Ontario

Ministère *des* Finances

COMPTES PUBLICS *de* L'ONTARIO

2011–2012

ÉTATS FINANCIERS DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET DES FIDUCIES, ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS

Volume 2C

TABLE DES MATIÈRES

Page

Volume 2c

Généralités

Guide d'interprétation des comptes publics iv

ÉTATS FINANCIERS

Section 2 — Entreprises publiques

Hydro One Inc.	31 décembre 2011	2-1
Ontario Power Génération Inc.	31 décembre 2011	2-41
Régie des alcools de l'Ontario	31 mars 2012	2-97
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	31 mars 2012	2-145

Section 3 — Fiducies et autres états

Caisse de retraite des juges provinciaux	31 mars 2012	3-1
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	31 décembre 2011	3-7
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	31 décembre 2011	3-9
Fonds de garantie des prestations de retraite	31 mars 2012	3-37
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	31 mars 2012	3-53
Société ontarienne d'assurance-dépôts	31 décembre 2011	3-67
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario	31 mars 2012	3-87
Pertes radiées des comptes	31 mars 2012	3-123
Portefeuille immobilier général	31 mars 2012	3-125
Remises de recettes	31 mars 2012	3-139

MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS

Ministère des Affaires municipales et du Logement
- Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
- AgriCorp
- Institut de recherche agricole de l'Ontario

Ministère du Développement du Nord et des Mines
- Commission de transport Ontario Northland
- Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Ministère du Développement économique et du Commerce
- Société ontarienne de financement de la croissance
- Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Ministère de l'Éducation
- Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
- Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)
- Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (OTÉLFO)

Ministère de l'Énergie
- Commission de l'énergie de l'Ontario
- Gestionnaire indépendant du réseau électrique
- Hydro One Inc.
- Office de l'électricité de l'Ontario
- Ontario Power Generation

Ministère de l'Environnement
- Agence ontarienne des eaux

Ministère des Finances
- Caisse de retraite des juges provinciaux
- Commission des courses de l'Ontario
- Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
- Fonds de garantie des prestations de retraite
- Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
- Office ontarien de financement
- Pertes radiées des comptes
- Régie des alcools de l'Ontario
- Remises de recettes
- Société des loteries et des jeux de l'Ontario
- Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
- Société ontarienne d'assurance-dépôts

Ministère de l'Infrastructure
- Portefeuille immobilier général
- Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto
- Société ontarienne de travaux d'infrastructure

MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS

Ministère du Procureur général
- Aide juridique Ontario
- Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Ministère des Richesses naturelles
- Agence de foresterie du parc Algonquin
- Fonds de reboisement

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Action Cancer Ontario
- Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé
- cyberSanté Ontario
- Ornge
- Réseau local d'intégration des services de santé – Centre
- Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Est
- Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Ouest
- Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain
- Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St-Clair
- Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant
- Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton
- Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-est
- Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Ouest
- Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe Nord Muskoka
- Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-est
- Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-ouest
- Réseau local d'intégration des services de santé – Toronto-Centre
- Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington

Ministère des Services gouvernementaux
- Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Ministère du Tourisme et de la Culture
- Centre des congrès d'Ottawa
- Centre des sciences de l'Ontario
- Commission des parcs du Niagara
- Conseil des arts de l'Ontario
- Fondation Trillium de l'Ontario
- Musée royal de l'Ontario
- Société d'exploitation de la Place Ontario
- Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto
- Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

Ministère des Transports
- Metrolinx
- Régie des transports en commun de la région de Toronto

Ministère du Travail
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

GUIDE D'INTERPRÉTATION DES COMPTES PUBLICS

1. PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS

Les *Comptes publics* de la province de l'Ontario pour 2011-2012 comprennent le **Rapport annuel et états financiers consolidés** et sont présentés en trois volumes :

Le **volume 1** contient les états des ministères et des annexes détaillées sur la dette et d'autres éléments. Les états des ministères portent sur les activités financières de chaque ministère. Ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comparent les crédits autorisés aux dépenses réelles. Les charges des ministères comprennent toutes les charges autorisées par l'Assemblée législative, mais excluent les redressements découlant de la consolidation des organismes publics dont les charges ne sont pas autorisées.

Le **volume 2** contient les états financiers des Organismes de services du gouvernement et des Entreprises publiques qui font partie du périmètre comptable, ainsi que certains autres états financiers.

Le **volume 3** contient le détail des paiements versés par les ministères aux fournisseurs et aux bénéficiaires de paiements de transfert qui ne sont pas censés d'être interdit par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.*

2. GUIDE D'INTERPRÉTATION DU VOLUME 2 DES COMPTES PUBLICS

Les états financiers des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions qui ont été retenues, ont été établis pour des périodes se terminant dans les limites de l'exercice financier de la province allant du 1er avril 2011 au 31 mars 2012. Ces états financiers sont publiés ici de manière aussi détaillée et, autant que possible, suivant la même présentation que les états financiers approuvés après vérification. On trouvera la liste de ces états financiers dans la table des matières. On trouvera de plus, dans ce volume, une liste des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions par domaine de responsabilité ministérielle.

ENTREPRISES PUBLIQUES

HYDRO ONE INC.
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente présentée dans le présent rapport annuel ont été préparés par la direction de Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102, partie 5.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été dressés adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 10 février 2012.

Pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, la direction maintient un système exhaustif de contrôle interne et assure un service d'audit interne sur lesquels elle s'appuie. Le système de contrôle interne comprend une politique écrite de conduite de la société, la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques, la séparation des tâches et la délégation des pouvoirs, et des conventions comptables judicieuses et prudentes qui font l'objet d'examens réguliers. Cette structure vise à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations fiables sont disponibles en temps opportun. De plus, les contrôles internes et les contrôles de communication de l'information ont été documentés, évalués, audités et identifiés en vertu du Règlement 52-109 (projet de loi 198). L'efficacité de ces contrôles internes est évaluée et les constatations sont présentées au besoin à la direction et au comité d'audit et des finances du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été examinés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants nommés par le conseil d'administration de Hydro One. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit et des finances, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité d'audit et des finances de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et de passer en revue les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont eu librement et directement accès au comité d'audit et des finances, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter de leur audit et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière et à l'efficacité du système de contrôles internes.

La présidente et chef de la direction ainsi que le vice-président directeur et chef des finances ont produit les attestations portant sur les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel de Hydro One déposés en vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales, sur les contrôles et procédures de communication de l'information connexes, ainsi que sur la conception et l'efficacité des contrôles à l'égard de l'information financière connexes en vertu du Règlement 52-109.

Au nom de la direction de Hydro One Inc.,

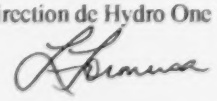

Laura Formusa
Présidente et chef de la direction

Sandy Struthers
Vice-président directeur et chef des finances

hydro One

HYDRO ONE INC.
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'actionnaire de Hydro One Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Hydro One Inc. qui comprennent les bilans consolidés au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 et les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des bénéfices non répartis, du cumul des autres éléments du résultat étendu et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Hydro One au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 10 février 2012

hydro One

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	**2011**	**2010**
Produits		
Transport *(note 16)*	1 389	1 307
Distribution *(note 16)*	4 019	3 754
Autres	63	63
	5 471	5 124
Charges		
Achats d'électricité *(note 16)*	2 628	2 474
Exploitation, entretien et administration *(note 16)*	1 092	1 078
Amortissement *(note 3)*	616	583
	4 336	4 135
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	1 135	989
Charges de financement *(note 4)*	344	342
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	791	647
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés *(notes 5 et 16)*	150	56
Bénéfice net	641	591
Autres éléments du résultat étendu	-	-
Résultat étendu	641	591
Résultat de base et dilué par action ordinaire *(en dollars canadiens) (note 15)*	6 228	5 727

ÉTATS CONSOLIDÉS DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2011**	**2010**
Bénéfices non répartis aux 1er janvier	2 354	1 791
Bénéfice net	641	591
Dividendes *(note 15)*	(168)	(28)
Bénéfices non répartis aux 31 décembre	2 827	2 354

ÉTATS CONSOLIDÉS DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2011**	**2010**
Cumul des autres éléments du résultat étendu aux 1er janvier	(10)	(10)
Autres éléments du résultat étendu	-	-
Cumul des autres éléments du résultat aux 31 décembre	(10)	(10)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	-	33
Placements à court terme	228	139
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses de 18 millions de dollars; 25 millions de dollars en 2010) *(note 16)*	961	911
Actifs réglementaires *(note 8)*	24	42
Matières et fournitures	25	21
Actifs d'impôts futurs *(note 5)*	19	35
Autres	20	8
	1 277	1 189
Immobilisations corporelles *(note 6)*		
Immobilisations corporelles en service	21 008	19 767
Moins l'amortissement cumulé	7 679	7 247
	13 329	12 520
Immobilisations en cours	1 436	1 394
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future	138	139
	14 903	14 053
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires *(note 8)*	1 064	1 013
Actif au titre des prestations constituées *(note 12)*	466	460
Placement à long terme	250	249
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé) *(note 7)*	224	197
Écart d'acquisition	133	133
Actifs d'impôts futurs *(note 5)*	17	19
Autres	34	9
	2 188	2 080
Total de l'actif	18 368	17 322

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS (suite)

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010
Passif		
Passif à court terme		
Dette bancaire	39	-
Créditeurs et charges à payer *(notes 13 et 16)*	1 071	884
Passifs réglementaires *(note 8)*	25	72
Intérêts courus	85	84
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme *(note 9)*	600	500
	1 820	1 540
Dette à long terme *(note 9)*	7 399	7 278
Autres passifs à long terme		
Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite *(note 12)*	1 040	980
Passifs réglementaires *(note 8)*	635	540
Passifs d'impôts futurs *(note 5)*	758	693
Passifs environnementaux *(note 13)*	235	287
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations *(note 14)*	15	11
Créditeurs et autres passifs à long terme	12	12
	2 695	2 523
Total du passif	11 914	11 341
Éventualités et engagements *(notes 18 et 19)*		
Capitaux propres *(note 15)*		
Actions privilégiées (autorisées : nombre illimité; émises : 12 920 000)	323	323
Actions ordinaires (autorisées : nombre illimité; émises : 100 000)	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	2 827	2 354
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(10)	(10)
Total des capitaux propres	6 454	5 981
Total du passif et des capitaux propres	18 368	17 322

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,

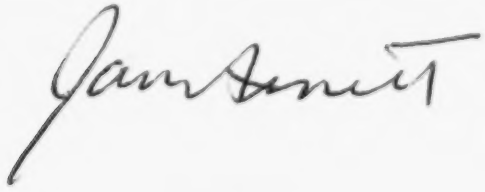

James Arnett
Président du conseil d'administration

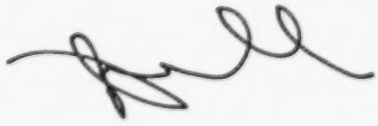

Michael J. Mueller
Président du comité d'audit et des finances

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2011**	**2010**
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	641	591
Dépenses liées à l'environnement	(16)	(17)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement (excluant les coûts de retrait)	550	526
Comptes d'actifs et de passifs réglementaires	47	(10)
Gain sur les swaps de taux d'intérêt	(12)	(17)
Impôts futurs	(12)	(8)
Obligation liées à la mise hors service d'immobilisations	4	4
Autres	9	1
	1 211	1 070
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation *(note 17)*	196	94
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 407	1 164
Activités de financement		
Émission de titres de créance à long terme	700	1 500
Remboursement sur la dette à long terme	(500)	(600)
Billets à court terme à payer	-	(55)
Dividendes versés	(168)	(28)
Autres	(4)	-
Rentrées nettes liées aux activités de financement	28	817
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations		
Immobilisations corporelles	(1 371)	(1 557)
Actifs incorporels	(76)	(13)
	(1 447)	(1 570)
Placements à long terme	-	(250)
Autres actifs	29	37
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(1 418)	(1 783)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	17	198
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	172	(26)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre *(note 17)*	189	172

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 1er décembre 1998 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario) et est détenue en propriété exclusive par la province de l'Ontario (la « province »). Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario. Ces activités sont réglementées par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive : Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »), Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton »), Hydro One Telecom Inc., Hydro One Lake Erie Link Management Inc. et Hydro One Lake Erie Link Company Inc.

Règles comptables

Les états financiers consolidés sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Tarification

Les tarifs de la société à l'égard des entreprises de transport et de distribution d'électricité sont réglementés par la CEO.

Transport

Pour obtenir le financement qu'exige l'infrastructure requise, Hydro One Networks a déposé, en septembre 2008, une demande de tarifs de transport pour 2009 et 2010. Cette demande visait l'approbation par la CEO des besoins en matière de produits d'environ 1 233 millions de dollars pour 2009 et 1 341 millions de dollars pour 2010, selon des taux de rendement des capitaux propres de 8,53 % et de 9,35 % respectivement en 2009 et en 2010. Le 28 mai 2009, la CEO a rendu une décision motivée concernant cette demande de tarifs de transport. La décision, qui a pris effet le 1er juillet 2009, a donné lieu à une diminution des besoins en matière de produits de 1 180 millions de dollars pour 2009 et de 1 240 millions de dollars pour 2010, en raison essentiellement de la baisse des taux de rendement des capitaux propres approuvés. La CEO a refusé des dépenses en immobilisations de mise en valeur de 180 millions de dollars pour 2010, mais elle a accepté de réexaminer les projets si de nouveaux éléments probants lui étaient fournis. Le 4 septembre 2009, Hydro One a déposé de nouveaux éléments probants à l'égard de deux projets, lesquels visent des dépenses en immobilisations de 160 millions de dollars environ. La CEO a approuvé que les éléments probants supplémentaires soient pris en compte dans le cadre de l'établissement des tarifs de Hydro One Networks pour 2010. Les besoins en matière de produits ont donc été révisés et portés à 1 257 millions de dollars pour 2010, compte tenu d'un taux de rendement des capitaux propres mis à jour de 8,39 % pour 2010.

Le 19 mai 2010, Hydro One Networks a déposé une demande de tarifs de transport pour 2011 et pour 2012 dans le but d'appuyer encore la réfection de son infrastructure essentielle vieillissante ainsi que ses objectifs relatifs à la mixité des sources d'approvisionnement pour la production, y compris des mesures d'élimination de la houille et la mise en place d'investissements dans le cadre de la Loi sur l'énergie verte). Cette demande visait à faire approuver des besoins en matière de produits d'environ 1 446 millions de dollars pour 2011 et 1 547 millions de dollars pour 2012.

Le 23 décembre 2010, la CEO a rendu une décision motivée qui a pris effet le 1er janvier 2011 à l'égard de besoins en matière de produits approuvés de 1 346 millions de dollars pour 2011 et de 1 658 millions de dollars pour 2010. Le montant approuvé des besoins en matière de produits pour 2012 était supérieur à celui demandé, ce qui reflète la directive donnée par la CEO à Hydro One pour que cette dernière adopte une version modifiée de la politique relative à l'inscription des coûts à l'actif par rapport à celle qui est préconisée par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Cet ajustement a été annulé par la suite, la CEO ayant approuvé l'utilisation des principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis aux fins de l'établissement des tarifs à compter du 1er janvier 2012.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Distribution

Vers la fin de 2008, Hydro One Networks a déposé une demande à l'égard d'un mécanisme de réglementation par incitatif pour 2009, une mise à jour ayant été déposée en janvier 2009, pour tenir compte de l'incidence de la décision antérieure relative aux tarifs de distribution de 2008. Cette demande a été déposée en se fondant sur le processus du mécanisme de tarification par incitatifs (le « MTI ») de troisième génération qui ajuste les tarifs en tenant compte de l'inflation, des cibles en matière de productivité, des événements importants qui sont indépendants de la volonté de la direction et d'un mécanisme d'ajustement du capital qui sert à recouvrer les coûts engagés à l'égard des nouvelles immobilisations qui sont mises en service et qui sont supérieurs à un seuil prescrit. Le 13 mai 2009, la CEO a rendu une décision motivée approuvant la hausse de base du MTI et une majoration tarifaire de 1,65 $ par mois par abonné qui utilise un compteur intelligent. Les tarifs révisés ont été approuvés avec prise d'effet le 1er mai 2009, et ils sont entrés en vigueur le 1er juin 2009.

En 2009, Hydro One Networks a déposé une demande liée aux coûts de prestation de service auprès de la CEO concernant les tarifs de distribution de 2010 et de 2011. Cette demande tient compte du plan d'investissement de la société dans les actifs des réseaux afin de lui permettre d'atteindre les objectifs relatifs à la sécurité de la population et du personnel, à la conformité avec les lois et les règlements, au maintien de la sécurité et de la fiabilité des réseaux, aux besoins de croissance des réseaux et aux investissements exigés en vertu de la LEV. Cette demande visait à faire approuver par la CEO des besoins en matière de produits d'environ 1 150 millions de dollars pour 2010 et 1 264 millions de dollars pour 2011.

Le 9 avril 2010, la CEO a fait connaître sa décision motivée d'approuver des besoins en matière de produits de 1 146 millions de dollars pour 2010 et de 1 236 millions de dollars pour 2011 en appui aux programmes de travaux nécessaires, à la mise en œuvre de la Loi sur l'énergie verte et à l'installation de compteurs intelligents. La CEO a également approuvé certains soldes de comptes réglementaire liés à la distribution soumis par Hydro One Networks dans sa demande, notamment des comptes d'écarts liés au règlement de détail, du compte de recouvrement d'actif réglementaire I, des comptes d'écarts liés au coût au détail et des compteurs intelligents. Elle a ordonné que les soldes approuvés soient regroupés dans un seul compte réglementaire (Avenant 6) à recouvrer sur une période de 18 mois, allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2011.

Le 7 novembre 2008, Hydro One Brampton a déposé une demande à l'égard des tarifs de 2009 en s'appuyant sur les politiques de la CEO en matière de MTI de deuxième génération. Le 13 mars 2009, la CEO a rendu une décision motivée. Les tarifs révisés, y compris une majoration de 1 $ par mois pour chaque abonné qui utilise un compteur intelligent, ont été approuvés, et sont entrés en vigueur le 1er mai 2009.

Le 6 novembre 2009, Hydro One Brampton a déposé une demande de tarifs de distribution pour 2010, s'appuyant à cette fin sur les politiques de la CEO en matière de MTI de deuxième génération. Le 13 avril 2010, la CEO a rendu sa décision concernant cette demande de tarifs approuvant la requête de Hydro One Brampton en se fondant sur le coût du capital et sur le processus du MTI de deuxième génération de la CEO. Les tarifs révisés ont été approuvés, et sont entrés en vigueur le 1er mai 2010.

Le 30 juin 2010, Hydro One Brampton a déposé une demande de tarifs liée aux coûts de prestation du service pour 2011, laquelle a été rajustée par la suite le 2 septembre 2010, afin de rendre compte du report de l'adoption des modifications conformes aux IFRS jusqu'au au 1er janvier 2012. Cette nouvelle demande, déposée le 8 novembre 2010, visait l'adoption par la CEO de besoins en matière de produits de quelque 63 millions de dollars. Le 4 avril 2011, la CEO a rendu une décision motivée qui a eu pour effet de réduire la demande au chapitre des besoins en matière de produits. Cette réduction tient compte de l'incidence de la baisse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration. Les tarifs révisés ont été approuvés avec une date de prise d'effet qui est le 1er janvier 2011 et une date de mise en application qui est le 1er mai 2011. Les tarifs comprennent une majoration de 1,52 $ par mois par abonné qui utilise un compteur intelligent et une majoration supplémentaire aux fins du financement approuvée par la CEO de 0,02 $ par mois par abonné qui utilise un compteur intelligent.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Le 4 novembre 2009, Hydro One Remote Communities a déposé une demande de tarifs de distribution pour 2010 aux termes du MTI de troisième génération de la CEO, laquelle requérait l'approbation d'une hausse des tarifs de base pour la distribution et la production d'électricité. L'augmentation rendait compte des ajustements normalisés au titre de l'inflation intégrés dans les demandes en matière de MTI de troisième génération. Le 14 avril 2010, la CEO a rendu une décision motivée concernant cette demande de tarifs et elle a approuvé les tarifs révisés avec une date de prise d'effet et une date de mise en application qui est le 1er mai 2010.

Le 15 octobre 2010, Hydro One Remote Communities a déposé une demande de tarifs de distribution pour 2011 en s'appuyant à cette fin sur la politique de la CEO en matière de MTI de troisième génération, et requérant l'approbation d'une hausse des tarifs de base d'environ 0,4 % pour la distribution et pour la production d'électricité à compter du 1er mai 2011. Le 28 mars 2011, la CEO a rendu une décision motivée approuvant la demande. Les tarifs révisés ont été approuvés avec une date de prise d'effet et une date de mise en application qui est le 1er mai 2011.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

La CEO a le pouvoir général d'inclure ou d'exclure les charges, les produits, les pertes ou les gains dans les tarifs d'une période donnée, qui ne sont donc pas constatés dans les mêmes périodes que dans le cas des entreprises non réglementées. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, entraînant la constatation d'actifs et de passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent certaines sommes à recevoir d'abonnés futurs et les coûts reportés à des fins comptables parce que, selon toute vraisemblance, ils seront recouvrés dans les tarifs futurs. De plus, la société a comptabilisé des passifs réglementaires qui représentent les montants des charges engagées au cours de périodes différentes de celles où elles l'auraient été si la société avait été non réglementée. La société évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires, et persiste à croire qu'il est probable que la CEO considérera ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement de tarifs futurs. Si la société jugeait, ultérieurement, qu'il n'était plus probable que la CEO inclue un actif ou passif réglementaire dans les tarifs futurs, la valeur comptable en question serait imputée aux résultats d'exploitation de la période où cette évaluation est faite. Des actifs et des passifs réglementaires précis sont présentés à la note 8.

Constatation et répartition des produits

Les produits tirés du transport sont recouvrés dans les tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins en matière de produits approuvés qui comportent un taux de rendement. Ces produits sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution d'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO et sont constatés à mesure que l'électricité est livrée aux clients. La société estime les produits mensuels de la période en fonction des achats de gros d'électricité, parce que les compteurs des abonnés ne font généralement pas l'objet d'une lecture à la fin de chaque mois. Les produits non facturés inclus dans les débiteurs totalisaient 544 millions de dollars au 31 décembre 2011 (493 millions de dollars en 2010).

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant pour le programme de protection tarifaire pour les abonnés résidentiels en région rurale et éloignée, qui est reçu de la société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE »), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO. La loi actuelle offre une protection tarifaire à des catégories prescrites de consommateurs résidentiels en région rurale et éloignée en réduisant les tarifs d'électricité qui s'appliqueraient autrement.

Les produits sectoriels pour le transport, la distribution et d'autres unités d'exploitation incluent aussi des produits liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré.

Impôts sur le bénéfice des sociétés et impôt sur le capital

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Hydro One est tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO »). Ces paiements sont calculés selon les règles de calcul du bénéfice et du capital imposable et d'autres montants pertinents, lesquelles règles étaient prévues avant 2009 dans *la Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) et dans la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario) modifiées par la *Loi de 1998 sur l'électricité*, et les règlements connexes.

Impôts exigibles

La provision pour les impôts exigibles ainsi que les actifs et les passifs comptabilisés au cours de l'exercice à l'étude et des exercices passés sont évalués selon les montants à recevoir de la SFIEO ou à payer à cette dernière.

Impôts futurs

Les impôts futurs sont constatés selon la méthode axée sur le bilan pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers consolidés et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable.

Des passifs d'impôts futurs sont généralement constatés sur tous les écarts temporaires imposables, et des actifs d'impôts futurs sont comptabilisés dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils se réaliseront à partir du bénéfice imposable dont la société pourrait déduire les écarts temporaires qui s'appliquent.

Les impôts futurs sont calculés selon les taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un passif est réglé ou un actif est réalisé, compte tenu des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan. Les impôts futurs sont portés au débit ou au crédit à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

La valeur comptable des actifs d'impôts futurs est examinée chaque année à la date d'arrêté des comptes, et elle est diminuée si la totalité ou une tranche des actifs d'impôts futurs ne répond plus au critère du « plus probable qu'improbable ». Les actifs d'impôts futurs non constatés antérieurement sont réévalués chaque année à la date d'arrêté des comptes, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable qu'ils soient recouvrés à partir du bénéfice imposable futur.

La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs et aux passifs d'impôts futurs devant être recouvrés auprès des clients ou remboursés à ces derniers dans le cadre du même processus.

Matières et fournitures

Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les pièces de rechange et les matériaux de construction acquis pour la construction interne et l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen ou à la valeur nette de réalisation, selon le moins élevé des deux montants.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont capitalisées au coût, qui comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre, les frais d'ingénierie, les coûts indirects, l'amortissement de l'équipement de service et la provision pour fonds utilisés durant la construction d'immobilisations corporelles d'entreprises réglementées autorisée par la CEO ou les intérêts s'appliquant aux aménagements d'installations permanentes d'entreprises non réglementées.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs liés au transport, à la distribution, aux communications ainsi qu'à l'administration et au service et les servitudes. Elles incluent aussi les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, les composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de développement capitalisés relatifs à des projets d'investissement reportés.

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales en ce qui concerne le transport et pour réduire la tension en ce qui concerne la distribution, comme les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent le système radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les principaux systèmes informatiques, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils, les véhicules et d'autres immobilisations corporelles mineures.

Servitudes

Les servitudes incluent les droits prévus par la loi découlant de l'usage de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs ainsi que les autres montants liés aux droits d'accès à des terrains.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels s'entendent des logiciels d'application et d'autres actifs. Ces actifs sont capitalisés au coût, qui comprend le coût des matières, le coût des logiciels achetés, les coûts de main-d'œuvre et de consultation, les frais d'ingénierie, les coûts indirects et la provision, autorisée par la CEO, pour fonds utilisés durant la construction, applicable aux activités d'investissement au sein d'entreprises réglementées, ou les intérêts applicables aux activités d'investissement au sein d'entreprises non réglementées.

Immobilisations et aménagement en cours de réalisation

Les coûts indirects, y compris les coûts des fonctions et des services partagés du siège social, sont capitalisés selon la méthode du coût entier, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO. Les coûts de financement des immobilisations corporelles en cours de construction et des actifs incorporels en cours d'aménagement, liés aux activités à tarifs réglementés, sont capitalisés selon la provision pour les fonds utilisés pendant la construction, approuvée par la CEO (4,20 % en 2011 et 4,34 % en 2010).

Amortissement

Le coût en capital des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, essentiellement constitués des logiciels d'application, est amorti selon la méthode linéaire, sauf pour l'équipement de transport et de travail, qui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

La société procède périodiquement à un examen externe de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que des taux d'amortissement, tel qu'il est exigé par la CEO. Le dernier examen a entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1er janvier 2007. Un sommaire des taux d'amortissement des diverses catégories d'actifs figure ci-dessous :

	Taux d'amortissement (%)	
	Fourchette	Moyenne
Transport	1 % - 3 %	2 %
Distribution	1 % - 13 %	2 %
Communications	1 % - 13 %	5 %
Administration et service	1 % - 20 %	8 %

Le coût des actifs incorporels est principalement inclus dans la catégorie Administration et service, ci-dessus, et ces actifs sont amortis selon la méthode linéaire. Les taux d'amortissement des logiciels d'application et des autres actifs incorporels s'établissent dans une fourchette comprise entre 9 % et 11 %.

Les taux d'amortissement des servitudes sont fondés sur la durée du contrat. La plupart des servitudes sont détenues de façon pérenne et ne sont pas amorties.

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales est imputé à l'amortissement cumulé, mais aucun gain ni aucune perte à cet égard n'est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période considérée. Les gains et les pertes sur la vente d'immobilisations corporelles, de même que les pertes causées par une mise hors service prématurée, sont imputés aux résultats d'exploitation à titre d'ajustements de la charge d'amortissement. La charge d'amortissement comprend également les coûts de retrait des immobilisations corporelles lorsqu'aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée.

Les durées de vie utile estimatives des immobilisations corporelles et des actifs incorporels sont revues régulièrement. Les changements découlant de cette révision sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution locale acquises sur la juste valeur de l'actif net identifiable acquis, et des tests de dépréciation sont appliqués tous les ans, ou plus souvent si les circonstances l'exigent. La dépréciation de l'écart d'acquisition est mesurée en comparant la juste valeur de l'unité d'exploitation à la valeur comptable sous-jacente des actifs nets de cette unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition, toute réduction de la valeur comptable de l'écart d'acquisition étant imputée aux résultats d'exploitation. La société a établi que l'écart d'acquisition n'a pas subi de dépréciation. La totalité de l'écart d'acquisition est attribuable au secteur de la distribution.

Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation

Tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Tous les instruments financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé à l'exception des prêts et créances, des placements détenus jusqu'à l'échéance et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et tous les gains et pertes sont inclus dans les charges de financement de la période au cours de laquelle ils se produisent. Les instruments financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes de réévaluation sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'instrument soit retiré du bilan ou déprécié. La société a classé ses instruments financiers de la façon suivante :

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Actifs / Passifs	Classement	Évaluation
Trésorerie	Détenue à des fins de transaction	Juste valeur
Débiteurs	Détenus à des fins de transaction	Coût après amortissement
Placements à court terme	Détenus jusqu'à l'échéance/détenus à des fins de transaction	Coût après amortissement / juste valeur
Placement à long terme	Détenu jusqu'à l'échéance	Coût après amortissement
Dette bancaire	Autres passifs	Coût après amortissement
Créditeurs	Autres passifs	Coût après amortissement
Billets à court terme à payer	Autres passifs	Coût après amortissement
Dette à long terme (sauf indication contraire)	Autres passifs	Coût après amortissement
Swaps de taux d'intérêt fixe-variable	Non classé	Juste valeur
Billet à moyen terme de série 14	Non classé	Juste valeur
Billet à moyen terme de série 19 d'un montant de 500 millions de dollars	Non classé	Juste valeur
Billet à moyen terme de série 21 d'un montant de 250 millions de dollars	Non classé	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt fixe-variables	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur

Les placements à court terme sont généralement classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance. Toutefois, certains placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction lorsque la société n'a pas l'intention de détenir ces groupes d'actifs jusqu'à leur échéance. La documentation relative aux placements à court terme est établie au moment où ces derniers sont effectués.

Certaines tranches des titres de créance à long terme sont désignées dans le cadre d'une relation de couverture, comme tel est le cas pour le billet à moyen terme de série 14, le billet à moyen terme de série 19 d'un montant de 500 millions de dollars et le billet à moyen terme de série 21 d'un montant de 250 millions de dollars. Ces titres de créance à long terme, et les instruments de couverture s'y rapportant, ne sont pas classés.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Escomptes et primes sur la dette

Les escomptes et les primes sont amortis sur la durée de la dette connexe selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction des actifs et passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif ou du passif, puis sont amortis sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés, y compris les dérivés incorporés, sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan consolidé sauf s'ils font l'objet d'une exclusion dans le cadre du traitement d'instruments dérivés à titre d'achats ou de ventes d'éléments non financiers ou s'il est présumé que les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte. La société n'a pas de dérivés incorporés importants dans des contrats qui requièrent une comptabilisation et une présentation distinctes.

Toutes les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les charges de financement à moins que la comptabilité de couverture de flux de trésorerie ne soit appliquée, auquel cas les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu pour autant que la couverture soit efficace. Le gain ou la perte lié à la partie inefficace, le cas échéant, est constaté dans les charges de financement.

La société ne prend pas part à des activités de négociation ou de spéculation touchant les instruments dérivés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

La société met au point régulièrement des stratégies de couverture en tenant compte des objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, la société documente en bonne et due forme la relation de couverture entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, son objectif en matière de gestion des risques pour la mise en place de la relation de couverture, de la nature du risque précis qui fait l'objet d'une couverture et de la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue également, lors de la mise en place et de façon continue par la suite, l'efficacité des éléments de couverture utilisés pour contrebalancer les variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Résultat étendu

Le résultat étendu est composé du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu de la société. Les autres éléments du résultat étendu comprennent l'amortissement des pertes nettes non amorties découlant des opérations de couverture de flux de trésorerie abandonnées, et les variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie en vigueur pour autant que la couverture soit efficace. La société amortit ses pertes de couverture non amorties découlant des opérations de couverture de flux de trésorerie abandonnées dans les charges de financement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée des titres de créance couverts.

Informations à fournir sur les instruments financiers

Tous les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de hiérarchie. Chaque niveau tient compte de la transparence des données d'entrée utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs et des passifs.

Niveau 1 – les données d'entrée sont des prix non rajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
Niveau 2 – les données d'entrée n'ont pas de prix cotés, mais sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement ou indirectement; et
Niveau 3 – les données d'entrée ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

La juste valeur marchande de la dette à long terme de la société est établie selon les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, comme il est indiqué à la note 10.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs offerts par Hydro One comprennent un régime de retraite, un régime collectif d'assurance vie, un régime d'assurance médicale et un régime d'assurance invalidité à long terme.

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts liés au régime de retraite sont comptabilisés lorsque les cotisations patronales sont versées à la caisse de retraite, conformément à la Loi sur les régimes de retraite (Ontario). Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les trois ans, au minimum. Les coûts liés au régime de retraite sont aussi calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les coûts de retraite sont calculés de manière actuarielle à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et d'après les hypothèses les plus probables de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les hausses salariales futures, sur la valeur actuarielle des prestations constituées. L'actif au titre des prestations constituées du régime de retraite, comprenant principalement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, est évalué à partir des justes valeurs. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et toutes les pertes actuariels sont amortis de manière linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts.

Les avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services en se fondant sur les hypothèses les plus probables de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime ainsi que les gains et les pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts.

Les coûts des avantages sociaux futurs sont attribués à la main-d'œuvre et imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés dans le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Coûts environnementaux

Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des sites contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (les « BPC ») retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. Comme la société prévoit continuer à recouvrer les dépenses connexes au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces coûts auprès des abonnés. Hydro One revoit constamment ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Lorsque la loi ou la réglementation l'exige, Hydro One constate une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations en fonction de la valeur actualisée de la juste valeur estimative des dépenses liées au retrait de certains actifs et à l'atténuation des impacts sur les sites en cause. Lorsque la société prévoit que les dépenses connexes pourraient être recouvrées au moyen des tarifs futurs, un montant correspondant est capitalisé comme coût lié à l'immobilisation visée. Certains actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux qui sont sur des parcelles grevées d'une servitude ou sur des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou sans autre précision. La majorité des servitudes et des emprises de la société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, il n'existe actuellement aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les critères de la pérennité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être évaluée. Si tel est le cas, une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations sera constatée à ce moment-là. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations comptabilisées jusqu'à ce jour se rapportent principalement aux dépenses futures estimatives liées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante à certaines des installations de la société et au démantèlement de certains poste de commutation.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés selon les PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations relatives aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations, notamment en raison de futures décisions prises par la CEO ou la province.

Modifications comptables récentes

PCGR des États-Unis

La société avait prévu antérieurement qu'elle appliquerait les IFRS à l'égard de ses états financiers consolidés des périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2012, avec retraitement comparatif des montants constatés au bilan d'ouverture en IFRS au 1er janvier 2011. En l'absence d'un plan définitif pour un nouveau projet d'étude d'une norme comptable pour les entreprises à tarifs réglementés devant être publiée par l'International Accounting Standards Board, Hydro One a commencé à évaluer la possibilité d'adopter les PCGR des États-Unis au lieu des IFRS au premier trimestre de 2011. Le 7 juillet 2011, la société a déposé une demande auprès de la CVMO afin d'obtenir une dispense de se conformer aux exigences du paragraphe 3.2 du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables sans laquelle elle devrait présenter ses états financiers consolidés conformément aux IFRS pour les périodes de présentation de l'information financière ouvertes à compter du 1er janvier 2012. La société demandait ainsi qu'on l'autorise à adopter les PCGR des États-Unis, sans pour autant devenir une société inscrite auprès de la Securities and Exchange Commission, à l'égard de ses exercices 2012, 2013 et 2014. Le 21 juillet 2011, la CVMO a approuvé la demande de la société et lui a accordé la dispense requise. Le conseil d'administration de Hydro One a approuvé une résolution autorisant la société à présenter son information financière conformément aux PCGR des États-Unis. Par conséquent, les états financiers consolidés de la période devant être close le 31 mars 2012 de la société seront établis selon les PCGR des États-Unis, avec retraitement comparatif sur un an. Le bilan consolidé d'ouverture de la société au 1er janvier 2010, établi

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

conformément aux PCGR des États-Unis, reflétera l'application rétrospective des PCGR des États-Unis. La société prévoit que l'application des PCGR du Canada ou des PCGR des États-Unis par les entreprises à tarifs réglementés sera, en règle générale, uniforme. Toutes les différences entre les PCGR du Canada et ceux des États-Unis et leurs incidences sur les états financiers consolidés de la société seront mesurées dans le cadre du projet de conversion de la société aux PCGR des États-Unis.

3. AMORTISSEMENT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010
Amortissement des immobilisations corporelles en service	485	456
Amortissement des actifs incorporels	45	43
Coûts du retrait d'immobilisations corporelles	66	57
Amortissement des actifs réglementaires et d'autres actifs	20	27
	616	583

4. CHARGES DE FINANCEMENT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010
Intérêts sur la dette à long terme à payer	412	409
Amortissement des frais d'émission de titres d'emprunt	3	3
Autres	5	7
Moins : les intérêts capitalisés sur les immobilisations en cours et projets de mise en valeur	(58)	(54)
le gain sur les swaps de taux d'intérêt	(12)	(17)
l'amortissement des primes, montant net	(3)	(3)
les intérêts gagnés sur les placements	(3)	(3)
	344	342

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

5. PROVISION POUR PAIEMENTS EN REMPLACEMENT DES IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés (les « PER ») diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition du gouvernement fédéral canadien et de l'Ontario combiné prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	2011	2010
Bénéfice avant provision pour PER	791	647
Taux d'imposition du gouvernement fédéral et de l'Ontario prévu par la loi	28,25 %	31,00 %
Provision pour PER au taux prévu par la loi	223	201
Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :		
Écarts temporaires nets inclus dans les montants imputés aux abonnés :		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(34)	(82)
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(17)	(18)
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(12)	(13)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(16)	(17)
Excédent de la charge au titre des avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite sur les paiements en espèces	5	3
Dépenses liées à l'environnement	(4)	(5)
Autres	3	(15)
Écarts temporaires nets	(75)	(147)
Écarts permanents nets	2	2
Total de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice	150	56
Provision pour paiements en remplacement des impôts exigible	162	64
Provision pour paiements en remplacement des impôts futurs	(12)	(8)
Total de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice	150	56
Taux d'imposition effectif	18,96 %	8,66 %

La provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles, établie à 162 millions de dollars, représente le montant à payer à la SFIEO au titre du bénéfice de l'exercice à l'étude. Le solde impayé à régler à la SFIEO s'établissait à 85 millions de dollars au 31 décembre 2011 (17 millions de dollars en 2010).

Les paiements en remplacement des impôts futurs pouvant être recouvrés, établis à 12 millions de dollars, reflètent la baisse du passif au titre des paiements en remplacement des impôts futurs qui n'est pas censé être recouvré auprès des abonnés de la société au moyen des tarifs futurs. La hausse du passif au titre des paiements en remplacement des impôts futurs qui est censée être recouvrée auprès des abonnés de la société au moyen des tarifs futurs a donné lieu à une hausse des actifs réglementaires.

Actifs et passifs d'impôts futurs

Les paiements en remplacement des actifs et des passifs d'impôts futurs découlent de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs de la société. L'incidence fiscale de ces écarts est la suivante :

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010
Actifs d'impôts futurs		
Excédent de l'amortissement comptable sur l'amortissement fiscal	6	9
Excédent de la charge au titre des avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite sur les paiements en espèces	5	5
Dépenses liées à l'environnement	5	3
Autres	1	5
Total des actifs d'impôts futurs	17	22
Moins : la tranche échéant à moins de un an	-	3
	17	19

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010
Passifs d'impôts futurs		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(1 106)	(1 004)
Excédent de la charge au titre des avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite sur les paiements en espèces	356	337
Dépenses liées à l'environnement	61	76
Montants liés au transport et à la distribution reçus, mais non constatés à des fins comptables	(46)	(69)
Écart d'acquisition	(18)	(17)
Compte d'écarts liés au règlement de détail	10	5
Autres	5	11
Total des passifs d'impôts futurs	(739)	(661)
Moins : la tranche échéant à moins de un an	19	32
	(758)	(693)

Au 31 décembre 2011, des paiements en remplacement des actifs d'impôts futurs de 608 000 $ (574 000 $ en 2010), selon les taux d'imposition et les lois pratiquement en vigueur, n'ont pas été constatés étant donné qu'il est plus probable qu'improbable que les actifs ne seront pas réalisés dans l'avenir.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
2011				
Transport	10 906	3 810	1 079	8 175
Distribution	7 596	2 706	253	5 143
Communications	919	468	43	494
Administration et service	1 232	607	61	686
Servitudes	493	88	-	405
	21 146	7 679	1 436	14 903
2010				
Transport	10 204	3 626	1 070	7 648
Distribution	7 230	2 556	262	4 936
Communications	892	426	37	503
Administration et service	1 089	554	25	560
Servitudes	491	85	-	406
	19 906	7 247	1 394	14 053

Les coûts de financement des immobilisations corporelles en cours de construction sont capitalisés, y compris la provision pour les fonds utilisés pendant la construction des actifs réglementés et l'intérêt applicable aux actifs non réglementés, et ils ont totalisé 57 millions de dollars en 2011 (54 millions de dollars en 2010).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

7. ACTIFS INCORPORELS

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
2011				
Logiciels d'application	427	254	49	222
Autres actifs	5	3	-	2
	432	257	49	224
2010				
Logiciels d'application	395	209	9	195
Autres actifs	5	3	-	2
	400	212	9	197

Les coûts de financement des actifs incorporels en cours de réalisation sont capitalisés, y compris la provision pour fonds utilisés durant l'aménagement des actifs réglementés et ils se sont établis à 1 million de dollars en 2011 (néant en 2010).

8. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des impôts futurs	763	674
Actif réglementaire lié à l'environnement	257	309
Compte d'écarts liés aux coûts de retraite	42	27
Avenant 2 (compte de recouvrement d'actif réglementaire II)	11	11
Compte au titre du coût des projets de mise en valeur à long terme	5	7
Compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée	-	7
Avenant 4 (compte de recouvrement des produits)	-	5
Autres	10	15
Total des actifs réglementaires	1 088	1 055
Moins : la tranche échéant à moins de un an	24	42
	1 064	1 013
Passifs réglementaires :		
Coûts de retraite reportés	466	460
Avenant 8	41	9
Compte d'écarts liés aux produits externes	39	29
Compte d'écarts liés au règlement de détail	39	22
Passif réglementaire au titre des impôts futurs	25	30
Avenant 3 (compte de remboursement de passifs réglementaires)	9	19
Compte de report lié aux économies au titre de la TVP	8	4
Compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée	8	-
Avenant relatif à Hydro One Brampton	2	6
Avenant 6	-	19
Autres	23	14
Total des passifs réglementaires	660	612
Moins : la tranche échéant à moins de un an	25	72
	635	540

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Actifs réglementaires

Actif et passif réglementaires au titre des impôts futurs

Les impôts futurs sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers consolidés et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts futurs résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts devant être recouvrés au moyen des tarifs futurs. Par conséquent, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice aurait été plus élevée d'environ 70 millions de dollars (104 millions de dollars en 2010), compte tenu de l'incidence d'une modification du taux d'imposition pratiquement en vigueur.

Actif réglementaire lié à l'environnement

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés dans le passé (voir la note 13). Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire. En 2011, cet actif réglementaire a été réduit de 55 millions de dollars (réduit de 15 millions de dollars en 2010) afin de refléter les variations correspondantes du passif de la société en matière de BPC, et il a été haussé de 5 millions de dollars (réduit de 1 million de dollars en 2010) pour tenir compte des variations du passif lié à l'évaluation et à la remise en état des terrains. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été moins élevées de 50 millions de dollars (16 millions de dollars en 2010). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2011 aurait été moins élevée de 16 millions de dollars (17 millions de dollars en 2010) et les charges de financement auraient été plus élevées de 14 millions de dollars (15 millions de dollars en 2010).

Compte d'écarts liés aux coûts de retraite

Le compte d'écarts liés aux coûts de retraite a été établi à l'égard des entreprises de transport et distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser l'écart entre les coûts de retraite réellement engagés par la société et les coûts de retraite estimatifs approuvés par la CEO. Le solde de ce compte reflète l'écart entre les coûts de retraite payés par la société et les montants approuvés par la CEO. Le 28 mai 2009, la CEO a rendu sa décision en ce qui a trait à la demande de tarifs déposée par la société à l'égard de l'entreprise de transport de Hydro One Networks pour 2009 et 2010. Dans le cadre de cette décision, la CEO a approuvé que le solde prévu de ce compte, majoré des intérêts courus, soit recouvré sur une période de 18 mois terminée le 31 décembre 2010. Dans le cadre de sa décision rendue le 23 décembre 2010 et portant sur la demande de tarifs de transport pour 2011 et 2012, la CEO a approuvé que le solde au 31 décembre 2009, y compris les intérêts courus, soit recouvré sur une période de un an allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les produits auraient été moins élevés de 14 millions de dollars en 2011 (20 millions de dollars en 2010).

Avenant 2 ou compte de recouvrement d'actif réglementaire II

Le 12 avril 2006, la CEO a rendu publique une décision concernant la demande de tarifs déposée par la société à l'égard de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks. Dans le cadre de sa décision, la CEO a aussi approuvé les soldes du compte réglementaire liés à la distribution dont le recouvrement a été demandé par Hydro One. L'avenant 2 comprend les montants liés au règlement de détail et aux écarts de coûts ainsi que les montants des services à basse tension de l'entreprise de distribution, majorés des intérêts courus. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la charge d'amortissement de 2011 serait demeurée inchangée (elle aurait baissé de 8 millions de dollars en 2010). Par ailleurs, les charges de financement connexes seraient demeurées les mêmes pour les deux exercices.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Compte au titre du coût des projets de mise en valeur à long terme

Le 28 mai 2009, la CEO a approuvé la mise en place d'un compte de reports dans lequel sont inscrits les coûts revenant à Hydro One des travaux préliminaires visant à faire progresser certains projets de transport qui avaient été cernés dans la demande de tarifs de transport pour 2009 et 2010. Le 25 mars 2010, la CEO a rendu une décision modifiant la portée du compte afin d'y inclure les 20 projets de transport d'envergure indiqués dans la demande du ministre de l'Énergie et de l'infrastructure de l'époque le 21 septembre 2009. Dans le cadre de sa décision du 23 décembre 2010, la CEO a approuvé le recouvrement du solde au 31 décembre 2009, y compris les intérêts courus, sur une période de un an allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011. La société prévoit qu'elle demandera le recouvrement du solde résiduel lors de sa prochaine demande de tarifs de transport. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été moins élevées de 2 millions de dollars (plus élevées de 5 millions de dollars en 2010).

Compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée

Hydro One reçoit de la SIERE des montants au titre de la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée. Une tranche de ces montants est versée à l'égard des abonnés résidentiels de Hydro One Networks qui sont admissibles à une protection des tarifs. En 2002, la CEO a approuvé un mécanisme visant à recouvrer les montants du compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée au moyen des frais de service du marché de gros. Les écarts entre les montants versés à Hydro One par la SIERE et les montants fixes admissibles en vertu de la réglementation, et établis par la suite aux termes de décisions rendues par la CEO sur la base tarifaire de services publics, sont consignés par la société dans le compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée en attendant que ces écarts soient réglés à une date ultérieure.

Avenant 4 ou compte de recouvrement des produits (« CRP »)

Le 18 décembre 2008, la CEO a annoncé sa décision concernant la demande de tarifs déposée par la société à l'égard de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks. Les tarifs approuvés ont pris effet le 1er mai 2008 et sont entrés en vigueur le 1er février 2009. La CEO a approuvé la mise en place de l'Avenant 4 afin de comptabiliser l'écart relatif aux produits entre les tarifs de transport existants et les nouveaux tarifs. La CEO a publié une ordonnance selon laquelle les exigences approuvées en matière de produits seront recouvrées rétroactivement, au moyen d'un avenant tarifaire, sur une période de 27 mois commençant le 1er février 2009 et se terminant le 30 avril 2011.

Passifs réglementaires

Coûts de retraite reportés

Conformément à l'ordonnance tarifaire transitoire de 1999 de la CEO, les coûts de retraite sont comptabilisés dans les résultats d'exploitation lorsque les cotisations patronales sont versées au régime de retraite. L'actif au titre des prestations constituées de la société représente l'écart cumulatif entre les cotisations patronales et les coûts de retraite, et le passif réglementaire au titre des coûts de retraite reportés découle de la constatation par la société, selon les directives de la CEO, des produits et des charges dans des périodes différentes de celles de la constatation de ces mêmes produits et charges pour une entreprise non réglementée. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été moins élevées de 3 millions de dollars (moins élevées de 22 millions de dollars en 2010).

Avenant 8

Dans le cadre de sa décision rendue le 9 avril 2010, la CEO a également demandé l'établissement de comptes de reports dans lesquels est enregistré l'écart entre les produits constatés découlant des dépenses engagées au titre du programme d'énergie verte et les sommes réellement recouvrées.

Compte d'écarts liés aux produits externes

Dans le cadre de sa décision rendue le 28 mai 2009, la CEO a approuvé les montants prévus au titre des produits tirés des services d'exportation, les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains et les produits externes tirés de l'entretien des postes ainsi que des travaux d'ingénierie et de construction. Ces sources de produits

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

compensent les besoins de la société en matière de produits, et, par conséquent, la CEO a demandé l'établissement d'un nouveau compte d'écarts pour tenir compte de tout écart entre les prévisions approuvées et les produits réels attribuable à ces sources de produits externes. Le solde reflète l'excédent des produits externes sur les prévisions approuvées par la CEO. Dans le cadre de sa décision du 23 décembre 2010, la CEO a approuvé le règlement du solde au 31 décembre 2009, y compris les intérêts courus, sur une période de un an, allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Compte d'écarts liés au règlement de détail (« CELRD »)

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'Accounting Procedures Handbook de la CEO. La décision rendue par la CEO le 18 décembre 2008 a permis le règlement des écarts liés au règlement de détail accumulés dans le compte de remboursement des passifs réglementaires (le « CRPR ») entre le 1er mai 2006 et le 30 avril 2008, y compris les intérêts). Hydro One Networks a accumulé un passif net dans son CELRD du 1er mai 2008 au 31 décembre 2009. Le 9 avril 2010, la CEO a rendu sa décision sur la demande de tarifs de distribution de Hydro One Networks, laquelle tient compte de l'autorisation de régler les écarts liés au règlement de détail cumulés au cours de cette période, y compris les intérêts, dans l'Avenant 6. Hydro One Networks a accumulé un passif net dans le CELRD depuis le 31 décembre 2009.

Avenant 3 ou CRPR (compte de remboursement de passifs réglementaires)

Dans le cadre de sa décision du 18 décembre 2008, la CEO a approuvé certains soldes du compte de reports liés à la distribution dont le recouvrement a été demandé par Hydro One, y compris des écarts liés au règlement de détail, des variations d'impôts reportés, des frais liés à la CEO et des montants liés aux compteurs intelligents. Les montants pour lesquels un recouvrement a été approuvé sont constitués des soldes engagés avant le 30 avril 2008, majorés des intérêts connexes. La CEO a ordonné que les montants approuvés soient réunis dans un seul compte réglementaire à recouvrer sur une période de 27 mois allant du1er février 2009 au 30 avril 2011.

Compte de report lié aux économies au titre de la TVP

Les montants comptabilisés dans ce compte réglementaire reflètent l'incidence sur la société de l'instauration d'un régime de taxe harmonisée (« TVH ») à partir du 1er juillet 2010. L'écart comptabilisé correspond au montant approuvé dans le cadre des exigences en matière de produits sous l'ancien régime de taxe de vente provinciale. Les économies de TVH sont remboursables aux contribuables au cours des exercices à venir

Avenant relatif à Hydro One Brampton

Le 13 avril 2010, la CEO a rendu une décision relative aux tarifs de distribution de Hydro One Brampton. Dans le cadre de cette décision, la CEO a approuvé certains soldes de comptes de reports liés à la distribution, essentiellement des écarts liés au règlement de détail, soumis par Hydro One Brampton dans sa demande. La CEO a ordonné que les soldes approuvés soient regroupés dans un seul compte réglementaire devant être éliminé au moyen d'une majoration tarifaire sur une période de deux ans, allant du 1er mai 2010 au 30 avril 2012.

Avenant 6

Dans le cadre de sa décision rendue le 9 avril 2010, la CEO a approuvé certains soldes de comptes de reports liés à la distribution soumis par Hydro One dans sa demande, notamment des comptes d'écarts liés au règlement de détail, le compte de recouvrement d'actif réglementaire I, des comptes d'écarts liés au coût au détail et des compteurs intelligents. Elle a ordonné que les soldes approuvés soient regroupés dans un seul compte réglementaire à recouvrer sur une période de 18 mois, allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2011.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

9. DETTE

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010
Dette à long terme		
Billets, 4,08 % échéant en 2011[1]	-	250
Billets, 6,40 % échéant en 2011	-	250
Billets, 5,77 % échéant en 2012	600	600
Billets, 5,00 %, échéant en 2013	600	600
Billets, 3,13 % échéant en 2014[1]	750	750
Billets, 2,95 % échéant en 2015[1]	500	250
Billets à taux variable échéant en 2015	50	-
Billets, 4,64 % échéant en 2016	450	450
Billets, 5,18 % échéant en 2017	600	600
Billets, 4,40 % échéant en 2020	300	300
Débentures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, 6,03 % échéant en 2039	300	300
Billets, 5,49 % échéant en 2040	500	500
Billets, 4,39 % échéant en 2041	300	-
Billets, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, 5,00 % échéant en 2046	325	325
Billets, 4,00 % échéant en 2051	100	-
	7 975	7 775
Ajouter : la perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché[1]	33	8
Déduire : la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	(600)	(500)
les primes non amorties, montant net	23	27
les frais d'émission des titres d'emprunt non amortis	(32)	(32)
Dette à long terme	7 399	7 278

[1] La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché se rapporte au billet à moyen terme de série 14 qui est venu à échéance le 3 mars 2011; une tranche de 500 millions de dollars du billet à moyen terme de série 19 qui viendra à échéance le 14 novembre 2014; et une tranche de 250 millions de dollars du billet à moyen terme de série 21 émis en janvier 2011 qui viendra à échéance le 11 septembre 2015, sont tous comptabilisés comme des couvertures de la juste valeur. La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché est compensée par un gain de 33 millions de dollars (8 millions de dollars en 2010) lié à l'évaluation à la valeur de marché sur les swaps de taux d'intérêt fixe-variable.

La dette à court terme représente les billets aux termes du programme de papier commercial de la société. Les billets sont libellés en dollars canadiens et ont diverses échéances ne dépassant pas 365 jours. Aucune dette à court terme n'était en cours au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010.

Hydro One a obtenu auprès d'un syndicat bancaire une facilité de crédit de soutien renouvelable consentie et inutilisée de 1 250 millions de dollars échéant en juin 2014. Si cette facilité est utilisée, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. Cette facilité appuie le programme de papier commercial de la société. Par ailleurs, la société détient 250 millions de dollars de billets à taux variable de la province de l'Ontario comme source de liquidités de rechange.

La société émet des billets pour le financement à long terme de son programme de billets à moyen terme. Le montant en capital maximal des billets à moyen terme pouvant être émis aux termes de ce programme s'élève à 3 000 millions de dollars, montant dont la tranche non encore émise était de 2 600 millions de dollars au 31 décembre 2011.

Le 2 août 2011, la société a conclu deux contrats de garantie de taux afin de bloquer les révisions d'un taux d'intérêt variable qu'elle paie sur des dettes à taux variable de 50 millions de dollars et de 115 millions de dollars échéant respectivement les 24 octobre et 21 novembre 2011. Les règlements en espèces des contrats de garantie de taux qui sont arrivés à échéance les 24 octobre et 21 novembre étaient négligeables.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Le 16 novembre 2011, la société a conclu deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 250 millions de dollars chacun afin de bloquer le taux variable qu'elle paie i) sur un swap fixe-variable d'un montant de 250 millions de dollars pour la période allant du 12 décembre 2011 au 11 décembre 2012 et ii) sur un swap fixe-variable d'un montant de 250 millions de dollars pour la période allant du 21 février 2012 au 19 février 2013. Au même moment, la société a également conclu un swap fixe-variable d'un montant de 50 millions de dollars afin de bloquer le taux variable qu'elle paie sur un billet à taux variable d'un montant de 50 millions de dollars pour la période allant du 24 janvier 2012 au 24 janvier 2013. La société a désigné ces swaps comme couvertures de juste valeur liées au risque de taux d'intérêt. De ce fait, elle a constaté la variation de leur juste valeur à l'état consolidé des résultats de l'exercice.

Le 22 décembre 2011, la société a émis des billets à 4,00 % d'un montant de 100 millions de dollars aux termes de son programme de billets à moyen terme, lesquels échoient le 22 décembre 2051.

La dette à long terme, libellée en dollars canadiens, n'est pas garantie. Elle est présentée à la note 10 selon le nombre d'années avant l'échéance.

10. VALEUR COMPTABLE ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La valeur comptable des instruments financiers au 31 décembre 2011 se présentait comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Instruments dérivés utilisés à des fins de couverture	Autres instruments financiers utilisés à des fins de couverture	Détenus à des fins de transaction	Prêts et créances	Autres passifs financiers
Actifs financiers					
Débiteurs	-	-	-	961	-
Placements à court terme	-	-	228	-	-
Placement à long terme	-	-	250	-	-
Autres actifs	33	-	-	2	-
Passifs financiers					
Dette bancaire	-	-	-	-	39
Créditeurs et charges à payer[1]	-	-	-	-	976
Dette à long terme	-	783	-	-	7 216

[1] Les créditeurs et charges à payer ne comprennent pas les impôts à payer ni les dividendes à payer.

La valeur comptable de tous les instruments financiers, à l'exception de la dette à long terme, se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète le montant estimatif que la société, si elle devait régler un contrat en cours, aurait dû payer ou serait en droit de recevoir à la fin de l'exercice. La juste valeur de la dette à long terme indiquée dans le tableau ci-après est fondée sur le cours non ajusté du marché à la fin de l'exercice de la même dette ou d'une dette semblable comportant les mêmes échéances. L'évaluation à la juste valeur de la dette à long terme est classée comme étant de niveau 1 étant donné que les données utilisées reflètent les prix cotés sur un marché actif.

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011		2010	
	Valeur comptable	Juste Valeur	Valeur comptable	Juste Valeur
Dette à long terme[1]	7 975	9 389	7 775	8 555

[1] La valeur comptable de la dette à long terme représente la valeur nominale des billets et des débentures. La juste valeur de la dette à long terme représente la valeur de marché des billets et des débentures, autres que le billet à moyen terme de série 14, que le billet à moyen terme de série 19 d'un montant de 500 millions de dollars et que le billet à moyen terme de série 21 d'un montant de 250 millions de dollars, qui sont désignés dans le cadre de relations de couverture et par conséquent qui sont évalués à la valeur de marché au moyen du rendement obtenu sur le marché des swaps pour les swaps y afférents.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cours normal des activités de la société.

Risque de marché

Le risque de marché renvoie principalement au risque de pertes qui pourraient résulter des variations des prix des marchandises, des taux de change et des taux d'intérêt. La société ne court pas de risque lié aux marchandises. Elle est exposée au risque de change étant donné qu'elle conclut des ententes visant l'achat de matières et d'équipement dans le cadre de son programme d'investissement et de projets, lesquelles sont libellées en devises. Le risque de change n'est pas important, toutefois, il se pourrait que la société décide d'émettre éventuellement des titres d'emprunt libellés en devises, lesquels feraient ensuite l'objet d'une couverture en dollars canadiens conformément à la politique de gestion des risques de Hydro One. Hydro One est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt étant donné que le taux de rendement réglementé de son entreprise de distribution et de son entreprise de transport est calculé à l'aide d'une formule qui repose sur la prévision du taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada à long terme et sur l'écart entre le taux de rendement des obligations à 30 ans notées « A » des services publics au Canada et le taux de rendement des obligations de référence du gouvernement du Canada à 30 ans. Si la prévision relative au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada à long terme diminuait de 1 % ou si l'écart entre les taux des obligations de services publics notées « A » se contractait de 1 %, lesquels sont utilisés pour établir le taux de rendement des capitaux propres de la société, cette dernière estime que les résultats d'exploitation de son entreprise de transport fléchiraient d'environ 18 millions de dollars et ceux de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks, de quelque 10 millions de dollars.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque de crédit qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Au 31 décembre 2011, on ne relevait aucune concentration importante du risque de crédit à l'égard d'une catégorie donnée d'actifs financiers. La société tire ses produits d'exploitation auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Au 31 décembre 2011, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un seul client.

Au cours de l'exercice, la provision pour créances douteuses de la société a baissé pour s'établir à 18 millions de dollars (25 millions de dollars en 2010). Des ajustements et des radiations ont été déterminés à l'examen des comptes en souffrance en tenant compte des données historiques. Au 31 décembre 2011, environ 3 % des débiteurs de la société étaient en souffrance de plus de 60 jours.

Hydro One gère son risque de crédit lié à des contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des opérations avec des contreparties qui jouissent d'une excellente note de solvabilité, en limitant le niveau d'exposition global à des contreparties individuelles, comme le prévoit la politique de la société sur le risque de crédit approuvée par le conseil d'administration, en concluant des accords généraux de compensation qui prévoient un règlement sur la base du solde net et le droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière des contreparties. Le risque de crédit à l'égard des débiteurs ne doit pas dépasser la valeur comptable inscrite au bilan consolidé.

La société a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de taux d'intérêt. Hydro One peut conclure des contrats sur instruments dérivés tels que des swaps différés de taux d'intérêt payeurs de taux fixe afin de couvrir l'effet des fluctuations futures des taux d'intérêt sur les exigences en matière d'emprunts à long terme à taux fixe. Aucun contrat de la sorte n'était en cours au 31 décembre 2011.

Les instruments financiers dérivés exposent la société au risque de crédit lié aux contreparties en cause étant donné qu'il existe un risque que la contrepartie ne respecte pas ses engagements à l'égard des instruments dérivés. Au 31 décembre 2011, les instruments dérivés détenus par Hydro One comprenaient a) deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 250 millions de dollars visant la conversion d'un billet à 3,13 % d'un montant de 500 millions de dollars, échéant le 19 novembre 2014 en une dette à taux variable de trois mois b) deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 125 millions de dollars visant la conversion d'un billet à 2,95 % d'un montant de 250 millions de dollars échéant le 11 septembre 2015 en une dette à taux variable de trois mois, c) deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 250 millions de dollars afin de bloquer le taux variable que la société paiera au cours des 12 prochains mois sur les swaps de taux d'intérêt fixe-variable susmentionnés et d) un

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

swap fixe-variable d'un montant de 50 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera au cours des 12 prochains mois sur une dette à taux variable d'un montant de 50 millions de dollars. Le risque de crédit lié aux contreparties sur la juste valeur des swaps de taux d'intérêt s'élevait à 36 millions de dollars au 31 décembre 2011 (11 millions de dollars en 2010).

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Les liquidités à court terme proviennent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et du programme de papier commercial, programme aux termes duquel la société est autorisée à émettre jusqu'à 1 000 millions de dollars de billets à court terme d'une durée inférieure à 365 jours, de la facilité de crédit renouvelable et des billets à taux variable de la province de l'Ontario que la société détient. Le programme de papier commercial est soutenu par des facilités de trésorerie totalisant 1 500 millions de dollars composées d'une facilité de crédit renouvelable consentie de 1 250 millions de dollars obtenue auprès d'un consortium bancaire et échéant le 1er juin 2014 et de billets à taux variable de la province de l'Ontario de 250 millions de dollars que la société détient. Les liquidités à court terme prévues dans ce programme et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins habituels de Hydro One en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2011, il était prévu que des créditeurs et charges à payer d'un montant de 976 millions de dollars seraient réglés en espèces à leur valeur comptable au cours des douze prochains mois. La tranche de la dette à long terme arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois se chiffrait à 600 millions de dollars. Les intérêts à payer au cours des douze prochains mois à l'égard de l'encours de la dette à long terme de la société se chiffraient à 408 millions de dollars.

Au 31 décembre 2011, Hydro One avait émis des titres d'emprunt à long terme d'un montant de 7 975 millions de dollars et les intérêts devant être versés par la société se chiffraient à 6 779 millions de dollars. Le tableau qui suit présente un sommaire de l'encours du capital, des paiements d'intérêt et des taux d'intérêt moyens pondérés selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance.

Années avant l'échéance	Montant non remboursé sur le capital des billets et des débentures *(en millions de dollars canadiens)*	Paiements d'intérêt *(en millions de dollars canadiens)*	Taux d'intérêt moyen pondéré *(en pourcentage)*
1 an	600	408	5,8
2 ans	600	373	5,0
3 ans	750	343	3,1
4 ans	550	320	2,8
5 ans	450	295	4,6
	2 950	1 739	4,2
De 6 à 10 ans	900	1 277	4,9
Plus de 10 ans	4 125	3 763	5,8
	7 975	6 779	5,1

11. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la société vise une note de solvabilité à long terme dans la catégorie « A ».

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

La société considère les capitaux propres, les billets à court terme à payer, la dette à long terme et la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des éléments constitutifs de sa structure du capital. Au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010, la structure du capital de la société s'établissait comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	**2011**	**2010**
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	600	500
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	189	172
	411	328
Dette à long terme	7 399	7 278
Actions privilégiées	323	323
Actions ordinaires	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	2 827	2 354
	6 464	5 991
Total du capital	14 274	13 597

Aux fins de ce tableau et des états consolidés des flux de trésorerie, le libellé « la trésorerie et les équivalents de trésorerie » correspond aux postes « Trésorerie », « Dette bancaire » et « Placements à court terme » du bilan consolidé.

La société doit se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit de Hydro One limitent la dette admissible de la société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Au 31 décembre 2011, Hydro One se conformait à toutes ces clauses restrictives et limites.

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Hydro One offre à tous les salariés permanents de Hydro One et de ses filiales de participer à un régime de retraite à prestations déterminées contributif, à l'exception des salariés de Hydro One Brampton. Les salariés de Hydro One Brampton participent au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, caisse de retraite qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. Les cotisations actuelles de Hydro One Brampton sont d'environ 1 million de dollars annuellement.

Répartition des actifs

Les actifs du régime de retraite de Hydro One étaient répartis comme suit aux 31 décembre 2011 et 2010 :

	En pourcentage des actifs du régime	
31 décembre	**2011**	**2010**
Titres de participation	59,4	63,5
Titres de créance	37,1	30,7
Autres[1]	3,5	5,8
	100,0	100,0

[1] Comprend la trésorerie et des placements de trésorerie.

Autres renseignements

Au 31 décembre 2011, le régime de retraite de Hydro One détenait des obligations de société de Hydro One Inc. de 27 millions de dollars (14 millions de dollars en 2010) et des titres de créance de la province de 214 millions de dollars (70 millions de dollars en 2010).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Le régime de retraite de la société prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les nouveaux cadres au service de la société depuis le 1er janvier 2004, et pour les nouveaux membres professionnels de Society of Energy embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation. La date d'évaluation servant à déterminer l'actif du régime et l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre. D'après l'évaluation actuarielle déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario en septembre 2010, en date du 31 décembre 2009, la société a versé 152 millions de dollars à son régime de retraite à l'égard de 2011 (193 millions de dollars pour 2010), une tranche de 148 millions de dollars de cette somme (145 millions de dollars en 2010) étant nécessaire pour répondre aux besoins de capitalisation minimums. Elle a versé des cotisations supplémentaires de 48 millions de dollars en décembre 2010 et une somme supplémentaire de 4 millions de dollars liée à la liquidation d'une partie du régime en 2011. Les cotisations sont payables avec un décalage de un mois. Toutes les cotisations doivent être faites en espèces. Les cotisations après 2012 seront fondées sur une évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2012 et dépendront des rendements futurs des placements et des modifications dans les prestations ou les hypothèses actuarielles.

Le total des paiements en espèces au titre d'avantages sociaux futurs effectués en 2011, consistant en trésorerie versée par la société à son régime de retraite capitalisé et en des paiements en espèces effectués directement aux prestataires au titre des autres régimes non capitalisés, s'est établi à 195 millions de dollars (233 millions de dollars en 2010.

	Régime de retraite		Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	
Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2011**	**2010**	**2011**	**2010**
Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées				
Obligation au titre des prestations constituées aux 1er janvier	4 996	4 566	1 178	1 004
Coût des services rendus au cours de l'exercice	108	94	30	24
Intérêts débiteurs	286	294	68	65
Transferts réciproques	4	4	-	-
Prestations versées	(289)	(262)	(42)	(42)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	356	300	(28)	127
Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	5 461	4 996	1 206	1 178
Évolution des actifs du régime				
Juste valeur des actifs du régime aux 1er janvier	4 699	4 336	-	-
Rendement réel des actifs du régime	102	421	-	-
Transferts réciproques	4	4	-	-
Prestations versées	(289)	(262)	-	-
Cotisations patronales[1]	153	191	-	-
Cotisations des salariés	27	24	-	-
Charges d'administration	(14)	(15)	-	-
Juste valeur des actifs du régime aux 31 décembre	4 682	4 699	-	-
Situation de capitalisation				
Obligation non capitalisée au titre des avantages	(779)	(297)	(1 206)	(1 178)
Pertes actuarielles nettes non amorties	1 238	746	115	144
Coût non amorti au titre des services passés	7	11	8	11
Actif (passif) au titre des prestations constituées	466	460	(1 083)	(1 023)
Moins : la tranche échéant à moins de un an	-	-	43	43
Actif au titre des prestations constituées (passif à long terme)	466	460	(1 040)	(980)

[1] En janvier 2012, la société a versé une cotisation de 12 millions de dollars à l'égard de 2011 (en 2011, 13 millions de dollars à l'égard de 2010).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	Régime de retraite 2011	Régime de retraite 2010	Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite 2011	Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite 2010
Composantes des coûts nets au titre des prestations de l'exercice				
Coût des services rendus au cours de l'exercice, déduction faite des cotisations des salariés	81	70	30	24
Intérêts débiteurs	286	294	68	65
Rendement réel des actifs du régime, déduction faite des charges	(88)	(406)	-	-
Perte actuarielle (gain actuariel)	356	300	(28)	127
Autres	-	(1)	-	-
Coûts engagés durant l'exercice	635	257	70	216
Écarts entre les coûts engagés durant l'exercice et les coûts constatés durant l'exercice à l'égard des éléments suivants :				
Rendement des actifs du régime	(202)	129	-	-
(Gain actuariel) perte actuarielle	(289)	(236)	30	(134)
Modifications du régime	4	4	3	4
Coûts nets au titre des prestations de la période	148	154	103	86
Montant imputé aux résultats d'exploitation[2]	93	134	61	51
Incidence d'une augmentation de 1 % du coût des soins de santé sur les éléments suivants :				
Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	-	-	174	185
Coût des services rendus et intérêts débiteurs	-	-	20	15
Incidence d'une diminution de 1 % du coût des soins de santé sur les éléments suivants :				
Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	-	-	(138)	(146)
Coût des services rendus et intérêts débiteurs	-	-	(14)	(12)
Hypothèses importantes				
Aux fins du calcul des coûts nets au titre des prestations de l'exercice :				
Taux de rendement prévu des actifs du régime	6,25 %	6,50 %	-	-
Taux d'actualisation moyen pondéré	5,75 %	6,50 %	5,75 %	6,50 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (en années)	11	10	11	11
Taux d'augmentation du coût des soins de santé[3]	-	-	4,86 %	4,81 %
Aux fins du calcul de l'obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre :				
Taux d'actualisation moyen pondéré	5,25 %	5,75 %	5,25 %	5,75 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût des soins de santé[4]	-	-	4,51 %	4,86 %

[2] La société suit la méthode de la comptabilité de trésorerie. Au cours de 2011, des coûts de retraite de 153 millions de dollars (191 millions de dollars en 2010) ont été attribués à la main-d'œuvre, dont 93 millions de dollars (134 millions de dollars en 2010) ont été imputés aux résultats et 60 millions de dollars (57 millions de dollars en 2010) ont été capitalisés dans les immobilisations corporelles.

[3] Le taux passant progressivement de 8,31 % en 2011 à 4,86 % par année en 2029 et par la suite (en 2010, de 8,57 % en 2010 à 4,81 % par année en 2029 et par la suite).

[4] Le taux passant progressivement de 8,11 % en 2012 à 4,51 % par année en 2031 et par la suite (en 2010, de 8,31 % en 2011 à 4,86 % par année en 2029 et par la suite).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
13. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
2011			
Solde d'ouverture au 1er janvier	251	58	309
Charge de désactualisation	12	2	14
Dépenses	(9)	(7)	(16)
Ajustement lié à la réévaluation	(55)	5	(50)
Solde de clôture au 31 décembre	199	58	257
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(13)	(9)	(22)
	186	49	235
2010			
Solde d'ouverture au 1er janvier	262	65	327
Charge de désactualisation	13	2	15
Dépenses	(9)	(8)	(17)
Ajustement lié à la réévaluation	(15)	(1)	(16)
Solde de clôture au 31 décembre	251	58	309
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(15)	(7)	(22)
	236	51	287

Les dépenses futures estimatives liées à l'environnement pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2011 et les dépenses totales par la suite sont comme suit : 22 millions de dollars en 2012; 24 millions de dollars en 2013; 36 millions de dollars en 2014; 25 millions de dollars en 2015, 23 millions de dollars en 2016; et 173 millions de dollars par la suite. Du total des dépenses futures estimatives, 242 millions de dollars se rapportent aux BPC (308 millions de dollars en 2010) et 61 millions de dollars, au programme d'évaluation et de remise en état des terrains (61 millions de dollars en 2010).

Conformément aux conventions comptables applicables aux coûts environnementaux, Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives liées à l'élimination ou à la destruction des huiles isolantes et équipements électriques connexes contaminés aux BPC ainsi que de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés par des produits chimiques.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts actualisés nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, pour ce qui est du programme de BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses. Les passifs environnementaux estimatifs sont examinés une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou à d'autres facteurs pertinents. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3,57 % à 6,25 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les augmentations de l'obligation ont été constatées initialement.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

BPC

Le 17 septembre 2008, Environnement Canada a publié le texte final de sa réglementation régissant la gestion, le stockage et l'élimination des BPC. Cette réglementation a été adoptée en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999). La réglementation impose un calendrier pour l'élimination des BPC fondé sur des critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. La totalité des BPC présents en concentration de 500 parties par million (« ppm ») ou plus, excluant certaines pièces d'équipement précis, devait être éliminée avant la fin de 2009. Toutefois, en 2009, Hydro One a demandé un délai jusqu'en 2014, qui lui a été accordé, pour retirer les BPC de certaines pièces d'équipement de poste dont le niveau de contamination pourrait être supérieur à la limite. En vertu de la réglementation, les BPC contenus dans l'équipement en concentration supérieure à 50 ppm mais inférieure à 500 ppm, ou supérieure à 50 ppm dans le cas des transformateurs sur poteau, de l'équipement électrique secondaire sur poteau et des ballasts de tube fluorescent doivent être éliminés avant la fin de 2025.

La direction est d'avis que, à l'heure actuelle, la société dispose de très peu d'actifs contaminés aux BPC à hauteur de 500 ppm ou plus. La priorité sera accordée aux inspections et aux tests visant à détecter et à éliminer les BPC contenus dans les actifs visés par la date de 2014. Les actifs devant être éliminés avant 2025 comprennent principalement les poteaux sur dalle de béton liés aux lignes de distribution, ainsi que les ballasts de tube fluorescent. Les équipements des postes de distribution et de transport seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement contenant moins de 2 ppm de BPC.

Les dépenses futures supplémentaires qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences de la réglementation sur les BPC s'établissent à environ 242 millions de dollars (308 millions de dollars en 2010) d'après les meilleures estimations de la direction. Ces dépenses devraient être engagées entre 2012 et 2025. Compte tenu des plus récentes estimations de coûts nécessaires au respect de la réglementation existante en matière de BPC, la société a réduit de près de 55 millions de dollars (15 millions de dollars en 2010) son passif environnemental au titre des BPC au 31 décembre 2010, par rapport au chiffre inscrit au 30 septembre du même exercice.

Évaluation et remise en état des terrains

Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a également examiné son passif au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains. Compte tenu de cet examen, la société a haussé de quelque 5 millions de dollars son passif au 31 décembre 2011 (baissé de 1 million de dollars en 2010) comparativement aux chiffres constatés au 30 septembre des mêmes exercices. Selon les meilleures estimations de la société, le total des dépenses futures nécessaires à l'achèvement de son programme d'évaluation et de remise en état s'élève à environ 61 millions de dollars.

14. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Conformément à la convention comptable applicable à ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société, Hydro One a constaté un passif au titre de la valeur actualisée des dépenses estimatives futures liées à la mise hors service d'actifs incorporels à long terme que la société est tenue de mettre hors service en vertu de la loi. Un montant correspondant est constaté comme coût lié à la mise hors service d'actifs, lequel est capitalisé dans la valeur comptable de l'immobilisation connexe.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes susceptibles de se produire comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou à d'autres facteurs pertinents. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la société estime la juste valeur courante des travaux d'enlèvement et de remise en état requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3 % à 5 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées.

Hydro One a constaté un passif au titre des dépenses estimatives futures nécessaires pour retirer et éliminer les matériaux contenant de l'amiante installés dans certaines de ses installations. Le passif de la société est fondé sur les meilleures estimations de la direction quant à la valeur actualisée des dépenses estimatives futures nécessaires pour se conformer à la réglementation existante. En 2010, la société a achevé une étude qu'elle a préparée avec l'aide d'un cabinet externe d'experts-conseil en vue d'estimer les dépenses futures nécessaires à l'enlèvement de l'amiante avant la démolition d'installations. À l'heure actuelle, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures s'établit à 7 millions de dollars. Le montant d'intérêts comptabilisé est négligeable, et aucune dépense liée à cette obligation n'a été engagée.

En 2011, Hydro One a constaté un passif de 4 millions de dollars au titre de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations se rapportant au déclassement et au retrait futurs d'un de ses postes de commutation. Compte tenu de l'obligation comptabilisée à l'égard d'un autre poste de commutation en 2010, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures nécessaires à l'élimination des ces obligations est d'environ 8 millions de dollars. Les intérêts comptabilisés sur ce montant pendant l'exercice à l'étude ont été négligeables et, à ce jour, aucune dépense n'a été associée à ces obligations.

15. CAPITAL-ACTIONS

Actions ordinaires et actions privilégiées

Le 31 mars 2000, la société a émis à la province 12 920 000 actions privilégiées à dividende cumulatif à 5,5 %, d'une valeur de rachat de 25 $ l'action, et 99 990 actions ordinaires, portant le total des actions ordinaires en circulation à 100 000. La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées et d'actions ordinaires.

Les actions privilégiées donnent droit à un dividende cumulatif annuel de 18 millions de dollars, payable trimestriellement. Les actions privilégiées sont rachetables au gré de la province au prix de 25 $ l'action, qui représente la valeur déclarée, plus tout dividende cumulé et impayé, si la province vend au public un certain nombre des actions ordinaires qu'elle détient, de sorte qu'elle détiendra moins de 50 % des actions ordinaires de la société. Hydro One peut décider, sans condition, de régler le prix de rachat, en totalité ou en partie, en émettant des actions ordinaires additionnelles à la province. Si la province n'exerce pas son droit de rachat, la société pourrait rajuster le dividende sur les actions privilégiées afin que le taux de rendement soit inférieur de 0,50 % à celui du marché d'alors sur des actions privilégiées de notation semblable. Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans des cas précis, et ont priorité de rang sur les actions ordinaires advenant liquidation.

Dividendes

Les dividendes sur actions ordinaires sont déclarés au gré du conseil d'administration de Hydro One et recommandés par la direction en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière, des besoins de liquidités et d'autres facteurs pertinents comme la pratique de l'industrie et les attentes de l'actionnaire.

En 2011, la société a déclaré des dividendes sur actions privilégiées de 18 millions de dollars (18 millions de dollars en 2010) et des dividendes sur actions ordinaires de 150 millions de dollars (10 millions de dollars en 2010).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Résultat par action

Le résultat par action correspond au bénéfice net de l'exercice, après dividendes cumulatifs sur les actions privilégiées, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La province, la SFIEO, la SIERE, l'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO ») et Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») sont des parties liées à Hydro One. De plus, la CEO est liée à la société étant donné qu'elle est une société d'État provinciale. Les opérations entre ces parties et Hydro One ont été les suivantes :

Hydro One a reçu de la SIERE des produits pour les services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits tirés du transport pour 2011 comprennent 1 366 millions de dollars (1 277 millions de dollars en 2010) se rapportant à ces services. Hydro One reçoit de la SIERE des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits de distribution pour 2011 comprennent 127 millions de dollars (127 millions de dollars en 2010) se rapportant à ce programme. Hydro One a aussi reçu de la SIERE des produits tirés de l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Nord. Les produits de distribution pour 2011 comprennent 28 millions de dollars (28 millions de dollars en 2010) se rapportant à ces services.

En 2011, Hydro One a acheté l'équivalent de 2 401 millions de dollars (2 361 millions de dollars en 2010) en électricité sur le marché de l'électricité administré par la SIERE, 16 millions de dollars (19 millions de dollars en 2010) en électricité d'OPG et 10 millions de dollars (13 millions de dollars en 2010) de la SFIEO.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès des sociétés de distribution de gaz et d'électricité et des sociétés de transport d'électricité. En 2011, Hydro One a engagé des frais de 11 millions de dollars (11 millions de dollars en 2010) auprès de la CEO.

Hydro One a des conventions de niveau de service avec les autres sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. Les produits liés à la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement aux autres sociétés remplaçantes se sont établis à 11 millions de dollars (14 millions de dollars en 2010), surtout pour l'entreprise de transport. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à l'achat de services auprès des autres sociétés remplaçantes ont été inférieures à 2 millions de dollars en 2011 et en 2010.

Dans le cadre de son mandat, l'OEO est responsable de la quasi-totalité des programmes axés sur la conservation et la gestion de la demande de la société. Le financement comprend les coûts des programmes, les incitatifs, les frais de gestion et les primes. En 2011, Hydro One a reçu 39 millions de dollars (36 millions de dollars en 2010) de l'OEO liés aux programmes axés sur la conservation et la gestion de la demande.

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, les impôts fonciers et l'impôt sur le capital ont été payés ou sont à payer à la SFIEO, et des dividendes ont été versés ou le seront à la province.

Les montants à payer à des apparentés ou à recevoir de ceux-ci par suite des opérations susmentionnées sont comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010
Débiteurs	143	111
Créditeurs et charges à payer	(344)	(283)

Les créditeurs et charges à payer représentent les sommes à payer à la SIERE se rapportant à des achats d'électricité de 209 millions de dollars (222 millions de dollars en 2010).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

17. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Aux fins des états consolidés des flux de trésorerie, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » renvoie aux éléments « trésorerie », « placements à court terme » et « dette bancaire » des bilans consolidés. Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010
Augmentation des débiteurs	(38)	(51)
Augmentation des matières et fournitures	(4)	-
Augmentation des créditeurs et charges à payer	188	87
Augmentation des intérêts courus	1	10
Diminution des créditeurs et autres passifs à long terme	-	(3)
Augmentation de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	60	40
Autres	(11)	11
	196	94
Autres renseignements :		
Intérêts payés	413	409
Paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	80	48

18. ÉVENTUALITÉS

Poursuites

Hydro One est parties à diverses poursuites, réclamations et procédures réglementaires dans le cours normal de ses activités. De l'avis de la direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert au moyen desquelles Hydro One a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro au 1er avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété pour certains actifs situés sur des terrains appartenant à des bandes ou à des organisations autochtones en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada). La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, Hydro One est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour finaliser le transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser, sur une base annuelle ou ponctuelle, pour obtenir les consentements nécessaires. Toutefois, elle prévoit devoir verser plus que le montant d'environ 1 142 743 $ qu'elle a payé à ces bandes et organisations autochtones en 2011. Si Hydro One n'est pas en mesure d'obtenir les consentements auprès de ces bandes et organisations autochtones, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société est incapable d'obtenir un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs des terres indiennes à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé, ou, dans un petit nombre de cas, devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence négative importante sur le bénéfice net de la société si cette dernière était dans l'impossibilité de les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

19. ENGAGEMENTS

Convention avec Inergi LP (« Inergi »)

Depuis le 1er mars 2002, Inergi (filiale en propriété exclusive de Cap Gemini Canada Inc.) fournit des services à Hydro One. Le 1er mai 2010, conformément aux modalités du contrat, la société a prorogé la convention de services cadre avec Inergi pour une période supplémentaire de trois ans qui échoit le 28 février 2015. Aux termes de cette entente, Inergi procure à Hydro One divers services, notamment des services d'impartition en traitement des affaires et

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

en technologies de l'information, ainsi que des services de soutien du système principal liés essentiellement à l'implantation et à l'optimisation du système SAP. Les montants facturés par Inergi pour ces services se sont établis entre 93 millions de dollars à 130 millions de dollars par année et ils sont assujettis à l'étude comparative externe effectuée tous les trois ans pour assurer que Hydro One paie un prix concurrentiel établi et constamment amélioré. Dans le cadre de cette entente, environ 900 salariés de la société, y compris environ 130 salariés non permanents, ont été mutés à Inergi le 1er mars 2002.

Les engagements annuels en vertu de l'entente pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2011 et le montant total par la suite se présentent comme suit : 138 millions de dollars en 2012; 133 millions de dollars en 2013; 128 millions de dollars en 2014; 21 millions de dollars en 2015; et néant en 2016 et par la suite.

Soutien de prudence

Les acheteurs d'électricité en Ontario, par l'intermédiaire de la SIERE, sont tenus de fournir une garantie pour réduire le risque de manquement d'après leur activité prévue sur le marché. Au 31 décembre 2011, la société apportait un soutien de prudence à la SIERA au nom de Hydro One Networks et de Hydro One Brampton uniquement au moyen de garanties de la société mère de 325 millions de dollars. Un soutien de prudence au 31 décembre 2011était également apporté au nom de deux distributeurs au moyen de garanties de 660 000 $. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties si ces filiales ou distributeurs ne parvenaient pas à effectuer un paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit bancaires majorée du montant nominal de la garantie de la société. Si la note de solvabilité à long terme la plus élevée de Hydro One se détériorait pour s'établir sous la catégorie « Aa », la société serait tenue de recommencer à fournir des lettres de crédit à titre de soutien de prudence.

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaires ont été émises comme garantie pour le passif de la société aux termes d'un fonds de fiducie, établi en vertu du régime de retraite complémentaire à l'intention des employés de Hydro One et de ses filiales. Le fiduciaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur les lettres de crédit si Hydro One manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel, ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit bancaires. Au 31 décembre 2011, l'encours des lettres de crédit bancaires de Hydro One s'élevait à 124 millions de dollars (113 millions de dollars en 2010) relativement aux conventions de retraite.

Contrats de location-exploitation

Les paiements minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2011 et les dépenses totales par la suite sont comme suit : 8 millions de dollars en 2012; 8 millions de dollars en 2013; 8 millions de dollars en 2014; 3 millions de dollars en 2015; 7 millions de dollars en 2016; et 20 millions de dollars par la suite.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

20. INFORMATIONS SECTORIELLES

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport et de raccordement, et qui est responsable du transport de l'électricité dans l'ensemble du réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, dont l'activité principale consiste à livrer et à vendre de l'électricité aux clients;
- un secteur « Autres » dont les activités regroupent celles de l'entreprise de télécommunications.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des produits et des services offerts. Les conventions comptables suivies par les secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (voir la note 2). Ainsi, les informations sectorielles se présentent comme suit :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**Transport**	**Distribution**	**Autres**	**Chiffres consolidés**
2011				
Bénéfice sectoriel				
Produits	1 389	4 019	63	5 471
Achats d'électricité	-	2 628	-	2 628
Exploitation, entretien et administration	422	609	61	1 092
Amortissement	302	304	10	616
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	665	478	(8)	1 135
Charges de financement				344
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés				791
Dépenses en immobilisations	810	628	9	1 447

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**Transport**	**Distribution**	**Autres**	**Chiffres consolidés**
2010				
Bénéfice sectoriel				
Produits	1 307	3 754	63	5 124
Achats d'électricité	-	2 474	-	2 474
Exploitation, entretien et administration	416	602	60	1 078
Amortissement	273	300	10	583
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	618	378	(7)	989
Charges de financement				342
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés				647
Dépenses en immobilisations	936	629	5	1 570

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	**2011**	**2010**
Total de l'actif		
Transport	10 380	9 805
Distribution	7 336	6 908
Autres	652	609
	18 368	17 322

Tous les produits, les coûts et les actifs, selon le cas, sont gagnés, engagés ou détenus au Canada.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

21. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 13 janvier 2012, Hydro One a émis des billets à 3,20 % d'un montant de 300 millions de dollars aux termes de son programme de billets à moyen terme, lesquels échoient le 13 janvier 2022.

Le 10 février 2012, la société a déclaré, aux actionnaires, des dividendes sur actions ordinaires totalisant 277 millions de dollars et des dividendes sur actions privilégiées atteignant 4 millions de dollars.

22. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Les états financiers consolidés comparatifs ont été reclassés par rapport aux états présentés antérieurement afin de rendre leur présentation conforme à celle qui a été adoptée pour les états financiers consolidés établis au 31 décembre 2011.

HYDRO ONE INC.
SOMMAIRE DES STATISTIQUES FINANCIÈRES ET DES STATISTIQUES D'EXPLOITATION DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010	2009	2008	2007
Données tirées de l'état des résultats					
Produits					
Transport	1 389	1 307	1 147	1 212	1 242
Distribution	4 019	3 754	3 534	3 334	3 382
Autres	63	63	63	51	31
	5 471	5 124	4 744	4 597	4 655
Coûts					
Achats d'électricité	2 628	2 474	2 326	2 181	2 240
Exploitation, entretien et administration	1 092	1 078	1 057	965	995
Amortissement	616	583	537	548	521
	4 336	4 135	3 920	3 694	3 756
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	1 135	989	824	903	899
Charges de financement	344	342	308	292	295
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	791	647	516	611	604
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	150	56	46	113	205
Bénéfice net	641	591	470	498	399
Résultat de base et dilué par action ordinaire *(en dollars canadiens)*	6 228	5 727	4 528	4 797	3 809
Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)					
Données tirées du bilan					
Actif					
Transport	10 380	9 805	8 993	7 877	7 273
Distribution	7 336	6 908	6 481	5 873	5 407
Autres	652	609	161	128	106
Total de l'actif	18 368	17 322	15 635	13 878	12 786
Passif					
Passif à court terme (y compris la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	1 820	1 540	1 655	1 300	1 452
Dette à long terme	7 399	7 278	6 281	5 733	5 063
Autres passifs à long terme	2 695	2 523	2 281	1 721	1 385
Capitaux propres					
Capital-actions	3 637	3 637	3 637	3 637	3 637
Bénéfices non répartis	2 827	2 354	1 791	1 497	1 258
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(10)	(10)	(10)	(10)	(9)
Total du passif et des capitaux propres	18 368	17 322	15 635	13 878	12 786

hydro One

HYDRO ONE INC.
SOMMAIRE DES STATISTIQUES FINANCIÈRES ET DES STATISTIQUES D'EXPLOITATION DES CINQ DERNIERS EXERCICES (suite)

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2011	2010	2009	2008	2007
Autres données financières					
Distribution					
Transport	810	936	918	704	560
Distribution	628	629	643	570	511
Autres	9	5	5	10	20
Total des dépenses en immobilisations	1 447	1 570	1 566	1 284	1 091
Ratios					
Ratio de couverture de la dette à long terme par l'actif net[1]	1,81	1,77	1,79	1,84	1,87
Ratio de couverture par le bénéfice[2]	2,71	2,39	2,15	2,63	2,67
Statistiques d'exploitation					
Transport					
Unités transportées *(TWh)*[3]	141,5	142,2	139,2	148,7	152,2
Demande de pointe sur 20 minutes du réseau ontarien *(MW)*[3]	25 505	25 145	24 477	24 231	25 809
Demande de pointe sur 60 minutes du réseau ontarien *(MW)*[3]	25 450	25 075	24 380	24 195	25 737
Total des lignes de transport *(circuit-kilomètres)*	28 942	28 951	28 924	29 039	28 915
Distribution					
Unités distribuées aux clients de Hydro One *(TWh)*[3]	29,2	29,1	28,9	29,9	30,2
Unités distribuées par les lignes de Hydro One *(TWh)*[3,4]	42,5	42,5	43,5	44,7	45,7
Total des lignes de distribution *(circuit-kilomètres)*	120 514	123 552	123 528	123 260	122 933
Clients	1 365 379	1 345 177	1 333 920	1 325 745	1 311 714
Total de l'effectif permanent	5 781	5 717	5 427	5 032	4 602

[1] Le ratio de couverture de la dette à long terme par l'actif net correspond au total de l'actif moins le total du passif, exclusion faite de la dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins de un an), divisé par la dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins de un an).

[2] Le ratio de couverture par le bénéfice correspond à la somme du bénéfice net, des charges de financement et de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, divisée par la somme des charges de financement, des intérêts capitalisés et des dividendes cumulés sur actions privilégiées.

[3] Les statistiques relatives au réseau comprennent des chiffres provisoires pour décembre.

[4] Les unités distribuées par les lignes de Hydro One représentent la totalité des exigences du réseau de distribution et incluent l'électricité distribuée aux consommateurs qui achètent leur électricité directement auprès de la SIERE.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité à l'égard de la présentation et de la préparation des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG »).

Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada et conformément aux exigences de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), selon le cas. Le rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières, y compris le Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et ses exigences publiées connexes.

Les états financiers consolidés et l'information figurant dans le rapport de gestion comprennent nécessairement des montants fondés sur un jugement éclairé et des estimations à l'égard des incidences attendues des événements et des opérations actuels compte tenu de leur importance. Un élément est jugé important s'il est prévu, de façon raisonnable, qu'il aura une incidence importante sur le bénéfice, les flux de trésorerie, la valeur d'un actif ou d'un passif ou la réputation de la Société. En outre, dans le cadre de la préparation de l'information financière, nous devons interpréter les exigences décrites plus haut, établir la pertinence des renseignements qui seront inclus et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'information présentée. Le rapport de gestion comprend également des informations à l'égard de l'incidence des opérations et des événements actuels, des sources de trésorerie et de financement, des tendances d'exploitation, des risques et des incertitudes. Les résultats réels qui seront atteints peuvent différer de manière importante de notre évaluation actuelle de cette information, puisque les événements et les circonstances futurs pourraient ne pas se produire tel qu'il a été prévu.

Pour assumer notre responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, nous maintenons un système complet de contrôles internes et d'audit interne, y compris des contrôles organisationnels, des contrôles des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, et nous nous fondons sur ce système. Notre système de contrôles internes comprend la communication écrite de nos politiques et procédures régissant la conduite des affaires et la gestion du risque, la planification d'ensemble de nos activités, la répartition efficace des tâches, la délégation des pouvoirs et la responsabilité personnelle, la sélection soigneuse et la formation du personnel, ainsi que des conventions comptables, que nous mettons à jour régulièrement. Cette structure donne l'assurance d'un contrôle interne approprié des opérations, des actifs et des registres comptables. Nous procédons également régulièrement à l'audit des contrôles internes. Ces contrôles et ces audits sont établis dans le but de nous fournir l'assurance raisonnable que les registres financiers sont fiables aux fins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs sont protégés contre une utilisation ou une cession non autorisée, que les passifs sont constatés et que nous nous conformons à toutes les exigences réglementaires.

La direction, y compris le président et chef de la direction et le chef des finances, est responsable du maintien des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie puis communiquée à la haute direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, pour que des décisions appropriées soient prises en temps opportun concernant la communication de l'information. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis selon les PCGR.

Une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information d'OPG a été menée en date du 31 décembre 2011. Par conséquent, le président et chef de la direction et le chef des finances d'OPG attesteront les documents d'information annuels d'OPG déposés auprès de la CVMO, attestation qui couvre la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG.

(suite à la page suivante)

ONTARIO POWER GENERATION

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le conseil d'administration, se fondant sur les recommandations de son comité d'audit et des finances, procède à l'examen et à l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion, et supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation et de la préparation de l'information financière, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion et du contrôle des principaux secteurs de risques et de l'évaluation des opérations importantes et des opérations entre parties liées.

Les états financiers consolidés ont été audités par Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeurs indépendants nommés par le conseil d'administration. Le rapport des auditeurs précise les responsabilités des auditeurs et l'étendue de leur audit et leur opinion sur les états financiers consolidés d'OPG. Les auditeurs indépendants, comme il a été confirmé par le comité d'audit et des finances, ont eu un accès direct et sans restriction au comité d'audit et des finances, avec et sans la présence des membres de la direction, pour discuter de l'audit et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière produite par OPG et à l'efficacité du système de contrôles internes.

Tom Mitchell
Président et chef de la direction

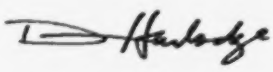

Donn W. J. Hanbidge
Chef des finances

Le 2 mars 2012

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'**Ontario Power Generation Inc.**, qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2011 et 2010, et les états consolidés des résultats, des flux de trésorerie, des variations des capitaux propres et du résultat étendu pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'**Ontario Power Generation Inc.** aux 31 décembre 2011 et 2010, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada

Le 2 mars 2012

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Experts-comptables autorisés

ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf indication contraire)	2011	2010
REVENUS (NOTE 18)	**5 061**	5 367
Charges liées au combustible (NOTE 18)	**754**	900
MARGE BRUTE (NOTE 18)	**4 307**	4 467
CHARGES (NOTE 18)		
Exploitation, maintenance et administration	**2 756**	2 913
Amortissement (NOTE 6)	**723**	688
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (NOTE 10)	**702**	660
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (NOTE 10)	**(509)**	(668)
Impôt foncier et impôt sur le capital	**51**	77
Restructuration (NOTE 25)	**21**	27
	3 744	3 697
BÉNÉFICE AVANT AUTRES (GAINS) PERTES, INTÉRÊTS ET IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**563**	770
Autres (gains) pertes (NOTES 4, 16 ET 17)	**(29)**	5
BÉNÉFICE AVANT INTÉRÊTS ET IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**592**	765
Intérêts débiteurs, montant net (NOTE 9)	**165**	176
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**427**	589
Charge (recouvrement) d'impôts (NOTE 11)		
Exigibles	**(22)**	(67)
Futurs	**33**	7
	11	(60)
BÉNÉFICE NET	**416**	649
RÉSULTAT DE BASE ET DILUÉ PAR ACTION ORDINAIRE (EN DOLLARS)	**1,62**	2,53
ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION (EN MILLIONS)	**256,3**	256,3

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2011	2010
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	**416**	649
Ajustements pour les éléments hors caisse :		
Amortissement (NOTE 6)	**723**	688
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (NOTE 10)	**702**	660
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (NOTE 10)	**(509)**	(668)
Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite (NOTE 12)	**445**	327
Impôts futurs et autres charges à payer	**(53)**	(89)
Provision pour autres passifs	**(16)**	20
Provision pour restructuration (NOTE 25)	**21**	27
Évaluation à la valeur du marché des instruments dérivés	**24**	41
Provision pour combustible nucléaire irradié et de faible activité et de moyenne activité	**55**	43
Actifs et passifs réglementaires (NOTE 7)	**(58)**	(233)
Divers	**–**	22
	1 750	1 487
Cotisations aux fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (NOTE 10)	**(250)**	(264)
Dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires (NOTE 10)	**(172)**	(181)
Remboursement des dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires (NOTE 10)	**59**	100
Cotisations à la caisse de retraite (NOTE 12)	**(302)**	(272)
Charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires (NOTE 12)	**(88)**	(82)
Dépenses de restructuration (NOTE 25)	**(13)**	(12)
Variation nette des autres actifs et passifs à long terme	**33**	(6)
Variation nette des soldes du fonds de roulement hors caisse (NOTE 23)	**(27)**	47
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**990**	817
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Dépenses en immobilisations corporelles et actifs incorporels (NOTES 6 ET 18)	**(1 145)**	(978)
Produit tiré de la vente d'immobilisations, montant net	**7**	–
Produit tiré de la cession de placements à long terme, montant net (NOTE 4)	**–**	33
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	**(1 138)**	(945)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission de titres d'emprunt à long terme (NOTE 8)	**1 052**	1 160
Remboursement de la dette à long terme (NOTE 8)	**(383)**	(978)
Augmentation (diminution) nette des billets à court terme (NOTE 9)	**(145)**	155
Distribution à un tiers au nom de l'actionnaire (NOTE 16)	**(14)**	–
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	**510**	337
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**362**	209
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**280**	71
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	**642**	280

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2011	2010
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**642**	280
Débiteurs (NOTE 5)	**461**	270
Stocks de combustible (NOTE 18)	**655**	734
Charges payées d'avance	**27**	42
Impôts sur les bénéfices et impôt sur le capital à recouvrer	**55**	65
Impôts futurs (NOTE 11)	**89**	73
Matières et fournitures (NOTE 18)	**84**	85
	2 013	1 549
Immobilisations corporelles (NOTES 6 ET 18)		
Immobilisations corporelles	**21 686**	19 654
Moins : amortissement cumulé	**6 611**	6 099
	15 075	13 555
Actifs incorporels (NOTES 6 ET 18)		
Actifs incorporels	**363**	345
Moins : amortissement cumulé	**313**	297
	50	48
Autres actifs à long terme		
Actifs des régimes de retraite reportés (NOTE 12)	**1 188**	1 146
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (NOTES 10 ET 18)	**11 898**	11 246
Placements à long terme (NOTE 21)	**32**	30
Matières et fournitures à long terme (NOTE 18)	**380**	400
Actifs réglementaires (NOTE 7)	**1 457**	1 559
Débiteurs à long terme et autres actifs	**43**	44
	14 998	14 425
	32 136	29 577

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2011	2010
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**836**	762
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (NOTE 8)	**413**	385
Billets à court terme à payer (NOTE 9)	**10**	155
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins d'un an	**12**	12
	1 271	1 314
Dette à long terme (NOTE 8)	**4 484**	3 843
Autres passifs à long terme		
Enlèvement des immobilisations et gestion des déchets nucléaires (NOTES 10 ET 18)	**14 219**	12 704
Avantages complémentaires de retraite et régimes de retraite complémentaires (NOTE 12)	**2 077**	1 908
Créditeurs et charges à payer à long terme	**542**	525
Revenus constatés d'avance	**177**	152
Impôts futurs (NOTE 11)	**819**	798
Passifs réglementaires (NOTE 7)	**154**	248
	17 988	16 335
Capitaux propres		
Actions ordinaires (NOTE 15)	**5 126**	5 126
Bénéfices non répartis	**3 426**	3 024
Cumul des autres éléments du résultat étendu	**(163)**	(69)
Attribuables à l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.	**8 389**	8 081
Part des actionnaires sans contrôle (NOTE 24)	**4**	4
	8 393	8 085
	32 136	29 577

Engagements et éventualités (NOTES 8, 12, 13 ET 16)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,

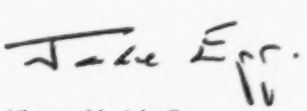

L'honorable Jake Epp
Président du conseil d'administration

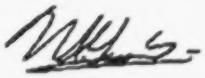

M. George Lewis
Administrateur

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2011	2010
Actions ordinaires (NOTE 15)	**5 126**	5 126
Bénéfices non répartis		
Solde au début de l'exercice	**3 024**	2 375
Bénéfice net	**416**	649
Distribution à un tiers au nom de l'actionnaire (NOTE 16)	**(14)**	–
Solde à la fin de l'exercice	**3 426**	3 024
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Solde au début de l'exercice	**(69)**	(24)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	**(94)**	(45)
Solde à la fin de l'exercice	**(163)**	(69)
Attribuables à l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.	**8 389**	8 081
Part des actionnaires sans contrôle (NOTE 24)	**4**	4
	8 393	8 085

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS DU RÉSULTAT ÉTENDU CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2011	2010
Bénéfice net	**416**	649
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Perte nette sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie[1]	**(100)**	(39)
Reclassement dans le résultat net de pertes (gains) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie[2]	**6**	(6)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	**(94)**	(45)
Résultat étendu	**322**	604

1 Déduction faite de recouvrements d'impôts de 20 millions de dollars et de 1 million de dollars respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010.

2 Déduction faite d'une charge d'impôts de 1 million de dollars et de recouvrements d'impôts de 4 millions de dollars respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010

NOTE 1 DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Ontario Power Generation Inc. (« OPG » ou la « Société ») a été constituée le 1er décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est une société en propriété exclusive de la province d'Ontario (la « Province »). OPG est une entreprise ontarienne dont la principale activité est la production et la vente d'électricité en Ontario. OPG met l'accent sur la production efficiente et la vente de l'électricité provenant de ses actifs de production, tout en assurant une exploitation sécuritaire, ouverte et responsable sur le plan de l'environnement.

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR du Canada »), tels qu'ils sont établis dans la partie V du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés – Comptabilité* (« *Manuel de l'ICCA* »), et sont présentés en dollars canadiens. La préparation d'états financiers selon les PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs, des passifs, des revenus et des charges, et sur la présentation d'actifs et de passifs éventuels. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'OPG et de ses filiales. OPG comptabilise ses participations dans les coentreprises selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité 15, *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables*, du *Manuel de l'ICCA*, les montants applicables dans les comptes de la Société de gestion des déchets nucléaires (« SGDN ») sont donc inclus dans les états financiers consolidés d'OPG. Toutes les opérations intersociétés importantes ont été éliminées au moment de la consolidation.

Certains montants comparatifs de 2010 ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés pour les rendre conformes à la présentation des états financiers consolidés de 2011.

NOTE 3 SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'argent en dépôt et les instruments du marché monétaire dont l'échéance est de moins de 90 jours à la date d'achat. Tous les autres instruments du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours, mais de moins de un an à la date d'achat, sont constatés comme des placements à court terme. Ces instruments sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants.

Les intérêts gagnés sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme de 6 millions de dollars (2 millions de dollars en 2010) à un taux réel moyen de 1,0 % (0,7 % en 2010) sont présentés en diminution des intérêts débiteurs dans les états des résultats consolidés.

Cession de créances

La titrisation de créances représente la cession d'actifs, tels que des débiteurs, à des entités ou à des fiducies indépendantes, qui achètent des créances, puis émettent des droits dans celles-ci aux investisseurs. Ces opérations sont comptabilisées comme des ventes étant donné que le contrôle sur ces actifs a été cédé moyennant une contrepartie monétaire nette. Pour chaque cession, l'excédent de la valeur comptable des créances cédées sur la juste valeur estimative du produit reçu figure à titre de perte à la date du transfert dans les intérêts débiteurs nets. La valeur comptable des créances cédées est répartie entre les

créances vendues et les droits conservés selon leur juste valeur relative à la date de cession. La juste valeur est établie en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie sont projetés à partir des meilleures estimations des principales hypothèses d'OPG, comme les taux d'actualisation, la durée de vie moyenne pondérée des créances et les ratios de créances irrécouvrables.

Quand des créances sont cédées, certains actifs financiers, qui consistent en des droits dans les créances cédées, sont conservés. Certains droits conservés détenus dans les créances sont comptabilisés au coût. Les créances cédées sont entièrement gérées et ne donnent lieu à aucun actif ou passif de gestion.

Stocks

Les stocks de combustible sont évalués au coût moyen pondéré ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux montants.

Les matières et les fournitures sont évaluées au coût moyen ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé de ces deux montants. La valeur de réalisation nette des matières et des fournitures est établie en fonction de divers facteurs, dont la durée de vie utile résiduelle des installations dans lesquelles les matières et les fournitures procureront vraisemblablement des avantages futurs.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels et amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement sont capitalisés dans le coût de l'immobilisation en fonction du taux d'intérêt sur la dette à long terme d'OPG. Les dépenses associées au remplacement des principales composantes sont capitalisées.

Les taux d'amortissement utilisés pour les différentes catégories d'immobilisations sont fondés sur leur durée de vie utile estimative. Les coûts d'enlèvement des immobilisations qui n'ont pas fait l'objet d'une provision spécifique au cours de la période considérée ou des périodes antérieures sont imputés aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les frais de réparation et de maintenance sont également imputés aux résultats au moment où ils sont engagés.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf les ordinateurs et l'équipement de transport et de travail, qui sont pour la plupart amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les actifs incorporels, qui sont constitués des principaux logiciels d'application, sont amortis selon la méthode linéaire. Au 31 décembre 2011, les périodes d'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels se présentaient comme suit :

Centrales nucléaires et principales composantes	15 à 59 ans[1]
Centrales thermiques et principales composantes	25 à 48 ans[2]
Centrales hydroélectriques et principales composantes	25 à 100 ans
Installations d'administration et de service	10 à 50 ans
Ordinateurs et équipement de transport et de travail – amortissement dégressif	9 % à 40 % par année
Principaux logiciels d'application	5 ans
Matériel de service	5 à 10 ans

1 Au 31 décembre 2011, aux fins de l'amortissement, la fin de vie des centrales nucléaires Darlington, Pickering A, Pickering B, Bruce A et Bruce B se situait entre 2014 et 2051. Les principales composantes sont amorties sur la durée de vie de la centrale ou sur la durée de vie des composantes, selon la plus courte des durées. Les changements apportés à la durée de vie de la centrale aux fins de son amortissement sont décrits à la rubrique *Modifications de conventions et d'estimations comptables*.

2 Les unités 1 et 2 de la centrale Lambton et les unités 3 et 4 de la centrale Nanticoke étaient totalement amorties le 30 septembre 2010. Les unités 1 et 2 de la centrale Nanticoke étaient totalement amorties au 31 décembre 2011.

Dépréciation des immobilisations corporelles

OPG évalue ses immobilisations corporelles chaque fois que les conditions indiquent que les flux de trésorerie nets futurs non actualisés estimatifs pourraient être inférieurs à la valeur comptable nette des actifs. Si les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus sont inférieurs à la valeur comptable, une perte de valeur est constatée, correspondant à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. La juste valeur est établie à partir des flux de trésorerie actualisés prévus si les cours du marché ne sont pas disponibles.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et le *Règlement de l'Ontario 53/05* font en sorte qu'OPG reçoit des tarifs réglementés pour l'électricité produite par les centrales hydroélectriques de base et par la totalité des installations nucléaires qu'elle exploite. Depuis le 1er avril 2008, les tarifs réglementés d'OPG pour ces installations réglementées sont déterminés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »).

La CEO est une société d'État autofinancée. Son mandat et son autorité lui sont conférés par la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi de 1998 sur l'électricité* et un bon nombre d'autres lois provinciales. La CEO est un tribunal indépendant quasi judiciaire qui rend des comptes à l'organe législatif de la Province par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie. Elle réglemente les intervenants du marché dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité de la Province et exerce ses fonctions de réglementation au moyen d'audiences publiques et d'autres instances moins officielles comme des consultations.

Les PCGR du Canada reconnaissent que la réglementation des tarifs peut donner lieu à des avantages et à des obligations économiques dont le recouvrement auprès des consommateurs ou le remboursement à ces derniers sont exigés par l'organisme de réglementation. Lorsque la Société détermine avoir une assurance suffisante que les coûts engagés seront recouvrés dans l'avenir, ces coûts peuvent être reportés et comptabilisés comme un actif réglementaire. Lorsque la CEO prévoit le recouvrement, dans les tarifs en vigueur, de coûts qui ne sont pas engagés et qui doivent être remboursés aux consommateurs, un passif réglementaire est alors comptabilisé.

Certains des actifs et passifs réglementaires comptabilisés par la Société ont trait à des comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO, y compris ceux autorisés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Les comptes d'écarts comptabilisent les écarts entre les coûts et les revenus réels par rapport aux montants prévus correspondants approuvés au moment de l'établissement des tarifs réglementés. L'évaluation des actifs et passifs réglementaires est tributaire de certaines estimations et hypothèses, y compris des hypothèses posées relativement à l'interprétation du *Règlement de l'Ontario 53/05* et des décisions de la CEO. Ces estimations et les hypothèses posées relativement à l'interprétation du *Règlement de l'Ontario 53/05* et des décisions de la CEO sont examinées dans le cadre du processus réglementaire de la CEO.

Les soldes des actifs et passifs réglementaires des comptes d'écarts et de report dont l'inclusion dans les tarifs réglementés est approuvée par la CEO sont amortis sur les périodes de recouvrement approuvées. Les soldes rejetés, y compris les intérêts connexes, sont imputés aux résultats au cours de la période pendant laquelle la décision de la CEO est rendue. Des intérêts sont appliqués aux soldes réglementaires selon les taux prescrits par la CEO afin de comptabiliser les frais de financement qui devront être recouvrés auprès des consommateurs ou remboursés à ces derniers.

Certains actifs et passifs découlant de la réglementation des tarifs sont visés par des directives précises en vertu d'une source première de PCGR du Canada qui ne s'appliquent qu'aux circonstances particulières qui y sont décrites, y compris celles prévues au chapitre 1600, « États financiers consolidés », au chapitre 3061, « Immobilisations corporelles », au chapitre 3465, « Impôts sur les bénéfices », et au chapitre 3475, « Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités », du *Manuel de l'ICCA*. D'autres actifs et passifs découlant de la réglementation des tarifs ne sont pas visés par des directives précises en vertu d'une source première de PCGR du Canada. Par conséquent, le chapitre 1100, « Principes comptables généralement reconnus » (« chapitre 1100 »), du *Manuel de l'ICCA* oblige la Société à adopter des conventions comptables faisant appel au jugement professionnel et à l'application de concepts décrits au chapitre 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », du *Manuel de l'ICCA*. Pour l'élaboration de ces conventions comptables, la Société peut consulter d'autres sources, y compris des prises de position publiées par des organismes autorisés à publier des normes comptables dans d'autres territoires. Par conséquent, conformément au chapitre 1100, la Société a établi que ses autres actifs et passifs découlant de la réglementation des tarifs pouvaient être constatés selon les PCGR du Canada, cette constatation étant conforme à l'Accounting Standards Codification Topic 980, *Regulated Operations*, du Financial Accounting Standards Board des États-Unis.

Se reporter aux notes 7, 10, 11 et 12 des présents états financiers consolidés pour des renseignements additionnels sur les décisions de la CEO, les actifs et passifs réglementaires et la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Placements dans OPG Ventures

Conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité 18 (NOC-18), *Sociétés de placement*, du *Manuel de l'ICCA*, les placements détenus par la filiale en propriété exclusive de la Société, OPG Ventures Inc. (« OPGV »), sont comptabilisés à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur des placements sont incluses dans les revenus de la période pendant laquelle les variations se produisent. La juste valeur de ces placements fait l'objet d'une estimation à l'aide d'une méthode appropriée à la lumière de la nature, des faits et des circonstances propres à chaque placement, et elle tient compte de données, d'intrants du marché, d'hypothèses et d'estimations raisonnables. Voir les notes 13 et 21 des présents états financiers consolidés pour en savoir plus sur les placements d'OPG dans OPGV.

Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires

OPG constate des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles relativement à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires, actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. OPG estime le montant et le calendrier des décaissements futurs liés à ces activités en fonction des plans actuels d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires. Les passifs sont d'abord constatés à leur juste valeur estimative, fondée sur la valeur actualisée des coûts que l'on prévoit engager.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires (« passifs nucléaires ») sont augmentés régulièrement du montant de la valeur actualisée de la tranche variable des coûts relatifs aux déchets nucléaires produits chaque année, par imputation aux charges d'exploitation. Les charges variables liées aux déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité sont imputées aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les charges variables relatives à l'évacuation et au stockage du combustible nucléaire irradié sont imputées aux charges liées au combustible. Les passifs peuvent également être ajustés par suite de modifications des montants ou des échéanciers estimatifs des flux de trésorerie futurs sous-jacents. Au règlement des passifs, un gain ou une perte serait constaté.

La désactualisation découle du fait que les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires sont présentés à leur valeur actualisée nette. La charge de désactualisation correspond à l'augmentation de la valeur comptable des passifs attribuable au passage du temps.

Le coût de mise hors service d'immobilisations est capitalisé par augmentation de la valeur comptable des immobilisations connexes. Le coût capitalisé est amorti sur la durée de vie utile résiduelle des immobilisations connexes et inclus dans la dotation aux amortissements.

Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires

Conformément à l'accord en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (« ONFA ») conclu entre OPG et la Province, OPG a établi un Fonds distinct pour combustible irradié (le « Fonds pour combustible irradié ») et un Fonds distinct de déclassement (le « Fonds de déclassement ») (collectivement, les « Fonds nucléaires »). Le Fonds pour combustible irradié vise à financer les dépenses liées à l'évacuation des grappes de combustible nucléaire irradié fortement radioactif, tandis que le Fonds de déclassement a été établi pour financer les dépenses liées à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à l'évacuation des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité. OPG conserve les Fonds nucléaires dans des comptes de garde en mains tierces qui sont distincts du reste de ses actifs.

Les placements dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province, ou à recevoir de celle-ci, sont classés comme détenus à des fins de transaction. Les Fonds nucléaires sont évalués à la juste valeur selon le cours acheteur des titres sous-jacents, et les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat net.

Constatation des revenus

La production d'électricité d'OPG est entièrement vendue sur le marché de l'énergie au comptant en temps réel qui est administré par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE »).

Constatation des revenus – Production réglementée

À compter du 1er mars 2011, les revenus tirés de l'énergie produite par les centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG sont fondés sur un tarif réglementé de 5,59 ¢/kWh en vertu de la décision et de l'ordonnance de la CEO émises respectivement en mars 2011 et en avril 2011 portant sur la demande de nouveaux tarifs réglementés déposée par OPG en mai 2010. Le tarif réglementé de la production nucléaire comprend un avenant tarifaire de 0,43 ¢/kWh au titre du recouvrement de soldes de comptes d'écarts et de report nucléaires approuvés sur des périodes de recouvrement autorisées par la CEO. Avec prise d'effet le 1er mars 2011, les revenus tirés de l'énergie produite par les centrales hydroélectriques réglementées d'OPG sont fondés sur des tarifs réglementés de 3,41 ¢/kWh en vertu d'une décision et d'une ordonnance de la CEO. Le tarif réglementé pour l'énergie produite par les centrales hydroélectriques réglementées est net d'un avenant tarifaire négatif de -0,17 ¢/kWh qui reflète le remboursement de soldes de comptes d'écarts approuvés liés aux centrales hydroélectriques réglementées. Ces avenants tarifaires demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

Dans sa décision de mars 2011, la CEO a également approuvé le maintien du mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité existant, mais a indiqué qu'une partie des revenus nets qui en résultent doivent être partagés avec les consommateurs. La CEO a donc établi le compte d'écarts relatif au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité. Aux termes du mécanisme existant, la CEO reçoit le tarif réglementé approuvé pour la production nette moyenne mensuelle réelle par heure d'énergie des centrales hydroélectriques réglementées, et pour les heures où la production nette réelle d'énergie d'OPG en Ontario est supérieure ou inférieure au volume net moyen mensuel, les revenus tirés de la production d'hydroélectricité sont rajustés d'un montant égal à l'écart entre le volume net moyen par heure et la production nette réelle d'énergie des centrales hydroélectriques réglementées d'OPG, multiplié par le prix du marché au comptant. Le compte d'écarts relatif au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité comptabilise les revenus nets découlant du mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité qui doivent être remboursés aux consommateurs.

Pour la période du 1er avril 2008 au 28 février 2011, les revenus tirés de la production des centrales nucléaires dont OPG est le propriétaire et l'exploitant sont fondés sur un tarif réglementé de 5,50 ¢/kWh, y compris un avenant tarifaire de 0,20 ¢/kWh au titre du recouvrement de soldes de comptes d'écarts nucléaires et de report approuvés en vertu de la décision et de

l'ordonnance de 2008 de la CEO. Conformément à cette décision et à cette ordonnance, les revenus tirés de la production hydroélectrique réglementée ont été fondés sur un tarif réglementé de 3,67 ¢/kWh, qui inclut le recouvrement des comptes d'écarts approuvés des centrales hydroélectriques réglementées, à compter du 1er avril 2008 et ils ont été assujettis au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité à compter du 1er décembre 2008.

Les tarifs réglementés établis par la CEO en vigueur avant le 1er mars 2011 et à compter de cette date ont été déterminés au moyen de la méthode fondée sur une prévision du coût du service. Cette méthode établit les prix réglementés en fonction des besoins de revenus en tenant compte des prévisions des coûts de production et des charges d'exploitation des centrales réglementées, et d'un rendement de la base tarifaire. La base tarifaire est un concept réglementaire qui représente le niveau net moyen des investissements dans des immobilisations corporelles et des actifs incorporels réglementés et une provision pour le fonds de roulement. Les tarifs réglementés ayant pris effet le 1er mars 2011 ont été établis par la CEO en fonction de besoins de revenus mensuels approuvés pour une période de 24 mois de 6,7 milliards de dollars.

Constatation des revenus – Production non réglementée et revenus divers

L'électricité provenant des actifs de production d'OPG qui sont non réglementés reçoit le prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario, à l'exception des endroits où une convention de recouvrement des coûts ou d'approvisionnement en énergie est en vigueur.

Les centrales Lambton et Nanticoke font l'objet d'une entente de soutien d'urgence avec la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO »). L'entente a été mise en place pour permettre à OPG de recouvrer les coûts de ces centrales alimentées au charbon après l'instauration de la stratégie d'OPG relative à la réduction des émissions de CO_2. La production de la centrale Lennox a été assujettie à une convention visant la centrale Lennox conclue avec l'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO ») pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, laquelle a été prolongée jusqu'au 30 juin 2012.

La production provenant des centrales Lac Seul et Ear Falls, celle de la centrale Healey Falls et celle des centrales Sandy Falls, Wawaitin, Lower Sturgeon et Hound Chute sont toutes assujetties à une convention d'approvisionnement en énergie hydroélectrique (« CAEH »).

OPG vend et achète aussi de l'électricité sur les marchés interconnectés des provinces avoisinantes canadiennes et dans les régions du nord-est et du Midwest des États-Unis. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures figurent aux bilans consolidés à la valeur de marché, les gains et les pertes étant constatés dans les états des résultats consolidés. Les gains et les pertes sur contrats de négociation d'énergie (y compris ceux qui seront réglés physiquement) sont présentés au montant net dans les états des résultats consolidés. Ainsi, des achats d'électricité de 69 millions de dollars ont été déduits des revenus en 2011 et 2010.

OPG tire ses revenus autres qu'énergétiques en vertu d'un contrat de location-exploitation et d'ententes liées conclus avec Bruce Power L.P., qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ils comprennent un revenu locatif et les revenus tirés des services d'analyse et de conception techniques, et des services auxiliaires et techniques. Les paiements minimums au titre de la location sont portés en résultat linéairement sur la durée du contrat de location.

OPG tire également des revenus de sa participation dans la coentreprise Brighton Beach Power Limited Partnership (« Brighton Beach ») relativement à une convention de conversion énergétique entre Brighton Beach et Shell Energy North America (Canada) Inc. Elle tire aussi des revenus de sa quote-part de 50 % des résultats de la centrale alimentée au gaz Portlands Energy Centre (« PEC »), qui est détenue en copropriété avec TransCanada Energy Ltd. De plus, les revenus autres qu'énergétiques englobent les revenus tirés de la vente d'isotopes et des locations immobilières. Les revenus tirés de ces activités sont constatés lorsque les services sont rendus ou lorsque les produits sont livrés.

Instruments financiers

Les actifs financiers sont classés comme des placements détenus jusqu'à l'échéance, des prêts et créances, ou des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente, et les passifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction. Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, et les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat net. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances ainsi que les passifs financiers détenus à des fins autres que de transaction sont évalués au coût après amortissement. Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et les gains et pertes latents découlant des variations de la juste valeur sont constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Lorsque le contrat exige que les actifs soient livrés dans un délai établi, les actifs financiers achetés et vendus sont constatés à la date de l'opération. Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de manière distincte, doivent habituellement être classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les bilans consolidés. Les coûts de transaction des instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Le chapitre 3855, « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation » (« chapitre 3855 »), du *Manuel de l'ICCA*, permet de désigner tout instrument financier comme détenu à des fins de transaction (l'option de la juste valeur) au moment de sa comptabilisation initiale. Cette désignation par OPG exige que l'instrument financier puisse être évalué de façon fiable, parce qu'une disparité de traitement en matière d'évaluation ou de comptabilisation résulterait autrement du fait que des actifs ou des passifs sont évalués sur des bases différentes.

Conformément au chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », du *Manuel de l'ICCA*, OPG a catégorisé les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie qui tient compte de l'importance des données utilisées dans l'évaluation des instruments financiers. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur comporte trois niveaux. La juste valeur des actifs et des passifs de niveau 1 est établie à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques. Les évaluations de niveau 2 font appel à des données autres que les prix cotés pour lesquelles toutes les données importantes se fondent sur des données de marché observables, que ce soit directement ou indirectement. Les évaluations de niveau 3 reposent sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Dérivés et couvertures

Le chapitre 3865, « Couvertures », du *Manuel de l'ICCA* précise les critères en vertu desquels la comptabilité de couverture peut être appliquée et comment elle doit être appliquée pour chacune des stratégies de couverture permises : les couvertures de juste valeur, les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'exposition au risque de change d'un investissement net dans un établissement étranger autonome. Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est constatée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. La partie inefficace est comptabilisée en résultat net. Les montants constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans le résultat net des périodes au cours desquelles le résultat net subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque l'instrument dérivé est désigné en tant que couverture et est censé être efficace tout au long de la durée de vie de l'élément couvert. La juste valeur de l'instrument dérivé est incluse dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les états du résultat étendu consolidés. Lorsqu'une relation de couverture prend fin, qu'il est mis fin à une désignation de relation de couverture ou qu'une partie de l'instrument de couverture n'est plus efficace, tous les gains ou les pertes connexes inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont comptabilisés dans l'état des résultats consolidé de la période.

OPG est exposée aux variations des taux d'intérêt du marché sur la dette qu'elle envisage d'émettre dans l'avenir. OPG utilise des dérivés sur taux d'intérêt pour couvrir cette exposition. Les gains et les pertes sur ces couvertures de taux d'intérêt sont comptabilisés en tant qu'ajustement des intérêts débiteurs se rapportant à la dette couverte. Les gains et les pertes qui ne répondent pas aux critères d'efficacité sont comptabilisés dans le bénéfice net de la période au cours de laquelle ils se produisent.

Une partie de la production non réglementée d'OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité associées à un marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario. Tous les contrats de dérivés qui ne sont pas désignés comme couvertures sont constatés comme des actifs ou des passifs, à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de la colonne Divers (voir la note 18).

OPG se sert de crédits de réduction des émissions et de quotas pour gérer les émissions dans les limites réglementaires prescrites. Les crédits de réduction des émissions sont achetés auprès de partenaires commerciaux au Canada et aux États-Unis. Les quotas d'émissions sont obtenus de la Province et achetés auprès de partenaires commerciaux en Ontario. Le coût des crédits de réduction des émissions et des quotas est comptabilisé dans les stocks et imputés aux résultats d'OPG, au coût moyen, dans les charges liées au combustible, selon les besoins.

Conversion des devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Tout gain ou toute perte en résultant est constaté dans les revenus.

Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont imputés aux résultats dans l'exercice où ils sont engagés. Les frais de recherche et de développement engagés pour régler des obligations à long terme, comme les passifs liés à la gestion des déchets nucléaires, pour lesquels des provisions spécifiques existent déjà, sont imputés au passif correspondant.

Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite

Les avantages postérieurs à l'emploi offerts par OPG comprennent un régime de retraite agréé contributif à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées, une assurance-vie collective, une assurance de soins de santé et une assurance en cas d'invalidité prolongée. Avec prise d'effet le 1er janvier 2009, des programmes d'avantages complémentaires de retraite similaires ont été mis sur pied par la SGDN. De l'information sur les programmes d'avantages complémentaires de retraite de la Société est présentée sur une base consolidée.

OPG constate ses obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Les obligations au titre des coûts des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'obligation au titre des prestations d'invalidité prolongée est calculée au moyen de la méthode de répartition des prestations selon une capitalisation à l'échéance. Les obligations au titre des prestations constituées et des avantages complémentaires de retraite dépendent de divers facteurs dont les taux d'intérêt, les ajustements provenant de modifications des régimes, les modifications des hypothèses, les gains ou les pertes actuariels, le niveau des salaires, l'inflation et la hausse des prix. Les coûts et les obligations liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont déterminés chaque année par un actuaire indépendant, à partir des meilleures hypothèses de la direction.

Les hypothèses sont des intrants importants des modèles actuariels qui évaluent les obligations au titre des prestations de retraite constituées et les avantages complémentaires de retraite et leur incidence connexe sur l'exploitation. Deux principales hypothèses, soit le taux d'actualisation et l'inflation, constituent des éléments importants dans le calcul du coût et des obligations relatifs aux prestations. En outre, le taux de rendement prévu des actifs est une hypothèse importante dans l'établissement des coûts des régimes de retraite agréés. Ces hypothèses, de même que d'autres hypothèses touchant des facteurs démographiques comme l'âge à la retraite, le taux de mortalité et le taux de roulement du personnel, sont évaluées régulièrement par la direction de concert avec un actuaire indépendant. Au cours du processus d'évaluation, les hypothèses sont mises à jour pour refléter l'historique et les prévisions. Les résultats réels pour tout exercice différeront souvent des hypothèses actuarielles en raison de facteurs économiques et autres, et selon les PCGR du Canada, l'incidence de ces écarts est cumulée et amortie pendant les périodes futures.

Les taux d'actualisation employés par OPG pour établir les obligations au titre des prestations projetées et les coûts des régimes d'avantages sociaux de la Société sont fondés sur le rendement d'obligations de sociétés notées AA représentatives. Les taux d'actualisation permettent à OPG de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus à la date d'évaluation. Un taux d'actualisation moins élevé se traduit par une augmentation de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations et une hausse des coûts des régimes. Le taux de rendement prévu des actifs des régimes est fondé sur la répartition actuelle et prévue des actifs, de même que sur les risques passés et les rendements à long terme de chaque catégorie d'actifs du portefeuille des régimes. Un taux de rendement des actifs des régimes moins élevé se traduit par une augmentation des coûts des régimes de retraite.

Les actifs de la caisse de retraite se composent de titres de capitaux propres et de titres d'emprunt de gouvernements et de sociétés, de placements immobiliers et d'autres placements gérés par des gestionnaires de portefeuilles professionnels. La caisse n'investit pas dans les titres de capitaux propres ou les titres d'emprunt émis par OPG. Les actifs de la caisse de retraite sont évalués à des valeurs liées au marché afin de déterminer l'amortissement des gains ou des pertes actuariels et le rendement prévu des actifs des régimes. Une valeur liée au marché tient compte des gains et des pertes découlant des titres de capitaux propres à un taux de rendement réel présumé de 6 % sur une période de cinq ans.

Les coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprennent les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, les intérêts débiteurs sur les obligations, le rendement prévu des actifs des régimes de retraite, les ajustements liés aux modifications des régimes et les ajustements liés aux gains et aux pertes actuariels, qui découlent de changements d'hypothèses, et les gains et les pertes actuariels. Les coûts des prestations au titre des services passés résultant des modifications des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime jusqu'à la pleine admissibilité. En raison de la nature à long terme des passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi, l'excédent du gain net cumulatif non amorti (ou de la perte nette cumulative non amortie) sur 10 % de l'obligation au titre des prestations ou de la valeur liée au marché des actifs des régimes de retraite, selon le plus élevé des deux montants, est amorti sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés, étant donné qu'OPG prévoit réaliser les avantages économiques connexes au cours de cette période.

Lorsque la constatation de la mutation d'employés et du transfert des avantages connexes se traduit par une compression et un règlement des obligations, la compression est comptabilisée avant le règlement. On désigne par compression la perte du droit par les employés de constituer des prestations futures dans le cadre du régime. On entend par règlement l'annulation d'une obligation dans le cadre du régime.

Impôts

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, OPG est tenue de verser à la SFIEO des paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés et, jusqu'au 30 juin 2010, de l'impôt sur le capital. Ces paiements sont calculés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) dans sa version modifiée par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et les règlements connexes. OPG verse donc des impôts d'un montant semblable au montant qu'elle devrait verser en vertu des lois fiscales fédérale et provinciale.

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon la méthode axée sur le bilan, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont établis selon les écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs, et sont évalués au moyen des taux d'imposition pratiquement en vigueur et selon les lois qui seront en vigueur au cours des exercices où les écarts temporaires devraient se résorber ou se régler. L'incidence d'une modification du taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts futurs est imputée aux résultats dans la période où la modification est pratiquement en vigueur. Les actifs d'impôts futurs sont évalués et, si leur réalisation n'est pas jugée plus probable qu'improbable, une provision pour moins-value est constituée. Conformément au chapitre 3465, « Impôts sur les bénéfices », du *Manuel de l'ICCA*, OPG constate les impôts futurs

associés à ses activités à tarifs réglementés et comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire au titre des impôts futurs qui devraient être récupérés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle.

OPG verse à la SFIEO des paiements en remplacement des impôts fonciers sur ses actifs de production d'énergie nucléaire et thermique, et paie aussi des impôts fonciers aux municipalités.

OPG se voit imputer un montant sur les revenus bruts tirés de la production annuelle d'électricité découlant de ses actifs de production hydroélectrique. Ces frais comprennent un pourcentage fixe appliqué à la production hydroélectrique annuelle des centrales situées sur des terres de la Couronne et un pourcentage progressif applicable à toutes les centrales hydroélectriques. Ils sont inclus dans les charges liées au combustible.

Modifications de conventions et d'estimations comptables

Regroupements d'entreprises, états financiers consolidés et participations ne donnant pas le contrôle

En date du 1er janvier 2011, OPG a adopté les chapitres 1582, « Regroupements d'entreprises » (« chapitre 1582 »), 1601, « États financiers consolidés » (« chapitre 1601 »), et 1602, « Participations ne donnant pas le contrôle » (« chapitre 1602 »), du *Manuel de l'ICCA*. Le chapitre 1582 prescrit un certain nombre de changements, notamment la définition élargie d'une entreprise, l'exigence d'évaluer toutes les acquisitions d'entreprises à la juste valeur et l'obligation de passer en charges les coûts relatifs aux acquisitions. Le chapitre 1601 établit les normes relatives à la préparation d'états financiers consolidés. Le chapitre 1602 précise que les participations ne donnant pas le contrôle doivent être traitées comme une composante distincte des capitaux propres et non pas comme un passif ou un autre élément hors des capitaux propres. Ces normes s'appliquent de manière prospective aux regroupements d'entreprises réalisés à compter de leur date d'entrée en vigueur. Par suite de l'adoption du chapitre 1602, la Société a reclassé la part des actionnaires sans contrôle comme une composante distincte des capitaux propres. L'adoption des chapitres 1582 et 1601 n'a pas eu une incidence importante sur les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date.

Amortissement des actifs à long terme

Les estimations comptables liées à l'amortissement des actifs à long terme exigent beaucoup de discernement de la part de la direction pour évaluer les durées de vie utile appropriées des actifs à long terme d'OPG, y compris la prise en compte de divers facteurs technologiques et autres.

Par suite de sa décision de fermer deux unités alimentées au charbon à chacune de ses centrales Lambton et Nanticoke, avec prise d'effet en septembre 2009, OPG a révisé les dates de fin de vie de ces unités, les faisant passer de décembre 2014 à octobre 2010. Cette modification de l'estimation a été comptabilisée sur une base prospective et a fait augmenter la dotation aux amortissements de 29 millions de dollars en 2010. En 2011, conformément au *Plan énergétique à long terme de l'Ontario* (le « Plan énergétique ») publié en novembre 2010 et à la directive sur l'approvisionnement diversifié publiée par l'OEO en février 2011, OPG a révisé les dates de fin de vie de deux autres unités de la centrale Nanticoke aux fins du calcul de l'amortissement, les faisant passer de décembre 2014 à décembre 2011. Cette modification de l'estimation a été comptabilisée sur une base prospective et a fait augmenter la dotation aux amortissements de 18 millions de dollars en 2011. Le 31 décembre 2011, les deux unités de la centrale Nanticoke ont été mises hors service.

La durée de service de la centrale nucléaire Bruce A, aux fins du calcul de l'amortissement, a été prolongée, faisant passer sa fin de vie de 2037 à 2042, afin de refléter la période d'exploitation prévue des unités de la centrale qui ont été remises en état. La prolongation devrait réduire la dotation aux amortissements de 5 millions de dollars par année à compter de janvier 2012, compte non tenu de l'incidence de l'ajustement des passifs nucléaires comptabilisés en décembre 2011 dont il est question ci-dessous.

Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires

En février 2010, OPG a annoncé sa décision d'entreprendre la phase de définition de la remise en état de la centrale nucléaire Darlington. Par conséquent, la durée de service de la centrale nucléaire Darlington, aux fins du calcul de l'amortissement, a été prolongée, faisant passer sa fin de vie de 2019 à 2051. La prolongation de la durée de service a aussi eu une incidence sur les hypothèses relatives aux passifs nucléaires d'OPG en raison surtout de l'accroissement des coûts associés aux grappes de combustible irradié additionnelles, compensé en partie par une baisse du passif lié au déclassement, résultant du changement dans les hypothèses relatives à la durée de service. L'augmentation nette des passifs a été de 293 millions de dollars selon un taux d'actualisation de 4,8 %. L'augmentation des passifs a été compensée par une hausse correspondante du solde des immobilisations au premier trimestre de 2010. Par suite de ces changements, la dotation aux amortissements d'OPG a diminué de 135 millions de dollars en 2010.

La plus récente mise à jour de l'estimation des passifs nucléaires a été effectuée en date du 31 décembre 2011 et a entraîné l'augmentation des passifs d'OPG de 934 millions de dollars et une hausse correspondante de la valeur comptable des centrales nucléaires auxquelles ils se rapportent. La variation des passifs résulte d'un processus global de mise à jour des estimations des coûts de base pour chaque programme de déclassement des centrales nucléaires et de gestion des déchets nucléaires. OPG suit un processus standard selon lequel une telle mise à jour doit être effectuée sur une base cyclique de cinq ans, à moins que le contexte d'affaires et les hypothèses n'exigent qu'elle soit devancée. Cette mise à jour des passifs nucléaires découle du processus d'actualisation du plan de référence en vertu de l'ONFA.

Les estimations des coûts de base comprennent les flux de trésorerie liés au déclassement des centrales nucléaires pour une période d'environ 40 ans après la fermeture des centrales et jusqu'en 2071 pour ce qui est du stockage du combustible irradié dans un dépôt de déchets à long terme, suivi d'une surveillance pendant une longue période. L'augmentation des passifs nucléaires est principalement attribuable à la hausse des coûts fixes liés aux programmes de stockage de combustible irradié, d'évacuation des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité et de stockage des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité, actualisés au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit actuel. La modification de l'estimation devrait entraîner l'augmentation de la dotation aux amortissements et de la charge de désactualisation en 2012 de respectivement 148 millions de dollars et 32 millions de dollars.

Les flux de trésorerie estimatifs non actualisés additionnels nets attribuables aux passifs nucléaires qui résultent du processus de mise à jour ont été actualisés au moyen d'un taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit de 3,4 %. Une hausse ou une baisse de 10 points de base (0,1 %) de ce taux d'actualisation ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des passifs de respectivement environ 8 millions de dollars et 9 millions de dollars.

Restructuration

La décision de fermer deux unités alimentées au charbon à chacune des centrales Lambton et Nanticoke en 2010 et deux autres unités à la centrale Nanticoke le 31 décembre 2011 a fait en sorte qu'OPG a comptabilisé des charges de restructuration de 21 millions de dollars en 2011 (27 millions de dollars en 2010) au titre de coûts de cessation d'emploi. Les coûts de cessation d'emploi ont été engagés conformément aux conventions collectives conclues avec la Society of Energy Professionals et le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique.

Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

Par suite de l'examen effectué en 2011, l'estimation du passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires a été réduite de 5 millions de dollars. La réduction traduit une hausse des coûts qui devraient être recouvrés au titre de l'équipement et du matériel des centrales, en grande partie annulée par une augmentation de l'estimation des coûts de démolition. En raison de l'ajustement du passif, OPG a inscrit une diminution correspondante du solde des immobilisations de 2 millions de dollars et un gain net de 3 millions de dollars au 31 décembre 2011. Le gain a été comptabilisé dans les autres (gains) pertes des secteurs Thermique et Divers, suivant le classement des centrales par secteur.

Modifications futures de conventions comptables

OPG avait auparavant l'intention d'adopter les Normes internationales d'information financière à compter du 1er janvier 2012, mais a décidé en décembre 2011 de présenter son information financière selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») à compter du 1er janvier 2012.

En janvier 2012, OPG a déposé auprès de la CVMO une demande de dispense en vertu de l'article 3.2 du Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables, selon lequel OPG serait autrement tenue de déposer des états financiers consolidés dressés selon les IFRS, et elle a obtenu cette dispense. La dispense permet à OPG de déposer ses états financiers consolidés dressés selon les PCGR des États-Unis à compter du 1er janvier 2012, sans qu'OPG ait à s'inscrire auprès de la Securities and Exchange Commission ou à émettre de titres d'emprunt. La dispense s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, mais avant le 1er janvier 2015. OPG doit obtenir de la CEO l'approbation d'utiliser les PCGR des États-Unis à des fins réglementaires dans sa prochaine demande de nouveaux tarifs réglementés, qu'elle prévoit déposer selon ce référentiel au deuxième trimestre de 2012.

OPG est en train d'établir l'incidence quantitative de la transition aux PCGR des États-Unis. OPG publiera ses premiers états financiers consolidés dressés selon les PCGR des États-Unis au 31 mars 2012 et pour la période de trois mois prenant fin à cette date, avec retraitement des chiffres correspondants de la période comparative. Le bilan transitoire au 1er janvier 2011 sera présenté dans les états financiers consolidés intermédiaires en date du 31 mars 2012.

NOTE 4 PLACEMENTS DANS DU PAPIER COMMERCIAL ADOSSÉ À DES ACTIFS

Aux fins d'évaluation, OPG a classé son papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») comme détenu à des fins de transaction. La juste valeur a été établie à partir d'un modèle de flux de trésorerie actualisés, et OPG a classé son placement dans du PCAA dans le niveau 3, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur décrite à la note 13. En 2010, OPG a vendu son PCAA pour 33 millions de dollars et a comptabilisé une perte de 3 millions de dollars dans les autres (gains) pertes.

NOTE 5 CESSION DE CRÉANCES

En octobre 2003, la Société a signé une convention visant la cession d'un droit de copropriété indivis dans ses créances actuelles et futures (les « créances ») à une fiducie indépendante. La Société conserve également un droit de copropriété indivis dans les créances cédées à la fiducie. En vertu de la convention, la Société continue de gérer les créances. Dans le cadre de la cession, la fiducie reste propriétaire véritable d'une partie des paiements découlant des créances, calculés chaque mois. Le recours de la fiducie envers la Société se limite généralement au revenu tiré des créances.

OPG a comptabilisé la cession initiale du droit de copropriété à la fiducie et les cessions subséquentes requises aux termes de l'option de rechargement de la titrisation comme une vente, conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité 12, *Cession de créances*, du *Manuel de l'ICCA*. Selon cette note d'orientation, le produit de chaque cession à la fiducie est réputé correspondre à la somme reçue de la fiducie, déduction faite du droit de copropriété indivis conservé par la Société. En décembre 2011, conformément à la convention de cession de créances, OPG a réduit le solde des créances titrisées, le faisant passer de 250 millions de dollars à 50 millions de dollars. Au 31 décembre 2011, le solde des créances titrisées s'établissait à 50 millions de dollars (250 millions de dollars en 2010). La convention de titrisation actuelle, comportant un engagement de 250 millions de dollars, prendra fin le 31 août 2013.

Pour 2011, OPG a comptabilisé des intérêts débiteurs de 4 millions de dollars (4 millions de dollars en 2010) sur ces cessions à un coût moyen des fonds de 1,9 % (1,5 % en 2010).

Les créances présentées et titrisées par la Société sont comme suit :

(en millions de dollars)	Capital des créances aux 31 décembre 2011	2010	Solde moyen des créances pour les exercices clos les 31 décembre 2011	2010
Total du portefeuille de créances[1]	**375**	377	**369**	379
Créances cédées	**50**	250	**233**	250
Créances conservées	**325**	127	**136**	129
Coût moyen des fonds			**1,9 %**	1,5 %

1 Le montant représente les créances en cours, y compris les créances titrisées que la Société continue de gérer.

Une variation défavorable immédiate de 10 % ou 20 % du taux d'actualisation n'aurait pas une incidence importante sur la juste valeur du droit conservé. Il n'y a pas eu de pertes sur créances pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010.

Les flux de trésorerie liés aux titrisations pour les exercices clos les 31 décembre sont comme suit :

(en millions de dollars)	2011	2010
Recouvrements réinvestis dans les ventes à rechargement[1]	**2 800**	2 995
Flux de trésorerie liés aux droits conservés	**1 627**	1 548

1 Étant donné l'option de rechargement de la titrisation, les recouvrements de créances titrisées sont immédiatement réinvestis dans des créances additionnelles, ce qui signifie que le produit au comptant pour la Société ne dépassera pas le montant titrisé. Les montants reflètent le total de 12 montants mensuels.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS ET AMORTISSEMENT

La dotation aux amortissements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

(en millions de dollars)	2011	2010
Amortissement	534	571
Amortissement des actifs incorporels	15	16
Amortissement des actifs et passifs réglementaires (NOTE 7)	174	101
	723	688

Les immobilisations corporelles aux 31 décembre étaient comme suit :

(en millions de dollars)	2011	2010
Immobilisations corporelles		
Centrales nucléaires	8 254	7 220
Centrales hydroélectriques réglementées	4 538	4 474
Centrales hydroélectriques non réglementées	4 096	4 020
Centrales thermiques	1 433	1 424
Autres immobilisations	1 048	1 039
Constructions en cours	2 317	1 477
	21 686	19 654
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	6 290	5 819
Autres immobilisations	321	280
	6 611	6 099
	15 075	13 555

Les actifs incorporels aux 31 décembre étaient comme suit :

(en millions de dollars)	2011	2010
Actifs incorporels		
Centrales nucléaires	101	93
Centrales hydroélectriques non réglementées	6	6
Centrales thermiques	2	2
Autres actifs incorporels	244	236
Aménagement en cours	10	8
	363	345
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	87	77
Autres actifs incorporels	226	220
	313	297
	50	48

Les intérêts capitalisés dans les travaux de construction et d'aménagement en cours à un taux moyen de 5 % en 2011 (6 % en 2010) ont été de 86 millions de dollars (76 millions de dollars en 2010).

NOTE 7 ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

La décision de la CEO sur les tarifs réglementés d'OPG rendue en 2008 a autorisé l'établissement de certains comptes d'écarts et de report avec prise d'effet le 1er avril 2008, notamment les comptes autorisés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*, règlement en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Dans sa décision, la CEO a également autorisé le traitement des soldes antérieurement comptabilisés par OPG dans les comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2007 en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Les décisions de la CEO rendues en 2009 ont visé le traitement des comptes d'écarts et de report pour la période suivant le 31 décembre 2009, l'établissement du compte d'écarts et de report pour les montants recouvrés en trop et les sous-recouvrements pour la production hydroélectrique à compter du 1er janvier 2010 et, en réponse à la requête d'OPG qui demandait à la CEO de revoir et de modifier une partie de sa décision de 2008 ayant trait au traitement des pertes fiscales et à leur utilisation pour atténuer les tarifs réglementés, l'établissement du compte d'écarts des pertes fiscales à compter du 1er avril 2008. Par suite des décisions ci-dessus, au cours de la période du 1er janvier 2010 au 28 février 2011, la Société a comptabilisé des ajouts aux soldes approuvés des comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO, en plus d'amortir ces derniers.

Dans sa décision de mars 2011 et son ordonnance d'avril 2011, la CEO a approuvé la demande d'OPG de pouvoir utiliser les soldes des comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2010, sans rajustement. Au cours de la période du 1er mars au 31 décembre 2011, la Société a amorti ces soldes approuvés sur les périodes de recouvrement autorisées par la CEO. Tout manque ou recouvrement en trop des soldes approuvés des comptes d'écarts et de report en raison des écarts entre la production réelle et la production prévue est comptabilisé dans les comptes d'écarts et de report relatifs aux montants recouvrés en trop et aux sous-recouvrements pour la production hydroélectrique et nucléaire et sera, selon le cas, recouvré auprès des consommateurs ou remboursé à ceux-ci, dans le cadre de la prochaine demande d'OPG auprès de la CEO. Dans sa prochaine demande auprès de la CEO, OPG prévoit demander le recouvrement des soldes réglementaires comptabilisés après le 31 décembre 2010.

Dans sa décision de mars 2011, la CEO a également autorisé le maintien des comptes d'écarts et de report existants, comme proposé par OPG, à l'exception du compte d'écarts des coûts du combustible nucléaire, qui a été supprimé le 1er mars 2011. La CEO a aussi établi le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire et le compte d'écarts relatif au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité avec prise d'effet le 1er mars 2011. Le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire comptabilise l'incidence financière d'une production invendue aux centrales hydroélectriques réglementées d'OPG découlant d'une production de base excédentaire. Le compte d'écarts relatif au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité comptabilise les revenus nets découlant du mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité qui doivent être remboursés aux consommateurs. Au cours de la période du 1er mars au 31 décembre 2011, la Société a comptabilisé des ajouts aux comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO dans sa décision de mars 2011.

Au cours de la période du 1er mars au 31 décembre 2011, la Société a aussi inscrit des ajouts au compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite établi pour la période du 1er mars 2011 au 31 décembre 2012 par la CEO qui, dans sa décision et son ordonnance de juin 2011, a acquiescé à la requête d'OPG sollicitant la revue et la modification de la décision de mars 2011 de la CEO pour ce qui est des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, OPG a comptabilisé des intérêts sur les soldes réglementaires non réglés, au taux d'intérêt de 1,47 % par année prescrit par la CEO. Le taux d'intérêt a varié à l'intérieur d'une fourchette de 0,55 % à 1,20 % par année au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les actifs et passifs réglementaires comptabilisés aux 31 décembre s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	2011	2010
Actifs réglementaires		
Impôts futurs (NOTE 11)	**692**	711
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	**196**	250
Compte d'écarts de pertes fiscales	**425**	492
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	**96**	–
Compte de report des passifs nucléaires	**22**	39
Autres	**26**	67
Total des actifs réglementaires	**1 457**	1 559
Passifs réglementaires		
Compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires	**55**	111
Compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques	**41**	70
Compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes	**49**	40
Autres	**9**	27
Total des passifs réglementaires	**154**	248

La variation des actifs et passifs réglementaires pour 2011 et 2010 s'est établie comme suit :

(en millions de dollars)	Impôts futurs	Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	Compte d'écarts de pertes fiscales	Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Compte de report des passifs nucléaires	Compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires	Compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques	Compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes	Divers (montant net)
Actifs (passifs) réglementaires au 1er janvier 2010	592	328	295	–	86	(55)	(55)	(21)	54
Variations au cours de l'exercice	119	(81)	194	–	–	(50)	(14)	(19)	34
Intérêts	–	3	3		1	(1)	(1)	–	–
Amortissement de l'exercice	–	–	–	–	(48)	(5)	–	–	(48)
Actifs (passifs) réglementaires au 31 décembre 2010	711	250	492	–	39	(111)	(70)	(40)	40
Variations au cours de l'exercice	(19)	56	33	95	–	7	(2)	(26)	13
Intérêts	–	3	7	1	1	(1)	(1)	(1)	–
Amortissement de l'exercice	–	(113)	(107)	–	(18)	50	32	18	(36)
Actifs (passifs) réglementaires au 31 décembre 2011	**692**	**196**	**425**	**96**	**22**	**(55)**	**(41)**	**(49)**	**17**

Impôts futurs

Conformément au *Manuel de l'ICCA*, OPG est tenue de constater les impôts futurs associés à ses activités à tarifs réglementés, y compris les impôts futurs sur les écarts temporaires liés aux actifs et passifs réglementaires constatés à des fins comptables. De plus, OPG est tenue de constater un actif ou un passif réglementaire distinct au titre du montant d'impôts futurs devant être inclus dans les tarifs futurs et recouvré auprès des clients ou payé à ceux-ci. OPG a comptabilisé une diminution de 19 millions de dollars de l'actif réglementaire au titre des impôts futurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (augmentation de 119 millions de dollars en 2010).

Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, OPG doit inclure l'écart entre les revenus et les coûts d'OPG relatifs à ses deux centrales nucléaires louées à Bruce Power L.P. pour établir les tarifs réglementés de la production des centrales nucléaires réglementées d'OPG. La CEO a constitué un compte d'écarts dans lequel sont comptabilisés les écarts entre les revenus et les coûts prévus d'OPG relatifs aux centrales Bruce qui sont inclus dans les tarifs réglementés pour la production nucléaire approuvés, et les montants réels.

Au cours de 2011, OPG a comptabilisé une augmentation nette de 59 millions de dollars de l'actif réglementaire au titre du compte d'écarts, y compris des intérêts de 3 millions de dollars (baisse de 78 millions de dollars, déduction faite d'intérêts de 3 millions de dollars en 2010). L'augmentation nette en 2011 comprend un montant de 48 millions de dollars relatif au rendement plus faible que prévu des Fonds nucléaires se rapportant aux centrales Bruce, lequel a été comptabilisé comme une augmentation du rendement des Fonds nucléaires, ainsi qu'un montant de 30 millions de dollars se rapportant aux revenus moins élevés que prévu découlant du contrat de location des centrales Bruce et aux ententes liées, y compris l'incidence du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce (se reporter à la note 13), qui a été comptabilisée à titre d'augmentation des revenus. Ces écarts ont été en partie annulés par une baisse de 21 millions de dollars de l'actif réglementaire en 2011 en raison d'une charge d'impôts sur les bénéfices moins élevée que prévu. Cette baisse de l'actif réglementaire a été comptabilisée à titre d'augmentation de la charge d'impôts sur les bénéfices.

La baisse nette de 78 millions de dollars de l'actif réglementaire en 2010 comprenait une réduction de 168 millions de dollars des écarts relatifs au rendement des Fonds nucléaires et des hausses de 81 millions de dollars et de 21 millions de dollars liées respectivement aux écarts relatifs aux revenus et à la charge d'impôts sur les bénéfices.

Dans sa décision de mars 2011, la CEO a approuvé le recouvrement du solde du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce au 31 décembre 2010, sur une période de 22 mois prenant fin le 31 décembre 2012. Par conséquent, depuis le 1er mars 2011, OPG amortit l'actif réglementaire au titre de ce compte de manière linéaire sur cette période.

Compte d'écarts de pertes fiscales

Le compte d'écarts de pertes fiscales autorisé par la CEO en mai 2009 et qui a pris effet le 1er avril 2008 est lié au traitement des pertes fiscales et à leur utilisation aux fins d'atténuation. Conformément à la décision de mai 2009 de la CEO sur la requête d'OPG sollicitant la revue et la modification de la décision de 2008 de la CEO relative aux tarifs réglementés, ce compte a comptabilisé l'écart entre le montant de l'atténuation inclus dans les tarifs réglementés approuvés qui étaient en vigueur avant le 1er mars 2011 et la réduction des besoins de revenus provenant des pertes fiscales reportées en avant pour la période du 1er avril 2005 au 31 mars 2008, recalculées en fonction de la décision de 2008 de la CEO. Au cours de 2011, OPG a comptabilisé une augmentation de 40 millions de dollars de l'actif réglementaire qui se rapporte au compte d'écarts des pertes fiscales, dont 7 millions de dollars d'intérêts, et une hausse correspondante des revenus de 33 millions de dollars. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, OPG avait comptabilisé une augmentation de 197 millions de dollars de l'actif réglementaire, dont 3 millions de dollars d'intérêts, et une hausse correspondante des revenus de 194 millions de dollars.

Dans sa décision de mars 2011, la CEO a autorisé le recouvrement du solde du compte au 31 décembre 2010 sur une période de 46 mois prenant fin le 31 décembre 2014. Par conséquent, depuis le 1er mars 2011, OPG comptabilise l'amortissement relatif à ce compte de manière linéaire sur cette période.

Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

En mars 2011, OPG a déposé auprès de la CEO une requête sollicitant la revue et la modification de la décision de mars 2011 de la CEO, pour ce qui est de la mise à jour des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. En juin 2011, la CEO a établi le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite dans sa décision et son ordonnance en réponse à la requête d'OPG. Le compte d'écarts comprend les écarts entre les coûts réels des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite d'OPG pour les activités à tarifs réglementés et les incidences fiscales connexes et les coûts représentés dans les tarifs réglementés actuels. Ce compte est en vigueur pour la période du 1er mars 2011 au 31 décembre 2012. Au cours de 2011, OPG a comptabilisé un actif réglementaire de 96 millions de dollars, y compris 1 million de dollars d'intérêts, qui se rapporte au compte d'écarts et des réductions correspondantes des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration et de la charge d'impôts sur les bénéfices de respectivement 74 millions de dollars et 21 millions de dollars.

Compte de report des passifs nucléaires

Avec prise d'effet le 1er avril 2005, OPG est tenue, conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, d'établir un compte de report relativement aux changements de ses passifs nucléaires. Le compte de report comptabilise l'incidence sur les besoins de revenus des variations des passifs nucléaires attribuables à un plan de référence approuvé, selon les modalités de l'ONFA.

Avant le 1er avril 2008, OPG comptabilisait un actif réglementaire au titre de ce compte de report qui se rapportait à l'augmentation des passifs nucléaires en date du 31 décembre 2006 attribuable à la mise à jour du plan de référence approuvé selon les modalités de l'ONFA (« plan de référence approuvé de 2006 »). Dans sa décision de mars 2011, la CEO a autorisé le recouvrement du solde résiduel de ce compte de report au 31 décembre 2010 qui se rapporte à l'augmentation des passifs nucléaires, sur une période de

22 mois prenant fin le 31 décembre 2012. Par conséquent, depuis le 1er mars 2011, OPG comptabilise l'amortissement de l'actif réglementaire au titre de ce compte de report de manière linéaire sur cette période.

Compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO a établi un compte d'écarts relatif aux écarts entre les coûts autres qu'en capital engagés par OPG pendant la planification et la préparation de l'aménagement de nouvelles centrales nucléaires proposées et le montant prévu de ces coûts inclus dans les prix réglementés actuels pour la production nucléaire. Pour refléter ces écarts, OPG a comptabilisé une diminution des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de 7 millions de dollars qui se rapporte à ce compte d'écarts en 2011 (augmentation de 50 millions de dollars en 2010).

La décision de 2011 de la CEO a autorisé le remboursement du solde dans ce compte d'écarts au 31 décembre 2010 sur une période de 22 mois prenant fin le 31 décembre 2012. Par conséquent, avec prise d'effet le 1er mars 2011, OPG amortit le solde approuvé dans le compte de manière linéaire sur cette période.

Compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques

La CEO a autorisé l'établissement d'un compte d'écarts pour mesurer l'incidence des variations de la production d'hydroélectricité réglementée attribuables aux écarts entre les conditions hydrologiques prévues et réelles. Les conditions hydrologiques prévues désignent les conditions qui ont servi à calculer les prévisions de production hydroélectrique approuvées par la CEO aux fins d'établissement des tarifs hydroélectriques réglementés.

Pour 2011 et 2010, OPG a comptabilisé des diminutions des revenus de respectivement 4 millions de dollars et 22 millions de dollars ainsi que des baisses des charges relatives au combustible qui sont attribuables aux frais sur les revenus bruts de respectivement 2 millions de dollars et 8 millions de dollars, pour traduire les conditions hydrologiques réelles plus favorables que celles ayant servi à l'établissement des prévisions de la production d'hydroélectricité approuvées par la CEO.

La décision de 2011 de la CEO a autorisé le remboursement du solde dans ce compte d'écarts au 31 décembre 2010 sur une période de 22 mois prenant fin le 31 décembre 2012. Par conséquent, avec prise d'effet le 1er mars 2011, l'amortissement de ce solde est constaté par OPG de manière linéaire sur cette période.

Compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes

La CEO a autorisé l'établissement d'un compte d'écarts pour la comptabilisation des variations des impôts sur les bénéfices, de l'impôt sur le capital et de certaines autres charges fiscales liées aux secteurs à tarifs réglementés, comparativement aux charges approuvées par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés, ces variations étant dues aux modifications apportées aux taux d'imposition ou aux règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario), dans sa version modifiée par la *Loi de 1998 sur l'électricité*, ainsi qu'aux nouvelles cotisations d'impôt. Les variations dues aux nouvelles cotisations relatives aux années d'imposition antérieures qui ont une incidence sur les impôts exigibles liés aux activités à tarifs réglementés pour les exercices postérieurs au 31 mars 2008 sont comprises dans le compte. De plus, le compte d'écarts comptabilise certains changements aux charges d'impôt foncier.

Au cours de 2011, OPG a comptabilisé une augmentation du passif réglementaire au titre de ce compte d'écarts de 27 millions de dollars (19 millions de dollars en 2010), y compris 1 million de dollars d'intérêts (néant en 2010), qui tient principalement à l'incidence des crédits d'impôt à l'investissement sur les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental admissibles, des nouvelles cotisations d'impôt des années d'imposition antérieures et de la baisse par rapport aux prévisions des taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés et des taux d'impôt sur le capital inférieurs prévus par la loi. Par conséquent, en 2011, OPG a comptabilisé des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration additionnelles de 22 millions de dollars et des charges d'impôts sur les bénéfices et d'impôt sur le capital additionnelles de 2 millions de dollars chacune. En 2010, OPG avait comptabilisé des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration additionnelles de 14 millions de dollars, une charge d'impôt sur le capital additionnelle de 11 millions de dollars et une diminution de la charge d'impôts sur les bénéfices de 6 millions de dollars.

La décision de 2011 de la CEO a autorisé le remboursement du solde dans ce compte d'écarts au 31 décembre 2010 sur une période de 22 mois prenant fin le 31 décembre 2012. Par conséquent, avec prise d'effet le 1er mars 2011, l'amortissement de ce solde est constaté par OPG de manière linéaire sur cette période.

Autres actifs et passifs réglementaires

Au 31 décembre 2011, les autres actifs réglementaires comprenaient un montant lié au compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires de 11 millions de dollars (néant en 2010) et un montant lié au compte d'écarts des coûts du combustible nucléaire de 9 millions de dollars (6 millions de dollars en 2010). Le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires a été autorisé par la CEO pour comptabiliser les écarts entre les revenus nets réels tirés des services auxiliaires hydroélectriques réglementés et nucléaires et les revenus prévus approuvés par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés. Le compte d'écarts des coûts du combustible nucléaire établi par la CEO était en vigueur jusqu'au 1er mars 2011 et comprenait les écarts entre les coûts réels du combustible nucléaire par unité de production et les coûts prévus approuvés par la CEO. Seuls les intérêts et l'amortissement sont comptabilisés dans ce compte depuis le 1er mars 2011.

Les autres actifs réglementaires au 31 décembre 2011 comprenaient aussi des montants de 4 millions de dollars et de 1 million de dollars relatifs respectivement au compte d'écarts de manque à gagner de la période intermédiaire qui se rapporte aux installations nucléaires et au compte d'écarts et de report pour les montants recouvrés en trop et les sous-recouvrements pour la production nucléaire (7 millions de dollars et 21 millions de dollars respectivement en 2010). Le compte d'écarts de manque à gagner de la période intermédiaire qui se rapporte aux installations nucléaires comprenait, jusqu'au 31 décembre 2009, le sous-recouvrement de revenus nucléaires rétroactifs pour la période du 1er avril 2008 au 30 novembre 2008 découlant des écarts entre la production réelle et la production prévue approuvée dans la décision de 2008 de la CEO. Le solde de 1 million de dollars du compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire et le solde non amorti du compte d'écarts lié aux pannes de transport et aux restrictions de transport ont aussi été inclus dans les autres actifs réglementaires.

Le solde du compte de report pour la remise en service de Pickering A de 33 millions de dollars était inclus dans les autres actifs réglementaires au 31 décembre 2010. L'actif réglementaire au titre de ce solde a été entièrement amorti au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 selon les périodes de recouvrement autorisées dans les décisions de 2008 et de mars 2011 de la CEO.

Au 31 décembre 2011, les autres passifs réglementaires incluaient un montant de 6 millions de dollars dans le compte d'écarts et de report pour les montants recouvrés en trop et les sous-recouvrements pour la production hydroélectrique et un montant de 1 million de dollars dans chacun des comptes d'écarts de manque à gagner de la période intermédiaire lié à la production hydroélectrique, de remise en état de la capacité et du mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité. Le compte d'écarts de remise en état de la capacité, établi par la CEO, comprend les écarts par rapport aux coûts prévus associés à la remise en état de la centrale nucléaire Darlington et aux initiatives axées sur la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire Pickering B. Les coûts de remise en état de la capacité prévus correspondent à ceux qui ont été approuvés par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés.

Au 31 décembre 2010, les autres passifs réglementaires comprenaient 9 millions de dollars dans le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires, 8 millions de dollars dans le compte d'écarts de remise en état de la capacité, 8 millions de dollars dans le compte d'écarts et de report pour les montants recouvrés en trop et les sous-recouvrements pour la production hydroélectrique, et 2 millions de dollars dans le compte d'écarts de manque à gagner de la période intermédiaire lié à la production hydroélectrique.

Dans sa décision de mars 2011, la CEO a autorisé le recouvrement ou le remboursement des soldes au 31 décembre 2010 de tous les comptes d'écarts et de report compris dans les autres actifs et passifs réglementaires, à l'exception du compte de report de remise en service de Pickering A, sur une période de 22 mois prenant fin le 31 décembre 2012. Par conséquent, avec prise d'effet le 1er mars 2011, l'amortissement de ces soldes est constaté par OPG de manière linéaire sur cette période. OPG a été autorisée à amortir le compte de report pour la remise en service de Pickering A sur une période de dix mois prenant fin le 31 décembre 2011.

Résumé de l'incidence des actifs et passifs réglementaires

Le tableau qui suit résume l'incidence sur l'état des résultats et sur les autres éléments du résultat étendu de la constatation des actifs et passifs réglementaires.

	2011			2010		
(en millions de dollars)	Montants présentés	Incidence des actifs et passifs réglementaires	États financiers sans l'incidence des actifs et passifs réglementaires	Montants présentés	Incidence des actifs et passifs réglementaires	États financiers sans l'incidence des actifs et passifs réglementaires
Revenus	**5 061**	**(61)**	**5 000**	5 367	(265)	5 102
Charges liées au combustible	**754**	**15**	**769**	900	38	938
Exploitation, maintenance et administration	**2 756**	**64**	**2 820**	2 913	(58)	2 855
Amortissement	**723**	**(180)**	**543**	688	(131)	557
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	**702**	**1**	**703**	660	13	673
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	**(509)**	**48**	**(461)**	(668)	(168)	(836)
Impôt foncier et impôt sur le capital	**51**	**(5)**	**46**	77	(17)	60
Intérêts débiteurs, montant net	**165**	**9**	**174**	176	(1)	175
Charge (recouvrement) d'impôts	**11**	**(10)**	**1**	(60)	158	98
Autres éléments du résultat étendu	**(94)**	**11**	**(83)**	(45)	12	(33)

NOTE 8 DETTE À LONG TERME

La dette à long terme était composée de ce qui suit aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	2011	2010
Dette à long terme[1]		
Billets à payer à la SFIEO		
Billets de premier rang[2]		
5,72 %, échéant en 2012	**400**	400
3,43 %, échéant en 2015	**500**	500
4,91 %, échéant en 2016	**270**	270
5,35 %, échéant en 2017	**900**	900
5,27 %, échéant en 2018	**395**	395
5,44 %, échéant en 2019	**365**	365
4,56 %, échéant en 2020	**660**	660
4,28 %, échéant en 2021	**185**	–
5,07 %, échéant en 2041	**300**	–
Billets subordonnés[2]		
6,65 %, échéant en 2011	**–**	375
Dette d'UMH Energy Partnership[3]		
Billets de premier rang		
7,86 %, échéant en 2041	**196**	198
Lower Mattagami Energy Limited Partnership[4]		
Billets de premier rang		
2,59 %, échéant en 2015	**96**	–
4,46 %, échéant en 2021	**223**	–
5,26 %, échéant en 2041	**248**	–
Dette à long terme sans recours[1]		
Brighton Beach Power L.P.		
Billets		
7,03 %, échéant en 2024[5]	**115**	119
Autres obligations à long terme à taux variable[6]	**44**	46
	4 897	4 228
Moins : tranche échéant à moins d'un an	**413**	385
Dette à long terme	**4 484**	3 843

1 Les taux d'intérêt présentés reflètent les taux d'intérêt effectifs de la dette.

2 La dette de premier rang confère à la SFIEO le droit de recevoir le paiement complet des montants qui lui sont dus avant les porteurs des créances subordonnées et est de rang égal aux créances de premier rang d'UMH Energy Partnership et de Lower Mattagami Energy Limited Partnership (« LME »).

3 Ces billets sont garantis par les actifs du projet Upper Mattagami et Hound Chute et sont assortis d'un droit de recours contre OPG jusqu'à ce que des conditions précises soient satisfaites après la construction. Ces billets sont de rang égal aux billets de premier rang à payer à la SFIEO.

4 Ces billets sont garantis par les actifs du projet Lower Mattagami, y compris les installations existantes en opération et les installations en cours de construction, et sont assortis d'un droit de recours contre OPG jusqu'à la date d'expiration du droit de recours. Ces billets sont de rang égal aux billets de premier rang à payer à la SFIEO.

5 La dette de Brighton Beach Power L.P. est garantie par une charge de premier rang sur les actifs de la société en commandite, la cession des comptes bancaires et la cession des ententes relatives aux projets Brighton Beach. Brighton Beach Power L.P. a conclu des opérations de couverture de taux d'intérêt de variable à fixe, afin de gérer les risques financiers découlant des variations des taux d'intérêt.

6 Les taux d'intérêt de la dette à taux variable sont fixés selon des taux d'intérêt de référence, notamment le taux des acceptations bancaires et le taux interbancaire offert à Londres, majorés d'une marge.

En 2010, OPG a signé une modification à la facilité de crédit du projet du tunnel de Niagara afin de porter la facilité de crédit à un maximum de 1,6 milliard de dollars. Les intérêts seront fixés, pour chaque billet émis au moment de l'avance, à un taux égal au taux en vigueur pour les obligations de référence de dix ans du gouvernement du Canada, majoré d'un différentiel de taux établi par la SFIEO, fondé sur un échantillon de taux du marché. Au 31 décembre 2011, OPG avait emprunté un montant de 875 millions de dollars (690 millions de dollars en 2010) sur cette facilité.

Au cours du premier trimestre de 2011, OPG a conclu une entente avec la SFIEO à l'égard d'une facilité de crédit de 375 millions de dollars pour refinancer les billets au fur et à mesure qu'ils arrivent à échéance, entre janvier 2011 et décembre 2011. Le refinancement en vertu de cette entente totalisait 300 millions de dollars au 31 décembre 2011.

Les intérêts payés en 2011 se sont établis à 259 millions de dollars (258 millions de dollars en 2010), dont une tranche de 244 millions de dollars a trait aux intérêts payés sur la dette à long terme (242 millions de dollars en 2010).

La valeur comptable des actifs donnés en nantissement au 31 décembre 2011 s'élevait à 2 305 millions de dollars (968 millions de dollars en 2010).

Les échéances contractuelles par exercice se résument comme suit :

(en millions de dollars)	
2012	413
2013	13
2014	13
2015	611
2016	287
Par la suite	3 560
	4 897

NOTE 9 FACILITÉS DE CRÉDIT À COURT TERME ET INTÉRÊTS DÉBITEURS, MONTANT NET

Au 31 décembre 2011, OPG maintenait une facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de 1 milliard de dollars, divisée en deux tranches pluriannuelles de 500 millions de dollars. En mai 2011, OPG a renouvelé et prolongé l'une des deux tranches de 500 millions de dollars jusqu'au 18 mai 2015. L'autre tranche de 500 millions de dollars vient à échéance le 20 mai 2013. Le total de la facilité de crédit continuera d'être principalement affecté au soutien des billets émis dans le cadre du programme de papier commercial d'OPG. Au 31 décembre 2011, aucun papier commercial n'était en cours aux termes de cette facilité. OPG n'avait pas d'autres emprunts en cours sur sa facilité de crédit bancaire au 31 décembre 2011.

Au cours de 2010, LME a établi une facilité de crédit bancaire de 700 millions de dollars pour soutenir la première phase de construction du projet Lower Mattagami et le programme de papier commercial. Au 31 décembre 2011, 10 millions de dollars de papier commercial étaient en cours dans le cadre de ce programme (155 millions de dollars en 2010). En mars 2011, OPG a conclu une facilité de crédit de 700 millions de dollars avec la SFIEO à l'appui du projet Lower Mattagami. Au 31 décembre 2011, aucun montant n'était tiré sur cette facilité de crédit.

Au 31 décembre 2011, OPG avait aussi des facilités de découvert non confirmées à court terme de 25 millions de dollars et des facilités de crédit non confirmées à court terme de 353 millions de dollars, qui soutiennent l'émission de lettres de crédit. OPG utilise des lettres de crédit aux fins du soutien des régimes de retraite complémentaires et à d'autres fins. Au 31 décembre 2011, il y avait un total de 305 millions de dollars de lettres de crédit émises, qui comprenaient 287 millions de dollars liés aux régimes de retraite complémentaires, 17 millions de dollars servant aux fins générales du siège social et 1 million de dollars lié à l'exploitation du PEC.

De plus, au 31 décembre 2011, la SGDN avait émis une lettre de crédit de 3 millions de dollars pour son régime de retraite complémentaire.

Le tableau qui suit présente un sommaire des intérêts débiteurs, montant net, pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars)	**2011**	2010
Intérêt sur la dette à long terme	**254**	244
Intérêt sur la dette à court terme	**15**	16
Intérêts créditeurs	**(9)**	(3)
Intérêts capitalisés	**(86)**	(76)
Intérêts appliqués aux actifs et passifs réglementaires	**(9)**	(5)
Intérêts débiteurs, montant net	**165**	176

NOTE 10 ENLÈVEMENT D'IMMOBILISATIONS ET GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires fondés sur la valeur actualisée se composaient de ce qui suit aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	**2011**	2010
Passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié	**8 523**	7 534
Passif au titre du déclassement de centrales nucléaires et de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité	**5 537**	5 013
Passif au titre des coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	**159**	157
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	**14 219**	12 704

Les variations des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre sont les suivantes :

(en millions de dollars)	**2011**	2010
Passifs au début de l'exercice	**12 704**	11 859
Augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation	**703**	673
Augmentation des passifs en raison des changements dans les hypothèses liées à la décision d'entreprendre la phase de définition de la remise en état de la centrale nucléaire Darlington	**–**	293
Augmentation des passifs découlant du processus d'actualisation du plan de référence en vertu de l'ONFA (NOTE 3)	**934**	–
Augmentation des passifs en raison des charges variables liées à la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets et des autres charges	**55**	56
Passifs réglés par les dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires	**(172)**	(181)
Variation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	**(5)**	4
Passifs à la fin de l'exercice	**14 219**	12 704

Le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2011 comprenait 10 millions de dollars de trésorerie et équivalents de trésorerie affectés aux activités de gestion des déchets nucléaires (3 millions de dollars en 2010).

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires se composent des coûts prévus à engager jusqu'à la date de fin des activités et de fermeture des centrales nucléaires et thermiques et d'autres installations, et par la suite. Des coûts seront engagés pour le déclassement, la démolition et l'évacuation des installations et du matériel, la décontamination et la remise en état des sites et la gestion courante et à long terme du combustible nucléaire irradié et des déchets de faible activité et de moyenne activité.

Le déclassement d'une centrale nucléaire consiste à mettre la centrale en état d'arrêt sécuritaire pendant une période de fermeture sécuritaire nominale de 30 ans avant son démantèlement. Aux termes du contrat de location des centrales Bruce, OPG continue d'être principalement responsable des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires relativement aux centrales nucléaires Bruce.

Les coûts suivants sont constatés à titre de passif :

- La valeur actualisée des coûts de démantèlement des installations nucléaires et thermiques et d'autres installations après la fin de leur durée de vie utile.
- La valeur actualisée de la partie coût fixe des programmes de gestion des déchets nucléaires requis, d'après le volume total des déchets attendus sur la durée de vie estimative des centrales.
- La valeur actualisée de la partie coût variable des programmes de gestion des déchets nucléaires, compte tenu des volumes de déchets réels, engagé à ce jour.

L'établissement du montant à comptabiliser pour les coûts d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires exige la formulation d'hypothèses importantes, car ces programmes s'échelonnent sur un bon nombre d'années. La plus récente mise à jour des estimations des passifs liés au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires a été effectuée en date du 31 décembre 2011 dans le cadre du processus de mise à jour du plan de référence en vertu de l'ONFA. Cette mise à jour s'est traduite par une augmentation des coûts estimatifs, surtout du fait de la hausse des coûts de construction du dépôt souterrain pour les déchets de faible activité et de moyenne activité, de l'accroissement des coûts de manutention et de stockage du combustible irradié et des déchets de faible activité et de moyenne activité pendant l'exploitation des centrales nucléaires, et

des changements dans les indices économiques. L'augmentation a été en partie contrebalancée par une baisse des coûts prévus à engager pour les travaux de déclassement des réacteurs. La variation de l'estimation des coûts a été provoquée par le processus de mise à jour du plan de référence en vertu de l'ONFA.

Aux fins du calcul des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires d'OPG, au 31 décembre 2011, et conformément aux hypothèses comptables actuelles sur les fins de vie, les fermetures de centrales nucléaires et thermiques devraient survenir au cours des 3 à 42 prochaines années.

La mise à jour des estimations des passifs nucléaires visait notamment les flux de trésorerie estimatifs liés au déclassement des centrales nucléaires pour une période d'environ 40 ans après la fermeture des centrales et jusqu'en 2071 pour ce qui est du stockage du combustible irradié dans un dépôt de déchets à long terme, suivi d'une longue période de surveillance. Le montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs futurs associés aux passifs atteignait environ 31 milliards de dollars en dollars de 2011. Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour calculer la valeur actualisée des passifs était de 5,4 % au 31 décembre 2011. L'augmentation des passifs comptabilisés au 31 décembre 2011 qui a découlé du processus de mise à jour du plan de référence en vertu de l'ONFA a été calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs additionnels nets selon un taux de 3,4 %. Les taux d'augmentation des coûts utilisés pour calculer l'augmentation des coûts estimatifs s'échelonnent de 1,9 % à 3,7 %.

En février 2010, OPG a annoncé sa décision d'entreprendre la phase de définition de la remise en état de la centrale nucléaire Darlington. Par conséquent, la durée de service de la centrale nucléaire Darlington, aux fins du calcul de l'amortissement, a été prolongée, sa fin de vie passant de 2019 à 2051. La prolongation de la durée de service a aussi eu une incidence sur les hypothèses relatives aux passifs nucléaires d'OPG en raison surtout de l'accroissement des coûts associés aux grappes de combustible irradié additionnelles, compensé en partie par une baisse du passif lié au déclassement, amenée par le changement dans les hypothèses relatives à la durée de service. L'augmentation nette des passifs qui avait été comptabilisée en 2010 était de 293 millions de dollars selon un taux d'actualisation de 4,8 %.

Les hypothèses importantes sur plusieurs facteurs techniques et opérationnels utilisés pour le calcul du montant à comptabiliser pour les passifs nucléaires font l'objet d'examens périodiques. Toute modification de ces hypothèses, notamment les hypothèses sur le calendrier des programmes, les dates de fin de vie, les indicateurs financiers ou les technologies utilisées, pourrait avoir des répercussions importantes sur la valeur des charges à payer. Compte tenu de la durée de ces programmes et de l'évolution de la technologie utilisée dans la gestion des déchets nucléaires, il existe beaucoup d'incertitude quant à la mesure des coûts de ces programmes, qui peuvent augmenter ou diminuer avec le temps.

Passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié représente les coûts de gestion des grappes de combustible nucléaire irradié hautement radioactives. En vertu de la *Loi fédérale sur les déchets de combustible nucléaire* (« LDCN ») entrée en vigueur en 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire au Canada doivent mettre sur pied une société de gestion des déchets nucléaires et établir un fonds en fiducie pour régler les coûts liés à la gestion du combustible irradié. Pour estimer son passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié, OPG a adopté une approche prudente conformément à la méthode de gestion adaptative progressive approuvée par le gouvernement du Canada, qui présume la mise en service d'un dépôt géologique en profondeur en 2035.

Passif au titre des coûts de déclassement de centrales nucléaires et de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité

Le passif au titre du déclassement de centrales nucléaires et de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité représente les coûts estimatifs qu'il faudra engager pour le déclassement des centrales nucléaires à la fin de leur durée de vie utile ainsi que le coût de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité qui sont produits par les centrales nucléaires. Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires incluent le déclassement des centrales nucléaires selon un calendrier échelonné (les réacteurs seront mis en état d'arrêt sécuritaire pendant 30 ans avant leur démantèlement sur 10 ans).

Les coûts de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité sur leur cycle de vie comprennent les coûts du traitement et du stockage de ces déchets radioactifs pendant et après l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de leur évacuation définitive à long terme. Les hypothèses actuelles utilisées pour établir les coûts de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité à payer comprennent une installation d'évacuation des déchets de faible activité et de moyenne activité dont la mise en service est prévue pour 2019. Une entente a été conclue avec des municipalités locales afin de permettre à OPG d'aménager un dépôt géologique en profondeur destiné à la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité, adjacent à l'installation de gestion des déchets Western. Une évaluation environnementale fédérale relative à cette installation proposée est en cours.

Passif au titre des coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

Le passif au titre des coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires repose sur des estimations de coûts formulées par des tiers à la lumière d'un examen approfondi des sites des centrales en exploitation et d'une évaluation des activités de nettoyage et de remise en état requises. Ce passif représente principalement les coûts estimatifs de déclassement des centrales thermiques au terme de leur durée de vie utile. Au 31 décembre 2011, le passif lié au déclassement des centrales thermiques était fondé sur des dates de mise hors service s'échelonnant de 2014 à 2030. Les taux d'actualisation vont de 1,5 % à 5,8 %. Le montant non actualisé total des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour régler l'obligation liée aux immobilisations non nucléaires s'inscrit à 215 millions de dollars.

Outre le passif de 121 millions de dollars pour les sites en exploitation, OPG a inscrit un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations de 38 millions de dollars relativement aux coûts de déclassement de centrales ayant fait l'objet d'un désinvestissement ou qui ne sont plus utilisées et aux coûts de remise en état des lieux pour ces centrales.

OPG n'a aucune obligation légale à l'égard du déclassement de ses installations hydroélectriques, et les coûts pour ce type d'installations ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable étant donné leur longue durée de vie utile. Compte tenu des efforts déployés pour la maintenance ou la reconstruction, il est présumé que les structures de contrôle des eaux seront utilisées dans un avenir prévisible. Donc, OPG n'a constaté aucun passif lié au déclassement de ses installations hydroélectriques.

Ontario Nuclear Funds Agreement

OPG met de côté des fonds, détenus dans des comptes de garde et en fiducie distincts, qui seront investis spécifiquement en vue du règlement de ses passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires, conformément à l'ONFA et à la LDCN. OPG supervise la gestion des placements des Fonds nucléaires conjointement avec la Province. Les actifs des Fonds nucléaires sont détenus dans des comptes de garde par des tiers qui sont distincts du reste des actifs d'OPG.

Le Fonds de déclassement a été établi pour financer les coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité à long terme ainsi qu'une tranche des frais de stockage du combustible irradié après la durée de vie de la centrale. Aux 31 décembre 2011 et 2010, le Fonds de déclassement affichait une insuffisance de capitalisation. OPG assume le risque et le passif relativement à l'accroissement des coûts estimatifs ainsi qu'aux produits tirés des placements du Fonds de déclassement.

Le Fonds pour combustible irradié a été créé pour financer les coûts futurs de la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. OPG assume le risque et le passif relativement à l'accroissement des coûts de gestion des déchets de combustible irradié, sous réserve des seuils de passif progressifs précisés dans l'ONFA, qui limitent son risque financier total à environ 11,9 milliards de dollars au 31 décembre 2011, compte tenu des projections de 2,23 millions de grappes de combustible irradié établies selon les hypothèses à l'égard des durées de vie des centrales figurant dans le plan de référence financier initial. Les seuils de passif progressifs ne s'appliquent pas aux grappes de combustible irradié additionnelles excédant les 2,23 millions de grappes.

OPG fait des versements trimestriels au Fonds pour combustible irradié au cours de la durée de vie de ses centrales nucléaires, comme il est précisé dans l'ONFA. Le financement requis pour 2011 aux termes de l'ONFA était de 250 millions de dollars (264 millions de dollars en 2010), y compris une cotisation à la fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario (la « Fiducie ») de 139 millions de dollars (136 millions de dollars en 2010). Une cotisation de 133 millions de dollars est incluse dans le financement de 2011 (147 millions de dollars pour le financement de 2010) pour les grappes futures dépassant le seuil de 2,23 millions de grappes. En vertu du plan de référence approuvé de 2006, OPG est tenue de cotiser des montants annuels au Fonds pour combustible irradié, allant de 84 millions de dollars à 240 millions de dollars par année au cours des années 2012 à 2016 (note 16).

La LDCN est entrée en vigueur en novembre 2002. Conformément à la LDCN, OPG a constitué la Fiducie en novembre 2002 et a effectué un dépôt initial de 500 millions de dollars dans la Fiducie. En vertu de la LDCN, OPG était tenue de verser une cotisation annuelle de 100 millions de dollars à la Fiducie jusqu'à ce que la formule de financement proposée par la SGDN à l'égard des frais financiers futurs de mise en œuvre de l'approche de gestion adaptative progressive ait été approuvée par le ministère fédéral des Ressources naturelles. Cette formule de financement a été approuvée en 2009. La Fiducie fait partie du Fonds pour combustible irradié, et les cotisations à la Fiducie, comme l'exige la LDCN, sont appliquées aux obligations de paiement d'OPG aux termes de l'ONFA.

Comme l'exigent les modalités de l'ONFA, la Province a fourni depuis 2003 une garantie provinciale à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (« CCSN »), pour le compte d'OPG. En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Canada), OPG doit s'assurer qu'il y aura suffisamment de fonds disponibles pour régler les passifs actuels liés au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. La garantie provinciale comble tout manque à gagner entre les passifs à long terme et la valeur de marché actualisée du Fonds pour combustible irradié et du Fonds de déclassement. OPG verse à la Province une commission de garantie annuelle de 0,5 % du montant garanti par la Province. En décembre 2009, la CCSN a approuvé une

hausse du montant de la garantie provinciale, la portant à 1 545 millions de dollars avec prise d'effet le 1er mars 2010. La valeur de cette garantie provinciale sera en vigueur jusqu'à la fin de 2012, lorsque le prochain plan de référence pour la CCSN devrait être approuvé. En 2011, OPG a payé une commission de garantie de 8 millions de dollars selon des montants de garantie provinciale de 1 545 millions de dollars pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011. OPG tient actuellement des discussions préliminaires avec la CCSN au sujet du processus de soumission de la documentation requise pour le plan de référence de 2013 à 2017.

Conformément au chapitre 3855, les placements dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province ou à recevoir de celle-ci sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur, et les gains et les pertes réalisés et latents sont constatés dans les états des résultats consolidés et les bilans consolidés d'OPG.

Fonds de déclassement

À l'expiration de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement, défini comme l'écart positif entre la juste valeur de marché des actifs du Fonds de déclassement et les coûts d'achèvement estimatifs d'après le plus récent plan de référence approuvé, en vertu de l'ONFA. Lorsque le Fonds de déclassement est surcapitalisé, OPG limite le bénéfice qu'elle constate dans ses états financiers consolidés en imputant une charge au Fonds de déclassement et en inscrivant un montant correspondant à payer à la Province, de sorte que le solde du Fonds de déclassement soit égal au coût estimatif du passif selon le plus récent plan de référence approuvé. Le montant à payer à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds de déclassement est en deçà de la cible de rendement, ou si un nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA était approuvé avec un passif estimatif de déclassement plus élevé. Si le Fonds de déclassement est sous-capitalisé, son rendement reflète le rendement réel du Fonds selon la valeur de marché des actifs.

Parce que la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement à l'expiration de l'ONFA, OPG limite le rendement du Fonds de déclassement à 3,25 % majoré de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario à long terme, soit le taux de croissance du passif lié aux coûts d'achèvement estimatifs, tant et aussi longtemps que le Fonds de déclassement est surcapitalisé.

La valeur des actifs du Fonds de déclassement, selon la comptabilisation à la juste valeur, était de 5 342 millions de dollars au 31 décembre 2011, soit un montant inférieur au passif selon le plan de référence approuvé de 2006 en vertu de l'ONFA. Au 31 décembre 2010, la valeur des actifs du Fonds de déclassement s'établissait à 5 267 millions de dollars, selon la comptabilisation à la juste valeur, soit un montant inférieur au passif d'après le plan de référence approuvé pour 2006. En vertu de l'ONFA, si une surcapitalisation du Fonds de déclassement faisait en sorte que les passifs, comme définis dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, étaient capitalisés à au moins 120 %, OPG pourrait établir qu'un montant, jusqu'à concurrence de la moitié de l'excédent dépassant ce niveau de capitalisation de 120 %, soit considéré comme une cotisation au Fonds pour combustible irradié, auquel cas la SFIEO aurait droit à une distribution d'un montant équivalent. Étant donné qu'OPG assume les risques associés à l'accroissement des coûts liés au passif et aux rendements des placements dans le Fonds de déclassement, des cotisations futures au Fonds de déclassement pourraient être nécessaires si le Fonds n'était pas suffisamment capitalisé au moment de la prochaine analyse du plan de référence à l'égard du passif.

Les placements du Fonds de déclassement forment un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe qui sont investis au sein de plusieurs marchés géographiques. Les Fonds nucléaires sont investis pour financer les besoins du passif à long terme et, de cette manière, la composition de l'actif du portefeuille est structurée de sorte qu'il puisse dégager le rendement requis à long terme. Même si la valeur de marché fluctuera à court terme, la gestion du rendement à long terme des Fonds nucléaires demeure le principal objectif.

Fonds pour combustible irradié

En vertu de l'ONFA, la Province garantit à OPG un rendement annuel de 3,25 % du Fonds pour combustible irradié plus la variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié (« rendement garanti »). OPG comptabilise le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et l'inclut dans ses résultats à titre de rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires. La différence entre le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et le rendement réel du marché, selon la juste valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié, qui comprend les rendements réalisés et latents, est comptabilisée en tant que montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci. Le montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci représente le montant que le Fonds paierait à la Province ou recevrait de la Province si le rendement garanti devait être réglé à la date du bilan consolidé. Dans le cadre de ses cotisations régulières au Fonds pour combustible irradié, OPG a été tenue d'affecter 133 millions de dollars de sa cotisation pour 2011 à son passif lié aux grappes de combustible futures dépassant le seuil de 2,23 millions (147 millions de dollars en 2010). Comme le prescrit l'ONFA, les cotisations d'OPG pour les grappes de combustible additionnelles ne sont pas assujetties au taux de rendement garanti de la Province, mais suivent plutôt un rendement fondé sur les variations de la valeur de marché des actifs du Fonds pour combustible irradié.

Au 31 décembre 2011, la valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié s'établissait à 6 556 millions de dollars selon la comptabilisation à la juste valeur. La valeur du Fonds pour combustible irradié comprenait un montant à recevoir de la Province de 47 millions de dollars relativement à l'ajustement du rendement garanti. Au 31 décembre 2010, la valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié s'établissait à 5 979 millions de dollars, y compris un montant à payer à la Province de 219 millions de dollars lié à l'ajustement du rendement garanti.

En vertu de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent du Fonds pour combustible irradié, sous réserve d'un coefficient de capitalisation minimal de 110 % comparativement à la valeur des passifs connexes.

Aux 31 décembre, les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires consistaient en ce qui suit :

	Juste valeur	
(en millions de dollars)	**2011**	2010
Fonds de déclassement	**5 342**	5 267
Fonds pour combustible irradié[1]	**6 509**	6 198
Montant à recevoir de (à payer à) la Province - Fonds pour combustible irradié	**47**	(219)
	6 556	5 979
	11 898	11 246

1 Au 31 décembre 2011, la Fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario représentait 2 296 millions de dollars du Fonds pour combustible irradié selon la comptabilisation à la juste valeur (1 949 millions de dollars en 2010).

La juste valeur des titres investis dans les Fonds nucléaires aux 31 décembre était comme suit :

	Juste valeur	
(en millions de dollars)	**2011**	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme	**555**	581
Placements non traditionnels	**212**	61
Fonds groupés	**1 842**	1 835
Titres de capitaux propres négociables	**4 863**	5 226
Titres à revenu fixe	**4 345**	3 735
Dérivés	**2**	3
Débiteurs/créditeurs, montant net	**38**	29
Frais d'administration à payer	**(6)**	(5)
	11 851	11 465
Montant à recevoir de (à payer à) la Province - Fonds pour combustible irradié	**47**	(219)
	11 898	11 246

Les obligations et les débentures détenues dans le Fonds pour combustible irradié et dans le Fonds de déclassement aux 31 décembre viennent à échéance comme suit :

	Juste valeur	
(en millions de dollars)	**2011**	2010
De 1 an à 5 ans	**1 153**	1 135
De 5 à 10 ans	**594**	1 092
Plus de 10 ans	**2 598**	1 508
Total des titres de créance non échus	**4 345**	3 735
Rendement moyen	**2,8 %**	3,4 %

La variation des Fonds nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

(en millions de dollars)	Juste valeur 2011	2010
Fonds de déclassement au début de l'exercice	**5 267**	4 876
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	**108**	465
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	**(33)**	(74)
Fonds de déclassement à la fin de l'exercice	**5 342**	5 267
Fonds pour combustible irradié au début de l'exercice	**5 979**	5 370
Augmentation du Fonds en raison des cotisations versées	**250**	264
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	**87**	557
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	**(26)**	(26)
Augmentation du montant à recevoir de (à payer à) la Province	**266**	(186)
Fonds pour combustible irradié à la fin de l'exercice	**6 556**	5 979

Le rendement des Fonds nucléaires en 2011 et 2010 ont été touchés par le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce autorisé par la CEO. Le rendement des Fonds nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

(en millions de dollars)	2011	2010
Fonds de déclassement	**108**	465
Fonds pour combustible irradié	**353**	371
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce (NOTE 7)	**48**	(168)
Total du rendement	**509**	668

NOTE 11 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

OPG suit la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts de tous ses secteurs d'activité et comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire pour les impôts futurs qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle.

En 2011, OPG a enregistré une diminution de 19 millions de dollars du passif d'impôts futurs pour tenir compte des impôts futurs qui devraient être récupérés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Puisque ces impôts futurs devraient être récupérés à même les tarifs réglementés futurs, OPG a comptabilisé une diminution correspondante de l'actif réglementaire au titre des impôts futurs. En conséquence, les impôts futurs pour 2011 n'ont pas été touchés. La diminution de 19 millions de dollars du passif d'impôts futurs relatif aux activités à tarifs réglementés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 comprend un montant de 5 millions de dollars lié à la baisse de l'actif réglementaire au titre des impôts futurs.

Le tableau suivant résume les passifs d'impôts futurs comptabilisés pour les activités à tarifs réglementés :

(en millions de dollars)	2011	2010
1er janvier :		
Passifs d'impôts futurs sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	**547**	452
Passifs d'impôts futurs découlant des actifs réglementaires au titre des impôts futurs	**164**	140
	711	592
Variations au cours de l'exercice :		
(Diminution) augmentation des passifs d'impôts futurs sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	**(14)**	95
(Diminution) augmentation des passifs d'impôts futurs découlant des actifs réglementaires au titre des impôts futurs	**(5)**	24
Solde aux 31 décembre	**692**	711

Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux prévu par la loi se présente comme suit :

(en millions de dollars)	2011	2010
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	**427**	589
Taux d'imposition fédéral et provincial combiné prévu par la loi, y compris la surtaxe	**28,0 %**	31,0 %
Taux prévu par la loi appliqué au bénéfice comptable	**120**	183
Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants :		
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts réglementaires	**2**	(27)
Éléments non imposables de bénéfice	**(23)**	(6)
Changement dans les positions fiscales	**(79)**	(96)
Actifs réglementaires au titre des impôts futurs	**8**	(131)
Divers	**(17)**	17
	(109)	(243)
Charge (recouvrement) d'impôts	**11**	(60)
Taux d'imposition effectif	**2,6 %**	(10,2 %)

En 2011, le contrôle fiscal d'un certain nombre d'années antérieures a été effectué, et certaines questions fiscales en suspens ont été résolues. Par conséquent, OPG a réduit son passif d'impôts de 79 millions de dollars.

Les composantes importantes de la charge (du recouvrement) d'impôts sont présentées dans le tableau qui suit :

(en millions de dollars)	2011	2010
Charge (recouvrement) d'impôts de l'exercice :		
Impôts exigibles	**68**	35
Changement dans la position fiscale	**(79)**	(96)
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts réglementaires (NOTE 7)	**12**	(6)
Divers	**(23)**	–
	(22)	(67)
Charge (recouvrement) d'impôts futurs :		
Variation des écarts temporaires	**35**	159
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts réglementaires (NOTE 7)	**(10)**	(21)
Actifs réglementaires au titre des impôts futurs	**8**	(131)
	33	7
Charge (recouvrement) d'impôts	**11**	(60)

Les incidences fiscales des écarts temporaires donnant lieu à des actifs et des passifs d'impôts futurs aux 31 décembre sont présentées dans le tableau qui suit :

(en millions de dollars)	2011	2010
Actifs d'impôts futurs :		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	**3 544**	3 169
Autres passifs et actifs	**793**	777
Impôt minimum futur de l'Ontario à recouvrer	**16**	30
	4 353	3 976
Passifs d'impôts futurs :		
Immobilisations	**(1 383)**	(1 160)
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	**(2 974)**	(2 813)
Autres passifs et actifs	**(726)**	(728)
	(5 083)	(4 701)
Passifs d'impôts futurs nets	**(730)**	(725)
Représentés par :		
Tranche à court terme – actif	**89**	73
Tranche à long terme – passif	**(819)**	(798)
	(730)	(725)

Le montant des impôts sur les bénéfices payés pour 2011 s'est établi à 4 millions de dollars (44 millions de dollars pour 2010).

NOTE 12 RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et les actifs de la caisse de retraite sont évalués au 31 décembre 2011. Des détails sur les obligations d'OPG au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, des actifs de la caisse de retraite et des coûts sont présentés dans les tableaux qui suivent :

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2011	2010	**2011**	2010
Hypothèses moyennes pondérées – obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice				
Taux d'actualisation des prestations futures	**5,10 %**	5,80 %	**5,07 %**	5,67 %
Taux d'indexation de la grille salariale	**3,00 %**	3,00 %	–	–
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	**2,00 %**	2,00 %	–	–
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	–	–	**6,48 %**	6,53 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	–	–	**4,38 %**	4,69 %
Année d'atteinte du taux prévu	–	–	**2030**	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	–	–	**2,00 %**	2,00 %

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2011	2010	**2011**	2010
Hypothèses moyennes pondérées – coût de l'exercice				
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	**6,50 %**	7,00 %	**–**	–
Taux d'actualisation des prestations futures	**5,80 %**	6,80 %	**5,67 %**	6,69 %
Taux d'indexation de la grille salariale	**3,00 %**	3,00 %	**–**	–
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	**2,00 %**	2,00 %	**–**	–
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	**–**	–	**6,53 %**	6,62 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	**–**	–	**4,69 %**	4,69 %
Année d'atteinte du taux prévu	**–**	–	**2030**	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	**–**	–	**2,00 %**	2,00 %
Durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs (années)	**12**	12	**11**	11

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2011	2010	**2011**	2010	**2011**	2010
Variation des actifs des régimes						
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	**9 118**	8 216	**–**	–	**–**	–
Cotisations patronales	**302**	272	**8**	5	**80**	77
Cotisations salariales	**80**	80	**–**	–	**–**	–
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	**586**	973	**–**	–	**–**	–
Règlement	**–**	(10)	**–**	–	**–**	–
Versements de prestations	**(482)**	(413)	**(8)**	(5)	**(80)**	(77)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	**9 604**	9 118	**–**	–	**–**	–
Variation de l'obligation au titre des prestations projetées						
Obligation au titre des prestations projetées au début de l'exercice	**10 375**	8 610	**219**	179	**2 341**	1 910
Coût des services rendus au cours de l'exercice de l'employeur	**210**	160	**9**	6	**76**	52
Cotisations salariales	**80**	80	**–**	–	**–**	–
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	**603**	583	**13**	12	**133**	128
Versements de prestations	**(482)**	(413)	**(8)**	(5)	**(80)**	(77)
Règlement	**–**	(10)	**–**	–	**–**	(2)
Coûts des services passés	**–**	–	**–**	–	**1**	–
Perte actuarielle nette	**1 411**	1 365	**28**	27	**237**	330
Obligation au titre des prestations projetées à la fin de l'exercice	**12 197**	10 375	**261**	219	**2 708**	2 341
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	**(2 593)**	(1 257)	**(261)**	(219)	**(2 708)**	(2 341)

Les actifs qui constituent la caisse de retraite regroupent trois grandes catégories de placements. De plus, les placements en actions comprennent des actions canadiennes, américaines et autres que nord-américaines. Des portefeuilles immobilier et d'infrastructure représentent moins de 2 % du total des actifs constituant la caisse de retraite.

	2011	2010
Catégories de placements dans la caisse des régimes de retraite agréés		
Actions	**53 %**	60 %
Titres à revenu fixe	**42 %**	35 %
Encaisse et placements à court terme	**3 %**	5 %
Divers	**2 %**	–
Total	**100 %**	100 %

D'après l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite agréé d'OPG, en date du 1er janvier 2011, il existait un passif non capitalisé de 555 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 5 663 millions de dollars en cas de liquidation. D'après la précédente évaluation actuarielle en date du 1er janvier 2008, il existait un passif non capitalisé de 239 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 2 846 millions de dollars en cas de liquidation. La situation de capitalisation qui sera présentée dans la prochaine évaluation actuarielle, qui doit être en date du 1er janvier 2014 au plus tard, pourrait être considérablement différente.

D'après l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite agréé de la SGDN, en date du 1er janvier 2011, il existait un excédent de 6 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 5 millions de dollars en cas de liquidation. D'après la précédente évaluation actuarielle en date du 1er janvier 2010, il existait un surplus de 4 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 5 millions de dollars en cas de liquidation. La prochaine évaluation actuarielle devra être en date du 1er janvier 2012 au plus tard.

Les régimes de retraite complémentaires ne sont pas capitalisés, mais ils sont garantis au moyen de lettres de crédit qui totalisaient 290 millions de dollars au 31 décembre 2011 (256 millions de dollars en 2010).

	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
(en millions de dollars)	**2011**	2010	**2011**	2010	**2011**	2010
Rapprochement de la situation de capitalisation et de l'actif (du passif) au titre des prestations constituées						
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	**(2 593)**	(1 257)	**(261)**	(219)	**(2 708)**	(2 341)
Perte actuarielle nette non amortie	**3 781**	2 393	**77**	51	**701**	487
Coûts des services passés non amortis	**–**	10	**–**	–	**15**	17
Actif (passif) au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	**1 188**	1 146	**(184)**	(168)	**(1 992)**	(1 837)
Tranche à court terme	**–**	–	**(7)**	(8)	**(92)**	(89)
Tranche à long terme	**1 188**	1 146	**(177)**	(160)	**(1 900)**	(1 748)

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés 2011	2010	Régimes de retraite complémentaires 2011	2010	Avantages complémentaires de retraite 2011	2010
Composantes de la charge constatée						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**210**	160	**9**	6	**76**	52
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	**603**	583	**13**	12	**133**	128
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	**(629)**	(636)	**–**	–	**–**	–
Règlement	**–**	–	**–**	–	**–**	(2)
Amortissement des coûts des services passés	**10**	18	**–**	1	**3**	2
Amortissement de la perte actuarielle nette	**66**	–	**2**	1	**23**	–
Coût constaté[1]	**260**	125	**24**	20	**235**	180

1 Compte non tenu de l'incidence du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 7).

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés 2011	2010	Régimes de retraite complémentaires 2011	2010	Avantages complémentaires de retraite 2011	2010
Composantes de la charge engagée et constatée						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**210**	160	**9**	6	**76**	52
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	**603**	583	**13**	12	**133**	128
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	**(586)**	(973)	**–**	–	**–**	–
Gain lié au règlement	**–**	–	**–**	–	**–**	(2)
Coûts des services passés	**–**	–	**–**	–	**1**	–
Perte actuarielle nette	**1 411**	1 365	**28**	27	**237**	330
Charge constatée au cours de l'exercice	**1 638**	1 135	**50**	45	**447**	508
Écarts entre les coûts engagés et les coûts constatés relativement à ce qui suit :						
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	**(43)**	337	**–**	–	**–**	–
Coûts des services passés	**10**	18	**–**	1	**2**	2
Perte actuarielle nette	**(1 345)**	(1 365)	**(26)**	(26)	**(214)**	(330)
Coût constaté[1]	**260**	125	**24**	20	**235**	180

1 Compte non tenu de l'incidence du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 7).

Le total des coûts relatifs aux avantages, y compris l'incidence du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

(en millions de dollars)	2011	2010
Régimes de retraite agréés	**260**	125
Régimes de retraite complémentaires	**24**	20
Avantages complémentaires de retraite	**235**	180
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (NOTE 7)	**(74)**	–
Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite	**445**	325

Une augmentation ou une diminution de 1,0 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait respectivement une augmentation des composantes services et intérêts du coût constaté de 41 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2011 (30 millions de dollars pour 2010) ou une diminution des composantes services et intérêts du coût constaté de 31 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2011 (23 millions de dollars pour 2010). Une augmentation ou une diminution de 1,0 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation de 478 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2011 pour les avantages complémentaires de retraite (394 millions de dollars pour 2010) ou une diminution de 369 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2011 pour les avantages complémentaires de retraite (307 millions de dollars en 2010).

NOTE 13 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le comité de surveillance des risques aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne l'identification et la gestion des principaux risques pour la Société. Les activités de gestion des risques sont coordonnées par un groupe centralisé de gestion des risques, dirigé par le responsable de la gestion des risques. Les risques qui empêcheraient les unités fonctionnelles d'atteindre les objectifs du plan d'affaires sont établis au niveau de chacune des unités. La haute direction établit les limites de risque pour les activités de financement, d'approvisionnement et de négociation de la Société et s'assure que des politiques et processus de gestion des risques efficaces sont en place pour assurer la conformité à ces limites afin de maintenir un bon équilibre entre le risque et le rendement. Le processus de gestion des risques d'OPG vise à évaluer, sur une base continuelle, l'efficacité des activités d'atténuation pour les principaux risques relevés. Les résultats de l'évaluation sont communiqués chaque trimestre au comité de surveillance des risques.

OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité associées à un marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario, à la variation des taux d'intérêt et aux fluctuations du change qui ont une incidence sur ses actifs, ses passifs et ses opérations prévues. Des instruments dérivés choisis sont utilisés pour atténuer ces risques. Les dérivés sont utilisés à titre d'instruments de couverture, de même qu'à des fins de transaction.

Le tableau qui suit présente un sommaire des instruments financiers d'OPG aux 31 décembre :

Instruments financiers[1] (en millions de dollars)	Catégorie désignée	Juste valeur 2011	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus jusqu'à leur échéance	**642**	280
Placements à long terme[2]	Détenus à des fins de transaction	**32**	30
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	Détenus à des fins de transaction	**11 898**	11 246
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	Autres que détenus à des fins de transaction	**(5 452)**	(4 256)
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	Détenus à des fins de transaction	**(186)**	(163)
Autres instruments dérivés sur marchandises inclus dans les débiteurs à court et à long terme[3]	Détenus à des fins de transaction	**4**	3
Autres instruments dérivés sur marchandises inclus dans les créditeurs à court et à long terme[3]	Détenus à des fins de transaction	**1**	–

1 La valeur comptable des autres instruments financiers inclus dans les débiteurs et les créditeurs et charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.
2 Représentent des placements détenus par la filiale en propriété exclusive de la Société, OPGV, qui sont comptabilisés à leur juste valeur selon la NOC-18.
3 Instruments dérivés non admissibles à la comptabilité de couverture.

Risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations selon les modalités d'un instrument financier. Pour gérer le risque de crédit, la Société conclut des opérations avec des contreparties solvables, limite le montant de l'exposition à chaque contrepartie, lorsqu'il est possible de le faire, et surveille la situation financière des contreparties.

Le tableau qui suit donne des informations sur le risque de crédit associé aux activités de transaction et de négociation de l'électricité au 31 décembre 2011 :

Notation de crédit[1]	Nombre de contreparties[2]	Risque possible[3] (en millions de dollars)	Risque possible pour les contreparties les plus importantes Nombre de contreparties	Risque possible pour les contreparties les plus importantes Risque de contrepartie (en millions de dollars)
Qualité supérieure	30	11	3	6
Qualité inférieure	4	15	2	14

1 Les notes sont le résultat de l'analyse d'OPG qui s'appuie sur les analyses disponibles des agences de notation externes, le cas échéant, de même que sur le soutien au crédit explicite fourni par les garanties et les lettres de crédit ou autres sûretés fournies.
2 Les contreparties d'OPG sont définies par chaque accord global.
3 Le risque possible est l'appréciation par OPG du risque maximal sur la durée de vie de chaque opération selon un intervalle de confiance de 95 %.

La majeure partie des revenus d'OPG provient des ventes sur le marché au comptant administré par la SIERE. L'exposition nette au risque de crédit découlant de la SIERE des créances titrisées conservées au 31 décembre 2011 était de 325 millions de dollars (note 5). Bien que l'exposition au risque de crédit découlant de la SIERE représente une tranche importante des débiteurs d'OPG, la direction de la Société accepte ce risque en raison du rôle de premier plan joué par la SIERE sur le marché de l'électricité de l'Ontario. L'exposition des débiteurs restants découle d'un groupe diversifié de contreparties dont la qualité est habituellement élevée. Au 31 décembre 2011, la provision pour créances douteuses d'OPG était inférieure à 1 million de dollars.

OPG conclut aussi des opérations financières avec des institutions financières comportant des notes élevées afin de couvrir les expositions au risque de taux d'intérêt et de change. Au 31 décembre 2011, l'exposition potentielle au risque de crédit découlant de ces contreparties était de néant. Les autres expositions au risque de crédit comprennent le placement d'encaisse excédentaire.

Placements

La Société atténue son exposition au risque de crédit en investissant dans des titres relativement liquides (c'est-à-dire, dans des circonstances habituelles, qui peuvent être liquidés dans un délai d'un mois) et qui sont notés par une agence de notation du crédit reconnue en fonction de normes de qualité de placement minimales. En ce qui a trait aux contrats dérivés, la Société atténue son exposition au risque de crédit en concluant des opérations avec des contreparties dont la qualité du crédit est élevée.

Garanties

Dans le cours normal des affaires, OPG et certaines de ses filiales et coentreprises concluent diverses ententes fournissant des garanties financières à des tiers au nom de certaines filiales et coentreprises. Ces ententes prévoient des garanties, des lettres de crédit de soutien et des cautionnements.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations des prix du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt, les prix de l'électricité et les prix des marchandises utilisées à titre de combustible, auront une incidence sur le bénéfice d'OPG ou sur la valeur des actifs de la Société. La gestion du risque de marché a pour but de surveiller et de gérer les expositions au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

La Société gère son exposition au risque de marché à l'aide de contrats à terme, de limites de risque et de stratégies de couverture dans le cours normal des affaires. Toutes ces opérations sont conclues dans les limites des directives établies par le comité directeur de gestion des risques.

Risque de change

Le risque de change d'OPG est attribuable à deux facteurs principaux : les opérations libellées en dollars américains comme l'achat de combustibles, et l'influence des prix des marchandises libellés en dollars américains sur les prix du marché de l'électricité de l'Ontario. Au besoin, OPG conclut des contrats de change ou des ententes avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la valeur des actifs et des passifs varie en raison des fluctuations des taux d'intérêt connexes. Le risque de taux d'intérêt d'OPG découle du besoin de souscrire de nouveaux financements et de l'ajout de dettes à taux variable. Ce risque est géré par un éventail d'activités de couverture au moyen d'instruments dérivés, en conformité avec les politiques de gestion des risques de la Société. OPG recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer des éléments de risque de taux d'intérêt associés à du financement prévu.

Risque de prix de l'électricité

Pour la Société, le risque de prix de l'électricité est la possibilité de variations négatives du prix de marché de l'électricité. L'exposition au risque de prix de l'électricité est atténuée au moyen de tarifs réglementés et d'autres ententes contractuelles pour une tranche importante des activités d'OPG. Afin de gérer ce risque, la Société tente de maintenir un équilibre entre le risque de prix des marchandises inhérent à sa production d'électricité et les contrats de vente à terme d'électricité dans la mesure où la liquidité de négociation dans le marché de l'électricité permet de le faire du point de vue économique.

Le tableau qui suit présente un sommaire de l'analyse de sensibilité pour des expositions au risque de marché importantes non réglées découlant des instruments financiers de la Société au 31 décembre 2011, toutes les autres variables demeurant constantes. Ce tableau démontre comment le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu, avant impôts, auraient été touchés à cette date par des changements de la variable de risque pertinente qui auraient pu raisonnablement survenir au cours de l'exercice.

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Une variation de :	Incidence sur le bénéfice net avant impôts	Incidence sur les autres éléments du résultat étendu avant impôts
Taux d'intérêt[1]	+/- 86 points de base	-	+18/-19
Prix de l'électricité - Négociation[2]		+/- 1,82	s. o.

1 L'analyse de sensibilité aux taux d'intérêt a été établie en fonction de l'exposition aux taux d'intérêt des instruments dérivés désignés comme couvertures à la date du bilan consolidé.

2 L'analyse de sensibilité des prix de l'électricité a été établie selon la volatilité des prix à terme fondée sur les prix à terme quotidiens historiques des contrats d'électricité. L'analyse tient compte de contrats comportant des échéanciers variés, négociés en Ontario et sur les marchés de l'électricité avoisinants.

Risque lié aux cours boursiers des Fonds nucléaires

Le risque lié aux cours boursiers représente le risque de perte attribuable à une baisse de valeur des marchés boursiers publics. La Société est exposée au risque lié aux cours boursiers, principalement en raison des placements en titres de capitaux propres détenus dans les Fonds nucléaires et qui sont classés aux bilans consolidés comme détenus à des fins de transaction et évalués à leur juste valeur. Afin de gérer le risque à long terme associé aux cours boursiers, OPG et la Province ont établi des politiques et des procédures de placement qui précisent quels sont les placements autorisés et les restrictions de placement qui s'appliquent aux Fonds nucléaires. Ces politiques et procédures sont approuvées chaque année par OPG et la Province.

En vertu de l'ONFA, le rendement annuel du Fonds pour combustible irradié est garanti par la Province à l'égard du financement lié aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié. Au 31 décembre 2011, OPG avait fait des cotisations totalisant environ 311 millions de dollars pour des grappes de combustible additionnelles dépassant le seuil de 2,23 millions de grappes prescrit dans l'ONFA. Comme le prescrit l'ONFA, le bénéfice lié aux cotisations d'OPG pour les grappes de combustible additionnelles est exposé au risque lié aux cours boursiers. OPG est exposée au risque lié aux cours boursiers à l'égard du Fonds de déclassement. En raison de la nature à long terme des passifs du Fonds de déclassement, la composition d'actifs cible du Fonds a été établie avec l'objectif de respecter les obligations à long terme. Ainsi, la Société est disposée à accepter des fluctuations du marché à court terme en prévoyant que les titres de capitaux propres généreront à long terme le rendement nécessaire pour satisfaire aux obligations.

Le rendement des Fonds nucléaires liés aux centrales louées à Bruce Power L.P. dépend du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce créé par la CEO. Le compte d'écarts atténue partiellement le risque associé aux Fonds nucléaires, car il englobe les écarts entre le rendement réel et le rendement prévu des Fonds nucléaires, dans la mesure où ils se rapportent aux centrales nucléaires louées à Bruce Power L.P. Le rendement prévu désigne le rendement approuvé par la CEO dans l'établissement des prix réglementés pour la production nucléaire.

Le tableau qui suit présente l'incidence en dollars estimative possible sur le profit avant impôts d'OPG d'une variation de 1 % des indices boursiers mentionnés. Cette analyse est fondée sur la valeur de marché des titres de capitaux propres du Fonds de déclassement au 31 décembre 2011, de même que sur l'hypothèse que lorsqu'un indice boursier varie de 1 %, tous les autres indices demeurent constants.

(en millions de dollars)	2011
Indice composé plafonné S&P/TSX	11
S&P 500	5
Indice MSCI EAEO	4
Indice mondial MSCI	6

Risque associé aux ententes de location et de partenariat

OPG a loué ses centrales nucléaires Bruce à Bruce Power L.P. et est également partie à divers partenariats qui exploitent des centrales comme Brighton Beach et le PEC. Ces centrales sont toutes exposées à divers risques opérationnels, financiers, réglementaires et environnementaux. Bien qu'OPG ne soit pas engagée dans les activités quotidiennes de ces centrales, des réclamations ou défauts de contreparties, ou d'autres facteurs de risque pourraient avoir une incidence néfaste et importante sur la Société.

De plus, en vertu du contrat de location des centrales Bruce, les revenus tirés du contrat sont réduits chaque année civile où la moyenne arithmétique annuelle du prix horaire de l'électricité de l'Ontario (« PHEO moyen ») chute sous les 30 $/MWh et si certaines autres conditions sont respectées. La réduction conditionnelle des revenus dans l'avenir, prévue dans le contrat de location des centrales Bruce, est traitée comme un dérivé selon le chapitre 3855. Les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées aux états des résultats consolidés. Le risque demeurera jusqu'à ce que les unités Bruce qui sont soumises à ce mécanisme cessent leurs activités, que certaines unités soient remises en état ou que le contrat de location prenne fin. Ce risque est atténué dans le cadre du processus réglementaire de la CEO, car les revenus tirés de la location des centrales Bruce sont inclus dans l'établissement des prix réglementés et sont visés par le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

Dérivés et couvertures

Au moment de la mise en place d'une relation de couverture, OPG documente la relation existant entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture. OPG exige également une évaluation documentée, au moment de la mise en place de la couverture et de manière continue, pour déterminer si les dérivés utilisés dans les opérations de couverture sont très efficaces ou non pour compenser les variations attribuables aux risques couverts des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque l'instrument dérivé est désigné en tant que couverture et est censé être efficace tout au long de la durée de vie de l'élément couvert. Lorsqu'un instrument dérivé cesse d'être efficace à titre de couverture ou lorsque la relation de couverture prend fin, tout gain ou toute perte reporté connexe est comptabilisé dans les résultats de la période considérée. Lorsqu'un élément couvert cesse d'exister, tout gain ou toute perte reporté qui y est associé est constaté dans l'état des résultats consolidé de la période.

Instruments dérivés admissibles à la comptabilité de couverture

Au tableau suivant figure la juste valeur estimative des instruments dérivés désignés en tant que couvertures.

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Quantité nominale	Échéance 31 décembre 2011	Juste valeur	Quantité nominale	Échéance 31 décembre 2010	Juste valeur
Couvertures de taux d'intérêt de variable à fixe	32	De 1 an à 8 ans	(5)	35	De 1 an à 9 ans	(4)
Couvertures différées de taux d'intérêt	760	De 1 an à 13 ans	(115)	375	De 1 an à 12 ans	(21)

OPG a conclu un certain nombre de swaps de taux d'intérêt variable-fixe pour se couvrir contre l'incidence des variations des taux d'intérêt des titres d'emprunt à long terme pour financer le tunnel de Niagara. En 2011, LME a conclu des swaps de taux d'intérêt variable-fixe pour se couvrir contre l'incidence des variations futures des taux d'intérêt des titres d'emprunt à long terme pour le projet Lower Mattagami.

Une des coentreprises de la Société est exposée à la variation des taux d'intérêt. La coentreprise a conclu un swap de taux d'intérêt pour gérer le risque découlant de la variation des taux d'intérêt, qui prévoit l'échange d'un taux d'intérêt variable à court terme contre un taux fixe de 5,33 %. La quote-part d'OPG dans le swap est de 50 % et est comptabilisée à titre de couverture.

Des pertes nettes de 6 millions de dollars, qui comprennent l'incidence des impôts sur les bénéfices, relatives à des instruments dérivés admissibles à la comptabilité de couverture ont été imputées au résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (gains nets de 6 millions de dollars en 2010). Les pertes nettes existantes de 7 millions de dollars déjà comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2011 devraient être reclassées dans le résultat net d'ici les 12 prochains mois.

Instruments dérivés non admissibles à la comptabilité de couverture

La valeur comptable (juste valeur) des instruments dérivés sur marchandises non désignés comme couvertures est comme suit :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Quantité nominale	Juste valeur	Quantité nominale	Juste valeur
	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
Instruments dérivés sur marchandises				
Actif	**2,3 TWh**	**4**	1,7 TWh	3
Passif	**0,2 TWh**	**(1)**	0,07 TWh	–
Total		**3**		3

Étant donné le caractère incertain de l'information relative aux prix à terme, la juste valeur des instruments dérivés ne représente pas nécessairement de façon exacte le coût d'acquisition de ces positions. Afin d'absorber une partie du risque lié à cette incertitude à l'égard de ses positions de négociation, OPG a constitué une réserve de liquidités couvrant les gains ou les pertes résultant de l'évaluation à la valeur de marché de ces positions. Cette réserve n'a pas eu d'incidence sur les revenus tirés des activités de négociation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (augmentation de 1 million de dollars en 2010).

La juste valeur du dérivé constituant un passif incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce s'établissait à 186 millions de dollars au 31 décembre 2011 (163 millions de dollars en 2010). L'accroissement de la juste valeur du dérivé constituant un passif est surtout attribuable à une diminution totale du PHEO moyen annuel futur prévu. L'incidence avant impôt sur l'état des résultats à la suite des variations du passif est contrebalancée par l'incidence avant impôt sur l'état des résultats du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie regroupe les actifs et les passifs financiers selon trois niveaux fondés sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs financiers. Le niveau dans lequel l'actif ou le passif financier est classé se fonde sur l'importance des données d'entrée utilisées pour l'évaluation à la juste valeur. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur comporte les trois niveaux suivants :

Niveau 1 : L'évaluation des données se fonde sur les cours du marché non rajustés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : L'évaluation se fonde sur des données autres que les cours du marché visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : L'évaluation se fonde sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les tableaux qui suivent présentent des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

	31 décembre 2011			
(en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds de déclassement	**2 294**	**2 950**	**98**	**5 342**
Fonds pour combustible irradié	**131**	**6 419**	**6**	**6 556**
Couvertures différées de taux d'intérêt	**–**	**(115)**	**–**	**(115)**
Instruments dérivés sur marchandises	**–**	**1**	**–**	**1**
Investissements dans OPGV	**16**	**–**	**16**	**32**
Couvertures de taux d'intérêt de variable à fixe	**–**	**(5)**	**–**	**(5)**
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	**–**	**–**	**(186)**	**(186)**
Total de l'actif et du passif	**2 441**	**9 250**	**(66)**	**11 625**

	31 décembre 2010			
(en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds de déclassement	2 540	2 698	29	5 267
Fonds pour combustible irradié	83	5 895	1	5 979
Couvertures différées de taux d'intérêt	–	(21)	–	(21)
Instruments dérivés sur marchandises	–	–	–	–
Investissements dans OPGV	13	–	17	30
Couvertures de taux d'intérêt de variable à fixe	–	(4)	–	(4)
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	–	–	(163)	(163)
Total de l'actif et du passif	2 636	8 568	(116)	11 088

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2. Un transfert de 1 million de dollars a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 3 en raison d'un placement qui n'est plus négocié activement.

La juste valeur est la valeur à laquelle un instrument financier peut être liquidé ou vendu dans le cadre d'une opération conclue dans des conditions de concurrence normale avec une contrepartie compétente agissant en toute liberté. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs se fonde sur les cours du marché aux dates du bilan consolidé. Un marché est considéré comme actif si les cours du marché sont disponibles régulièrement auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un groupe industriel, d'un service d'établissement des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces cours représentent des opérations réelles se produisant régulièrement dans des conditions normales de marché. Le cours du marché utilisé pour les actifs financiers détenus par OPG est le cours acheteur. Ces instruments sont compris dans le niveau 1 et se composent surtout de titres de capitaux propres et de placements dans des fonds.

Pour les instruments pour lesquels il n'y a pas de cours de marché facilement disponibles, les justes valeurs sont estimées à l'aide de courbes de prix à terme tracées à partir de cours de marché ou de taux observables qui peuvent comprendre l'utilisation de techniques ou de modèles d'évaluation, fondés dans la mesure du possible sur des hypothèses s'appuyant sur des cours ou des taux observables de marché en vigueur aux dates des bilans consolidés. C'est le cas des dérivés et titres négociés hors Bourse, qui comprennent les dérivés de produits énergétiques, les dérivés de change, les dérivés de swap de taux d'intérêt et les placements dans des fonds. Les modèles d'évaluation utilisent des hypothèses générales et des données de marché et ne reflètent donc pas les risques spécifiques et d'autres facteurs qui toucheraient la juste valeur d'un instrument donné. Les méthodes employées pour calculer les rajustements de juste valeur sont examinées à intervalles réguliers afin d'assurer qu'elles demeurent appropriées. Si toutes les données importantes requises pour évaluer un instrument à la juste valeur sont observables, l'instrument est inclus dans le niveau 2.

Si une ou plusieurs des données importantes ne se fondent pas sur des données de marché observables, l'instrument est classé dans le niveau 3. Des techniques d'évaluation précises ont été employées pour évaluer ces instruments. Les données importantes de niveau 3 comprennent des transactions récentes comparables, de l'information de référence comparable, l'écart cours acheteur-cours vendeur de transactions similaires et d'autres données pertinentes.

Le tableau qui suit présente les variations des actifs et des passifs d'OPG mesurés à la juste valeur, selon le niveau 3, en 2011.

	31 décembre 2011			
(en millions de dollars)	Fonds de déclassement	Fonds pour combustible irradié	Investissements dans OPGV	Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce
Solde d'ouverture	**29**	**1**	**17**	**(163)**
Total des gains (pertes) compris dans le bénéfice net[1]	**3**	**–**	**3**	**(23)**
Achats, ventes, émissions et règlements	**65**	**5**	**(4)**	**–**
Transferts au niveau 3	**1**	**–**	**–**	**–**
Solde de clôture	**98**	**6**	**16**	**(186)**

1 Le total des gains (pertes) exclut l'incidence des actifs et passifs réglementaires.

	31 décembre 2010			
(en millions de dollars)	Fonds de déclassement	Fonds pour combustible irradié	Investissements dans OPGV	Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce
Solde d'ouverture	–	–	17	(118)
Total des pertes compris dans le bénéfice net[1]	(1)	–	–	(45)
Achats, ventes, émissions et règlements	30	1	–	–
Solde de clôture	29	1	17	(163)

1 Le total des pertes exclut l'incidence des actifs et passifs réglementaires.

Analyse de sensibilité

Au 31 décembre 2011, les hypothèses concernaient l'incidence des prix futurs de l'électricité sur l'évaluation du dérivé constituant un passif incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce. L'incidence du remplacement de données par d'autres hypothèses raisonnablement possibles est présentée dans le tableau ci-dessous. Cette analyse de sensibilité est établie en fonction de l'évaluation existante des conditions du marché compte tenu des fluctuations historiques des prix de l'électricité.

(en millions de dollars)	Créditeurs à long terme	Bénéfice net avant impôts[1]
Changement favorable des hypothèses relatives aux prix de l'électricité	(86)	86
Changement défavorable des hypothèses relatives aux prix de l'électricité	39	(39)

1 Le bénéfice net avant impôts exclut l'incidence des actifs et passifs réglementaires.

Les volatilités des placements d'OPG dans le Fonds de déclassement, le Fonds pour combustible irradié et OPGV qui ont été classés dans le niveau 3 ne sont pas considérées comme importantes. Par conséquent, une analyse de sensibilité de ces placements a donné lieu à un changement négligeable de la juste valeur.

Risque d'illiquidité

Les éléments de passif liés aux dérivés et aux non-dérivés d'OPG comprennent les créditeurs à court terme, les couvertures de taux d'intérêt de variable à fixe et la dette à long terme. L'échéance contractuelle de la dette à long terme est présentée aux notes 8 et 16.

Le risque d'illiquidité découle d'obligations financières trop importantes par rapport aux actifs financiers disponibles à un moment précis. L'approche de la Société en matière de gestion des liquidités consiste à surveiller de façon continue sa capacité de maintenir des liquidités suffisantes au règlement de ses passifs à leur échéance, tant dans des conditions normales que difficiles, sans subir de pertes inacceptables.

NOTE 14 GESTION DU CAPITAL

Les objectifs du conseil d'administration en matière de gestion du capital visent à protéger les actifs de la Société et sa capacité d'exercer ses activités commerciales, tout en s'engageant envers des projets de développement futurs qui fournissent un rendement approprié à l'actionnaire et des avantages à d'autres parties prenantes. La Société tente de maintenir une structure du capital optimale et de réduire au minimum les coûts du capital.

La Société est détenue en totalité par la Province. Pour réduire au minimum son coût du capital, la Société vise des mesures financières conformes à l'obtention d'une notation de crédit de première qualité. Cela permettra à la Société d'accéder aux marchés financiers dans l'avenir tout en visant un financement par emprunt à un coût peu élevé.

La Société surveille le capital au moyen du ratio d'endettement, soit le ratio de la dette sur le total de la structure du capital. La dette correspond au total des emprunts, y compris la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an, la dette à long terme et le montant des lettres de crédit. Le total de la structure du capital correspond au total de la dette majoré du total des capitaux propres comme ils sont présentés aux bilans consolidés. Une clause restrictive financière de la facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de 1 milliard de dollars d'OPG prévoit que cette dernière est tenue de maintenir, sur une base entièrement consolidée, un ratio d'endettement d'au plus 0,65 : 1,0 en tout temps.

Selon les décisions de 2008 et de mars 2011 de la CEO sur les tarifs réglementés d'OPG, la structure du capital réputée des activités à tarifs réglementés est de 53 % de dette et de 47 % de capitaux propres.

Le tableau qui suit présente un sommaire du ratio d'endettement d'OPG aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	**2011**	2010
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	**413**	385
Dette à long terme	**4 484**	3 843
Lettres de crédit[1]	**305**	281
Total de la dette	**5 202**	4 509
Total des capitaux propres	**8 393**	8 085
Total de la structure du capital	**13 595**	12 594
Ratio d'endettement	**38 %**	36 %

1 La lettre de crédit de la SGDN de 3 millions de dollars (2 millions de dollars en 2010) n'a pas été incluse ci-dessus.

Aucun changement n'a été apporté à l'approche de la Société en matière de gestion du capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

NOTE 15 ACTIONS ORDINAIRES

Aux 31 décembre 2011 et 2010, OPG avait 256 300 010 actions ordinaires émises et en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars. OPG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Toute émission de nouvelles actions est assujettie au consentement de l'actionnaire d'OPG.

NOTE 16 ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Litiges

OPG ou ses filiales font face à différentes actions en justice couvrant un large ensemble de questions soulevées dans le cours normal de leurs affaires.

Le 9 août 2006, un avis d'action et une déclaration, déposés devant la Cour de justice supérieure de l'Ontario, d'un montant de 500 millions de dollars ont été signifiés à OPG et à Bruce Power L.P. par British Energy Limited et British Energy International Holdings Limited (collectivement « British Energy »). La poursuite de British Energy contre OPG a trait à de la corrosion dans les générateurs de vapeur de l'unité 8 de Bruce, notamment la corrosion des plaques à travers lesquelles passent les tubes de chaudière. Le montant des dommages comprend une somme de 65 millions de dollars attribuable à une interruption prolongée aux fins de réparation d'une partie des dommages allégués. Le reste du montant réclamé se fonde sur la probabilité accrue que les générateurs de vapeur devront être remplacés ou que l'unité devra être mise hors service prématurément. OPG a loué les centrales nucléaires Bruce à Bruce Power L.P. en 2001.

British Energy est en arbitrage avec les propriétaires actuels de Bruce Power L.P. concernant une prétendue violation des déclarations et garanties que British Energy avait fournies aux propriétaires actuels au moment de l'acquisition de la participation que British Energy avait dans Bruce Power L.P. (l'« arbitrage »). Si British Energy se tire indemne de la procédure d'arbitrage, elle n'aura subi aucun dommage qu'elle pourrait tenter de recouvrer auprès d'OPG. Cet arbitrage a commencé le 5 avril 2010. Les plaidoiries de l'arbitrage ont pris fin au troisième trimestre de 2011. L'arbitre pourrait prendre un certain temps pour rendre une décision après avoir entendu les plaidoiries.

British Energy a indiqué précédemment qu'OPG ou Bruce Power L.P. pouvait attendre la fin de l'arbitrage avant de contester activement la poursuite. Bien que l'arbitrage n'ait pas encore eu lieu, British Energy a demandé à OPG de présenter une défense. OPG et Bruce Power L.P. ont informé British Energy que si cette dernière souhaitait activer l'action en justice avant la conclusion de l'arbitrage, les défendeurs présenteraient une requête de suspension des procédures, un rejet de l'action en cours ou, subsidiairement, une requête visant à prolonger le délai de signification de la défense jusqu'à la conclusion de l'arbitrage. Cette requête devait être entendue le 5 mars 2010, mais la procédure a été ajournée à la demande de British Energy. La date à laquelle la requête doit être entendue reste encore à déterminer.

Au cours du troisième trimestre de 2011, OPG a réglé une procédure de réclamation et d'arbitrage avec une Première nation dans le cadre d'un règlement à l'amiable. L'actionnaire a enjoint OPG de payer en son nom une partie de la quote-part du passif de règlement qui revient à l'actionnaire. Par conséquent, OPG a comptabilisé une distribution de 14 millions de dollars à la Première nation, laquelle a été portée en diminution des bénéfices non répartis au troisième trimestre de 2011. Ce règlement n'a pas eu une incidence importante sur la situation financière de la Société.

Certaines autres Premières nations ont intenté des actions en justice contre OPG pour raison d'ingérence dans leurs droits rattachés à la terre de réserve et leurs droits fonciers ancestraux respectifs. Également, OPG a été nommée dans certaines poursuites par les Premières nations contre d'autres parties en qualité de tierce partie défenderesse. Chacun de ces litiges s'accompagne d'incertitudes. L'issue de certains d'entre eux pourrait être défavorable. Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer l'issue des diverses actions en justice qui sont en cours, la Société est d'avis que leur résolution ne devrait pas avoir une incidence néfaste importante sur la situation financière d'OPG.

Questions environnementales

Les activités courantes sont soumises à la réglementation fédérale, provinciale et locale en matière de qualité de l'air, de l'eau et du sol et d'autres questions environnementales. Le coût des obligations correspondantes est assumé de façon continue. La direction estime avoir établi une provision suffisante dans les états financiers consolidés pour respecter certaines autres obligations environnementales. En 2011, une diminution de 19 millions de dollars des passifs environnementaux a été comptabilisée dans le secteur Production hydroélectrique réglementée. Au 31 décembre 2011, les passifs environnementaux d'OPG s'établissaient à 19 millions de dollars (39 millions de dollars en 2010).

Garanties

Dans le cours normal des affaires, OPG et certaines de ses filiales et coentreprises concluent diverses ententes fournissant une assurance financière ou de bonne exécution à des tiers au nom de certaines filiales. Ces ententes prévoient des garanties, des lettres de crédit de soutien et des cautionnements.

Engagements contractuels et commerciaux

Les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux importants de la Société au 31 décembre 2011 sont comme suit :

(en millions de dollars)	2012	2013	2014	2015	2016	Par la suite	Total
Obligations contractuelles :							
Ententes d'achat de combustible	227	191	171	170	113	334	1 206
Cotisations effectuées dans le cadre de l'ONFA[1]	240	157	94	96	84	578	1 249
Remboursement de la dette à long terme	415	14	15	605	286	3 568	4 903
Intérêt sur la dette à long terme	239	223	222	215	200	1 300	2 399
Obligations d'achat non conditionnelles	103	102	101	99	11	37	453
Obligations en vertu de contrats de location-exploitation	27	30	30	32	31	–	150
Permis d'exploitation	36	36	36	1	1	–	110
Cotisations aux régimes de retraite[2]	370	315	–	–	–	–	685
Divers[3]	98	41	92	37	17	117	402
Engagements commerciaux importants :	1 755	1 109	761	1 255	743	5 934	11 557
Tunnel de Niagara	176	40	–	–	–	–	216
Lower Mattagami	546	490	181	38	–	–	1 255
Total	2 477	1 639	942	1 293	743	5 934	13 028

1 Les cotisations effectuées dans le cadre de l'ONFA reposent sur le plan de référence pour les années 2007 à 2011 qui a été approuvé en 2006.

2 Les cotisations aux régimes de retraite comprennent les besoins de capitalisation continus et les besoins de capitalisation additionnels étant donné le déficit conformément à l'évaluation actuarielle des régimes de retraite agréés d'OPG et de la SGDN au 1er janvier 2011. La prochaine évaluation actuarielle des régimes d'OPG et de la SGDN doit être effectuée au plus tard les 1er janvier 2014 et 2012 respectivement. Les cotisations subissent l'incidence de divers facteurs, y compris le rendement du marché, les modifications aux hypothèses actuarielles, les résultats techniques des régimes, l'évolution de l'environnement réglementaire des régimes et le calendrier des évaluations actuarielles. Les besoins de capitalisation après 2013 sont exclus en raison de la variabilité importante des hypothèses nécessaires aux prévisions de l'échéancier des flux de trésorerie futurs. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu chaque année.

3 Comprend les obligations contractuelles liées au projet de remise en état de la centrale Darlington jusqu'au 2 mars 2012.

Tunnel de Niagara

Au 31 décembre 2011, les activités minières du tunnelier avaient pris fin et son démontage était en cours. Les coûts et le calendrier des travaux d'installation du revêtement continueront à créer des incertitudes. Compte non tenu de ces incertitudes, le tunnel de Niagara devrait être terminé au coût de 1,6 milliard de dollars en décembre 2013, respectant ainsi les limites du budget révisé approuvé et la date révisée approuvée de fin du projet.

Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 se sont établies à 264 millions de dollars, et les dépenses en immobilisations cumulatives, à 1,1 milliard de dollars. Le projet est financé par emprunt par l'intermédiaire de la SFIEO. En 2010, OPG avait signé une modification à la facilité de crédit du projet du tunnel de Niagara conclue avec la SFIEO pour porter le financement du projet à un maximum de 1,6 milliard de dollars.

Lower Mattagami

Les activités de construction sur la rivière Lower Mattagami ont commencé en juin 2010 et visent à ajouter une nouvelle unité à chacune des centrales Little Long, Harmon et Kipling. De plus, OPG remplacera la centrale Smoky Falls existante par une nouvelle centrale comprenant trois unités. À la fin du projet en juin 2015, la capacité de production des quatre centrales sur la rivière Lower Mattagami devrait augmenter de 438 MW.

Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 se sont établies à 474 millions de dollars, et les dépenses cumulatives, à 766 millions de dollars. Le budget pour le projet s'établit à 2,6 milliards de dollars et comprend le contrat de conception-construction, ainsi que des réserves pour éventualités, des intérêts et d'autres coûts engagés par OPG, notamment pour la gestion de projets, la gestion des contrats, les ententes relatives aux répercussions conclues avec les Premières nations et les coûts liés au raccordement.

Projet de remise en état de la centrale Darlington

Le 1er mars 2012, OPG a accordé le contrat relatif aux travaux de retubage et de remplacement des générateurs, qui comprend la planification, la conception, les essais d'outillage, la conception et la construction d'une maquette de réacteur pleine grandeur aux fins des essais et de la formation ainsi que l'enlèvement et le remplacement des principales composantes des quatre réacteurs à la centrale Darlington. Le contrat sera réalisé en deux phases, soit une phase de définition et une phase d'exécution. La valeur du contrat pendant la phase de définition est estimée à plus de 600 millions de dollars pour une période de trois à quatre ans. Les travaux de la phase d'exécution, qui doit encore être estimée et évaluée, comprennent l'enlèvement et le remplacement des 480 tubes de force et de calandre et des 960 tuyaux d'alimentation des quatre réacteurs de chacune des centrales.

Autres engagements

La Société maintient des conventions collectives avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of Energy Professionals. Les conventions sont en vigueur respectivement jusqu'au 31 mars 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2011, OPG comptait environ 11 400 employés réguliers, et environ 89 % de sa main-d'œuvre régulière est visée par des conventions collectives.

Les engagements contractuels et commerciaux décrits précédemment excluent certains bons de commande, puisqu'ils représentent des autorisations d'achat plutôt que des contrats juridiquement valables et qu'ils peuvent être modifiés sans pénalités importantes.

Impôts fonciers de remplacement

En novembre 2005, OPG a reçu une lettre du ministère des Finances indiquant son intention de recommander au ministre des Finances qu'un règlement ontarien à l'égard de l'impôt foncier de remplacement soit mis à jour rétroactivement au 1er avril 1999 pour refléter les réévaluations et les règlements d'appel se rapportant à certaines propriétés d'OPG depuis cette date. OPG continue de discuter de la résolution de cette question avec le ministère des Finances, puisque des mises à jour de la réglementation pourraient ne pas être faites avant plusieurs années. OPG n'a pas inscrit de montant relatif à la modification prévue au règlement.

NOTE 17 AUTRES (GAINS) PERTES

(en millions de dollars)	2011	2010
Réduction de la provision pour les passifs environnementaux (NOTE 16)	(19)	–
Variation du coût estimatif nécessaire au déclassement des centrales thermiques	(3)	–
PCAA (NOTE 4)	–	3
Divers	(7)	2
Autres (gains) pertes	(29)	5

NOTE 18 SECTEURS D'ACTIVITÉ

OPG compte les cinq secteurs d'activité isolables suivants : Production nucléaire réglementée, Gestion des déchets nucléaires réglementée, Production hydroélectrique réglementée, Production hydroélectrique non réglementée et Production thermique non réglementée.

Production nucléaire réglementée

Le secteur Production nucléaire réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales nucléaires qu'OPG possède et exploite. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales nucléaires Pickering A et B et Darlington. Ce secteur comprend aussi les revenus aux termes d'un contrat de location et d'ententes liées conclus avec Bruce Power L.P. qui visent les centrales nucléaires Bruce. Les revenus du secteur comprennent des revenus locatifs et les revenus tirés de services comme les ventes d'eau lourde et la détritiation. Des revenus sont aussi tirés de la vente d'isotopes et de services auxiliaires. Les revenus connexes sont gagnés au moyen des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive. Les revenus tirés de la vente d'isotopes et de services auxiliaires sont compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour les installations nucléaires d'OPG.

Centrales nucléaires Bruce

En mai 2001, OPG a loué ses centrales nucléaires Bruce A et Bruce B à Bruce Power L.P. jusqu'en 2018, avec une option de renouvellement maximale de 25 ans.

Au cours de 2011, OPG a comptabilisé des revenus de location liés aux centrales Bruce de 237 millions de dollars (232 millions de dollars en 2010). La valeur comptable nette des immobilisations louées à Bruce Power L.P. s'établissait à 1 317 millions de dollars au 31 décembre 2011 (855 millions de dollars en 2010).

Gestion des déchets nucléaires réglementée

Les activités du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée consistent en la gestion du combustible nucléaire irradié de faible activité ou de moyenne activité, le déclassement des centrales nucléaires d'OPG (y compris les centrales louées à Bruce Power L.P.), la gestion des Fonds nucléaires et les activités connexes, y compris l'inspection et l'entretien des installations de stockage des déchets. Par conséquent, une charge de désactualisation des passifs nucléaires et le rendement des Fonds nucléaires sont présentés dans ce secteur.

Au fil de l'exploitation des centrales nucléaires, OPG engage des coûts variables liés au combustible irradié de faible activité et de moyenne activité qui est produit. Ces coûts font augmenter les passifs nucléaires en raison de la production de grappes de combustible irradié additionnelles et d'autres déchets. Ces coûts variables sont imputés aux activités à court terme du secteur Production nucléaire réglementée afin de refléter le coût de production de l'énergie et les revenus tirés du contrat de location et d'ententes liées conclus avec Bruce Power L.P. Puisque les coûts variables font augmenter les passifs nucléaires du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée, OPG comptabilise une charge intersectorielle entre les secteurs Production nucléaire réglementée et Gestion des déchets nucléaires réglementée. L'incidence de cette charge intersectorielle entre ces secteurs est éliminée dans les états des résultats consolidés et les bilans consolidés d'OPG.

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée est jugé réglementé puisque les coûts liés aux passifs nucléaires sont inclus dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production des installations nucléaires réglementées d'OPG.

Production hydroélectrique réglementée

Le secteur Production hydroélectrique réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant de la plupart des centrales hydroélectriques de base d'OPG. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, et les installations hydroélectriques R.H. Saunders. Les revenus connexes sont gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services auxiliaires, y compris des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de réglage de production automatique et d'autres services. Ces revenus connexes sont compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour ces installations.

Production hydroélectrique non réglementée

Le secteur Production hydroélectrique non réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales hydroélectriques qui n'est pas soumise à la réglementation des tarifs. Des revenus connexes sont gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services auxiliaires, y compris des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de réglage de production automatique et d'autres services.

Production thermique non réglementée

Le secteur Production thermique non réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales thermiques qui ne sont pas soumises à la réglementation des tarifs. Des revenus connexes sont gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services auxiliaires, y compris des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des services de réglage de production automatique et d'autres services.

Divers

Le secteur Divers comprend les revenus qu'OPG tire de sa participation de 50 % dans la coentreprise Brighton Beach relativement à une convention de conversion énergétique entre Brighton Beach et Shell Energy North America (Canada) Inc. Le secteur comprend aussi la quote-part d'OPG des revenus et des charges de la coentreprise tirés de la centrale alimentée au gaz du PEC, qui est détenue en copropriété avec TransCanada Energy Ltd. En outre, ce secteur comprend les revenus tirés des locations immobilières.

Les revenus et les charges liés aux activités de négociation et aux activités autres que de couverture d'OPG sont aussi inclus dans ce secteur. Dans le cadre de ces activités, OPG effectue des opérations essentiellement à court terme, de un an ou moins, avec des contreparties de l'Ontario et des marchés de l'énergie avoisinants. Ces activités se rapportent essentiellement à l'énergie physique, qui est achetée et vendue aux limites de la province d'Ontario, et à la vente de produits de gestion des risques financiers et de produits liés à l'énergie. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres revenus.

Les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration des secteurs de production comprennent des honoraires de services intersectoriels qui se rapportent à l'utilisation de certaines immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels du secteur Divers. Le total des honoraires de services est porté en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de ce secteur. Les honoraires de services compris dans les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration par secteur pour les exercices clos les 31 décembre sont comme suit :

(en millions de dollars)	**2011**	2010
Production nucléaire réglementée	**22**	25
Production hydroélectrique réglementée	**2**	2
Production hydroélectrique non réglementée	**4**	3
Production thermique non réglementée	**7**	8
Divers	**(35)**	(38)

Bénéfice (perte) sectoriel(le) pour l'exercice clos le **31 décembre 2011** (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées				
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	Thermiques	Divers	Éliminations	Total
Revenus	**3 064**	**57**	**729**	**492**	**608**	**166**	**(55)**	**5 061**
Charges liées au combustible	**243**	**–**	**261**	**75**	**175**	**–**	**–**	**754**
Marge brute	**2 821**	**57**	**468**	**417**	**433**	**166**	**(55)**	**4 307**
Exploitation, maintenance et administration	**1 964**	**65**	**108**	**236**	**414**	**24**	**(55)**	**2 756**
Amortissement	**473**	**–**	**38**	**75**	**88**	**49**	**–**	**723**
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	**–**	**695**	**–**	**–**	**7**	**–**	**–**	**702**
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	**–**	**(509)**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**(509)**
Impôt foncier et impôt sur le capital (recouvrement)	**26**	**–**	**–**	**(2)**	**15**	**12**	**–**	**51**
Restructuration	**–**	**–**	**–**	**–**	**21**	**–**	**–**	**21**
Autres (gains) pertes	**(3)**	**–**	**(19)**	**(2)**	**20**	**(25)**	**–**	**(29)**
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	**361**	**(194)**	**341**	**110**	**(132)**	**106**	**–**	**592**

Bénéfice (perte) sectoriel(le) pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées				
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	Thermiques	Divers	Élimi-nations	Total
Revenus	3 030	45	734	497	936	168	(43)	5 367
Charges liées au combustible	185	–	246	64	405	–	–	900
Marge brute	2 845	45	488	433	531	168	(43)	4 467
Exploitation, maintenance et administration	2 104	52	99	230	453	18	(43)	2 913
Amortissement	398	–	62	70	99	59	–	688
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	–	653	–	–	7	–	–	660
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	–	(668)	–	–	–	–	–	(668)
Impôt foncier et impôt sur le capital	39	–	11	4	13	10	–	77
Restructuration	–	–	–	–	27	–	–	27
Autres pertes	2	–	–	–	–	3	–	5
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	302	8	316	129	(68)	78	–	765

Principales données du bilan consolidé au **31 décembre 2011** (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées			
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	Thermiques	Divers	Total
Immobilisations corporelles en service, montant net	**4 745**	**–**	**3 749**	**3 333**	**204**	**727**	**12 758**
Construction en cours	**295**	**–**	**1 146**	**847**	**15**	**14**	**2 317**
Immobilisations corporelles, montant net	**5 040**	**–**	**4 895**	**4 180**	**219**	**741**	**15 075**
Actifs incorporels en service, montant net	**17**	**–**	**–**	**5**	**1**	**17**	**40**
Développement en cours	**6**	**–**	**–**	**–**	**–**	**4**	**10**
Actifs incorporels, montant net	**23**	**–**	**–**	**5**	**1**	**21**	**50**
Matières et fournitures, montant net :							
Court terme	**68**	**–**	**–**	**–**	**14**	**2**	**84**
Long terme	**348**	**–**	**–**	**1**	**31**	**–**	**380**
Stocks de combustible	**354**	**–**	**–**	**–**	**301**	**–**	**655**
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	**–**	**11 898**	**–**	**–**	**–**	**–**	**11 898**
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	**–**	**(14 060)**	**–**	**–**	**(153)**	**(6)**	**(14 219)**

Principales données du bilan consolidé au 31 décembre 2010 (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées			
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	Thermiques	Divers	Total
Immobilisations corporelles en service, montant net	3 963	–	3 750	3 324	282	759	12 078
Construction en cours	174	–	913	367	20	3	1 477
Immobilisations corporelles, montant net	4 137	–	4 663	3 691	302	762	13 555
Actifs incorporels en service, montant net	18	–	–	2	1	19	40
Développement en cours	3	–	–	–	–	5	8
Actifs incorporels, montant net	21	–	–	2	1	24	48
Matières et fournitures, montant net :							
Court terme	65	–	–	–	19	1	85
Long terme	364	–	–	1	35	–	400
Stocks de combustible	337	–	–	–	397	–	734
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	–	11 246	–	–	–	–	11 246
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	–	(12 547)	–	–	(151)	(6)	(12 704)

Principales données de l'état des flux de trésorerie (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées			
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	Thermiques	Divers	Total
Exercice clos le 31 décembre 2011							
Dépenses en immobilisations corporelles et actifs incorporels	**239**	**–**	**297**	**566**	**9**	**34**	**1 145**
Exercice clos le 31 décembre 2010							
Dépenses en immobilisations corporelles et actifs incorporels	211	–	272	442	23	30	978

NOTE 19 OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Étant donné que la Province détient toutes les actions d'OPG, les parties liées comprennent la Province, Infrastructure Ontario, l'OEO et les autres sociétés issues du regroupement d'Ontario Hydro, dont Hydro One Inc. (« Hydro One »), la SIERE et la SFIEO. Les opérations entre OPG et les parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur de la contrepartie qui a été établie et acceptée par les parties liées.

Les opérations pour les exercices clos les 31 décembre sont résumées ci-dessous :

(en millions de dollars)	Revenus	Charges	Revenus	Charges
	2011		2010	
Hydro One				
Ventes d'électricité	**16**	**–**	18	–
Services	**–**	**13**	–	16
Province d'Ontario				
Frais sur les revenus bruts, droits d'utilisation de l'eau et impôt foncier	**–**	**122**	–	116
Garanties	**–**	**8**	–	7
Garantie du taux de rendement du Fonds pour combustible irradié	**266**	**–**	–	186
SFIEO				
Frais sur les revenus bruts et impôt foncier de remplacement	**–**	**217**	–	208
Intérêts débiteurs sur les effets à long terme	**–**	**196**	–	203
Impôts sur le capital	**–**	**(10)**	–	11
Impôts sur les bénéfices, déduction faite des crédits d'impôt à l'investissement	**–**	**(54)**	–	77
Entente de soutien d'urgence	**367**	**–**	258	–
Infrastructure Ontario				
Remboursement des charges engagées durant l'approvisionnement de nouvelles unités de production nucléaire	**–**	**(2)**	–	3
SIERE				
Ventes d'électricité	**3 983**	**43**	4 215	27
Services auxiliaires	**55**	**–**	61	–
OEO	**155**	**–**	142	–
	4 842	**533**	4 694	854

Au 31 décembre 2011, les débiteurs comprenaient une somme de 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2010) à recevoir de Hydro One, une somme de 327 millions de dollars (129 millions de dollars en 2010) à recevoir de la SIERE, et une somme de 57 millions de dollars (22 millions de dollars en 2010) à recevoir de l'OEO. Les créditeurs et les charges à payer au 31 décembre 2011 comprenaient un montant de 7 millions de dollars (2 millions de dollars en 2010) à payer à Hydro One et un montant de 1 million de dollars (3 millions de dollars en 2010) à payer à Infrastructure Ontario.

NOTE 20 COENTREPRISES

Les coentreprises importantes comprennent Brighton Beach et le PEC, qui sont détenus à 50 % par OPG.

L'information condensée qui suit, tirée des états des résultats, des états des flux de trésorerie et des bilans consolidés, présente la quote-part de la Société dans les coentreprises qui a été consolidée de façon proportionnelle :

(en millions de dollars)	2011	2010
Quote-part de l'exploitation des coentreprises		
Revenus	**94**	97
Charges	**(47)**	(62)
Bénéfice net	**47**	35
Quote-part des flux de trésorerie des coentreprises		
Activités d'exploitation	**67**	74
Activités d'investissement	**–**	(3)
Activités de financement	**(66)**	(76)
Quote-part des variations de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**1**	(5)
Quote-part des bilans des coentreprises		
Actif à court terme	**26**	25
Actif à long terme	**526**	553
Passif à court terme	**(20)**	(15)
Passif à long terme	**(160)**	(167)
Quote-part de l'actif net	**372**	396

NOTE 21 SOCIÉTÉ DE PLACEMENT

La Société a appliqué la NOC-18 pour tous les placements détenus par OPGV. OPGV est une filiale en propriété exclusive de la Société, et ses résultats sont présentés dans les états financiers consolidés de la Société. La valeur comptable des placements d'OPGV s'établissait à 32 millions de dollars (30 millions de dollars en 2010), et le montant a été inclus à titre de placements à long terme dans les bilans consolidés.

En raison de l'application de la NOC-18, le bénéfice net et les autres actifs de la Société pour 2011 ont augmenté de 6 millions de dollars (baisse de 1 million de dollars en 2010). Les gains réalisés nets sur les placements détenus par OPGV ont été de 1 million de dollars en 2011 (néant en 2010).

Les gains et les pertes latents bruts sur les placements détenus par OPGV au 31 décembre 2011 s'établissaient respectivement à 15 millions de dollars et 23 millions de dollars. Les gains et les pertes latents bruts sur les placements détenus par OPGV au 31 décembre 2010 s'établissaient respectivement à 11 millions de dollars et 25 millions de dollars.

NOTE 22 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, des frais de recherche et de développement de 125 millions de dollars (127 millions de dollars en 2010) ont été imputés aux résultats.

NOTE 23 VARIATION NETTE DES SOLDES DU FONDS DE ROULEMENT HORS CAISSE

(en millions de dollars)	2011	2010
Débiteurs	**(190)**	101
Charges payées d'avance	**15**	5
Stocks de combustible	**79**	103
Matières et fournitures	**1**	47
Créditeurs et charges à payer	**58**	(189)
Impôts sur les bénéfices et impôt sur le capital à recouvrer/payer	**10**	(20)
	(27)	47

NOTE 24 PART DES ACTIONNAIRES SANS CONTRÔLE

OPG a conclu une convention de partenariat avec la Première nation de Lac Seul concernant la centrale Lac Seul de 12,5 MW. En juillet 2009, OPG a cédé la propriété de la centrale au partenariat de Lac Seul. OPG détient une participation de 75 % dans la coentreprise, tandis que la Première nation de Lac Seul détient une participation de 25 %.

OPG consolide les résultats du partenariat de Lac Seul et la part des actionnaires sans contrôle représente la participation de 25 % de la Première nation de Lac Seul dans le partenariat.

NOTE 25 RESTRUCTURATION

Des charges de restructuration de 21 millions de dollars ont été comptabilisées en 2011 au titre d'indemnités de départ liées à la décision de fermer deux unités additionnelles alimentées au charbon à la centrale Nanticoke en 2011, conformément au plan énergétique et à la directive sur l'approvisionnement diversifié. Au cours de 2010, des charges de restructuration au titre d'indemnités de départ de 27 millions de dollars avaient été comptabilisées par suite de la fermeture de deux unités alimentées au charbon à chacune des centrales Lambton et Nanticoke. OPG s'est entretenue avec les principales parties prenantes, dont la Society of Energy Professionals et le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique, conformément à leurs conventions collectives respectives.

La variation des passifs au titre de la restructuration liée aux coûts des indemnités de départ au cours de 2011 et 2010 est comme suit :

(en millions de dollars)	
Passif au 1er janvier 2010	–
Charges de restructuration au cours de l'exercice	27
Paiements effectués au cours de l'exercice	(12)
Passif au 31 décembre 2010	15
Charges de restructuration au cours de l'exercice	21
Paiements effectués au cours de l'exercice	(13)
Passif au 31 décembre 2011	**23**

Régie des alcools de l'Ontario

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, qui correspondent aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Le service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification, qui comprend cinq membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le comité de vérification rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :

Le président-directeur général,

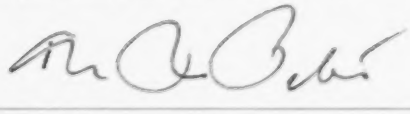

N. Robert Peter

Le vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers,

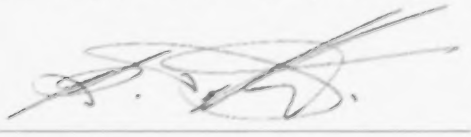

Rob Dutton
Le 28 juin 2012

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Régie des alcools de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des alcools de l'Ontario, qui comprennent les états de la situation financière au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, et les états des résultats, les états du résultat global, les états des variations des capitaux propres et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31mars 2012 et le 31 mars 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools de l'Ontario au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Le vérificateur général,

Toronto (Ontario)
Le 28 juin 2012

Jim McCarter, FCA
Expert-comptable autorisé

Régie des alcools de l'Ontario
États de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011	Au 1er avril 2010
ACTIF				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents	4	249,392	222,060	217,791
Clients et autres créances	5	32,023	27,309	25,805
Stocks		356,944	372,271	342,434
Charges payées d'avance		30,270	26,963	13,574
Total de l'actif à court terme		668,629	648,603	599,604
Actif à long terme				
Immobilisations corporelles	8	284,516	270,130	267,747
Immobilisations incorporelles	9	27,106	25,683	25,276
Total de l'actif à long terme		311,622	295,813	293,023
Total de l'actif		980,251	944,416	892,627
PASSIF				
Passif à court terme				
Dettes d'exploitation	6	471,439	465,407	427,060
Provisions	11	17,650	16,941	16,771
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	12	12,017	12,728	12,161
Total du passif à court terme		501,106	495,076	455,992
Passif à long terme				
Avantages sociaux autres que les retraites	12	99,578	93,977	89,555
Total du passif		600,684	589,053	545,547
CAPITAUX PROPRES				
Bénéfices non répartis		385,298	357,064	347,080
Cumul des autres éléments du résultat global		(5,731)	(1,701)	-
Total des capitaux propres		379,567	355,363	347,080
Total du passif et des capitaux propres		980,251	944,416	892,627

Voir les notes afférentes aux états financiers.

1) Comme il est expliqué dans la note 25, les chiffres du 1er avril 2010 fournis à des fins de comparaison ont été retraités en fonction du passage aux IFRS.

Approuvé par :

Président du Conseil d'administration

Membre du Conseil et présidente du Comité de vérification

Régie des alcools de l'Ontario
États des résultats

(en milliers de dollars canadiens)

Exercices ayant pris fin le 31 mars	Note	2012	2011
Chiffre d'affaires	17	4,711,550	4,493,284
Coût des marchandises vendues	7	(2,346,690)	(2,245,484)
Marge bénéficiaire brute		2,364,860	2,247,800
Autres produits		37,276	31,562
Frais de vente et d'administration	18	(740,988)	(716,240)
Bénéfice d'exploitation		1,661,148	1,563,122
Produits financiers	20	1,791	1,233
Charges financières	12 et 20	(4,705)	(4,371)
Bénéfice net		1,658,234	1,559,984

Voir les notes afférentes aux états financiers.

1) Comme il est expliqué dans la note 25, les chiffres du 1er avril 2010 fournis à des fins de comparaison ont été retraités en fonction du passage aux IFRS.

Régie des alcools de l'Ontario
États du résultat global

(en milliers de dollars canadiens)

Exercices ayant pris fin le 31 mars	Note	2012	2011
Bénéfice net		1,658,234	1,559,984
Autres éléments du résultat global :			
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des avantages sociaux autres que les retraites	12	(4,030)	(1,701)
Total des autres éléments du résultat global		(4,030)	(1,701)
Résultat global		1,654,204	1,558,283

Voir les notes afférentes aux états financiers.

1) Comme il est expliqué dans la note 25, les chiffres du 1er avril 2010 fournis à des fins de comparaison ont été retraités en fonction du passage aux IFRS.

Régie des alcools de l'Ontario
États des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars canadiens)

	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde d'ouverture, 1er avril 2011	357,064	(1,701)	355,363
Bénéfice net	1,658,234		1,658,234
Pertes actuarielles au titre des avantages sociaux autres que les retraites		(4,030)	(4,030)
Résultat global	1,658,234	(4,030)	1,654,204
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(1,630,000)		(1,630,000)
Solde de clôture, 31 mars 2012	385,298	(5,731)	379,567

	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde d'ouverture, 1er avril 2010	347,080	-	347,080
Bénéfice net	1,559,984		1,559,984
Pertes actuarielles au titre des avantages sociaux autres que les retraites		(1,701)	(1,701)
Résultat global	1,559,984	(1,701)	1,558,283
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(1,550,000)		(1,550,000)
Solde de clôture, 31 mars 2011	357,064	(1,701)	355,363

1) Comme il est expliqué dans la note 25, les chiffres du 1er avril 2010 fournis à des fins de comparaison ont été retraités en fonction du passage aux IFRS.

Régie des alcools de l'Ontario
États des flux de trésorerie

(en milliers de dollars canadiens)

Exercices ayant pris fin le 31 mars	2012	2011
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		
Bénéfice net	1,658,234	1,559,984
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	50,870	52,166
Charges d'avantages sociaux autres que les retraites	12,275	15,448
Paiements d'avantages sociaux autres que les retraites	(11,415)	(12,161)
(Profit) sur la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	(649)	(366)
	1,709,315	1,615,071
Ajustements :		
(Augmentation) des clients et autres créances	(4,714)	(1,504)
(Augmentation) Diminution des stocks	15,327	(29,837)
(Augmentation) des charges payées d'avance	(3,307)	(13,389)
Augmentation des dettes d'exploitation	6,032	38,347
Augmentation des provisions	709	170
Variation du fond de roulement hors trésorerie	14,047	(6,213)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	1,723,362	1,608,858
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles	(69,259)	(56,238)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	3,229	1,649
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(66,030)	(54,589)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(1,630,000)	(1,550,000)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(1,630,000)	(1,550,000)
Augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	27,332	4,269
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	222,060	217,791
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	249,392	222,060

Voir les notes afférentes aux états financiers.

1) Comme il est expliqué dans la note 25, les chiffres du 1er avril 2010 fournis à des fins de comparaison ont été retraités en fonction du passage aux IFRS.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. Présentation générale

La Régie des alcools de l'Ontario (« la Régie ») est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est une entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques dans la province de l'Ontario (« la Province »).

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la Régie est exempte de l'impôt sur le revenu. La Régie verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de l'Ontario.

La Régie a son siège social au 55, boulevard Lake Shore Est, Toronto (Ontario), Canada, M5E 1A4.

2. Base d'établissement des états financiers

a. Déclaration de conformité aux IFRS

Les présents états financiers sont les premiers états financiers annuels de la Régie à avoir été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). La Régie a procédé à l'adoption des IFRS conformément à la norme *IFRS 1, Première application des Normes internationales d'information financière*, et les a appliquées à compter du 1er avril 2010.

Conformément aux IFRS, la Régie :

- présente ses informations financières de manière comparative;
- a appliqué les mêmes méthodes comptables tout au long des périodes pour lesquelles les états financiers sont présentés;
- a appliqué rétrospectivement, comme il était exigé, toutes les normes IFRS en vigueur au 1er avril 2010;
- a appliqué certaines exemptions et exclusions visant les entités qui procèdent à l'adoption des IFRS.

La Régie préparait auparavant ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens »), qui diffèrent des IFRS à certains égards. Aux fins de la préparation des présents états financiers, la direction a apporté, par souci de conformité aux IFRS, certains changements par rapport aux méthodes d'évaluation comptable qu'elle appliquait lorsqu'elle établissait les états financiers selon les PCGR canadiens. On trouve à la note 25 les rapprochements et les explications ayant trait à l'incidence du passage des PCGR canadiens aux IFRS, de même que des rapprochements poste par poste par rapport à l'état de la situation financière et à l'état des variations des capitaux propres au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, et par rapport à l'état des résultats et à l'état du résultat étendu au 31 mars 2011.

Les états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la Régie, c'est-à-dire en dollars canadiens (« $ CA »).

Le conseil d'administration de la Régie a approuvé les états financiers audités et autorisé leur publication le 28 juin 2012.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité au coût historique, excepté pour les instruments financiers, qui sont évalués à la juste valeur, dont la variation est comptabilisée en résultat net.

Recours à des estimations et à des jugements

La Régie pose des jugements et établit des hypothèses concernant l'avenir qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants indiqués. Le recours au jugement consiste principalement à déterminer si un solde ou une opération devrait être comptabilisé dans les états financiers. Quant aux estimations et aux hypothèses, elles interviennent principalement dans la mesure des opérations et l'évaluation des soldes qui sont comptabilisés. Les jugements et les estimations sont toutefois interreliés. Par définition, du fait qu'elles reposent sur l'expérience passée et sur des attentes quant à des événements futurs, les estimations comptables établies à l'aide de jugements et d'hypothèses correspondent rarement aux résultats réels une fois que ceux-ci sont connus.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants constatés dans les états financiers sont présentés ci-dessous.

i. **Avantages sociaux autres que les retraites**

La valeur actuelle des obligations au titre des avantages sociaux autres que les retraites dépend de plusieurs facteurs qui sont déterminés par des calculs actuariels faisant appel à des hypothèses. Les hypothèses employées pour déterminer la charge d'avantages sociaux autres que les retraites font intervenir un taux d'actualisation. Tout changement touchant ces hypothèses influe sur la valeur comptable des obligations au titre des avantages sociaux autres que les retraites.

La Régie détermine le taux d'actualisation approprié en date de clôture de chaque exercice selon les taux d'intérêt des obligations de société de qualité libellées en dollars canadiens, monnaie dans laquelle les prestations seront versées. Les autres hypothèses cruciales concernant les obligations au titre des avantages sociaux reposent en partie sur la situation actuelle des marchés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 12.

ii. **Amortissements**

La Régie a recours au jugement pour déterminer la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et de chaque composant important des immobilisations corporelles. C'est sur cette durée d'utilité que les immobilisations sont amorties. Des informations supplémentaires sont fournies dans les notes 8 et 9.

iii. **Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles**

La Régie considère chaque succursale de vente au détail comme une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») distincte. En présence des indices de dépréciation, la Régie effectue un test de dépréciation.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont testées pour dépréciation lorsque des événements ou une situation actuels ou futurs indiquent que leur valeur recouvrable peut être inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable des UGT est fondée sur les flux de trésorerie futurs attendus, dont le calcul repose sur l'utilisation de taux d'actualisation

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

appropriés et fait appel à des hypothèses et à des estimations de la direction quant aux résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans les notes 8 et 9.

iv. **Dépréciation des créances**

La Régie évalue la recouvrabilité de ses comptes clients et autres créances. Elle constate en conséquence dans un compte de correction de valeur une estimation des pertes pour non-paiement qu'elle établit en tenant compte de la solvabilité du débiteur, des tendances économiques actuelles et de l'expérience. Les écarts entre les sommes effectivement recouvrées et les estimations seront reflétés dans les résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 5.

v. **Stocks**

La Régie fait une estimation des coûts de manutention directs nécessaires pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Ces coûts sont incorporés aux stocks par la Régie et passés en charges au titre du coût des marchandises vendues de la période où la vente a lieu. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

vi. **Contrats de location**

Certaines succursales de vente au détail de la Régie se trouvent dans des locaux loués. La Régie loue également divers autres biens. Le classement des contrats de location soit comme location-financement soit comme location simple nécessite l'exercice du jugement à l'égard de la juste valeur du bien loué et de sa durée de vie économique, de la période de location et du taux d'actualisation inhérent au bail.

vii. **Provisions**

Des provisions sont constituées à l'égard de certains avantages sociaux, des retours sur ventes et des coûts de fermeture de succursales. Ces provisions sont des montants estimatifs, les coûts réels et l'échelonnement des flux de trésorerie futurs étant tributaires d'événements futurs. Les écarts entre les montants estimatifs et les montants réels sont constatés dans la période où ils sont déterminés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 11.

viii. **Consigne non remboursée – Programme de consignation de l'Ontario**

La Régie juge que les consommateurs ne demanderont pas tous le remboursement de la consigne qu'ils versent pour les emballages consignés en vertu du Programme de consignation de l'Ontario (le « Programme »). Elle établit des estimations du taux de retour des emballages consignés en vertu du Programme en se fondant sur l'expérience et sur les tendances du secteur d'activité. Le montant estimatif de la consigne qui ne sera pas remboursée est comptabilisé dans le poste « Autres produits ». L'écart entre le montant estimatif et le montant réel de la consigne remboursée est constaté dans la période où il est déterminé. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 23.

ix. **Cartes-cadeaux non utilisées**

La Régie juge que les cartes-cadeaux vendues ne seront pas toutes utilisées. Elle établit des estimations du taux d'utilisation des cartes-cadeaux en se fondant sur l'expérience et sur les tendances du secteur d'activité. Ces estimations sont prises en compte dans le chiffre d'affaires.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

c. Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Le tableau qui suit indique les prises de position nouvelles et les modifications qui ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC), mais qui n'ont pas été appliquées pour l'établissement des états financiers du 31 mars 2012 du fait qu'elles n'entraient pas en vigueur avant la date de clôture de l'exercice.

Normes et modifications proposées	Description	Norme antérieure	Date d'entrée en vigueur
IFRS 9 Instruments financiers	Initialement publiée en novembre 2009 pour normaliser le classement et l'évaluation des actifs financiers. Modifiée en octobre 2010 par l'ajout d'indications sur le classement et l'évaluation des passifs financiers.	*IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*	1er janvier 2015
IFRS 13 Évaluation de la juste valeur	Établit un unique cadre de référence pour la détermination de la juste valeur et énonce des obligations d'information concernant les données et les hypothèses employées aux fins de cette détermination.	Diverses; aucune norme antérieure n'est directement remplacée.	1er janvier 2013

La Régie continue d'évaluer l'incidence potentielle, sur les informations quantitatives et qualitatives, des normes nouvelles et des modifications qui entreront en vigueur dans les périodes à venir.

3. Principales conventions comptables

a. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent l'encaisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date d'acquisition.

La politique de placement de la Régie limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme.

b. Clients et autres créances

La comptabilisation initiale des comptes clients et autres créances est faite à la juste valeur et leur évaluation ultérieure est au coût après amortissement, diminué de la dépréciation des créances douteuses.

Une dépréciation est comptabilisée à l'égard des créances douteuses lorsqu'il existe une indication objective que le Régie ne pourra pas recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues selon les conditions de crédit initiales. La dépréciation des créances douteuses est constatée dans les frais de vente et d'administration à l'état des résultats. Selon les conditions générales d'achat de la Régie,

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

celle-ci peut opérer une compensation entre les sommes qui lui sont dues par un fournisseur et les sommes qu'elle lui doit. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 5.

c. Stocks

La Régie évalue ses stocks au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût est constitué du coût d'achat, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. La Régie estime la valeur nette de réalisation au prix attendu pour la vente des stocks, diminué du montant estimatif des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Elle ramène les stocks à leur valeur nette de réalisation lorsqu'elle estime qu'il ne sera pas possible d'en recouvrer le coût. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'élément d'actif.

Les amortissements comptabilisés dans l'état des résultats sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Bâtiments	De 5 à 40 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans
Mobilier et matériel	De 5 à 20 ans
Matériel informatique	3 ou 4 ans

Les terrains sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées, et ils ne sont pas amortis. La Régie vérifie chaque année s'il y a des indices de dépréciation (voir « Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » ci-dessous).

Les immobilisations corporelles en construction (« immobilisations en cours ») qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La Régie commence alors à les amortir de la même façon que les autres.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la Régie en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans les résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 8.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

e. Immobilisations incorporelles

i. Immobilisations incorporelles acquises

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises, telles que les logiciels, se fait au coût. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, sur leur durée d'utilité.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels	3 ou 4 ans

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

ii. Immobilisations incorporelles générées en interne : frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si tous les critères suivants sont respectés :

- il y a création d'un actif identifiable (tel qu'un logiciel ou un nouveau procédé);
- il est probable que l'actif créé génère des avantages économiques futurs;
- le coût de développement de l'actif peut être évalué de manière fiable.

Les logiciels en développement qui ne peuvent pas encore être utilisés sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que le développement est achevé et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, la Régie commence à les amortir de la même façon que les autres immobilisations incorporelles acquises. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

f. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La Régie revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Le cas échéant, la régie estime la valeur recouvrable de l'actif en cause afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur. S'il s'agit d'un actif dont les flux de trésorerie ne sont pas générés indépendamment d'autres actifs, la Régie estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'actif appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail.

Si la valeur recouvrable estimative de l'actif ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. La charge de dépréciation est portée dans l'état des résultats de l'exercice où la perte de valeur a lieu. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 8 et 9.

g. Dettes d'exploitation

Les comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont classés dans les autres passifs financiers. Leur échéance est généralement à court terme, c'est-à-dire qu'ils sont exigibles dans

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

l'année qui suit la date de clôture. Les comptes fournisseurs ne portent pas intérêt. Ils sont comptabilisés au coût après amortissement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 6.

h. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, que la transmission d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

i. Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Régie devient partie au contrat établissant les conditions de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur.

Le tableau suivant présente de manière générale le classement et l'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers de la Régie :

Actif financier ou passif financier	Classe	Évaluation
Trésorerie et équivalents	« Prêts et créances » ou « actifs financiers disponibles à la vente »	Juste valeur, laquelle approche le coût après amortissement, vu la nature à court terme des instruments en question.
Clients et autres créances	« Prêts et créances »	Coût après amortissement.
Dettes d'exploitation	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement.
Dérivés (autonomes et incorporés)[1]	« À la juste valeur par le biais du compte de résultat »	Juste valeur, dont les variations sont comptabilisées en résultat net.

[1] Les dérivés sont inclus dans le poste « Dettes d'exploitation » à l'état de la situation financière.

i. Actifs financiers

Les actifs financiers sont répartis entre les classes prescrites suivantes : « actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat », « actifs financiers disponibles à la vente », « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objet de l'actif financier et est établi lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette classe comprend les instruments financiers détenus dans le but d'être négociés et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme faisant partie de la classe. Un actif financier est considéré comme détenu dans le but d'être négocié s'il a été acquis principalement en vue d'une revente prochaine ou s'il fait partie d'un portefeuille identifié d'instruments financiers gérés ensemble qui présente un profil récent de prise de profits à court terme. Les dérivés sont aussi considérés comme étant détenus dans le but d'être négociés.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les instruments financiers de cette classe sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à cession ou dépréciation.

Prêts et créances

Cette classe comprend les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation.

ii. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans les « autres passifs financiers ». Leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii. Dérivés autonomes

Un instrument financier dérivé est un engagement d'acheter ou de vendre un instrument financier à une date future pour un prix convenu. Les instruments financiers dérivés sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Leur comptabilisation initiale se fait à la juste valeur, à la date où le contrat est conclu. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état des résultats. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 15.

iv. Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une disposition contractuelle qui a, sur les flux de trésorerie qui s'y rattachent, un effet analogue à celui d'un dérivé autonome. La Régie conclut des contrats d'achat de marchandises dans des monnaies autres que le dollar canadien ou que la monnaie locale du fournisseur, et ces contrats peuvent comporter des dérivés incorporés.

Les dérivés incorporés mentionnés ci-dessus sont comptabilisés comme des instruments distincts, indépendamment du contrat hôte, et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture à l'aide des cours de change à terme. Les dérivés incorporés sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière. Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées à l'état des résultats. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 15.

j. Constatation des produits

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la Régie, compte non tenu des taxes de vente. Les taxes sur la vente de biens sont inscrites au passif dans la période où elles sont réputées être dues et elles sont exclues du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

est constaté lorsque les risques et avantages importants qui sont inhérents à la propriété de la marchandise sont passés à l'acheteur et que le montant peut en être évalué de manière fiable. Le chiffre d'affaires est comptabilisé dans l'état des résultats, déduction faite des retours, des escomptes, des taxes applicables et de la consigne sur les emballages.

Le chiffre d'affaires généré par l'entremise de cartes-cadeaux est constaté lorsque ces cartes sont utilisées. La Régie comptabilise par ailleurs dans le chiffre d'affaires la valeur des cartes-cadeaux non utilisées lorsque la probabilité que le consommateur demande d'honorer la carte est considérée comme faible.

k. Autres produits

i. Prestations des services

Les produits des prestations de services sont constatés lorsque les services sont rendus et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Il s'agit principalement des droits à l'importation et des droits tirés de la délivrance des permis de circonstance que sont tenus d'obtenir les particuliers ou les organisations qui ont l'intention de servir de l'alcool à l'occasion d'un événement se tenant ailleurs que dans un lieu privé.

ii. Consignes non remboursées – Programme de consignation de l'Ontario

Comme les clients ne demandent pas tous le remboursement de la consigne sur les emballages qu'ils ont dû verser dans le cadre du Programme, la Régie constate à titre de produits une estimation des consignes qui ne seront pas remboursées. Elle établit cette estimation en utilisant un taux de retour fondé sur des données historiques et sur l'expérience du secteur d'activité. Les produits correspondants sont constatés sur la base des profils de remboursement historiques à compter de la perception de la consigne. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 23.

iii. Air Miles

Les produits du programme Air Miles sont constatés dans la période où ils sont gagnés selon les conditions du contrat. Le programme se divise en deux composantes distinctes : 1) le programme de base; 2) les offres de primes. Dans l'état des résultats, les coûts associés au programme de base sont portés en déduction du chiffre d'affaires et les produits associés aux offres de primes, nets des coûts correspondants, sont portés en déduction du coût des marchandises vendues.

l. Remises de fournisseurs

La Régie obtient des remises de certains fournisseurs dont elle revend les produits. Ces remises se rattachent à des activités promotionnelles telles que la promotion au point de vente de produits du fournisseur, la publicité pour le lancement d'un nouveau produit, ainsi que l'étiquetage et l'affectation d'espace de rayonnage aux fins des offres à durée limitée. La Régie comptabilise les sommes reçues des fournisseurs en déduction du prix d'achat des marchandises, de sorte qu'elles se trouvent en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état des résultats. Le traitement diffère toutefois lorsque la somme reçue constitue le remboursement direct de coûts différentiels spécifiques et identifiables assumés par la Régie à l'égard de biens ou de services reçus par le fournisseur ou encore le remboursement de frais de vente assumés pour faire la promotion du produit du fournisseur. La somme reçue est alors traitée en déduction des frais de vente et d'administration.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

m. Avantages sociaux

i. Avantages à court terme

Le coût des avantages à court terme est passé en charges lorsque les services correspondants sont fournis. La Régie comptabilise un passif et une charge pour les avantages sociaux à court terme, tels que la rémunération au rendement, les droits à congés annuels accumulés et divers autres, lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) d'en verser le paiement du fait de services passés rendus par le salarié et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 19.

ii. Coûts des prestations de retraite

La Régie assure des prestations de retraite (selon un régime à prestations définies) à tous ses employés permanents (et à ses employés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la Régie à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations de la Régie.

Les cotisations de la Régie à ses deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies : elles sont passées en charges dans la période où elles deviennent exigibles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 12.

iii. Avantages sociaux autres que les retraites

Les avantages sociaux autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi, les banques d'heures supplémentaires de la direction, les engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés et les prestations de protection du revenu à long terme. Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. La Régie répartit le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure pas dans l'état des résultats.

Le coût des indemnités contractuelles de fin d'emploi, des banques d'heures supplémentaires de la direction et des prestations de protection du revenu à long terme est déterminé par un calcul actuariel suivant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et est fondé sur la meilleure estimation de la direction. Les engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés sont évalués selon la méthode des coûts moyens. Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, des coûts financiers pour un an et de l'amortissement du gain actuariel ou de la perte actuarielle.

La Régie comptabilise immédiatement dans les autres éléments du résultat global les gains et pertes actuariels qui se rattachent aux indemnités contractuelles de fin d'emploi et aux banques d'heures supplémentaires de la direction et les présente dans le cumul des autres

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

éléments du résultat global à l'état de la situation financière, car le coût de ces prestations est réparti sur les années de service du salarié. Les gains et pertes actuariels qui se rattachent aux prestations de protection du revenu à long terme et aux engagements d'indemnité d'accident du travail sont constatés à l'état des résultats dans la période où ils se produisent, car ces prestations dépendent d'un événement (invalidité ou lésion corporelle). Les informations correspondantes sont fournies dans la note 12.

n. Produits financiers

Les produits financiers sont constitués d'intérêts gagnés sur des sommes placées. Ils sont comptabilisés par régularisation à l'état des résultats selon la méthode du taux effectif. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 20.

o. Charges financières

Les charges financières sont constituées du coût financier rattaché à l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 12 et 20.

p. Location

Les loyers versés en vertu de contrats de location simple, y compris les augmentations prévues, sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la période de location. Lorsque des incitatifs à la location sont offerts à la Régie, ceux-ci sont comptabilisés au passif et amortis sur la période de location. L'avantage que représentent ces incitatifs est porté en déduction des frais de vente et d'administration suivant la méthode linéaire. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 10.

q. Monnaies étrangères

Les opérations conclues en monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la Régie sont constatées au taux de change en vigueur à la date où elles sont réalisées. Les éléments libellés en monnaie étrangère sont convertis à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière au taux de change en vigueur à cette date. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés immédiatement dans les résultats.

4. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse et en banque ainsi que des placements à court terme (dépôts à terme et acceptations bancaires). Les soldes se ventilent comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Fonds en caisse et en banque	88 062	66 511	75 190
Dépôts à terme	17 995	63 000	35 699
Acceptations bancaires	143 335	92 549	106 902
	249 392	222 060	217 791

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

5. Clients et autres créances

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Clients et autres créances	32 290	27 511	25 905
Dépréciation des créances douteuses	(267)	(202)	(100)
	32 023	27 309	25 805

Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. Environ 68 % des créances de la Régie au 31 mars 2012 (2011 : 64 %) sont sur un même client. Presque toutes les créances de la Régie ont leur échéance à 30 jours.

La valeur comptable des clients et autres créances est dépréciée d'un montant que la Régie juge adéquat pour absorber les pertes futures sur créances. Le recouvrement de créances antérieurement dépréciées est crédité aux résultats.

6. Dettes d'exploitation

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Comptes fournisseurs	234 631	229 407	206 064
Charges à payer et autres dettes d'exploitation	236 808	236 000	220 996
	471 439	465 407	427 060

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

7. Stocks

Tous les stocks sont destinés à la revente. Le coût des stocks vendus au cours de l'exercice qui a été passé en charges à titre de coût des marchandises vendues pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012 totalise 2 347 millions de dollars (2011 : 2 245 millions de dollars). Il n'y a eu aucune réduction de valeur ni reprise de réduction de valeur importantes au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012 (2011 : aucune).

8. Immobilisations corporelles

Valeur comptable nette des immobilisations corporelles	**31 mars 2012**	**31 mars 2011**	**1er avril 2010**
Terrains	12 816	12 816	12 895
Bâtiments	106 289	105 694	107 123
Mobilier et matériel	23 645	21 040	19 790
Améliorations locatives	110 646	111 441	106 284
Matériel informatique	12 160	10 798	12 190
Immobilisations en cours	18 960	8 341	9 465
	284 516	270 130	267 747

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

a. Immobilisations corporelles

Historique des immobilisations corporelles pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Immobilisations en cours	Total
Coût							
Solde au 1er avril 2011	12 816	369 889	93 692	321 804	56 766	8 341	863 308
Acquisitions		10 670	11 706	18 506	8 035	58 050	106 967
Cessions/désaffectations		(2 223)	(6 207)	(1 792)	(27 404)		(37 626)
Changements de catégorie						(47 431)	(47 431)
Solde au 31 mars 2012	**12 816**	**378 336**	**99 191**	**338 518**	**37 397**	**18 960**	**885 218**
Cumul des amortissements et des pertes de valeur							
Solde au 1er avril 2011	-	264 195	72 652	210 363	45 968	-	593 178
Amortissements de l'exercice	-	9 487	7 895	19 296	6 220	-	42 898
Pertes de valeur	-		(834)			-	(834)
Changements de catégorie	-	-	-	-	-	-	-
Cessions/désaffectations	-	(1 635)	(4 167)	(1 787)	(26 951)	-	(34 540)
Solde au 31 mars 2012	**-**	**272 047**	**75 546**	**227 872**	**25 237**	**-**	**600 702**
Valeur comptable nette au 31 mars 2012	**12 816**	**106 289**	**23 645**	**110 646**	**12 160**	**18 960**	**284 516**

Historique des immobilisations corporelles pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Immobilisations en cours	Total
Coût							
Solde au 1er avril 2010	12 895	363 367	85 146	301 131	55 033	9 465	827 037
Acquisitions	15	8 323	11 471	21 695	5 101	46 018	92 623
Cessions/désaffectations	(94)	(1 801)	(2 925)	(1 022)	(3 368)		(9 210)
Changements de catégorie						(47 142)	(47 142)
Solde au 31 mars 2011	**12 816**	**369 889**	**93 692**	**321 804**	**56 766**	**8 341**	**863 308**
Cumul des amortissements et des pertes de valeur							
Solde au 1er avril 2010	-	256 244	65 356	194 847	42 843	-	559 290
Amortissements de l'exercice	-	9 313	8 632	16 485	6 174	-	40 604
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-
Changements de catégorie	-	-	-	-	-	-	-
Cessions/désaffectations	-	(1 362)	(1 336)	(969)	(3 049)	-	(6 716)
Solde au 31 mars 2011	**-**	**264 195**	**72 652**	**210 363**	**45 968**	**-**	**593 178**
Valeur comptable nette au 31 mars 2011	**12 816**	**105 694**	**21 040**	**111 441**	**10 798**	**8 341**	**270 130**

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

9. Immobilisations incorporelles

Valeur comptable nette des immobilisations incorporelles	**31 mars 2012**	**31 mars 2011**	**1er avril 2010**
Logiciels	22 340	24 874	19 144
Logiciels en développement	4 766	809	6 132
Valeur comptable nette totale	**27 106**	**25 683**	**25 276**

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers
Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

a. Immobilisations incorporelles

Historique des immobilisations incorporelles pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012

	Logiciels	Logiciels en développement	Total
Coût			
Solde au 1er avril 2011	93 877	809	94 686
Entrées	6 272	10 168	16 440
Sorties/désaffectations	(41 567)		(41 567)
Changements de catégorie		(6 211)	(6 211)
Solde au 31 mars 2012	**58 582**	**4 766**	**63 348**
Cumul des amortissements et des pertes de valeur			
Solde au 1er avril 2011	69 003	-	69 003
Amortissements de l'exercice	8 807		8 807
Pertes de valeur	-	-	-
Changements de catégories	-	-	-
Sorties/désaffectations	(41 568)	-	(41 568)
Solde au 31 mars 2012	**36 242**	**-**	**36 242**
Valeur comptable nette au 31 mars 2012	**22 340**	**4 766**	**27 106**

Historique des immobilisations incorporelles pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011

	Logiciels	Logiciels en développement	Total
Coût			
Solde au 1er avril 2010	80 373	6 132	86 505
Entrées	13 629	8 276	21 905
Sorties/désaffectations	(125)	(2 800)	(2 925)
Changements de catégorie		(10 799)	(10 799)
Solde au 31 mars 2011	**93 877**	**809**	**94 686**
Cumul des amortissements et des pertes de valeur			
Solde au 1er avril 2010	61 229	-	61 229
Amortissements de l'exercice	7 846	-	7 846
Pertes de valeur	-	-	-
Changements de catégories	-	-	-
Sorties/désaffectations	(72)	-	(72)
Solde au 31 mars 2011	**69 003**	**-**	**69 003**
Valeur comptable nette au 31 mars 2011	**24 874**	**809**	**25 683**

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

10. Engagements de location

Dans le cours normal de ses activités, la Régie est partie à des contrats de location simple, principalement pour les locaux de ses succursales de vente au détail. Les paiements qu'elle a effectués au titre de contrats de location simple en 2012 totalisent 59,3 millions de dollars (2011 : 56,5 millions de dollars). Le total des paiements minimum restant à effectuer en vertu de contrats de location simple non résiliables se présente comme suit :

	31 mars 2012
D'ici le 31 mars 2013	63 963
Du 1er avril 2013 au 31 mars 2017	250 106
Par la suite	463 122
	777 191

11. Provisions

Le tableau qui suit indique comment les provisions de la Régie ont varié :

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1er avril 2011	16 581	360	16 941
Dotations comptabilisées pour l'exercice	17 305	345	17 650
Utilisation des provisions	(16 581)	(360)	(16 941)
Solde au 31 mars 2012	**17 305**	**345**	**17 650**

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1er avril 2010	16 469	302	16 771
Dotations comptabilisées pour l'exercice	16 581	360	16 941
Utilisation des provisions	(16 469)	(302)	(16 771)
Solde au 31 mars 2011	**16 581**	**360**	**16 941**

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Présentation :			
À court terme	17 650	16 941	16 771
À long terme	-	-	-
	17 650	16 941	16 771

La provision pour avantages sociaux comprend les droits à congés annuels payés acquis par le personnel et les primes de rendement que la Régie s'attend d'avoir à payer après la clôture de l'exercice.

Les autres provisions comprennent les provisions pour fermeture de succursale, qui prennent naissance lorsque la Régie convient de remettre des locaux loués dans un état spécifié au terme de la période de location. Elles ont principalement trait à des baux qui expirent au cours du prochain exercice. On compte également parmi les autres provisions une provision pour retours de marchandises, laquelle correspond à une estimation des retours futurs de marchandises vendues au cours de la période. Cette estimation est fondée sur une tendance historique.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers
Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

12. Avantages sociaux

a. Régimes de retraite

La charge pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 est de 24,7 millions de dollars (2011 : 22,3 millions de dollars). Elle est incluse dans le frais de vente et d'administration à l'état des résultats.

b. Avantages sociaux autres que les retraites

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites (l'« obligation au titre des prestations constituées ») comprend des charges pour les indemnités contractuelles de fin d'emploi (ICFE), les banques d'heures supplémentaires de la direction (BHSD), les prestations de protection du revenu à long terme (PRLT) et les engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés (IAT).

La Régie procède en date du 31 mars chaque année à une évaluation comptable de son obligation au titre des prestations constituées. Quant à l'évaluation actuarielle annuelle de l'obligation au titre des prestations constituées, elle a eu lieu le 31 mars 2012.

i. État de la situation financière

Les avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière se présentent comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
À court terme	12 017	12 728	12 161
À long terme	99 578	93 977	89 555
Obligation totale au titre des prestations constituées	111 595	106 705	101 716

ii. État des résultats

Les coûts d'avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans l'état des résultats se présentent comme suit :

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 mars 2012	31 mars 2011
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de la période	7 073	7 583
Pertes actuarielles sur les avantages qui ne s'acquièrent pas	498	3 074
Total des coûts inclus dans les frais	7 571	10 657
Coût financier	4 705	4 371
Total des coûts inclus dans les charges financières	4 705	4 371
Total des charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites	**12 276**	**15 028**

iii. Autres éléments du résultat global

Les avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Cumul des (pertes) actuarielles nettes comptabilisées – solde d'ouverture	(1 701)	-
(Perte) actuarielle nette comptabilisée	(4 030)	(1 701)
Cumul des (pertes) actuarielles nettes comptabilisées – solde de clôture	(5 731)	(1 701)

iv. Variation de l'obligation

Les variations subies par l'obligation au titre des avantages autres que les retraites se présentent comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Solde d'ouverture de l'obligation	106 705	101 716
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de la période	7 073	7 583
Coût financier	4 705	4 791
Pertes actuarielles	4 528	4 776
Avantages payés	(11 415)	(12 161)
Solde de clôture de l'obligation	111 596	106 705

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

v. **Hypothèses importantes**

Les hypothèses importantes sont les suivantes :

	ICFE et BHSD		IAT		PRLT	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Taux d'actualisation pour la détermination de l'obligation	3,50 %	4,50 %	3,50 %	4,50 %	3,50 %	4,50 %
Taux d'actualisation pour la détermination du coût des prestations	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Croissance des salaires	3,00 %	3,00 %	4,00 %	4,00 %	2,50 %	2,50 %
Croissance du coût des soins	S.O.	S.O.	6,50 %	6,50 %	8,00 %	8,00 %

13. Passifs éventuels

La Régie est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Il est impossible de prévoir à l'heure actuelle l'issue et le règlement définitifs de ces actions, outre que ce règlement n'aura pas d'effet significatif sur les états financiers. Voilà pourquoi aucune provision n'a été constituée dans les états financiers à l'égard de ces actions. S'il y a règlement de ces passifs éventuels, celui-ci sera comptabilisé dans l'exercice au cours duquel il aura lieu.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

14. Gestion des risques financiers

La nature des activités de la Régie fait qu'elle est exposée à divers risques financiers, dont les risques de prix (principalement le risque de change), le risque de crédit et le risque de liquidité. La Régie gère les risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur les résultats financiers. Cette gestion des risques s'appuie sur les politiques de la Régie en matière de placement et de gestion du risque de change, et elle consiste à détecter, à évaluer et à atténuer les risques financiers.

a. Risque de crédit

Le risque de crédit se rattache à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux instruments financiers dérivés et aux créances restant dues. La Régie prend les mesures indiquées ci-après pour limiter le risque de crédit associé à ces divers instruments.

- Pour ce qui est des instruments financiers dérivés ainsi que de la trésorerie et de ses équivalents, la Régie ne traite qu'avec les grandes banques à charte canadiennes et les filiales canadiennes de grandes banques étrangères. La totalité des instruments dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus au 31 mars 2012 l'étaient auprès de grandes banques à charte canadiennes et de filiales canadiennes de grandes banques étrangères.

- Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. La Régie estime que son exposition au risque de crédit se rattachant aux comptes clients et autres créances n'est pas significative. Environ 68 % des créances de la Régie au 31 mars 2012 (2011 : 64 %) sont sur un même client, dont le compte est en situation régulière.

- Lorsqu'il existe une indication objective selon laquelle la Régie pourrait ne pas recouvrer la totalité du solde d'une créance, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener la valeur comptable des créances à leur valeur recouvrable. Voir la note 5 pour d'autres informations.

b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La Régie cherche à limiter ce risque en surveillant et en gérant activement ses soldes de trésorerie afin qu'ils soient suffisants pour assurer le règlement des passifs financiers à l'échéance.

La trésorerie excédentaire est placée dans des bons du Trésor fédéral ou provincial, des acceptations bancaires et des dépôts bancaires à terme dont les échéances correspondent aux besoins en trésorerie.

c. Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de cours. Le risque de prix se décompose en trois types

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

de risque : risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix. La Régie n'est actuellement exposée qu'au risque de change.

d. Risque de change

La Régie est exposée au risque de change relativement au coût de ses achats de marchandises qui seront conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien, à savoir, principalement, le dollar américain et l'euro. La Régie cherche à limiter son exposition à ce risque en concluant en dollars canadiens la majorité de ses contrats d'achat de marchandises. Elle limite aussi son exposition aux fluctuations des cours du change en prenant des contrats de change à terme, lesquels sont des engagements d'achat de devises à une date ultérieure prédéterminée et à un taux stipulé d'avance.

- La Régie estime qu'un renforcement ou un affaiblissement important du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à l'euro n'aurait, tous les autres facteurs demeurant constants, aucune incidence importante sur ses résultats.

- L'effet total des variations des cours du change pour l'exercice 2012 correspond à un profit de change de 3,1 millions de dollars (2011 : 3,1 millions de dollars).

15. Instruments financiers

a. Contrats de change à terme

La Régie se sert de contrats de change à terme pour gérer le risque de change rattaché aux achats de marchandises qu'elle conclut dans une autre monnaie que le dollar canadien. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. La Régie n'avait, au 31 mars 2012, aucun contrat de change à terme (2011 : aucun).

b. Dérivés incorporés

Les contrats d'achat de marchandises conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien ou la monnaie locale du fournisseur peuvent comporter des dérivés incorporés. La Régie a passé en revue les contrats en cause pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012 et a déterminé qu'elle n'avait pas d'instrument dérivé incorporé important ni de profit ou de perte connexe à comptabiliser et à présenter séparément (2011 : aucun).

16. Gestion du capital

La Régie est une société sans capital-actions et n'a aucune dette à long terme. Dans son cas, le capital s'entend de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des bénéfices non répartis. Les principaux objectifs de la Régie en matière de gestion du capital sont les suivants :

- s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières de manière à pouvoir réaliser ses projets;
- conserver des réserves de liquidités adéquates et préserver son accès au capital comme l'indiquent ses politiques en matière de placement et de change;

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

- veiller à ce que ses décisions en matière de gestion de trésorerie aient pour objectif premier la préservation du capital;
- préserver sa capacité de poursuivre ses activités en tant qu'entité autonome afin de pouvoir continuer à verser régulièrement des dividendes à la Province.

Ces objectifs étaient atteints en date du 31 mars 2012.

La Régie gère sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie de manière à conserver des soldes suffisants pour :

- honorer ses dettes d'exploitation échéant dans les 45 à 60 prochains jours;
- permettre le versement des dividendes en temps voulu;
- assurer tout au long de l'exercice la réalisation des dépenses en immobilisations approuvées.

La Régie n'est pas soumise à des exigences en matière de capital en vertu de règles externes.

17. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est tiré en quasi-totalité de la vente de marchandises.

18. Frais de vente et d'administration par nature

Les frais de vente et d'administration se ventilent comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Coûts de main-d'œuvre (note 19)	409 740	395 906
Frais d'occupation	131 921	126 452
Amortissements	50 870	52 166
Commissions – cartes de débit et de crédit	30 106	27 629
Protection de l'environnement	35 876	33 868
Divers	82 485	80 219
	740 998	716 240

19. Coûts de main-d'œuvre

Les coûts de main-d'œuvre de la Régie sont les suivants :

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	31 mars 2012	31 mars 2011
Salaires	329 172	319 975
Avantages sociaux à court terme	80 568	75 931
	409 740	395 906

20. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières constatés par la Régie sont les suivants :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Produits financiers		
Intérêts gagnés	1 791	1 233
Total des produits financiers	1 791	1 233
Charges financières		
Coût financier rattaché aux avantages sociaux autres que les retraites	4 705	4 371
Total des charges financières	4 705	4 371

21. Parties liées

On entend par « principaux dirigeants » les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Régie. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général, du chef des Services financiers et de douze autres cadres supérieurs. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du conseil d'administration et pour les séances du comité de vérification ainsi que du comité de gouvernance et de rémunération.

La rémunération (y compris les jetons de présence) des principaux dirigeants se ventile comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Salaires et avantages à court terme	3 501	3 846
Avantages postérieurs à l'emploi	214	234
Autres avantages à long terme	45	61
Indemnités de fin d'emploi	43	332
	3 803	4 473

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

22. Réacheminement des déchets

En vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, la Régie est chargée de dédommager les municipalités (par l'entremise d'Intendance Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises) pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la Régie a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012 une contribution de 1,7 million de dollars (2011 : 1,8 million de dollars), incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état des résultats.

23. Programme de consignation de l'Ontario

La Province de l'Ontario avait conclu le 6 novembre 2006 un accord avec Brewers Retail Inc. (« BRI ») pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par la Régie et les magasins de vente au détail des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (le « Programme »). BRI était le fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté le 5 février 2007. La Province a conclu en date du 6 février 2012 un nouvel accord de gestion avec BRI qui se trouve à prolonger de cinq autres années la durée du Programme.

Dans le cadre du Programme, la Régie perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin, de spiritueux et de bière. La Régie rembourse à BRI la consigne que celle-ci remet aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements, plus les frais de gestion.

Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012, la Régie a perçu 58,9 millions de dollars (2011 : 57,8 millions de dollars) en consignes sur les contenants, montants constatés dans l'état des résultats. BRI a facturé à la Régie 47,2 millions de dollars (2011 : 45,2 millions de dollars) pour les consignes remboursées aux consommateurs, montants inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière.

Les dépenses liées aux frais de service de BRI pour la gestion du Programme ont atteint, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012, 34,2 millions de dollars (2011 : 32,0 millions de dollars), ce qui comprend 3,9 millions de dollars (2011 : 2,9 millions de dollars) en taxe de vente harmonisée non remboursable à la Régie, mais remboursable à la Province. Ces dépenses sont incluses dans les frais de vente et d'administration à l'état des résultats.

La Régie a constaté que les consommateurs ne demandaient pas tous le remboursement de la consigne. Les données dont la Régie dispose à ce sujet ainsi que l'expérience du secteur d'activité indiquent en effet qu'une partie des consignes perçues ne sera pas remboursée. Se fondant sur les comportements observés par le passé, la Régie a, pour l'exercice ayant pris le 31 mars 2012, estimé à 80 % le taux de remboursement des consignes dans le cadre du Programme. Elle a conséquemment inscrit pour 11,7 millions de dollars de consignes non remboursées dans les autres produits pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012 (2011 : 11,6 millions de dollars).

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

24. Programme de consignation de The Beer Store (TBS)

La Régie participe à un programme de consignation distinct (le « programme de TBS »), géré par Brewers Retail Inc., pour les contenants qui ne sont pas visés par le Programme de consignation de l'Ontario. Le Programme de TBS ne découle d'aucune obligation réglementaire, mais il est obligatoire d'y adhérer pour faire affaire avec Brewers Retail Inc.

Selon le programme de TBS, la Régie verse à Brewers Retail Inc. une consigne sur les contenants lorsqu'elle lui achète certains produits. À la revente du produit, la Régie perçoit la consigne directement auprès du client. La Régie est d'avis qu'elle agit alors à titre de mandataire. C'est pourquoi elle opère une compensation entre les sommes versées et perçues au titre du programme de TBS et présente le solde net dans le poste « Clients et autres créances » à l'état de la situation financière.

Le montant inclus dans les clients et autres créances au 31 mars 2012 pour les consignes du programme de TBS est de 2,0 millions de dollars (2011 : 2,2 millions de dollars).

25. Passage aux IFRS

Les présents états financiers annuels sont les premiers que la Régie établit selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). La Régie a procédé à l'adoption des IFRS conformément à la norme *IFRS 1 Première application des Normes internationales d'information financière*, et les a appliquées initialement en date du 1er avril 2010 (la « date de transition »).

Conformément aux IFRS, la Régie :

- présente ses informations financières de manière comparative;
- a appliqué les mêmes méthodes comptables tout au long des périodes pour lesquelles les états financiers sont présentés;
- a appliqué rétrospectivement, comme il était exigé, toutes les normes IFRS en vigueur au 31 mars 2012;
- a appliqué certaines exemptions et exclusions visant les entités qui procèdent à l'adoption des IFRS.

La Régie établissait auparavant ses états financiers selon les PCGR canadiens.

a. Exemptions et choix en vertu de l'IFRS 1

La norme IFRS 1 exige l'application rétrospective des IFRS à compter de la date de transition, sous réserve de certaines exemptions et exclusions.

Les choix de la Régie relativement aux exemptions de l'application rétrospective des IFRS à compter de la date de transition sont indiqués ci-dessous :

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

i. **Immobilisations corporelles et incorporelles : juste valeur (réévaluation au coût réputé)**

Selon l'IFRS 1, l'entité peut choisir de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à leur juste valeur à la date de transition et de retenir cette juste valeur comme coût réputé. La Régie ne s'est pas prévalue de cette exemption, ayant choisi d'évaluer toutes ses immobilisations à leur coût historique.

ii. **Avantages sociaux : écarts actuariels**

Selon l'IFRS 1, l'entité peut choisir de porter au solde d'ouverture des bénéfices non répartis le cumul des gains et pertes actuariels à la date de transition. La Régie a choisi de se prévaloir de cette exemption et a ainsi porté des pertes actuarielles de 12,4 millions de dollars au solde d'ouverture des bénéfices non répartis à la date de transition.

iii. **Coûts d'emprunt**

Les IFRS exigent l'inscription à l'actif des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé aux fins prévues. L'IFRS 1 permet toutefois à l'entité d'appliquer prospectivement cette méthode à compter de la date de transition. La Régie a choisi de se prévaloir de cette exemption et, ainsi, inscrira prospectivement à l'actif les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés aux fins prévues.

L'IFRS 1 prévoit par ailleurs un certain nombre d'exclusions de l'application rétrospective obligatoire. La Régie a donc appliqué les exclusions suivantes dans la préparation de son état de la situation financière d'ouverture et des états financiers fournis à des fins de comparaison :

iv. **Estimations**

Toutes les estimations établies conformément aux IFRS à la date de transition concordent avec celles établies conformément aux PCGR canadiens.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

b. Rapprochement : capitaux propres selon les PCGR canadiens et selon les IFRS

	Note	31 mars 2011	1er avril 2010
Total des capitaux propres selon les PCGR canadiens		392 095	379 786
Retraitements occasionnés par le passage aux IFRS			
Pertes actuarielles	1	(13 466)	(12 444)
Avantages sociaux à court terme	2	(7 339)	(7 131)
Avantages sociaux autres que les retraites	3	(13 875)	(11 406)
Immobilisations corporelles	4	(1 691)	(1 423)
Provisions	5	(361)	(302)
Total des retraitements occasionnés par le passage aux IFRS		(36 732)	(32 706)
Total des capitaux propres selon les IFRS		**355 363**	**347 080**

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

c. Rapprochement : résultat global selon les PCGR canadiens et selon les IFRS

Bénéfice net selon les PCGR canadiens		1 562 309
Retraitements		
Pertes actuarielles	1	679
Avantages sociaux à court terme	2	(209)
Avantages sociaux autres que les retraites	3	(2 470)
Immobilisations corporelles	4	(268)
Provisions	5	(57)
Total des retraitements occasionnés par le passage aux IFRS		(2 325)
Bénéfice net selon les IFRS		**1 559 984**
Autres éléments du résultat global selon les PCGR canadiens		-
Pertes actuarielles comptabilisées en autres éléments du résultat global	7	(1 701)
Autres éléments du résultat global selon les IFRS		**(1 701)**
Résultat global selon les IFRS		**1 558 283**

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

d. Rapprochement : bilan d'ouverture en IFRS au 1er avril 2010 selon les PCGR canadiens et selon les IFRS

	Établi selon les PCGR canadiens antérieurs	Reclassement IFRS 7	Pertes actuarielles 1	Avantages à court terme 2	Avantages sociaux autres que les retraites 3	Immobilisations corporelles 4	Provisions 5	Retraitements IFRS	Incidence totale des IFRS	Établi selon les IFRS
ACTIF										
Actif à court terme										
Trésorerie et équivalents	217,791	-	-	-	-	-	-	-	-	217,791
Clients et autres créances	23,705	2,100	-	-	-	-	-	-	2,100	25,805
Stocks	344,534	(2,100)	-	-	-	-	-	-	(2,100)	342,434
Charges payées d'avance	13,574	-	-	-	-	-	-	-	-	13,574
Total de l'actif à court terme	599,604	-	-	-	-	-	-	-	-	599,604
Actif à long terme										
Immobilisations corporelles et incorporelles	294,446	-	-	-	-	(1,423)		(1,423)	(1,423)	293,023
Total de l'actif à long terme	294,446	-	-	-	-	(1,423)	-	(1,423)	(1,423)	293,023
Total de l'actif	894,050	-	-	-	-	(1,423)	-	(1,423)	(1,423)	892,627
PASSIF										
Passif à court terme										
Dettes d'exploitation	436,397	(9,337)	-	-	-	-	-	-	(9,337)	427,060
Provisions	-	9,337	-	7,131	-	-	302	7,433	16,770	16,770
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	5,925	6,236	-	-	-	-	-	-	6,236	12,161
Total du passif à court terme	442,322	6,236		7,131	-	-	302	7,433	13,669	455,991
Passif à long terme										
Avantages sociaux autres que les retraites	71,942	(6,236)	12,444	-	11,406	-	-	23,850	17,614	89,556
Total du passif à long terme	71,942	(6,236)	12,444	-	11,406	-	-	23,850	17,614	89,556
Total du passif	514,264	-	12,444	7,131	11,406	-	302	31,283	31,283	545,547
CAPITAUX PROPRES										
Bénéfices non répartis	379,786	-	(12,444)	(7,131)	(11,406)	(1,423)	(302)	(32,706)	(32,706)	347,080
Cumul des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des capitaux propres	379,786	-	(12,444)	(7,131)	(11,406)	(1,423)	(302)	(32,706)	(32,706)	347,080
Total du passif et des capitaux propres	894,050	-	-	-	-	(1,423)	-	(1,423)	(1,423)	892,627

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

e. Rapprochement : état de la situation financière au 31 mars 2011 selon les PCGR canadiens antérieurs et selon les IFRS

	Établi selon les PCGR canadiens antérieurs	Reclassement IFRS 7	Pertes actuarielles 1	Avantages à court terme 2	Avantages sociaux autres que les retraites 3	Immobilisations corporelles 4	Provisions 5	Total des retraitements IFRS	Établi selon les IFRS
ACTIF									
Actif à court terme									
Trésorerie et équivalents	222 060	-						-	222 060
Clients et autres créances	25 090	2 219						2 219	27 309
Stocks	374 490	(2 219)						(2 219)	372 271
Charges payées d'avance	26 963	-						-	26 963
Total de l'actif à court terme	648 603	-	-	-	-	-	-	-	648 603
Actif à long terme									
Immobilisations corporelles et incorporelles	297 504	-				(1 691)		(1 691)	295 813
Total de l'actif à long terme	297 504	-	-	-	-	(1 691)	-	(1 691)	295 813
Total de l'actif	946 107	-	-	-	-	(1 691)	-	(1 691)	944 416
PASSIF									
Passif à court terme									
Dettes d'exploitation	474 648	(9 241)						(9 241)	465 407
Provisions		9 241		7 339			361	16 941	16 941
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	7 583	5 145						5 145	12 728
Total du passif à court terme	482 231	5 145	-	7 339	-	-	361	12 845	495 076
Passif à long terme									
Avantages sociaux autres que les retraites	71 781	(5 145)	13 466		13 875			22 196	93 977
Total du passif à long terme	71 781	(5 145)	13 466	-	13 875	-	-	22 196	93 977
Total du passif	554 012	-	13 466	7 339	13 875	-	361	35 041	589 053
CAPITAUX PROPRES									
Bénéfices non répartis	392 095	-	(11 765)	(7 339)	(13 875)	(1 691)	(361)	(35 031)	357 064
Cumul des autres éléments du résultat global		-	(1 701)					(1 701)	(1 701)
Total des capitaux propres	392 095	-	(13 466)	(7 339)	(13 875)	(1 691)	(361)	(36 732)	355 363
Total du passif et des capitaux propres	946 107	-	-	-	-	(1 691)	-	(1 691)	944 416

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

f. État des résultats reclassé selon les PCGR canadiens antérieurs pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011

Présentation selon les PCGR canadiens antérieurs	31 mars 2011	Reclassements	État des résultats reclassé selon la présentation IFRS	Présentation selon les IFRS	31 mars 2011
Ventes	4 576 871	(33 958)	4 542 913	Chiffre d'affaires	4 493 284
Coût des marchandises vendues	2 279 072	16 219	2 295 291	Coût des marchandises vendues	2 245 484
		(50 177)	(50 177)	Marge bénéficiaire brute	2 247 800
		31 742	31 742	Autres produits	31 562
Succursales de vente au détail et commercialisation	484 632	(484 632)	-		
Entreposage et distribution	87 192	(87 192)	-		
Administration	110 554	(110 554)	-		
Amortissements	53 112	(53 112)	-		
		713 917	713 917	Frais de vente et d'administration	716 240
		3 138	3 138	Bénéfice d'exploitation	1 563 122
		1 233	1 233	Produits financiers	1 233
		4 371	4 371	Charges financières	4 371
			-		
Bénéfice net	**1 562 309**	-	1 562 309	**Bénéfice net**	**1 559 984**

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

g. Rapprochement : état des résultats pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011 selon les PCGR canadiens antérieurs et selon les IFRS

	État des résultats reclassé selon la présentation IFRS	Pertes actuarielles	Avantages sociaux à court terme	Avantages sociaux autres que les retraites	Immobilisations corporelles	Provisions	TBS	Total des retraitements IFRS	Établi selon les IFRS
		1	2	3	4	5	6		
Chiffre d'affaires	4,542,913	-	-	-	-	(25)	(49,604)	(49,629)	4,493,284
Coût des marchandises vendues	2,295,291	-	-	-	-	-	(49,807)	(49,807)	2,245,484
Marge bénéficiaire brute	2,247,622	-	-	-	-	(25)	203	178	2,247,800
Autres produits	31,742				23		(203)	(180)	31,562
Frais de vente et d'administration	713,917	(679)	209	2,470	291	32	-	2,323	716,240
Bénéfice d'exploitation	1,565,447	679	(209)	2,470	(268)	(57)	-	(2,325)	1,563,122
Produits financiers	1,233	-	-	-	-	-	-	-	1,233
Charges financières	4,371	-	-	-	-	-	-	-	4,371
Bénéfice net	**1,562,309**	**679**	**(209)**	**2,470**	**(268)**	**(57)**	**-**	**(2,325)**	**1,559,984**

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

h. Explication des retraitements nécessités par le passage aux IFRS

1. Pertes actuarielles

Selon les PCGR canadiens, la Régie utilisait la méthode du corridor pour l'amortissement des écarts actuariels. Lorsqu'elle a adopté les IFRS, la Régie a choisi, en vertu de l'IFRS 1, de comptabiliser le cumul des pertes actuarielles pour l'ensemble des avantages sociaux autres que les retraites. La totalité des pertes actuarielles non comptabilisées au 1er avril 2010 a donc été portée dans les bénéfices non répartis du bilan d'ouverture en IFRS. De plus, les chiffres de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011, qui reflétaient l'utilisation de la méthode du corridor selon les PCGR canadiens, ont été retraités afin de refléter l'utilisation de la méthode conforme aux IFRS consistant à comptabiliser immédiatement les gains et pertes actuariels soit dans les autres éléments du résultat global à l'état du résultat global, soit dans les frais de vente et d'administration dans l'état des résultats.

Les effets de ces changements sur les états de la situation financière, des résultats et du résultat global sont indiqués ci-dessous :

Effet sur l'état de la situation financière	31 mars 2011 (k$)	1er avril 2010 (k$)
Avantages sociaux autres que les retraites	13 466	12 444
Bénéfices non répartis	(11 765)	(12 444)
Cumul des autres éléments du résultat global	(1 701)	

Effet sur l'état des résultats	31 mars 2011 (k$)
Frais de vente et d'administration	(679)
Effet sur le bénéfice net	**679**

Effet sur l'état du résultat global	31 mars 2011 (k$)
Pertes actuarielles comptabilisées dans les résultats	679
Pertes actuarielles comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	(1 701)
Diminution du résultat global	**(1 022)**

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

2. Avantages sociaux à court terme

Selon les PCGR canadiens, la Régie constatait certains avantages sociaux à court terme dans la période où ils étaient réputés constituer une obligation juridique actuelle. Lors de l'adoption des IFRS, la Régie a pris pour méthode de constater ces avantages à court terme dans la période où le salarié a rendu les services donnant droit aux avantages et où ces avantages sont réputés constituer une obligation juridique ou implicite.

Par conséquent, la totalité des avantages à court terme non comptabilisés au 1er avril 2010 a été portée dans les bénéfices non répartis au bilan d'ouverture en IFRS. De plus, les chiffres de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011 ont été retraités afin de refléter le changement de méthode comptable résultant du passage aux IFRS.

Les effets de ces changements sur les états de la situation financière et des résultats sont indiqués ci-dessous :

Effet sur l'état de la situation financière	31 mars 2011 (k$)	1er avril 2010 (k$)
Provisions	7 339	7 131
Bénéfices non répartis	(7 339)	(7 131)

Effet sur l'état des résultats	31 mars 2011 (k$)
Frais de vente et d'administration	209
Effet sur le bénéfice net	**(209)**

3. Avantages sociaux autres que les retraites

Les IFRS exigent la comptabilisation d'une obligation au titre des absences rémunérées cumulées à court et à long terme, étant donné que le salarié a fourni le service ouvrant droit au congé. Les PCGR canadiens ne s'intéressaient qu'aux absences rémunérées cumulables à long terme qui s'acquéraient ou qui donnaient droit à un règlement en cas de fin d'emploi. Lors de l'adoption des IFRS, la Régie a pris pour méthode de comptabiliser une obligation au titre des prestations de protection du revenu à long terme une fois que le salarié n'est plus en service actif.

Par conséquent, la totalité des avantages visés non comptabilisés au 1er avril 2010 a été portée dans les bénéfices non répartis au bilan d'ouverture en IFRS. De plus, les chiffres de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011 ont été retraités afin de refléter le changement de méthode comptable résultant du passage aux IFRS.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Les effets de ces changements sur les états de la situation financière et des résultats sont indiqués ci-dessous :

Effet sur l'état de la situation financière	31 mars 2011 (k$)	1er avril 2010 (k$)
Avantages sociaux autres que les retraites	13 875	11 406
Bénéfices non répartis	(13 875)	(11 406)

Effet sur l'état des résultats	31 mars 2011 (k$)
Frais de vente et d'administration	2 470
Effet sur le bénéfice net	**(2 470)**

4. Immobilisations corporelles

Lors de l'adoption des IFRS, la Régie a pris pour méthode, en conformité avec la norme *IAS 16 Immobilisations corporelles*, de passer dorénavant en charges dans l'état des résultats certains éléments corporels qu'elle était tenue de comptabiliser dans les immobilisations corporelles selon les PCGR canadiens.

Par conséquent, tous les éléments visés qui étaient comptabilisés dans les immobilisations corporelles au 1er avril 2010 ont été portés dans les bénéfices non répartis au bilan d'ouverture en IFRS. De plus, les chiffres de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011 ont été retraités afin de refléter le changement de méthode comptable résultant du passage aux IFRS.

Les effets de ces changements sur les états de la situation financière et des résultats sont indiqués ci-dessous :

Effet sur l'état de la situation financière	31 mars 2011 (k$)	1er avril 2010 (k$)
Immobilisations corporelles et incorporelles	(1 691)	(1 423)
Bénéfices non répartis	(1 691)	(1 423)

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Effet sur l'état des résultats	31 mars 2011 (k$)
Frais de vente et d'administration	291
Autres produits	23
Effet sur le bénéfice net	**268**

5. Provisions

Les IFRS exigent la comptabilisation des obligations implicites en tant que passifs. La Régie a donc, lors de l'adoption des IFRS, pris pour méthode de comptabiliser ces passifs.

Par conséquent, toutes les provisions non comptabilisées au 1er avril 2010 ont été portées dans les bénéfices non répartis au bilan d'ouverture en IFRS. De plus, les chiffres de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011 ont été retraités afin de refléter le changement de méthode comptable résultant du passage aux IFRS.

Les effets de ces changements sur les états de la situation financière et des résultats sont indiqués ci-dessous :

Effet sur l'état de la situation financière	31 mars 2011 (k$)	1er avril 2010 (k$)
Provisions	361	302
Bénéfices non répartis	(361)	(302)

Effet sur l'état des résultats	31 mars 2011 (k$)
Chiffre d'affaires	(25)
Frais de vente et d'administration	32
Effet sur le bénéfice net	**(57)**

6. The Beer Store

Selon les PCGR canadiens antérieurs, le montant brut des consignes perçues et versées par la Régie dans le cadre du programme de consignation de TBS était comptabilisé respectivement dans le chiffre d'affaires et dans le coût des marchandises vendues. Lors de l'adoption des IFRS, la Régie a pris pour méthode de compenser les consignes perçues et versées dans le cadre du programme de consignation de TBS. Il en est résulté le reclassement de certains montants fournis à des fins de comparaison au titre du chiffre d'affaires, du coût des marchandises et des stocks, sans qu'il y ait d'effet important sur le bénéfice net.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Les consignes rattachées au programme de TBS au 1er avril 2010 ont donc été reclassées des stocks aux clients et autres créances. De plus, les chiffres de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011 ont été retraités afin de refléter le changement de méthode comptable résultant du passage aux IFRS.

Les effets de ces changements sur les états de la situation financière et des résultats sont indiqués ci-dessous :

Effet sur l'état de la situation financière	31 mars 2011 (k$)	1er avril 2010 (k$)
Clients et autres créances	2 219	2 100
Stocks	(2 219)	(2 100)

Effet sur l'état des résultats	31 mars 2011 (k$)
Chiffre d'affaires	(49 604)
Coût des marchandises vendues	(49 807)
Autres produits	(203)
Effet sur le bénéfice net	-

7. Reclassements occasionnés par le passage aux IFRS

Les reclassements suivants ont été effectués dans les états de la situation financière :

i. la partie à court terme de l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites a été reclassée dans le passif à court terme;

ii. les provisions classées sous « Dettes d'exploitation » ont été reclassées sous « Provisions ».

Les reclassements suivants ont été effectués dans l'état des résultats :

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Exercices ayant pris fin le 31 mars 2012 et 2011

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

iii. les produits tirés des cartes-cadeaux non utilisées, qui étaient portées en déduction du poste « Succursales de vente au détail et commercialisation », ont été reclassés sous « Chiffre d'affaires »;

iv. les consignes non remboursées, qui étaient portées en déduction du poste « Administration », ont été reclassées sous « Autres produits »;

v. les remises de fournisseurs, qui étaient portées en déduction du poste « Succursales de vente au détail et commercialisation », ont été reclassées sous « Coût des marchandises vendues »;

vi. la manutention directe et les frais de transport à la vente classés sous « Entreposage et distribution » ont été reclassés sous « Coût des marchandises vendues »;

vii. les autres produits classés sous « Ventes et autres produits » ont été reclassés sous « Autres produits »;

viii. les charges classées sous « Succursales de vente au détail et commercialisation », « Entreposage et distribution », « Administration » et « Amortissement » ont été reclassées sous « Frais de vente et d'administration »;

ix. le coût financier relatif à l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites, qui était classé sous « Administration », a été reclassé sous « Charges financières »;

x. les miles Air miles de base ont été reclassés en déduction du chiffre d'affaires et le résultat net rattaché aux miles accordés en promotion a été reclassé sous « Coût des marchandises vendues ».

26. Autres questions

Le ministre des Finances a annoncé en février 2012 que le complexe du siège social de la Régie, situé au centre-ville de Toronto, serait mis en vente. La vente de l'immeuble de bureaux et des terrains adjacents, des installations d'entreposage et de la succursale de vente au détail qui leur est annexée se fera progressivement sur plusieurs années. La planification des différentes étapes est en cours et la première phase du projet sera réalisée au plus tôt en décembre 2013.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LE RAPPORT ANNUEL

Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. Le vice-président, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.

Rod Phillips
Président et chef de la direction

Preet Dhindsa
Vice-président directeur,
Dirigeant principal, Administration
et dirigeant principal, Finances

Le 28 juin 2012

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Yonge Corporate Centre
4100, rue Yonge, bureau 200
Toronto (Ontario) M2P 2H3
Canada

Téléphone 416 228-7000
Télécopieur 416 228-7123
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et de jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et de jeux de l'Ontario, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est une société canadienne à responsabilité limitée et un cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International », coopérative suisse). KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et de jeux de l'Ontario au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Le 28 juin 2012
Toronto, Canada

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés de la situation financière
Au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011 (note 30)	1er avril 2010 (note 30)
Actifs				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	359,893 $	314,572 $	324,640
Clients et autres débiteurs	7	66,671	69,034	78,239
Charges payées d'avance		34,111	29,529	32,478
Stocks	8	26,677	18,354	29,695
Partie courante des prêts	9	3,584	5,685	6,121
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations	10	-	8,673	191,696
Total des actifs courants		490,936	445,847	662,869
Actifs non courants				
Liquidités soumises à des restrictions	11	198,072	188,388	199,103
Prêts	9	16,595	20,033	25,858
Immobilisations corporelles	12	1,584,524	1,662,244	2,269,552
Goodwill		1,776	1,776	1,776
Total des actifs non courants		1,800,967	1,872,441	2,496,289
Total des actifs		**2,291,903 $**	**2,318,288 $**	**3,159,158**
Passifs et capitaux propres				
Passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	13	300,980 $	295,985 $	304,057
Provisions	14	54,769	8,040	8,115
Somme à payer aux exploitants	18	38,110	32,219	37,544
Somme à payer à la Première nation de Rama	19	1,593	1,422	1,577
Somme à payer au gouvernement du Canada	21	15,117	16,054	7,421
Produits différés		12,423	25,831	15,807
Somme à payer aux Premières nations	10	-	8,673	191,696
Partie courante de la dette à long terme	23	58,449	55,885	49,313
Total des passifs courants		481,441	444,109	615,530
Passifs non courants				
Dette à long terme	23	117,293	139,705	186,077
Avantages du personnel	25	21,567	21,252	18,694
Total des passifs non courants		138,860	160,957	204,771
Total des passifs		**620,301**	**605,066**	**820,301**
Capitaux propres				
Résultats non distribués		1,483,174	1,521,872	2,146,887
Surplus d'apport		62,345	62,345	62,345
Réserves	11	126,083	129,005	129,625
Total des capitaux propres		1,671,602	1,713,222	2,338,857
Total des passifs et des capitaux propres		**2,291,903 $**	**2,318,288 $**	**3,159,158**

Transactions entre parties liées (note 17)
Engagements (note 26)
Éventualités (note 27)
Événements postérieurs à la date de clôture (notes 26 et 29)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du Conseil d'administration,

Paul Godfrey, président du Conseil

Thomas O'Brien

Thomas O'Brien, administrateur

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés du résultat global
Pour les exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011 (note 30)
Produits			
Loterie et Bingo	28	3,286,892 $	3,320,994 $
Casinos dans les complexes de villégiature	28	1,303,912	1,302,988
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	28	2,125,888	2,067,664
		6,716,692	**6,691,646**
Charges			
Loterie et Bingo	28	2,428,469	2,407,689
Casinos dans les complexes de villégiature	28	1,400,895	1,431,919
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	28	1,240,164	1,155,227
		5,069,528	**4,994,835**
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		**1,647,164**	**1,696,811**
Autres produits		32,848	29,160
Produits financiers	16	3,789	3,023
Charges financières	16	(7,781)	(11,520)
Profit de change	24 e)	8,307	8,435
Autres charges	22	(62,274)	(498,408)
Bénéfice net et résultat global		**1,622,053 $**	**1,227,501 $**

Informations sectorielles (note 28)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés des variations des capitaux propres
Pour les exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves opérationnelles	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 1er avril 2010	**2 146 887 $**	**62 345 $**	**29 728 $**	**58 486 $**	**41 431 $**	**2 338 857 $**
Bénéfice net et résultat global	1 227 501	-	-	-	-	1 227 501
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	620	-	(2 761)	(222)	2 363	-
Distributions aux Premières nations au nom de la Province d'Ontario	(59 079)	-	-	-	-	(59 079)
Versements à la Province d'Ontario	(1 794 057)	-	-	-	-	(1 794 057)
Solde au 31 mars 2011	**1 521 872 $**	**62 345 $**	**26 967 $**	**58 244 $**	**43 794 $**	**1 713 222 $**
Bénéfice net et résultat global	1 622 053	-	-	-	-	1 622 053
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	2 922	-	(4 983)	(415)	2 476	-
Autres apports	2 704	-	-	-	-	2 704
Versements à la Province d'Ontario	(1 666 377)	-	-	-	-	(1 666 377)
Solde au 31 mars 2012	**1 483 174 $**	**62 345 $**	**21 984 $**	**57 829 $**	**46 270 $**	**1 671 602 $**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Tableaux consolidés des flux de trésorerie
Pour les exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(en milliers de dollars)

	31 mars 2012	31 mars 2011
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Bénéfice net et résultat global	1,622,053 $	1,227,501 $
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles		
Amortissement	207,109	251,120
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles	16,464	7,083
Charges financières nettes	3,992	8,497
Perte de valeur sur des immobilisations corporelles	-	498,408
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	1,849,618	1,992,609
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Diminution des clients et autres débiteurs	2,363	9,205
(Augmentation) diminution des charges payées d'avance	(4,582)	2,949
(Augmentation) diminution des stocks	(8,323)	11,341
Augmentation (diminution) des fournisseurs et autres créditeurs	4,995	(8,072)
Augmentation (diminution) des provisions	46,729	(75)
Augmentation (diminution) de la somme à payer aux exploitants	5,891	(5,325)
Augmentation (diminution) de la somme à payer à la Première nation de Rama	171	(155)
(Diminution) augmentation de la somme à payer au gouvernement du Canada	(937)	8,633
(Diminution) augmentation des produits différés	(13,408)	10,024
Augmentation du passif lié aux avantages du personnel	315	2,558
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles	1,882,832	2,023,692
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Intérêts reçus	3,789	3,023
Émissions de prêts	(323)	(477)
Produits tirés des prêts	5,862	6,738
Dépenses d'investissement	(150,287)	(153,225)
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles	4,434	3,922
(Augmentation) diminution des liquidités soumises à des restrictions	(9,684)	10,715
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(146,209)	(129,304)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Intérêts payés	(7,781)	(11,520)
Augmentation de la dette à long terme	36,343	9,513
Versements sur la dette à long terme	(56,191)	(49,313)
Versements à la Province d'Ontario	(1,666,377)	(1,794,057)
Distributions aux Premières nations au nom de la Province d'Ontario	-	(59,079)
Autres apports	2,704	-
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(1,691,302)	(1,904,456)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	45,321	(10,068)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	314,572	324,640
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**359,893 $**	**314,572 $**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1er avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une société de la Couronne du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de la gestion des jeux de loterie, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de dix-sept salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos dans les complexes de villégiature [soit Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »)] dans la Province d'Ontario.

La Société a conclu des conventions d'exploitation avec Windsor Casino Limited, CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview ») et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 500, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 28 juin 2012.

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances Dwight Duncan un rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : examen stratégique des activités / avis au gouvernement*. Fruit d'un examen stratégique approfondi des activités de la Société visant à évaluer l'efficience de ses activités courantes, ce rapport présentait, dans sa version définitive, trois recommandations sur la manière dont la Société pourrait améliorer sa viabilité, augmenter les profits nets pour la Province et accroître les retombées économiques et sociales au sein des collectivités ontariennes. Ces recommandations sont les suivantes :

1) S'orienter davantage vers les clients;
2) Accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
3) Renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Le gouvernement a donné le feu vert à la Société pour qu'elle aille de l'avant avec chacune de ces trois recommandations. D'ici les six prochaines années, la Société prendra diverses mesures en vue de moderniser ses activités. Parmi ces mesures, il y a lieu de noter :

- le lancement d'un nouveau secteur d'affaires axé sur le jeu en ligne;
- la revitalisation du jeu de bienfaisance grâce à l'ajout de jeux électroniques dans les salles de bingo;
- l'inauguration d'un nouveau système simplifié de gestion de la clientèle et d'un système de gestion du jeu à l'échelle de l'entreprise;
- la mise à profit de l'expertise du secteur privé pour la gestion quotidienne de son réseau de terminaux de loterie et de ses établissements de jeu.

Dans le cadre du plan Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario (le « plan de modernisation », le 14 mars 2012, la Société a annoncé la fermeture de trois salles de machines à sous dans les hippodromes (salles de machines à sous OLG à Windsor Raceway, à Hiawatha Horse Park et à Fort Erie Race Track) en date du 30 avril 2012 (se reporter à la note 22). Ces fermetures suivent l'annonce, par la province d'Ontario, selon laquelle le programme de salles de machines à sous dans les hippodromes serait annulé à compter de mars 2013.

La Société s'affaire actuellement à élaborer une stratégie détaillée de mise en œuvre des mesures de modernisation qu'elle a proposées.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Base d'établissement

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de sa filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »). Il s'agit des premiers états financiers consolidés annuels de la Société établis conformément aux IFRS. La Société a décrété que sa date de transition aux IFRS (la « date de transition ») était le 1er avril 2010. L'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, a été appliquée. Les méthodes comptables de la Société, décrites à la note 4 afférente aux présents états financiers consolidés, sont conformes aux IFRS.

La note 30 explique dans quelle mesure la transition aux IFRS a eu une incidence sur les états financiers consolidés.

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net (se reporter à la note 4).

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les principales sources d'incertitude relative aux estimations et les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les présents états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des actifs [note 4 l)];
- Classement des contrats de location [note 4 o)];
- Analyse de dépréciation de la recouvrabilité des actifs non financiers (note 12);
- Provisions (note 14);
- Sommes à payer au gouvernement du Canada (note 21);
- Évaluation des instruments financiers (note 24);
- Avantages du personnel (note 25);
- Éventualités (note 27).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés au 31 mars 2012 et au 31 mars 2011 et pour les exercices clos à ces dates et d'un état de la situation financière d'ouverture en IFRS au 1er avril 2010 aux fins de la transition aux IFRS.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive, sur laquelle elle exerce un contrôle. Il y a contrôle lorsque la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les présents états financiers consolidés incluent les situations financières et les résultats opérationnels de Casino Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (collectivement, les « casinos dans les complexes de villégiature »).

Les actifs, les passifs et les activités de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont également compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats opérationnels sont intégrés aux résultats des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au Great Blue Heron Charity Casino. OLG n'exerce aucun contrôle sur ce casino, qui n'est pas sa propriété.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

Les méthodes comptables du groupe consolidé sont conformes à celles de la Société.

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, le dollar canadien, aux cours de change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société aux cours de change en vigueur aux dates des transactions. Les postes de l'état consolidé du résultat global sont convertis au taux de change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

Les jeux de loterie et de bingo sont vendus au public par des détaillants de loterie et par des fournisseurs de services de bingo contractuels. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent. Les produits tirés des jeux « mises sportives » et de bingo sont constatés lorsque le billet, le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits gagnés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

En ce qui concerne les machines à sous et les tables de jeu, les produits tirés du jeu sont inscrits à l'état consolidé du résultat global, après déduction des lots versés, de la période au cours de laquelle les jeux sont faits. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés après déduction des montants accumulés en vue du paiement des gros lots progressifs et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients.

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société a mis en place des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle des casinos dans les complexes de villégiature, des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

e. Lots des jeux de loterie et de bingo

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de bingo est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent, en fonction de la structure des lots.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux de bingo est comptabilisée lorsque le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou des montants non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux régionaux sont retournés à la Province d'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. Les lots non réclamés sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots. Les jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

f. Commissions et primes

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de huit pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de cinq pour cent sur tous les billets sur terminal vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, le montant de celle-ci est comptabilisé à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que les produits connexes soient constatés. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de trois pour cent sur les échanges de billets INSTANT et une commission de deux pour cent sur les échanges de billets sur terminal. Une prime de 1 000 $ est versée à tout détaillant qui vend un billet de loterie sur terminal gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute commission versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le billet est échangé.

Les fournisseurs de services de bingo reçoivent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits tirés des jeux, à laquelle sont ajoutés ou retranchés des ajustements incitatifs relatifs aux ventes, au versement de lots et aux cibles en matière de coût des produits vendus, soit sur un pourcentage du total des produits tirés des jeux après déduction du total des lots versés. Les municipalités qui accueillent des salles de bingo de la Société reçoivent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits, soit sur un pourcentage du total des produits après déduction du total des lots versés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

f. Commissions et primes (suite)

Les titulaires d'hippodromes et le secteur des courses de chevaux ont chacun le droit de recevoir un pourcentage prédéterminé des produits tirés des machines à sous, ou d'autres montants convenus, tel qu'il est énoncé dans le contrat régissant le titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant d'hippodrome pertinent. Les municipalités qui accueillent un casino OLG ou des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes reçoivent cinq pour cent des produits tirés des machines à sous, pour un maximum de 450 machines à sous, et deux pour cent des produits tirés des machines excédentaires. Ainsi, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit cinq pour cent des produits tirés de la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino, qui se trouve sur son territoire.

Les commissions et les primes sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle elles ont été versées.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

h. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour créances douteuses. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

Les clients et autres débiteurs représentent les produits tirés des loteries à recevoir des détaillants relativement à la vente de billets de loterie, après déduction des commissions et des lots versés par les détaillants. Ils incluent également les produits tirés des bingos à recevoir des fournisseurs de services de bingo en ce qui a trait aux ventes réalisées dans les bingos, après déduction des commissions et des lots versés, ainsi que des sommes à recevoir des clients des casinos dans les complexes de villégiature.

La recouvrabilité des comptes clients est passée en revue régulièrement. Les comptes tenus pour irrécouvrables sont radiés. Un compte de correction de valeur pour créances douteuses est constitué en cas d'indication objective permettant de croire que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues conformément aux modalités initiales. Comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés (compte non tenu des pertes sur crédit futures), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

i. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks sont composés de produits finis, notamment des composantes de machines à sous et de tables de jeu, du matériel de sécurité et de surveillance, des billets et des stocks de papeterie de loterie et de bingo, de la nourriture et des boissons et du matériel de vente au détail.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

j. Instruments financiers

i) Actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'avait aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

La Société comptabilise initialement les prêts et créances et les dépôts à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte).

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de ses liquidités soumises à des restrictions ainsi que de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs, ainsi que les prêts.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

j. Instruments financiers (suite)

ii) Passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : fournisseurs et autres créditeurs, sommes à payer aux exploitants, à la Première nation de Rama, au gouvernement du Canada et aux Premières nations et dette à long terme.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers émis à la date à laquelle ils ont été créés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

k. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent également les fonds déposés aux fins des lots et les produits tirés des prêts à terme non utilisés.

l. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

l. Immobilisations corporelles (suite)

i) Comptabilisation et évaluation (suite)

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste « Autres produits », sur la base du montant net, dans le bénéfice (la perte).

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) lorsqu'il est engagé.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

l. Immobilisations corporelles (suite)

iii) Amortissement (suite)

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 10 ans
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	De 2 à 10 ans
Matériel pour le centre énergétique	De 15 à 40 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

m. Goodwill

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie est calculée comme étant le cumul des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis et des passifs engagés ou repris. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Tout goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé en tant qu'actif à la date de prise de contrôle (la date d'acquisition). Le goodwill est évalué comme étant l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entité acquise sur les montants nets à la date d'acquisition des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la Société qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, ou plus souvent s'il y a une indication que l'unité ait pu se déprécier. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice donné, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Si le montant recouvrable de l'UGT est inférieur à sa valeur comptable, la perte de valeur est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, puis aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise lors d'une période ultérieure.

Le goodwill est évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur, et sa durée d'utilité est indéfinie.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation

i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Sont considérés comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier un défaut de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant dû à la Société selon des modalités que cette dernière n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances et la probabilité de faillite du débiteur ou de l'émetteur.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte) et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés par le biais de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans le bénéfice (la perte).

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par leur utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (« UGT »). Pour les besoins des tests de dépréciation, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté, sous réserve du fait qu'elles ne peuvent être plus grandes qu'un secteur opérationnel donné, sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs de support de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif de support ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif de support appartient.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation (suite)

ii) Actifs non financiers (suite)

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte). Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

o. Actifs loués

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique.

Les autres contrats de location sont des contrats de location simple et les actifs loués ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de façon linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

p. Produits différés

Les fonds perçus auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu.

q. Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations

La trésorerie et les placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations incluent de la trésorerie et des placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

r. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

s. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

i) Actions en justice

La Société comptabilise des obligations aux fins du règlement des actions en justice en cours entreprises contre elle. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement du dossier. Chaque demande d'indemnisation est évaluée sur une base individuelle afin d'en déterminer la probabilité de règlement et le montant attendu du règlement.

ii) Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite qui découle d'un plan formalisé et détaillé de restructuration approuvé par la Société, et lorsque cette restructuration a été amorcée ou annoncée aux intéressés. Les coûts de restructuration incluent uniquement les dépenses marginales directement attribuables à la restructuration, c'est-à-dire celles qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

iii) Autres provisions

La Société comptabilise ses obligations de démantèlement liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles qui découlent de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. La provision est évaluée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction quant aux charges qui seront engagées. Les coûts connexes de mise hors service d'immobilisations sont inscrits à l'actif dans la valeur comptable de l'immobilisation à long terme et amortis sur la durée d'utilité estimée. L'augmentation de la provision découlant de la désactualisation est inscrite en tant que charges financières.

La provision est évaluée chaque période, et toute variation subséquente de la provision est incorporée au coût de la composante, puis amortie de manière prospective sur la durée restante de la composante à laquelle elle se rapporte. Un profit ou une perte pourrait survenir au moment du règlement du passif.

La Société comptabilise une provision lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision est initialement comptabilisée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction des obligations nettes aux termes du contrat. Toute variation subséquente du montant de l'évaluation est comptabilisée dans la catégorie de charges à laquelle le contrat se rapporte.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

t. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte) sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre de régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires aux termes desquels il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes de la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régimes à cotisations définies et n'a constaté aucun passif additionnel pour le déficit du régime.

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures; ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges si la Société est manifestement engagée, et a un plan formalisé et détaillé, sans possibilité réelle de se rétracter, à mettre fin à l'emploi avant la date normale de mise à la retraite ou à attribuer des indemnités de fin de contrat de travail à la suite d'une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités de fin de contrat de travail versées par suite d'un départ volontaire sont comptabilisées en charges si la Société a fait une offre pour encourager les départs volontaires, s'il est probable que l'offre soit acceptée et si l'on peut déterminer de manière fiable le nombre de personnes qui accepteront l'offre. Si les indemnités sont à verser plus de 12 mois après la période de clôture, elles sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

t. Avantages du personnel (suite)

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant que la Société s'attend à payer aux termes de plans d'intéressement et d'attribution de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

u. Paiements au titre de la location

Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus au titre de la location sont comptabilisés comme étant constitutifs du total de la charge locative, sur la durée du contrat de location.

Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

i) Déterminer si un accord contient un contrat de location

Au commencement d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si l'accord confère à la Société le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable, elle doit, dans le cas d'un contrat de location-financement, comptabiliser un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

v. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs qualifiés, c'est-à-dire des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont ajoutés au coût de ceux-ci. La Société met fin à l'incorporation des coûts d'emprunt lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue sont pratiquement toutes terminées et suspend l'incorporation des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elle interrompt le développement actif d'un actif qualifié.

Les produits de placement gagnés sur des emprunts précis placés temporairement en attendant qu'ils soient dépensés sur des actifs qualifiés sont déduits des coûts d'emprunt pouvant être inscrits à l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

w. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

x. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante de la Société qui se livre à des activités ordinaires dont il peut tirer des produits et pour lesquelles il peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la Société). Tous les résultats opérationnels des secteurs opérationnels sont régulièrement examinés par l'Équipe de la haute direction de la Société, composée du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui, aux fins de la prise de décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluation de sa performance, et ce, en fonction d'informations financières distinctes disponibles.

Les résultats sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, comprennent des éléments directement attribuables à un secteur ainsi que ceux qui peuvent être attribués selon une méthode raisonnable. Les éléments non attribués comprennent principalement les passifs et les actifs de support.

Les dépenses d'investissement sectorielles correspondent au coût engagé au cours de la période aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles autres que le goodwill.

y. Impôts sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

z. Normes comptables publiées mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, et de normes et interprétations modifiées, ne s'appliquaient pas encore au 31 mars 2012, et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés.

i) IAS 1, *Présentation des états financiers* (l'« IAS 1 »)

En juin 2011, le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI ») a modifié l'IAS 1. Cette modification exige qu'une entité présente distinctement les autres éléments du résultat global en tant qu'éléments pouvant ou non être reclassés en résultat net. Cette norme modifiée s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette norme modifiée sur ses états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

z. Normes comptables publiées mais non encore entrées en vigueur (suite)

ii) IAS 32 et IFRS 7, compensation d'un actif financier et d'un passif financier

En décembre 2011, le CNCI a publié des modifications à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, (l'« IAS 32 ») et a publié les nouvelles exigences en matière de présentation de l'information de l'IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*, (l'« IFRS 7 »). Les modifications apportées à l'IAS 32 précisent dans quelles circonstances une entité a un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation et dans quelles circonstances un mécanisme de règlement prévoit soit un règlement net, soit un règlement brut équivalant à un règlement net. Les modifications apportées à l'IFRS 7 contiennent de nouvelles exigences de présentation d'information sur les actifs financiers et passifs financiers qui sont compensés dans les états de la situation financière ou qui sont assujettis à des conventions de compensation globale ou à des ententes semblables. Les modifications apportées à l'IAS 32 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. Les modifications apportées à l'IFRS 7 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette norme modifiée sur ses états financiers consolidés.

iii) IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (l'« IFRS 13 »)

En mai 2011, le CNCI a publié l'IFRS 13, qui remplace les indications sur la juste valeur énoncées dans diverses IFRS par un ensemble unique de directives d'évaluation de la juste valeur. La norme exige également la présentation d'informations permettant aux utilisateurs d'évaluer les méthodes et données ayant servi à élaborer les évaluations de la juste valeur. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. La Société évalue l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

iv) IAS 19, *Avantages du personnel* (l'« IAS 19 »)

En juin 2011, le CNCI a modifié l'IAS 19. Les modifications ont éliminé l'application de la méthode du corridor et stipulent plutôt que toutes les incidences d'une réévaluation doivent être imputées aux autres éléments du résultat global. Cette modification précise également le moment où une entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail. Cette norme modifiée s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette norme modifiée sur ses états financiers consolidés.

v) IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »)

En novembre 2009, le CNCI a publié l'IFRS 9, pour ensuite publier, en octobre 2010, des modifications à celle-ci. L'IFRS 9, qui remplace l'IAS 39, a pour objectif d'établir des principes d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers en vue de la présentation d'informations pertinentes et utiles aux utilisateurs des états financiers pour l'appréciation des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'entité. En décembre 2011, le CNCI a publié une modification à l'IFRS 9 afin d'en reporter la date de prise d'effet obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015. La Société évalue l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

5. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 24 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Soldes de trésorerie	359 893 $	314 572 $	323 240 $
Équivalents de trésorerie	–	–	1 400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	359 893 $	314 572 $	324 640 $

Au 31 mars 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient des dépôts bancaires à terme s'élevant à néant (néant au 31 mars 2011 et 1 400 000 $ au 1er avril 2010) portant intérêt à un taux de zéro pour cent (0 % au 31 mars 2011 et 0,1 % au 1er avril 2010).

Le risque de taux d'intérêt auquel la Société est exposée et une analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de change sont présentés à la note 24.

7. Clients et autres débiteurs

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Créances clients	60 466 $	63 669 $	72 603 $
Moins le compte de correction de valeur pour créances douteuses	(7 463)	(7 094)	(6 785)
Créances clients, montant net	53 003	56 575	65 818
Autres débiteurs	13 668	12 459	12 421
Clients et autres débiteurs	66 671 $	69 034 $	78 239 $

Le risque de crédit et le risque de change auxquels la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 24.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

8. Stocks

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	4 961 $	5 199 $	4 833 $
Billets de loterie et stocks de papeterie	14 080	5 307	16 870
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	994	1 206	1 487
Nourriture et boisson	3 133	3 153	3 274
Matériel de vente au détail	384	434	631
Autres	3 125	3 055	2 600
	26 677 $	18 354 $	29 695 $

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 96 504 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2012 (98 208 000 $ au 31 mars 2011). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a comptabilisé dans ses charges une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 690 000 $ (218 000 $ au 31 mars 2011).

9. Prêts

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Prêts	20 179 $	25 718 $	31 979 $
Moins la partie courante des prêts	(3 584)	(5 685)	(6 121)
Partie non courante des prêts	16 595 $	20 033 $	25 858 $

La Société a prêté des fonds à certains titulaires d'hippodromes pour leur permettre de rénover ou de construire des bâtiments afin d'accueillir les salles de machines à sous de la Société. Ces prêts sont garantis par des hypothèques et des contrats de garantie générale qui couvrent les actifs des titulaires des hippodromes. Les prêts, qui portent intérêt à des taux fondés sur le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada, sont remboursables sur des périodes de un an à quinze ans. Les remboursements, qui sont basés sur une méthode de calcul convenue, consistent en des retenues sur les commissions qui seraient autrement versées aux titulaires des hippodromes.

Au cours de l'exercice 2012, une avance supplémentaire de 323 000 $ (477 000 $ au 31 mars 2011) a été consentie pour l'aménagement et l'agrandissement d'une propriété. Cette somme a été comptabilisée dans les prêts. Au 31 mars 2012, les engagements résiduels de la Société relativement à des avances futures s'élevaient à un maximum de 1 500 000 $ (3 988 000 $ au 31 mars 2011 et 4 466 000 $ au 1er avril 2010).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Solde du compte bancaire distinct	– $	– $	175 441 $
Distribution courante à verser aux Premières nations	–	8 673	16 255
	– $	8 673 $	191 696 $

Le 9 juin 2000, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership (l'« OFNLP »), la Mnjikaning First Nation Limited Partnership (la « MFNLP ») et la Province d'Ontario ont conclu l'accord de répartition des produits de Casino Rama, qui donnait à l'OFNLP des droits sur les produits nets, tels que définis, tirés des activités opérationnelles de Casino Rama. En vertu de l'accord de répartition des produits de Casino Rama, la Société est tenue de distribuer mensuellement les produits nets tirés des activités opérationnelles.

L'accord de répartition des produits de Casino Rama stipule qu'à partir du 31 juillet 2001, la Société conservera 35 % des distributions nettes de Casino Rama (la « part de 35 % ») dans un compte bancaire distinct si elle n'a pas reçu une directive conjointe de l'OFNLP et des Chippewas de la Première nation de Rama, aussi connus sous le nom de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (la « Première nation de Rama ») à l'égard d'une nouvelle formule de distribution des produits. Cette affaire fait actuellement l'objet d'une poursuite intentée par la Première nation de Rama contre la Province d'Ontario (l'« action en justice portant sur la part de 35 % ») et, jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu un jugement ou, encore, jusqu'à ce que la Première nation de Rama et l'OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits, la Société est tenue de conserver ces fonds dans le compte bancaire distinct.

Le 8 juillet 2010, la Cour suprême du Canada a rejeté l'action en justice portant sur la part de 35 % déposée par la Première nation de Rama. Depuis le rejet de l'action en justice portant sur la part de 35 %, des différends sont nés entre la Première nation de Rama et l'OFNLP à savoir si la Première nation de Rama a droit à une part de la part de 35 % calculée selon une formule (la « part selon la formule ») sur la même base que toutes les autres Premières nations de la région de l'Ontario (les « revendications liées à la part selon la formule »). En outre, les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont remis à la Société une copie de la résolution adoptée le 21 juillet 2010 ordonnant la distribution de la totalité de la part de 35 % à l'OFNLP. Par la suite, la Société a demandé une ordonnance de la Cour (la « demande d'interplaiderie ») lui permettant d'interplaider la part selon la formule en attendant le règlement des revendications liées à la part selon la formule.

Le 17 septembre 2010, la tranche non contestée de la part de 35 % qui s'élevait à 178 800 000 $, comme convenu par l'OFNLP et la Première nation de Rama, a été versée à l'OFNLP avec le consentement de toutes les parties concernées, OLG conservant la tranche contestée. De même, entre octobre 2010 et janvier 2011, avec le consentement de toutes les parties concernées, OLG a versé à l'OFNLP des montants non contestés cumulés supplémentaires, tout en conservant des montants contestés cumulés additionnels. Le 31 janvier 2011, la totalité du montant contesté cumulé de la part selon la formule, s'élevant à 5 432 000 $, a été retirée du compte et remise à l'OFNLP dans le cadre de l'entente conclue entre les parties concernées et le rejet de la demande d'interplaiderie, en attendant le règlement final des revendications liées à la part selon la formule. L'OFNLP a donné à OLG des directives d'entiercement jusqu'au règlement final des revendications liées à la part selon la formule. Ces directives autorisent OLG à effectuer le paiement de tout montant accordé à la Première nation de Rama dans le cadre de l'arbitrage des revendications liées à la part selon la formule (si le résultat final de l'arbitrage est en faveur de la Première nation de Rama), directement à partir des montants futurs qui seraient autrement payables par OLG à l'OFNLP aux termes des ententes de partage des produits (c'est-à-dire l'accord de répartition des produits de Casino Rama et l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations (suite)

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société et l'OFNLP, notamment, ont conclu une entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu (l'« Entente de partage des produits tirés du jeu »).

Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1er août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »).

Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011 et de l'entente de partage des produits tirés du jeu sont respectivement exposées à la note 19 b) et à la note 19 e).

Conformément aux modalités de l'entente de partage des produits tirés du jeu, l'OFNLP n'a plus droit à une quote-part des produits aux termes de l'accord de répartition des produits de Casino Rama à compter du 1er avril 2011. De même, conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, la Première nation de Rama n'a plus droit, depuis le 1er août 2011, à une quote-part des produits tel que le précisait l'accord de répartition des produits de Casino Rama.

11. Liquidités soumises à des restrictions et réserves

Les montants suivants font partie des liquidités soumises à des restrictions et sont détenus dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Réserves a)			
Remplacement des immobilisations	21 984 $	26 967 $	29 728 $
Fonctionnement	57 829	58 244	58 466
Indemnisation de fin de contrat de travail	46 270	43 794	41 431
	126 083	129 005	129 625
Moins les réserves de remplacement des immobilisations et de fonctionnement non affectées b)	(426)	(6 860)	(5 013)
Solde des réserves capitalisées	125 657	122 145	124 612
Fonds déposés aux fins des lots c)	39 034	37 598	49 391
Produits tirés des prêts à terme inutilisés d)	33 381	28 645	25 100
	198 072 $	188 388 $	199 103 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. Liquidités soumises à des restrictions et réserves (suite)

a. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leurs conventions d'exploitation respectives, ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :

   i) Réserves de remplacement des immobilisations – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.

   ii) Réserves de fonctionnement – Pour respecter des obligations opérationnelles précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.

   iii) Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail – Pour respecter certaines obligations de la Société découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.

b. La Société et l'exploitant de Caesars Windsor ont convenu que la réserve de remplacement des immobilisations et la réserve de fonctionnement à Caesars Windsor, lesquelles totalisaient 426 000 $ au 31 mars 2012 (6 860 000 $ au 31 mars 2011 et 5 013 000 $ au 1er avril 2010), sont disponibles pour financer les activités courantes étant donné les flux de trésorerie négatifs continus de Caesars Windsor, bien que les contrats connexes stipulent qu'elles ont été constituées aux fins susmentionnées.

c. Les fonds déposés aux fins des lots sont des fonds affectés qui représentent le montant estimé des lots bruts non réclamés de 67 783 000 $ (67 370 000 $ au 31 mars 2011 et 79 274 000 $ au 1er avril 2010) après déduction d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 28 749 000 $ (29 772 000 $ au 31 mars 2011 et 29 883 000 $ au 1er avril 2010).

d. Les produits tirés des prêts à terme représentent les liquidités soumises à des restrictions utilisées à des fins de construction à Caesars Windsor et à des fins de rénovation et d'agrandissement à Ajax Downs et à Woodbine Racetrack.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Immobilisations corporelles

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2010	137 824 $	1 847 668 $	582 468 $	624 150 $	113 733 $	642 186 $	48 287 $	106 504 $	4 102 820 $
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	35 502	61 367	6 760	4 236	73 939	–	(28 579)	153 225
Sorties et mises hors service	–	(691)	(45 752)	(3 525)	(19 887)	(91 243)	–	–	(161 098)
Solde au 31 mars 2011	137 824 $	1 882 479 $	598 083 $	627 385 $	98 082 $	624 882 $	48 287 $	77 925 $	4 094 947 $
Solde au 1er avril 2011	137 824 $	1 882 479 $	598 083 $	627 385 $	98 082 $	624 882 $	48 287 $	77 925 $	4 094 947 $
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	20 984	55 577	16 289	804	79 105	–	(22 472)	150 287
Sorties et mises hors service	–	(9 998)	(61 876)	(40 141)	(14 755)	(85 905)	–	(5 724)	(218 399)
Solde au 31 mars 2012	137 824 $	1 893 465 $	591 784 $	603 533 $	84 131 $	618 082 $	48 287 $	49 729 $	4 026 835 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Immobilisations corporelles (suite)

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2010	**– $**	**438 201 $**	**445 870 $**	**426 659 $**	**87 055 $**	**434 561 $**	**922 $**	**– $**	**1 833 268 $**
Amortissements pour l'exercice	–	70 449	50 709	28 869	7 959	85 449	7 685	–	251 120
Perte de valeur	41 091	414 849	33 789	10	–	8 669	–	–	498 408
Sorties et mises hors service	–	(228)	(38 127)	(1 499)	(20 120)	(90 119)	–	–	(150 093)
Solde au 31 mars 2011	**41 091 $**	**923 271 $**	**492 241 $**	**454 039 $**	**74 894 $**	**438 560 $**	**8 607 $**	**– $**	**2 432 703 $**
Solde au 1er avril 2011	**41 091 $**	**923 271 $**	**492 241 $**	**454 039 $**	**74 894 $**	**438 560 $**	**8 607 $**	**– $**	**2 432 703 $**
Amortissements pour l'exercice	–	39 601	49 362	27 115	6 383	78 839	5 809	–	207 109
Perte de valeur	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sorties et mises hors service	–	(5 153)	(57 969)	(35 949)	(14 772)	(83 658)	–	–	(197 501)
Solde au 31 mars 2012	**41 091 $**	**957 719 $**	**483 634 $**	**445 205 $**	**66 505 $**	**433 741 $**	**14 416 $**	**– $**	**2 442 311 $**

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Immobilisations corporelles (suite)

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	Actifs détenus en vertu de contrats de location-financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1er avril 2010	137 824 $	1 409 467 $	136 598 $	197 491 $	26 678 $	207 625 $	47 365 $	106 504 $	2 269 552 $
Solde au 31 mars 2011	96 733 $	959 208 $	105 842 $	173 346 $	23 188 $	186 322 $	39 680 $	77 925 $	1 662 244 $
Solde au 31 mars 2012	96 733 $	935 746 $	108 150 $	158 328 $	17 626 $	184 341 $	33 871 $	49 729 $	1 584 524 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Immobilisations corporelles (suite)

La Société loue des immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Les contrats de location sont établis de manière à ce que les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des actifs loués soient transférés à OLG. Au 31 mars 2012, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 33 871 000 $ (39 680 000 $ au 31 mars 2011 et 47 365 000 $ au 1er avril 2010).

Dépréciation

La direction a soumis l'UGT relative à Caesars Windsor à un test de dépréciation à la date de transition aux IFRS et au 31 mars 2011 en raison des indicateurs de dépréciation suivants :

- l'incidence de la concurrence transfrontalière continue en raison du nombre décroissant de visiteurs américains venant en Ontario et du plus grand nombre de visiteurs ontariens allant aux États-Unis;
- la diminution du nombre de visiteurs américains en raison de l'affermissement du dollar canadien et de l'entrée en vigueur de la nouvelle obligation de présenter un passeport;
- la persistance de la piètre performance économique et financière de Caesars Windsor.

La Société a estimé la valeur recouvrable de l'UGT en fonction de la valeur d'utilité, au moyen d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie. Les projections de flux de trésorerie ont été établies en fonction du budget annuel approuvé, et la direction a élaboré des projections pour la suite. Ces flux de trésorerie projetés reflètent la meilleure estimation de la direction quant à d'éventuels événements futurs et tiennent compte de l'expérience passée et d'hypothèses économiques futures. Le taux d'actualisation de 5 % appliqué aux projections de flux de trésorerie est fondé sur l'évaluation de la direction des appréciations courantes du marché et des risques propres à l'UGT.

Lors de la transition aux IFRS le 1er avril 2010, la direction a déterminé que la valeur recouvrable de l'UGT relative à Caesars Windsor en excédait la valeur comptable et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire de comptabiliser une charge de dépréciation.

Au 31 mars 2011, la direction a déterminé que la valeur recouvrable de l'UGT relative à Caesars Windsor était inférieure à sa valeur comptable. Par conséquent, elle a comptabilisé une perte de valeur de 493 000 000 $ dans les autres charges de l'état consolidé du résultat global. La perte de valeur, associée au secteur opérationnel Casinos dans les complexes de villégiature (note 28), a été répartie au pro rata aux immobilisations corporelles de manière à réduire la valeur comptable de l'UGT relative à Caesars Windsor.

Au 31 mars 2011, la direction a également conclu qu'elle devait comptabiliser une perte de valeur de 5 408 000 $ afin de ramener à leurs valeurs recouvrables les valeurs comptables d'une UGT relative aux salles de machines à sous dans les hippodromes et d'une UGT relative aux bingos. Cette perte a été prise en compte dans les autres charges de l'état consolidé du résultat global. Les pertes de valeur, s'élevant respectivement à 1 480 000 $ et à 3 928 000 $, sont associées au secteur opérationnel Salles de machines à sous OLG et Casinos OLG et au secteur opérationnel Loterie et Bingo (se reporter à la note 28).

La direction n'a décelé aucun autre indicateur de dépréciation relativement à l'une ou l'autre de ses UGT. Par conséquent, elle n'a comptabilisé aucune autre perte de valeur au 31 mars 2012.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

13. Fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Fournisseurs et charges à payer	82 123 $	82 909 $	75 042 $
Lots à payer	39 035	37 599	49 390
Passif lié aux avantages du personnel	48 031	46 687	52 370
Passif au titre du jeu	64 828	55 421	52 363
Commissions à payer	32 073	26 072	30 739
Autres créditeurs et charges à payer	34 890	47 297	44 153
Fournisseurs et autres créditeurs	300 980 $	295 985 $	304 057 $

Les lots à payer comprennent les lots de loterie et de bingo non réclamés et estimés.

La charge à payer au titre des avantages du personnel inclut les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs liés au personnel.

Le passif au titre du jeu englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés incluent les fonds déposés par les clients, avant de commencer à jouer, pour les jetons en leur possession. Les points de fidélisation de la clientèle, attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les commissions à payer correspondent aux paiements dus aux fournisseurs de services de bingo, aux titulaires d'hippodromes et au secteur des courses de chevaux, de même qu'aux municipalités qui accueillent un casino OLG ou des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes.

Les autres créditeurs et charges à payer incluent la taxe sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie ainsi que d'autres éléments.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 24.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. Provisions

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total
Solde au 1er avril 2010	1 916 $	– $	6 199 $	8 115 $
Augmentations et provisions supplémentaires	2 228	–	755	2 983
Montants versés	(1 422)	–	(260)	(1 682)
Montants repris	(374)	–	(1 002)	(1 376)
Solde au 31 mars 2011	2 348 $	– $	5 692 $	8 040 $

	Actions en justice	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total
Solde au 1er avril 2011	2 348 $	– $	5 692 $	8 040 $
Augmentations et provisions supplémentaires	2 616	46 260	1 310	50 186
Montants versés	(1 023)	–	(614)	(1 637)
Montants repris	(1 242)	–	(578)	(1 820)
Solde au 31 mars 2012	2 699 $	46 260 $	5 810 $	54 769 $

Actions en justice

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Les estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans l'état consolidé de la situation financière. Le résultat final ou le coût réel du règlement pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les obligations importantes qui n'ont pas été comptabilisées en tant que provisions, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont inscrites en tant que passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (se reporter à la note 27).

Provision pour restructuration

Au 31 mars 2012, la Société a comptabilisé 46 260 000 $ au titre de ses soldes provisionnels courants (néant au 31 mars 2011) en lien avec les charges de restructuration dont il est question à la note 22 relativement aux coûts que la Société s'attend à engager en lien avec son plan de modernisation. Elle prévoit que la quasi-totalité des charges à payer au titre de la restructuration sera versée au cours de l'exercice devant se clore le 31 mars 2013.

Aux fins de la comptabilisation de ces charges de restructuration, la direction a dû porter certains jugements et faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de ces plans de restructuration. Les montants comptabilisés pourraient faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte de faits avérés ou de refléter toute modification d'estimations futures.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. Provisions (suite)

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement et les contrats déficitaires.

La Société a comptabilisé un passif actualisé associé aux obligations de démantèlement découlant des modalités de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale.

La Société est partie à des contrats avec divers exploitants de bingos aux termes desquels des commissions doivent être versées sur les produits bruts, ce qui se traduit par des pertes récurrentes. La Société comptabilise en tant que provision courante pour l'exercice le montant le moins élevé entre le coût associé au respect du contrat et la pénalité découlant du non-respect de celui-ci.

15. Charges liées au personnel

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, le total des charges liées au personnel, y compris pour les casinos dans les complexes de villégiature et la salle de machines à sous à Great Blue Heron, s'est élevé à 950 562 000 $ (946 643 000 $ au 31 mars 2011).

16. Produits financiers et charges financières

	31 mars 2012	31 mars 2011
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	3 789 $	3 023 $
Produits financiers	3 789 $	3 023 $
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(3 833) $	(4 600) $
Intérêts sur les obligations découlant d'un contrat de location-financement	(3 846)	(4 479)
Autres charges d'intérêts	(102)	(2 441)
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(7 781)	(11 520)
Charges financières	(7 781) $	(11 520) $
Charges financières nettes comptabilisée dans le bénéfice net et le résultat global	(3 992) $	(8 497) $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

17. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'Office ontarien de financement, telles qu'elles sont décrites à la note 23 afférente aux états financiers consolidés, ainsi que la somme à payer aux exploitants (note 18) et la somme à payer à la Première nation de Rama (note 19).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son Conseil d'administration de la Société et de l'Équipe de la haute direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants s'établit comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Avantages à court terme	3 552 $	2 643 $
Avantages postérieurs à l'emploi	213	220
Indemnités de fin de contrat de travail	246	758
	4 011 $	3 621 $

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent la rémunération liée à la rupture délibérée et à la résiliation non volontaire d'un contrat de travail.

18. Somme à payer aux exploitants

En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge opérationnelle nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les exploitants des casinos sont les suivants : Casino Niagara et Fallsview – Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation; Casino Rama – CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive détenue indirectement par Penn National Gaming, Inc. (« Penn »); salle de machines à sous à Great Blue Heron, Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités; et Caesars Windsor – Windsor Casino Limited (« WCL »), qui est détenu à parts égales par Caesars Entertainment Windsor Limited et une filiale en propriété exclusive de Hilton Hotels Corporation. Au 31 mars 2012, la somme à payer aux exploitants totalisait 38 110 000 $ (32 219 000 $ au 31 mars 2011 et 37 544 000 $ au 1er avril 2010).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

18. Somme à payer aux exploitants (suite)

Auparavant, Casino Rama était exploité aux termes d'une convention d'aménagement et d'exploitation datée du 18 mars 1996, telle que modifiée (la « convention d'aménagement et d'exploitation »), notamment entre la Société, CHC Casinos Canada Limited (l'« exploitant du Casino Rama »), une filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc. et la Première nation de Rama. Cette convention d'aménagement et d'exploitation a pris fin le 31 juillet 2011.

La Société et l'exploitant du Casino Rama, conjointement avec d'autres entités liées à Penn, ont conclu une convention d'exploitation provisoire en date du 1er août 2011 (la « convention d'exploitation provisoire »), dont les modalités sont essentiellement les mêmes que celles de convention d'aménagement et d'exploitation. La durée initiale de la convention d'exploitation provisoire, qui a pris fin le 31 mars 2012, était de huit mois. Aux termes de celle-ci, la Société disposait du droit d'en prolonger la durée pour une période supplémentaire d'au plus six mois. Le 23 janvier 2012, la Société s'est prévalue de ce droit et a reporté de six mois l'échéance de cette convention d'exploitation provisoire, soit jusqu'au 30 septembre 2012.

Le 22 janvier 2010, la Société a conclu une nouvelle convention d'exploitation avec Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités. La convention entrera en vigueur à l'ouverture du nouveau casino et prendra fin à la date la plus rapprochée entre le vingtième anniversaire de son ouverture ou le 28 juin 2031. Les modalités d'exploitation de cette nouvelle convention sont sensiblement les mêmes que celles de la présente convention d'aménagement et d'exploitation.

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Les redevances d'attraction sont calculées, conformément à la convention, pour permettre l'amortissement du total des cotisations de capital versées par l'exploitant aux attractions externes, notamment un amphithéâtre et un système de transport automatique, jusqu'à une cotisation maximale de 30 000 000 $. Au 31 mars 2012, les redevances de l'exploitant comprenaient des charges à payer au titre des redevances d'attraction de 5 070 000 $ (5 057 000 $ au 31 mars 2011 et 5 244 000 $ au 1er avril 2010). Au 31 mars 2012, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 14 749 000 $.

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats opérationnels de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce, conclue avec une filiale en propriété exclusive indirecte de Caesars Entertainment Windsor Limited, viendra à échéance le 31 juillet 2020 ou à la date à laquelle Caesars Entertainment Windsor Limited ou sa filiale cessera d'être l'exploitant de Caesars Windsor, selon la première éventualité. Au 31 mars 2012, la somme à payer aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 1 953 000 $ (959 000 $ au 31 mars 2011 et néant au 1er avril 2010) et avait été comptabilisée dans la somme à payer aux exploitants à l'état consolidé de la situation financière.

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature, l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales, compris dans les montants fournis à la note 15, sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans son état consolidé du résultat global.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. Somme à payer à la Première nation de Rama

a. Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama et est exploité en vertu des dispositions d'un sous-bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation de Rama. Les terrains sont loués par Casino Rama Inc. à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé à la Première nation de Rama à même les produits bruts du complexe de Casino Rama, conformément aux instructions du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 728 000 $ (4 583 000 $ au 31 mars 2011) a été passée en charges.

   Les modalités de diverses ententes permettent la désignation et la location de terrains de stationnement additionnels, comme ils sont définis, par la Première nation de Rama au bénéfice de Casino Rama et prévoient un loyer annuel d'environ 1 700 000 $, ajusté en fonction de l'inflation. Bien que la désignation et les baux ne soient pas encore finalisés, l'utilisation des terrains est permise et actuellement en cours à Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 2 126 000 $ (2 056 000 $ au 31 mars 2011) a été passée en charges.

b. Aux termes de la convention d'aménagement et d'exploitation de Casino Rama, la Première nation de Rama reçoit des redevances annuelles (l'« attribution relative à Casino Rama »), ajustés en fonction de l'inflation, en lien avec la prestation de services opérationnels continus.

   Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1er août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel. Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :

   i) L'accord subséquent à 2011 est entré en vigueur le 1er août 2011 et prendra fin le 31 juillet 2031, sous réserve d'une résiliation anticipée ou de l'exercice, par la Société, de son droit de prolonger l'accord subséquent à 2011 pour deux périodes consécutives, soit une première de dix ans et une seconde, de cinq ans. En outre, l'accord subséquent à 2011 prendra fin le 14 mars 2021 si la Première nation de Rama et Rama Corporation ne remplacent pas les rétrocessions et les permis existants par une nouvelle rétrocession, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 31 décembre 2015, inclusivement.

   ii) La Première nation de Rama a le droit de recevoir des redevances annuelles (les « redevances relatives à Casino Rama ») pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1er août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 % des produits bruts du complexe, selon leur définition, et 5 500 000 $.

   iii) La Société accepte de verser 2 000 000 $ au titre du coût en capital d'un centre de formation et de perfectionnement pour le personnel Jeu et les cadres sur la présentation d'un plan d'affaires et concept d'aménagement détaillé et l'acceptation de ce plan par la Société.

   Au cours de l'exercice, un montant de 7 311 000 $ (5 867 000 $ au 31 mars 2011), soit une tranche de 1 967 000 $ au titre de l'attribution relative à Casino Rama et une autre de 5 344 000 $ au titre des redevances relatives à Casino Rama, avait été passé en charges (un montant de 5 867 000 $ au 31 mars 2011 au titre de l'attribution relative à Casino Rama). Au 31 mars 2012, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 676 000 $ (492 000 $ au 31 mars 2011 et 483 000 $ au 1er avril 2010).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. Somme à payer à la Première nation de Rama (suite)

Aux termes de l'accord subséquent à 2011, a) la Première nation de Rama et la Province ont convenu de consentir au désistement sans frais de certaines demandes de mise en cause fondées sur un retard allégué de la construction de Casino Rama et de certaines demandes de mise en cause portant sur le versement de 20 % des produits de Casino Rama aux termes de l'action en justice portant sur la part de 35 % et de faire tout en leur pouvoir pour obtenir les consentements des Chefs de l'Ontario et de l'OFNLP à ce désistement (note 10); et b) la Première nation de Rama et la Province ont convenu de consentir au désistement sans frais de certaines demandes de mise en cause et demandes entre défendeurs émises par la Première nation de Rama contre la Province dans le cadre de l'action en justice portant sur la cotisation de 20 % et de faire tout en leur pouvoir pour obtenir les consentements des Chefs de l'Ontario et de l'OFNLP à ce désistement.

La Société croit comprendre que les demandes de mise en cause et les demandes entre défendeurs dont il est question aux points a) et b) ci-dessus n'ont pas encore fait l'objet d'un désistement.

c. Le 30 avril 2002, un accord a été signé avec la Première nation de Rama. Aux termes de celui-ci, la Société et l'exploitant ont convenu de rembourser à la Première nation de Rama un montant annuel égal à 75 % du budget opérationnel annuel du service des incendies, en contrepartie de services de protection contre les incendies pour le complexe du casino. Cet accord a pris fin le 31 juillet 2011.

Aux termes de l'accord subséquent à 2011 [point b) ci-dessus], la Première nation de Rama et la Société ont conclu des accords relativement à la prestation de service de protection contre les incendies et de services de police pour le complexe, accord qui entrera en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2031, à moins qu'il ne soit prolongé.

Les sommes payées à la Première nation de Rama en rapport avec ces services d'urgence, les services d'enlèvement de la neige et les services d'aqueduc ont totalisé 8 221 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2012 (7 591 000 $ au 31 mars 2011). Ces paiements ont été pris en compte dans les charges générales et administratives, comme il en est fait mention à la note 28. Au 31 mars 2012, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 917 000 $ (930 000 $ au 31 mars 2011 et 1 094 000 $ au 1er avril 2010).

d. Aux termes d'un bail de cinq ans échu en juillet 2011, la Société avait loué des bureaux auprès d'une société liée à la Première nation de Rama. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail qui entrera en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2014 pour la location de bureaux. Un montant de 724 000 $ a été passé en charges au cours de l'exercice 2012 (701 000 $ au 31 mars 2011).

Par ailleurs, conformément aux modalités d'un bail de huit ans échu en juillet 2011, un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, était payé pour la location d'un entrepôt à une société liée à la Première nation de Rama. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont conclu un bail pour la location d'un entrepôt qui est entré en vigueur le 1er août 2011 et qui viendra à échéance le 13 mars 2021. Au cours de l'exercice, un montant de 367 000 $ (355 000 $ au 31 mars 2011) a été passé en charges.

En vertu des dispositions d'une lettre d'entente conclue par la Société en janvier 2007 concernant la gestion et l'administration de projets d'améliorations locatives de Casino Rama, la Première nation de Rama s'engage directement auprès des entrepreneurs choisis par la Société. Au cours de l'exercice, la somme de 94 000 $ (128 000 $ au 31 mars 2011) a été versée à la Première nation de Rama aux termes de cette lettre d'entente afin de payer les entrepreneurs impliqués dans l'acquisition d'améliorations locatives.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. Somme à payer à la Première nation de Rama (suite)

e. En vertu des modalités de l'accord de répartition des produits de Casino Rama datant du 9 juin 2000, l'OFNLP avait droit aux produits nets continus, conformément à la définition de la convention, de Casino Rama ainsi qu'aux produits tirés de la sortie des biens meubles, conformément à la définition de la convention, de même qu'aux résultats non distribués restants à la dissolution ou à la liquidation de Casino Rama.

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership et l'OFNLP ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu. Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'OFNLP, à compter de l'exercice 2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 % des produits bruts de la Société, tels qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Ces paiements remplacent les droits aux produits nets continus auxquels l'OFNLP aurait autrement eu droit aux termes de l'accord de répartition des produits de Casino Rama, droits qui ont cessé au 1er avril 2011 conformément aux modalités de l'entente de partage des produits tirés du jeu. Au cours de l'exercice, la somme de 119 352 000 $ a été passée en charges au titre de paiement découlant du partage des produits du jeu, comme il en est fait mention à la note 28.

Conformément aux modalités de l'entente de partage des produits tirés du jeu, les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont obtenu une ordonnance autorisant le désistement de l'action en justice portant sur la cotisation sur les gains représentant 20 % des produits dont la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été saisie (l'« action en justice portant sur la cotisation de 20 % ») dans son ensemble les opposant à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ainsi qu'à la Société. Les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont transmis et déposé un avis de désistement daté du 25 février 2008 stipulant qu'ils abandonnaient, sans frais, l'action en justice portant sur la cotisation de 20 % intentée contre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et la Société.

20. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 % des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 257 907 000 $ pour l'exercice clos le 31 mars 2012. Pour l'exercice 2011, la charge au titre de la cotisation sur les gains, totalisant 274 069 000 $, avait été calculée en appliquant ce pourcentage aux produits tirés du jeu présentés antérieurement conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR canadiens »).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2012, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 15 117 000 $ (16 054 000 $ au 31 mars 2011 et 7 421 000 $ au 1er avril 2010).

a. Versements au nom de la Province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada, comme il en est fait mention à la note 28.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 10 % sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société jusqu'au 30 juin 2010 et de 26 % par la suite après l'entrée en vigueur de la loi relative à la TVH en Ontario.

22. Autres charges

	31 mars 2012	31 mars 2011
Charges de restructuration a)	62 274 $	– $
Charge de dépréciation b)	–	498 408
	62 274 $	498 408 $

a. Charges de restructuration

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a comptabilisé des charges de restructuration de 62 274 000 $, essentiellement composées d'indemnités de fin de contrat de travail, de coûts liés à la résiliation de baux et de coûts liés à la sortie d'immobilisations corporelles découlant de la fermeture de trois salles de machines à sous dans les hippodromes. De l'information sur la provision pour charges de restructuration est fournie à la note 14.

b. Charges de dépréciation

La Société n'a comptabilisé aucune perte de valeur pour l'exercice clos le 31 mars 2012 (498 408 000 $ au 31 mars 2011) (se reporter à la note 12).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Dette à long terme

	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Emprunt relatif à Caesars Windsor a)	79 580 $	125 318 $	169 607 $
Emprunt relatif à Ajax Downs b)	10 769	14 697	18 233
Emprunt relatif à Woodbine c)	40 957	9 513	–
Obligation liée à un contrat de location-financement d)	44 436	46 062	47 550
	175 742	195 590	235 390
Moins la partie courante	(58 449)	(55 885)	(49 313)
	117 293 $	139 705 $	186 077 $

a. Emprunt relatif à Caesars Windsor

En novembre 2008, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de Caesars Windsor et du financement des travaux de construction du Windsor Clean Energy Centre (le « centre d'énergie »). Le centre d'énergie a été construit dans le but de fournir de l'électricité, du chauffage et de la climatisation aux installations agrandies de Caesars Windsor. Le solde de l'emprunt initial de 226 483 000 $ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 4 092 206 $. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 3,2 % et n'est pas garanti.

b. Emprunt relatif à Ajax Downs

En juin 2009, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Ajax Downs. Le solde de l'emprunt initial de 18 524 000 $ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 327 941 $. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,4 % et n'est pas garanti.

c. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack (le « projet »). La convention d'emprunt prévoit une facilité de crédit non renouvelable pendant la période de construction d'un montant maximal de 92 800 000 $, dont 35 445 000 $ sont affectés à la phase A du projet et 57 355 000 $ sont affectés à la phase B du projet.

L'intérêt facturé au cours de la construction est déterminé en fonction du taux d'intérêt des bons du Trésor de 90 jours de la Province d'Ontario majoré de 0,38 %.

La phase A du projet de construction a été achevée au cours de l'exercice, et la facilité de crédit prévue pour la construction a été convertie en un emprunt à terme en mai 2011. Au moment de la conversion, le solde de l'emprunt initial s'élevait à 31 269 000 $, dont une tranche de 21 756 000 $ (incluant des intérêts de 24 000 $ inscrits à l'actif pendant la construction) avait été avancée au cours de l'exercice à l'étude et une autre, de 9 513 000 $, avait été avancée au cours de l'exercice précédent. L'emprunt à terme est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 560 904 $. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,931 % et n'est pas garanti. Au 31 mars 2012, le solde de l'emprunt relatif à la phase A du projet s'établissait à 26 370 000 $.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Dette à long terme (suite)

c. Emprunt relatif à Woodbine (suite)

Les avances reçues pour la phase B du projet au cours de l'exercice se sont élevées à 14 587 000 $ (y compris des intérêts inscrits à l'actif de 87 000 $), alors qu'elles étaient de néant un an auparavant.

d. Obligation liée à un contrat de location-financement

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. Cet accord prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Il est considéré comme étant un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique calculé est de 8,2 %.

e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et à l'obligation liée à un contrat de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont, approximativement, les suivants :

31 mars	Dette à long terme	Obligation liée à un contrat de location-financement		Total
	Remboursements	Principal	Intérêts	
2013	56 678 $	1 771 $	3 729 $	62 178 $
2014	45 113	1 928	3 572	50 613
2015	12 798	2 112	3 400	18 310
2016	9 508	2 496	3 204	15 208
2017	4 119	2 717	2 983	9 819
Par la suite	3 090	33 412	12 860	49 362
	131 306 $	44 436 $	29 748 $	205 490 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Dette à long terme (suite)

e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite (suite)

Le 25 mars 2008, la Province d'Ontario a déposé un projet de loi qui, s'il est adopté, viendra modifier la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, de manière à ce que la Société soit tenue de financer certaines de ses dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes. Le projet de loi n'entrera en vigueur qu'à une date future qui n'a pas encore été déterminée. Toutefois, la Société dirige ses activités selon l'esprit de ce projet de loi depuis le 1er avril 2008.

24. Gestion des risques financiers et instruments financiers

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

b. Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration, par l'entremise de son comité d'audit et de gestion des risques, assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques. Le comité fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

Les politiques de gestion des risques de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société. La Société, grâce à ses normes et à ses méthodes de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Le comité d'audit et de gestion des risques supervise la manière dont la direction assure le respect des politiques et des procédures de gestion des risques de la Société et vérifie si le cadre de gestion des risques correspond aux risques auxquels la Société est exposée. La fonction d'audit interne seconde le comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au comité d'audit et de gestion des risques.

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs, des prêts et des placements liquides.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Gestion des risques financiers et instruments financiers (suite)

c. Risque de crédit (suite)

Créances clients et autres débiteurs et prêts

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de bingo et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. Les prêts se composent des prêts consentis aux exploitants d'hippodromes. La Société effectue régulièrement des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de bingo, des clients et des exploitants d'hippodromes, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients et des prêts. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits à l'état consolidé de la situation financière sont présentés après déduction du compte de correction de valeur pour créances douteuses, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour créances douteuses constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2012, le compte de correction de valeur pour créances douteuses de la Société s'élevait à 7 463 000 $ (7 094 000 $ au 31 mars 2011 et 6 785 000 $ au 1er avril 2010), soit environ 7,9 % (7,0 % au 31 mars 2011 et 5,8 % au 1er avril 2010) du montant consolidé des créances clients et des prêts de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour créances douteuses devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel elle se rapporte.

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à fournir des revenus à la Province d'Ontario.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités opérationnelles. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement sa marge brute et ses flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu du caractère unique des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Gestion des risques financiers et instruments financiers (suite)

d. Risque de liquidité (suite)

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

31 mars 2012	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	300 980 $	300 980 $	300 980 $	–	–	–
Somme à payer aux exploitants	38 110	38 110	38 110	–	–	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 593	1 593	1 593	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 117	15 117	15 117	–	–	–
Dette à long terme, y compris l'obligation liée à un contrat de location-financement	175 742	175 742	58 449	47 041	33 750	36 502
	531 542 $	531 542 $	414 249 $	47 041 $	33 750 $	36 502 $

31 mars 2011	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	295 985 $	295 985 $	295 985 $	–	–	–
Somme à payer aux exploitants	32 219	32 219	32 219	–	–	–
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 422	1 422	1 422	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	16 054	16 054	16 054	–	–	–
Somme à payer aux Premières nations	8 673	8 673	8 673	–	–	–
Dette à long terme, y compris l'obligation liée à un contrat de location-financement	195 590	195 590	55 885	57 330	46 246	36 129
	549 943 $	549 943 $	410 238 $	57 330 $	46 246 $	36 129 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Gestion des risques financiers et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des prix du marché. Le risque de marché englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours, les prêts et la dette à long terme.

Les prêts se composent des prêts consentis aux exploitants d'hippodromes, et les intérêts gagnés sur ces prêts sont liés aux variations du taux d'intérêt préférentiel. Le risque de taux d'intérêt est limité aux intérêts gagnés sur les actifs; la valeur sous-jacente des actifs n'est exposée à aucun risque lié à la variation des taux d'intérêt.

La dette à long terme se compose actuellement de trois conventions d'emprunt conclues avec l'Office de financement de l'Ontario et d'une obligation liée à un contrat de location-financement. L'obligation liée à un contrat de location-financement [se reporter à la note 23 d)] et les conventions d'emprunt à terme sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée. Elles sont actuellement exposées à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 359 893 000 $ (314 572 000 $ au 31 mars 2011 et 324 640 000 $ au 1er avril 2010) et ses prêts, 20 179 000 $ (25 718 000 $ au 31 mars 2011 et 31 979 000 $ au 1er avril 2010). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des taux de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère (principalement, le dollar américain, ou $ US) et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens (ou $ CA). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux taux vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de transiger en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Par conséquent, la Société est exposée à un certain risque lié aux fluctuations des taux de change. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2012 s'est élevé à 8 307 000 $ (8 435 000 $ au 31 mars 2011).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Gestion des risques financiers et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

ii) Risque de change (suite)

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

Dollars américains	31 mars 2012	31 mars 2011	1er avril 2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 792 $	22 631 $	16 030 $
Fournisseurs et autres créditeurs	(3 175)	(4 780)	(5 781)
Exposition nette	16 617 $	17 851 $	10 249 $

Tous les soldes en dollars américains sont présentés après conversion en dollars canadiens.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 % de la valeur du dollar américain au 31 mars 2012 aurait entraîné l'accroissement du résultat net de 1 662 000 $. Une dépréciation de 10 % de la valeur du dollar américain au 31 mars 2012 aurait eu un effet égal mais opposé. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement, en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport, en offrant des mesures de gestion du crédit, en rendant publics, à l'adresse www.OLG.ca, des énoncés sur les modalités et la structure des lots, et en limitant le nombre total de lots qui peuvent être remportés un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière :

- les évaluations de la juste valeur de niveau 1 reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- les évaluations de la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- les évaluations à la juste valeur de niveau 3 reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Gestion des risques financiers et instruments financiers (suite)

f. Évaluation de la juste valeur (suite)

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière, soit la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à des restrictions ainsi que la trésorerie et les placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations, sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

La valeur comptable figurant à l'état consolidé de la situation financière des fournisseurs et autres créditeurs, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer à la Première nation de Rama, de la somme à payer au gouvernement du Canada et de la somme à payer aux Premières nations avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables ou exigibles à vue.

Les prêts ainsi que les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable des prêts avoisine leur juste valeur, puisque les taux ayant servi au calcul des intérêts effectifs reflètent les taux préférentiels en vigueur sur le marché. Les prêts sont classés dans le niveau 2, puisque l'évaluation de leur juste valeur de marché est fondée sur des données observables.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu de l'obligation liée à un contrat de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. L'obligation liée à un contrat de location-financement est classée dans le niveau 2, puisque l'évaluation de sa juste valeur de marché est fondée sur des données observables du marché autres que des prix cotés.

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour l'exercice clos le 31 mars 2012, de même que pour l'exercice précédent clos le 31 mars 2011 et au 1er avril 2010.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. De par leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

25. Avantages du personnel

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite de l'exercice clos le 31 mars 2012 s'est chiffrée à 20 494 000 $ (20 946 000 $ au 31 mars 2011).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Avantages du personnel (suite)

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel, permanents ou non, qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la CRF et de la Caisse de retraite du SEFPO, qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du SEFPO. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes pour la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges à l'état consolidé du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice ont totalisé 21 033 000 $ (20 624 000 $ au 31 mars 2011).

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent à l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 mars 2012, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 23 700 000 $ (23 354 000 $ au 31 mars 2011 et 20 320 000 $ au 1er avril 2010), dont une tranche de 21 567 000 $ (21 252 000 $ au 31 mars 2011 et 18 694 000 $ au 1er avril 2010) était comprise dans le passif lié aux avantages du personnel et une autre, de 2 133 000 $ (2 102 000 $ au 31 mars 2011 et 1 626 000 $ au 1er avril 2010), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

d. Avantages à court terme

Les avantages à court terme englobent les salaires à payer, les charges à payer au titre des programmes incitatifs, les charges à payer au titre des indemnités de vacances, les charges à payer au titre des indemnités de fin de contrat de travail et d'autres sommes à payer à des membres du personnel comptabilisés dans les fournisseurs et autres créditeurs (se reporter à la note 13).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Engagements

a. Obligations liées des contrats de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de location simple visant des immobilisations corporelles. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

	31 mars 2012
D'ici un an	10 849 $
Entre un an et cinq ans	33 675
Après cinq ans	34 417
	78 941 $

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement fédéral, comme cela est décrit à la note 21 b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

2013	41 451 $
2014	36 867
2015	29 424
2016	22 398
2017	17 306
	147 446
Par la suite	267 431
	414 877 $

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2012, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les paiements futurs approximatifs suivants :

2013	16 938 $
2014	9 736
2015	2 674
2016	99
2017	–
	29 447 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Engagements (suite)

d. Caesars Windsor

Aux termes d'une entente conclue entre Caesars Windsor et la ville de Windsor (la « Ville »), la Société a convenu d'offrir à la Ville, à partir du 1er mai 1998, des paiements compensatoires sur 20 ans sous forme de versements d'un montant de 2 600 000 $ par année au cours des dix premières années et de 3 000 000 $ par année au cours des dix dernières années.

Au cours de l'exercice 2012, la Société a viré 62 000 000 $ en trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer jusqu'à 85 000 000 $ à Caesars Windsor au cours de l'exercice 2013 pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

e. Niagara Fallsview Casino Resort

Aux termes d'une entente survenue entre Fallsview et la ville de Niagara Falls (la « Ville »), la Société a convenu d'offrir à la Ville, à partir du 7 décembre 2000, des paiements compensatoires d'un montant de 2 600 000 $ par année au cours des dix premières années, de 3 000 000 $ par année au cours des dix années suivantes, puis de 3 000 000 $ par année, ajusté selon l'indice des prix à la consommation conformément à la définition de l'entente, tant que Fallsview poursuit ses activités.

f. Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Au 31 mars 2012, la Société avait pris un engagement en vue de l'aménagement d'une nouvelle salle de machines à sous dans un hippodrome. Or, le 27 avril 2012, elle a résilié ce contrat de titulaire d'établissement.

Conformément aux modalités d'un accord modificateur et d'un accord consensuel de cession et de reconnaissance conclu entre la Société et un titulaire d'établissement à l'une des salles de machines à sous dans les hippodromes, la Société a convenu de verser à ce dernier 5 600 000 $ par année pendant trois ans à compter du 31 décembre 2009 en remplacement d'un pourcentage prédéterminé des produits provenant des machines à sous. Ces accords ont trait à l'une des salles de machines à sous fermées par la Société le 30 avril 2012.

Conformément aux modalités d'un accord modificateur conclu entre la Société et un titulaire d'établissement à l'une des salles de machine à sous dans les hippodromes, celle-ci a convenu de modifier le paiement à l'égard du secteur des courses de chevaux pour un montant prédéterminé de 8 000 000 $ par année pendant cinq ans à compter du 1er janvier 2011 en remplacement d'un pourcentage prédéterminé des produits provenant des machines à sous à cet établissement. Cet accord modificateur a trait à l'une des salles de machines à sous dans les hippodromes pour lesquelles la Société a mis fin à un contrat de titulaire d'établissement avec date de prise d'effet au 31 mars 2013. La Société ne s'est pas engagée officiellement à effectuer des paiements après le 31 mars 2013.

Le 30 avril 2012, la Société a fermé trois salles de machines à sous dans les hippodromes. La Société a offert de verser à ces établissements certaines sommes pour la période allant du 1er mai 2012 au 31 mars 2013. Ces sommes ont été comptabilisées dans les provisions (note 14). En ce qui concerne ces établissements ainsi que les 14 salles de machines à sous dans les hippodromes pour lesquelles la Société a mis fin à des contrats de titulaires d'établissement, et ce à compter du 31 mars 2013. La Société ne s'est pas engagée officiellement à effectuer des paiements après le 31 mars 2013.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Engagements (suite)

g. Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

Au cours de l'exercice 2010, la Société et la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog ont signé un accord conditionnel en vue de la construction d'un nouveau casino situé sur les terres de réserve de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, pour un coût total estimatif de 165 000 000 $. Ce nouveau casino remplacera la structure existante de style chapiteau. Le 18 février 2009, le conseil d'administration de la Société a approuvé une dépense de 83 800 000 $, qui correspond à la quote-part de la Société des coûts liés au projet. L'approbation était conditionnelle à l'obtention, par la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, d'une promesse de financement pour sa quote-part des coûts du projet, soit 81 200 000 $. Les ententes visant la construction et l'exploitation du nouvel établissement sont soumises à un certain nombre de conditions suspensives, lesquelles doivent toutes être remplies d'ici une date convenue (actuellement, le 31 juillet 2012).

Selon la convention d'aménagement et d'exploitation, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit un montant équivalant à 5 % des produits bruts tirés de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en contrepartie des terrains fournis pour la salle de machines à sous. Au cours de l'exercice, la somme de 3 870 000 $ (3 755 000 $ au 31 mars 2011) a été payée à la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog.

27. Éventualités

a. La Société a signé six ententes de fournisseurs de services de bingo (les « fournisseurs de services ») dans le cadre du projet pilote de revitalisation du bingo dans les établissements de Barrie, de Peterborough, de Kingston, de Sudbury et de Windsor (deux établissements). Les contrats stipulent que, advenant un avis d'annulation du projet pilote de revitalisation du bingo par la Société, ou advenant que les fournisseurs de services et la Société s'entendent pour ne pas renouveler ni proroger les ententes, la Société devra verser aux fournisseurs de services un montant ne dépassant pas 4 998 000 $ relativement aux dépenses d'investissement des fournisseurs de services de bingo dans les centres de bingo. Aucun événement indiquant qu'on ne donnera pas suite au projet pilote n'est survenu; par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé à cet effet dans l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2012.

b. Le 10 juin 2008, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif pour des dommages généraux et des dommages-intérêts punitifs totalisant 3 500 000 000 $. Selon la déclaration, la Société aurait fait preuve de négligence en ce qui a trait à sa responsabilité d'interdire l'accès à ses établissements de jeu aux clients qui ont eux-mêmes demandé à en être exclus. Dans une décision rendue publique le 15 mars 2010, la requête du demandeur a été rejetée et sa demande de certification a été refusée. Des démarches sont toujours en cours relativement à ce recours. Le 14 avril 2010, le demandeur a interjeté appel de la décision. L'appel a été rejeté par la Cour divisionnaire le 2 décembre 2011. Le 12 mars 2012, le demandeur a demandé l'autorisation d'en appeler auprès de la Cour d'appel. La Société continuera à se défendre tout au long des procédures d'appel. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.

c. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que les gros lots avaient été gagnés. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucune mesure n'a été prise depuis mai 2009 et aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux. La Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

27. Éventualités (suite)

d. Le 28 septembre 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration déposée par Buttcon Construction Limited et par Buttcon Energy Inc. (collectivement, « Buttcon »), relativement à l'exploitation et à la propriété du Windsor Energy Centre. Dans cette déclaration, le demandeur réclame 177 000 000 $, plus les frais et les intérêts antérieurs au jugement, à titre de dommages-intérêts généraux et de dommages-intérêts punitifs ou exemplaires. Buttcon invoque notamment les faits suivants : violation de contrat, violation de l'obligation d'agir de bonne foi, dol, fausse représentation, atteinte illicite aux attentes commerciales légitimes, perte d'opportunité et atteinte à la réputation de l'entreprise. Le 10 novembre 2009, la Société a signifié et déposé une défense et demande reconventionnelle, où elle nie les allégations contenues dans la déclaration de Buttcon et présente une demande reconventionnelle dans laquelle elle réclame des dommages-intérêts de l'ordre de 56 000 000 $ relativement à des manquements au niveau de l'exploitation et de l'entretien, à une mauvaise gestion du projet de construction, à de la négligence et à une omission de remettre à la Société des biens qui lui appartiennent. Le 16 novembre 2009, la production des documents et la tenue des interrogatoires préalables habituelles ont été ordonnées relativement à la déclaration déposée par Buttcon et à celle déposée par River Oaks, dont il est question à la note 27 e) ci-dessous. Les deux demandes en sont actuellement au stade de la communication préalable. La Société prévoit continuer à se défendre. Au 31 mars 2012, il était impossible de prévoir l'issue de cette poursuite, et aucun montant n'avait été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.

e. Le 17 octobre 2008, la Société a reçu signification d'une déclaration déposée par Windsor Energy Centre L.P. (« River Oaks »), relativement à l'exploitation et à la propriété du Windsor Energy Centre. Dans cette déclaration, le demandeur réclame 80 500 000 $, plus les frais et les intérêts, à titre de dommages-intérêts généraux et de dommages-intérêts punitifs. River Oaks invoque notamment les faits suivants : violation de contrat, fausse représentation et perte d'opportunité. Le 20 février 2009, la Société a signifié et déposé une défense, où elle nie les allégations contenues dans la déclaration de River Oaks. Le 16 novembre 2009, la production des documents et la tenue des interrogatoires préalables habituelles ont été ordonnées relativement à la déclaration déposée par River Oaks et à celle déposée par Buttcon, dont il est question ci-dessus. Les deux demandes en sont actuellement au stade de la communication préalable. La Société prévoit continuer à se défendre. Au 31 mars 2012, il était impossible de prévoir l'issue de cette poursuite, et aucun montant n'avait été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.

f. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur son état consolidé de la situation financière. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 14). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges à l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

28. Secteurs opérationnels

La Société compte trois secteurs à présenter, comme il est décrit ci-dessous, qui sont les unités opérationnelles stratégiques de la Société. Les unités opérationnelles stratégiques sont des unités opérationnelles génératrices de produits distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. Pour chacune des unités opérationnelles stratégiques, le principal responsable de l'exploitation, soit la haute direction de la Société, passe en revue mensuellement les rapports de gestion internes. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des secteurs à présenter :

- Le secteur Loterie et Bingo tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie et de bingo, dont les jeux sur terminal, les jeux INSTANT et les jeux Sports.
- Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration.
- Les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG sont de petits établissements de jeu. Les casinos offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous dans les hippodromes sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous, bien que certains emplacements proposent également des services de restauration.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

28. Secteurs opérationnels (suite)

31 mars 2012	Loterie et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits				
Loterie et Bingo	3 286 892 $	– $	– $	3 286 892 $
Jeu (machines à sous et jeux sur table)	–	1 214 329	2 110 275	3 324 604
Produits ne provenant pas du jeu	–	89 583	15 613	105 196
	3 286 892	**1 303 912**	**2 125 888**	**6 716 692**
Charges				
Charges non liées au jeu	–	228 526	38 838	267 364
Activités liées au jeu et à la loterie	110 793	258 148	296 159	665 100
Lots de loterie et de bingo	1 801 112	–	–	1 801 112
Commissions	236 381	–	424 699	661 080
Commercialisation et promotion	55 243	150 825	99 158	305 226
Redevances des exploitants	–	62 705	4 013	66 718
Amortissement	12 925	110 825	83 359	207 109
Charges générales et administratives	48 612	100 670	78 598	227 880
Installations	8 929	136 250	81 509	226 688
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu [Note 19 e)]	55 260	25 565	38 527	119 352
Cotisation sur les gains (note 20)	–	242 942	14 965	257 907
Versements au gouvernement du Canada (note 21)	99 214	84 439	80 339	263 992
	2 428 469	**1 400 895**	**1 240 164**	**5 069 528**
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	**858 423**	**(96 983)**	**885 724**	**1 647 164**
Autres produits	1 380	14 042	17 426	32 848
Produits financiers (note 16)	–	2 379	1 410	3 789
Charges financières (note 16)	(1 877)	(4 667)	(1 237)	(7 781)
Profit (perte) de change [note 24 e)]	(1)	7 197	1 111	8 307
Autres charges (note 22)	(795)	(372)	(61 107)	(62 274)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	**857 130 $**	**(78 404)$**	**843 327 $**	**1 622 053 $**

	Loterie et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Dépenses d'investissement	3 152 $	63 476 $	83 659 $	150 287 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

28. Secteurs opérationnels (suite)

31 mars 2011	Loterie et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits				
Loterie et Bingo	3 320 994 $	– $	– $	3 320 994 $
Jeu (machines à sous et jeux sur table)	–	1 213 234	2 053 027	3 266 261
Produits ne provenant pas du jeu	–	89 754	14 637	104 391
	3 320 994	**1 302 988**	**2 067 664**	**6 691 646**
Charges				
Charges non liées au jeu	–	232 293	36 784	269 077
Activités liées au jeu et à la loterie	118 228	263 520	282 314	664 062
Lots de loterie et de bingo	1 835 865	–	–	1 835 865
Commissions	234 526	–	413 717	648 243
Commercialisation et promotion	59 446	151 978	95 464	306 888
Redevances des exploitants	–	60 962	3 934	64 896
Amortissement	15 532	148 906	86 682	251 120
Charges générales et administratives	52 042	102 828	73 622	228 492
Installations	9 022	135 016	80 487	224 525
Cotisation sur les gains (note 20)	–	259 110	14 959	274 069
Versements au gouvernement du Canada (note 21)	83 028	77 306	67 264	227 598
	2 407 689	**1 431 919**	**1 155 227**	**4 994 835**
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	**913 305**	**(128 931)**	**912 437**	**1 696 811**
Autres produits	1 839	14 735	12 586	29 160
Produits financiers (note 16)	–	1 521	1 502	3 023
Charges financières (note 16)	(2 441)	(8 674)	(405)	(11 520)
Profit de change [note 24 e)]	12	6 931	1 492	8 435
Autres charges (note 22)	(3 928)	(493 000)	(1 480)	(498 408)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	**908 787 $**	**(607 418) $**	**926 132 $**	**1 227 501 $**

	Loterie et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Dépenses d'investissement	8 394 $	57 411 $	87 420 $	153 225 $

29. Événement postérieur à la date de clôture

Le 6 juin 2012, WCL, l'exploitant de Caesars Windsor, est devenue une filiale en propriété exclusive de Caesars Entertainment Windsor Limited.

30. Explication de la transition aux IFRS

Les méthodes comptables énoncées à la note 4 ont été appliquées aux fins de l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 et de l'état consolidé de la situation financière au 1er avril 2010 (soit la date de transition de la Société).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

30. Explication de la transition aux IFRS (suite)

Aux fins de l'établissement de son état consolidé de la situation financière d'ouverture en IFRS, la Société a ajusté les montants présentés antérieurement dans l'état consolidé de la situation financière établi conformément aux PCGR canadiens antérieurs. Les tableaux et les notes ci-dessous expliquent dans quelle mesure la transition des PCGR canadiens antérieurs aux IFRS au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010 a eu une incidence sur la situation financière consolidée et le résultat global total consolidé de la Société au 31 mars 2011. Il y a lieu de noter que la transition aux IFRS n'a eu aucune incidence sur l'état consolidé des flux de trésorerie de la Société.

Rapprochement des capitaux propres au 1er avril 2010

	Note explicative	PCGR canadiens	Incidence de la transition aux IFRS	IFRS
			1er avril 2010	
Actifs				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		324 640 $	– $	324 640 $
Clients et autres débiteurs		78 239	–	78 239
Charges payées d'avance		32 478	–	32 478
Stocks		29 695	–	29 695
Partie courante des prêts		6 121	–	6 121
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations		191 696	–	191 696
Total des actifs courants		662 869	–	662 869
Actifs non courants				
Liquidités soumises à des restrictions		199 103	–	199 103
Prêts		25 858	–	25 858
Immobilisations corporelles	a)	2 492 286	(222 734)	2 269 552
Goodwill		1 776	–	1 776
Total des actifs non courants		2 719 023	(222 734)	2 496 289
Total des actifs		3 381 892	(222 734)	3 159 158
Passifs et capitaux propres				
Passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	b)	321 817	(17 760)	304 057
Provisions	c)	–	8 115	8 115
Somme à payer aux exploitants		37 544	–	37 544
Somme à payer à la Première nation de Rama		1 577	–	1 577
Somme à payer au gouvernement du Canada		7 421	–	7 421
Produits différés		15 807	–	15 807
Somme à payer aux Premières nations		191 696	–	191 696
Partie courante de la dette à long terme		49 313	–	49 313
Total des passifs courants		625 175	(9 645)	615 530
Passifs non courants				
Dette à long terme		186 077	–	186 077
Avantages du personnel		18 694	–	18 694
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	c)	1 535	(1 535)	–
Total des passifs non courants		206 306	(1 535)	204 771
Total des passifs		831 481	(11 180)	820 301
Capitaux propres				
Résultats non distribués	a), b), c)	2 358 441	(211 554)	2 146 887
Surplus d'apport		62 345	–	62 345
Réserves		129 625	–	129 625
Total des capitaux propres		2 550 411	(211 554)	2 338 857
Total des passifs et des capitaux propres		3 381 892 $	(222 734)$	3 159 158 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

30. Explication de la transition aux IFRS (suite)

Rapprochement des capitaux propres au 31 mars 2011

	Note explicative	PCGR canadiens	Incidence de la transition aux IFRS	IFRS
			31 mars 2011	
Actifs				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		314 572 $	– $	314 572 $
Clients et autres débiteurs		69 034	–	69 034
Charges payées d'avance		29 529	–	29 529
Stocks		18 354	–	18 354
Partie courante des prêts		5 685	–	5 685
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations		8 673	–	8 673
Total des actifs courants		445 847		445 847
Actifs non courants				
Liquidités soumises à des restrictions		188 388	–	188 388
Prêts		20 033	–	20 033
Immobilisations corporelles	a)	2 402 841	(740 597)	1 662 244
Goodwill		1 776	–	1 776
Total des actifs non courants		2 613 038	(740 597)	1 872 441
Total des actifs		3 058 885	(740 597)	2 318 288
Passifs et capitaux propres				
Passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	b)	319 685	(23 700)	295 985
Provisions	c)	–	8 040	8 040
Somme à payer aux exploitants		32 219	–	32 219
Somme à payer à la Première nation de Rama		1 422	–	1 422
Somme à payer au gouvernement du Canada		16 054	–	16 054
Produits différés		25 831	–	25 831
Somme à payer aux Premières nations		8 673	–	8 673
Partie courante de la dette à long terme		55 885	–	55 885
Total des passifs courants		459 769	(15 660)	444 109
Passifs non courants				
Dette à long terme		139 705	–	139 705
Avantages du personnel		21 252	–	21 252
Obligations liée à la mise hors service d'immobilisations	c)	1 553	(1 553)	–
Total des passifs non courants		162 510	(1 553)	160 957
Total des passifs		622 279	(17 213)	605 066
Capitaux propres				
Résultats non distribués	a), b), c)	2 245 256	(723 384)	1 521 872
Surplus d'apport		62 345	–	62 345
Réserves		129 005	–	129 005
Total des capitaux propres		2 436 606	(723 384)	1 713 222
Total des passifs et des capitaux propres		3 058 885 $	(740 597)$	2 318 288 $

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

30. Explication de la transition aux IFRS (suite)

Rapprochement du résultat global pour l'exercice clos le 31 mars 2011

	Note explicative	PCGR canadiens	Incidence de la transition aux IFRS	IFRS
		Exercice clos le 31 mars 2011		
Produits				
Loterie et Bingo		3 320 994 $	– $	3 320 994 $
Casinos dans les complexes de villégiature	d)	1 300 308	2 680	1 302 988
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	d)	2 064 498	3 166	2 067 664
		6 685 800	5 846	6 691 646
Charges				
Loterie et Bingo	f)	2 408 590	(901)	2 407 689
Casinos dans les complexes de villégiature	e) ,f) ,g)	1 408 098	23 821	1 431 919
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	e), f) ,g)	1 153 834	1 393	1 155 227
		4 970 522	24 313	4 994 835
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		1 715 278	(18 467)	1 696 811
Autres produits		29 160	–	29 160
Produits financiers		3 023	–	3 023
Charges financières	h)	(11 157)	(363)	(11 520)
Profit de change		8 435	–	8 435
Autres charges	i)	(5 408)	(493 000)	(498 408)
Bénéfice net et résultat global		1 739 331 $	(511 830) $	1 227 501 $

Notes relatives aux rapprochements

a) Immobilisations corporelles

Conformément aux IFRS, chaque composante d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'élément est amortie séparément. La Société a analysé en détail ses immobilisations afin d'en identifier les composantes et d'évaluer l'incidence de la comptabilisation par composantes. La décomposition des immobilisations corporelles s'est traduite par un accroissement de 247 234 000 $ du cumul des amortissements au 31 mars 2011 (accroissement de 222 734 000 $ du cumul des amortissements au 1er avril 2010 et diminution des résultats non distribués à la date de transition).

Aux termes des IFRS, une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'une UGT est supérieure à sa valeur recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente établie en fonction de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. Au 31 mars 2011, la valeur de l'UGT relative à Caesars Windsor a été ramenée à sa valeur recouvrable sur la base de sa valeur d'utilité (se reporter à la note 12), ce qui a entraîné une réduction de 493 000 000 $ de la valeur comptable selon les IFRS.

Aux termes des IFRS, les entités doivent suspendre l'incorporation des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elles interrompent le développement actif d'un actif qualifié. Un montant de 363 000 $ relatif aux coûts d'emprunts inscrits à l'actif précédemment comptabilisés aux termes des PCGR canadiens a été passé en charges, ce qui a donné lieu à une réduction des immobilisations corporelles (néant au 1er avril 2010).

L'incidence nette de ces ajustements est une diminution de 740 597 000 $ des immobilisations corporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (222 734 000 $ au 1er avril 2010).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

30. Explication de la transition aux IFRS (suite)

Notes relatives aux rapprochements (suite)

b) Fournisseurs et autres créditeurs

Conformément aux IFRS, les passifs liés aux programmes incitatifs dans le cadre desquels les clients peuvent recevoir des montants en argent sont comptabilisés à la juste valeur, qui correspond au montant payable à vue. Aux termes des PCGR canadiens, le passif et les produits correspondants étaient calculés en fonction d'un taux de remboursement estimé. Ainsi, du fait de la transition aux IFRS, les fournisseurs et autres créditeurs se sont accrus de 2 819 000 $ (2 863 000 $ au 1er avril 2010).

De plus, un montant de 3 575 000 $ (2 787 000 $ au 1er avril 2010) a été reclassé des fournisseurs et autres créditeurs aux provisions.

Par ailleurs, les montants de base des gros lots progressifs ne sont pas comptabilisés en tant que passif ni portés en réduction des produits tirés du jeu aux termes des IFRS. Par conséquent, un montant de 22 944 000 $ au 31 mars 2011 (17 836 000 $ au 1er avril 2010) a été porté en réduction des fournisseurs et autres créditeurs lors de la décomptabilisation du passif.

L'incidence nette de ces ajustements est une diminution de 23 700 000 $ des fournisseurs et autres créditeurs pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (17 760 000 $ au 1er avril 2010).

c) Provisions

Conformément aux IFRS, une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. La Société a examiné ses fournisseurs et autres créditeurs, et elle a reclassé les éléments qui satisfaisaient à la définition d'une provision. Ainsi, ce sont 3 575 000 $ (2 787 000 $ au 1er avril 2010) qui ont été sortis des fournisseurs et autres créditeurs pour être reclassés ailleurs. :

En outre, des provisions pour actions en justice de 514 000 $ (495 000 $ au 1er avril 2010) ont été comptabilisées afin de tenir compte d'autres différences en matière de comptabilisation et d'évaluation aux termes des IFRS.

Aux termes des IFRS, les provisions pour contrats non (entièrement) exécutés générateurs de pertes (contrats déficitaires) sont comptabilisées, ce qui a donné lieu à la constitution d'une provision supplémentaire au titre de certains contrats de bingo électronique de la Société. En vertu des PCGR canadiens, aucune provision n'était constituée à l'égard de ces contrats. Par conséquent, la Société a constitué une provision pour contrats déficitaires de 2 398 000 $ (3 298 000 $ au 1er avril 2010, un montant correspondant ayant été porté en réduction des résultats non distribués).

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 1 553 000 $ (1 535 000 $ au 1er avril 2010) comptabilisées en tant qu'autres passifs aux termes des PCGR canadiens ont été reclassées en tant que provisions aux termes des IFRS.

L'incidence nette de ces ajustements est une augmentation de 8 040 000 $ des provisions pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (8 115 000 $ au 1er avril 2010).

d) Produits

Conformément aux IFRS, les passifs liés aux programmes incitatifs aux termes desquels les clients ont l'option de recevoir un remboursement en argent sont évalués à la juste valeur, laquelle correspond au montant payable à vue. Aux termes des PCGR canadiens, le passif et les produits correspondants étaient calculés au moyen d'un taux de remboursement estimé. Cette différence de traitement a entraîné une augmentation de 44 000 $ des produits tirés du jeu pour l'exercice clos le 31 mars 2011. En outre, un montant de 160 000 $ en lien avec les programmes incitatifs, précédemment comptabilisé en tant que diminution des charges aux termes des PCGR canadiens, a été reclassé en tant qu'augmentation des produits pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

30. Explication de la transition aux IFRS (suite)

Notes relatives aux rapprochements (suite)

d) Produits (suite)

Les montants de base des gros lots progressifs ne sont pas comptabilisés en tant que passif aux termes des IFRS. La décomptabilisation du passif s'est donc traduite par un accroissement de 5 642 000 $ des produits tirés du jeu pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

L'incidence nette de ces ajustements est une augmentation de 5 846 000 $ des produits pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

e) Charges – Amortissement

Conformément aux IFRS, chaque composante d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'élément est amortie séparément. En raison de la comptabilisation par composantes des immobilisations corporelles, l'amortissement pour l'exercice clos le 31 mars 2011 a augmenté de 24 500 000 $.

f) Charges – Variations des provisions et autres charges à payer

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, les provisions pour demandes de règlement d'assurance, pour actions en justice et pour contrats déficitaires, ainsi que d'autres charges à payer ont subi les variations suivantes :

- Diminution de 153 000 $ des provisions pour actions en justice;
- Augmentation de 174 000 $ des provisions pour demandes de règlement d'assurance;
- Réduction de 900 000 $ de la provision pour contrats déficitaires;
- Augmentation de 532 000 $ des autres charges à payer en raison des ajustements en vue de la transition aux IFRS.

L'incidence nette de ces ajustements est une diminution de 347 000 $ des charges pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

g) Charges – Programmes incitatifs

Un montant de 160 000 $ en lien avec les programmes incitatifs, précédemment comptabilisé en tant que diminution des charges aux termes des PCGR canadiens, a été reclassé en tant qu'augmentation des produits pour l'exercice clos le 31 mars 2011 aux termes des IFRS.

h) Charges financières

Aux termes des IFRS, les entités doivent suspendre l'inscription à l'actif des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elles interrompent le développement actif d'un actif qualifié. Conformément aux IFRS, la Société a comptabilisé un montant de 363 000 $ liés aux coûts d'emprunt, précédemment capitalisés selon les PCGR canadiens, dans ses charges financières pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

i) Autres charges – Perte de valeur

Aux termes des IFRS, une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif (ou d'une UGT) est supérieure à sa valeur recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente établie en fonction de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. Au 31 mars 2011, la valeur de l'UGT relative à Caesars Windsor a été ramenée à sa valeur recouvrable sur la base de sa valeur d'utilité (note 12), ce qui a entraîné une réduction de 493 000 000 $ de la valeur comptable selon les IFRS.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2012 et 2011
(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

30. Explication de la transition aux IFRS (suite)

Exemptions à l'application rétrospective aux termes de l'IFRS 1

L'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, fournit des directives quant à l'application initiale des IFRS. Conformément à l'IFRS 1, les normes sont appliquées rétrospectivement à la date de l'état de la situation financière transitoire, tous les ajustements aux actifs et aux passifs étant transférés dans les résultats non distribués sauf en cas de recours à certaines exemptions. La Société s'est prévalue des exemptions suivantes lors de la préparation de son état de la situation financière d'ouverture au 1er avril 2010 :

a) IAS 23, *Coûts d'emprunt* (l'« IAS 23 »)

Conformément à l'IFRS 1, la Société a choisi d'appliquer l'IAS 23 de manière prospective à compter du 1er avril 2010.

b) IAS 16, *Immobilisations corporelles*

La Société a choisi d'évaluer ses immobilisations corporelles au coût de la manière décrite à la note 12 et conformément au point a) ci-dessus. La Société n'a pas opté pour une présentation en fonction de la juste valeur ou du coût présumé comme elle en avait la possibilité, à la transition, aux termes de l'IFRS 1.

c) Interprétation 1 de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (l'« IFRIC »), *Variation des passifs existants relatifs au démantèlement ou à la remise en état et des autres passifs similaires* (l'« IFRIC 1 »)

Conformément à l'IFRS 1, la Société a choisi d'évaluer ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations selon l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.*

d) Interprétation 4 de l'IFRIC, *Déterminer si un accord contient un contrat de location* (l'« IFRIC 4 »)

La Société a choisi, conformément à l'IFRS 1, de ne pas réévaluer la question de savoir si un accord contient un contrat de location en vertu de l'IFRIC 4 dans le cas des contrats qui ont été évalués selon les PCGR canadiens antérieurs. Les accords conclus avant la date d'entrée en vigueur l'Abrégé 150 du Comité sur les problèmes nouveaux (le « CPN ») (le « CPN-150 ») n'ayant pas été évalués de manière exhaustive en vertu du CPN-150 ont été évalués en vertu de l'IFRIC 4, et aucun autre contrat de location n'a été identifié.

e) IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (l'« IFRS 3)

Conformément à l'IFRS 1, la Société a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 3 de manière prospective aux regroupements d'entreprises survenus avant sa date de transition. Ces regroupements d'entreprises n'ont pas été retraités. Le goodwill découlant de tels regroupements d'entreprises survenus avant la date de transition n'a pas été ajusté. Il correspond donc encore, en raison du recours à ces exemptions, à la valeur comptable déterminée précédemment aux termes des PCGR canadiens.

f) Estimations

Conformément à l'IFRS 1, les estimations établies selon les IFRS par la Société à la date de transition aux IFRS doivent être cohérentes avec les estimations établies à la même date selon les PCGR canadiens antérieurs, sauf si des éléments probants objectifs montrent que ces dernières estimations étaient erronées. Les estimations de la Société selon les IFRS au 1er avril 2010 sont conformes à ses estimations selon les PCGR canadiens à la même date.

FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Caisse de retraite des juges provinciaux
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit de l'état de l'évolution du solde de la Caisse ci-joint de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement appelés « état financier »). L'état financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière de l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de *la Loi sur les tribunaux judiciaires*.

Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de *la Loi sur les tribunaux judiciaires*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, l'état financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'évolution du solde de la Caisse de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2012, conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de *la Loi sur les tribunaux judiciaires*.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 2 afférente à l'état financier qui décrit le référentiel comptable appliqué. L'état financier a été préparé dans le but d'aider la Caisse de retraite des juges provinciaux à répondre aux exigences de l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de *la Loi sur les tribunaux judiciaires*. En conséquence, il est possible que l'état financier ne puisse se prêter à un usage autre.

Le sous-vérificateur général,

Toronto (Ontario)
Le 7 juin 2012

Gary R. Peall, CA
Expert-comptable autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Caisse de retraite des juges provinciaux

État de l'évolution du solde de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012 (en milliers de dollars)	2011 (en milliers de dollars)
Dépôts		
Cotisations		
Participants	4 529	4 549
Province de l'Ontario (note 4)	32 700	31 554
Intérêts accumulés	42 082	42 013
	79 311	78 116
Paiements		
Prestations de retraite et allocations au survivant	29 284	27 798
Remboursements de cotisations	652	228
	29 936	28 026
Augmentation nette de la Caisse	49 375	50 090
Solde en dépôt auprès du ministre des Finances		
Au début de l'exercice	649 319	599 229
À la fin de l'exercice	698 694	649 319

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom de la Commission :

Président

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

1. Description et état de la Caisse

La Caisse de retraite des juges provinciaux (la Caisse) est gérée par la Commission de retraite des juges provinciaux désignée par le Règlement de l'Ontario 67/92, dans sa version modifiée, pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Elle n'est pas assujettie aux obligations de communication de renseignements prévues à la *Loi sur les régimes de retraite* et ses fonds font partie du Trésor de la province de l'Ontario.

La brève description de la Caisse qui suit n'est fournie qu'à titre d'information générale. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter le Règlement.

(A) DESCRIPTION GÉNÉRALE

La Caisse a pour objet de verser des prestations de retraite aux juges provinciaux et protonotaires retraités qui participent au régime ou des allocations au survivant aux personnes à leur charge.

(B) POLITIQUE DE CAPITALISATION

Les participants doivent cotiser 7 % de leur salaire jusqu'à ce qu'ils remplissent l'exigence relative aux années de service de base ou qu'ils atteignent l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

La cotisation annuelle que doit verser la province est calculée par une évaluation actuarielle décrite dans la note 4.

(C) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les prestations de retraite sont fondées sur l'âge et le nombre d'années de service à temps plein au crédit du participant au moment où il cesse d'exercer ses fonctions et sur le salaire touché à l'échelon le plus élevé occupé à titre de juge durant les années de service. Le participant a droit à ces prestations à vie.

(D) PENSION D'INVALIDITÉ

Une pleine pension est offerte à l'âge de 65 ans aux participants qui comptent au moins cinq années de service à temps plein et qui ne peuvent exercer leurs fonctions en raison d'une maladie chronique ou d'une lésion.

(E) ALLOCATIONS AU SURVIVANT

Une allocation au survivant correspondant à 60 % des prestations de retraite est versée à la conjointe ou au conjoint durant toute sa vie ou aux enfants qui satisfont aux critères d'âge, de garde, de scolarisation ou d'invalidité définis à l'article 22 du Règlement.

(F) REMBOURSEMENTS EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès, un remboursement est versé au représentant successoral du participant si personne n'a droit à une allocation au survivant. Le montant du remboursement est égal aux cotisations du participant à la Caisse majorées des intérêts, déduction faite des prestations déjà versées.

(G) REMBOURSEMENTS À LA SORTIE DU RÉGIME

Lorsqu'un participant non admissible aux prestations de retraite cesse d'exercer ses fonctions pour une raison autre que le décès, il a droit au remboursement de ses cotisations à la Caisse, majorées des intérêts.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

1. Description et état de la Caisse (suite)

(H) AUGMENTATION INFLATIONNISTE ANNUELLE DES PRESTATIONS

L'augmentation inflationniste annuelle pour les juges qui ont pris leur retraite avant le 1er juin 2007 est fondée sur l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne publiée par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 7 % pour une année donnée, et s'applique à compter du 1er avril de chaque année. L'augmentation pour les juges qui ont pris leur retraite le 1er juin 2007 ou après cette date et qui ont choisi d'être rémunérés en vertu des dispositions du régime en vigueur à cette date dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et entre en vigueur le 1er janvier de chaque année.

(I) INTÉRÊTS CRÉDITEURS

Les intérêts sont crédités à la Caisse selon un calcul établi par décret, comme suit :

- sur le solde d'ouverture, en fonction du taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux titres à 25 ans émis ou garantis par la province de l'Ontario depuis l'établissement de la Caisse (6,18 % sur le solde au 1er avril 2011 et 6,99 % sur le solde au 1er avril 2010);
- sur l'excédent mensuel des cotisations versées au cours de l'exercice au taux de 3,99 %, soit le taux estimatif sur 25 ans pour l'exercice, rajusté au taux réel l'année suivante.

(J) FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) limite les prestations de retraite payables sur la Caisse pour les années de service postérieures à 1991. Le Conseil des ministres a autorisé le versement de prestations excédant la limite imposée par cette Loi au moyen d'un compte supplémentaire faisant partie du Trésor.

On a modifié les dispositions du régime pour se conformer à la Loi. Une fois les modifications en vigueur, le solde de la Caisse sera réparti entre le compte existant et le nouveau compte supplémentaire. Ce compte sera détenu dans le Trésor de la province de l'Ontario.

2. Méthode comptable importante

Les états financiers ont été établis selon une méthode comptable conforme à l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Cet article précise que la Caisse se composera des cotisations et des sommes payées, transférées ou imputées à la Caisse, moins les montants versés.

3. Frais d'administration

Les frais d'administration sont payés par la province de l'Ontario.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

4. Responsabilité à l'égard des prestations futures

La Commission de rémunération des juges provinciaux (la Commission) a été créée en vertu du Règlement de l'Ontario 407/93 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et a pour mission de réviser de manière indépendante le salaire, les avantages sociaux et les prestations de retraite de tous les juges provinciaux. Les recommandations présentées par la Commission en matière de salaires et d'avantages sociaux sont exécutoires; ses recommandations en matière de prestations de retraite ne le sont pas. Le dernier rapport présenté par la Commission est le sixième et septième rapport triennal combiné de la Commission concernant les juges provinciaux, qui couvrait la période allant du 1er avril 2004 au 31 mars 2010 et qui est entré en vigueur le 25 avril 2008. Une nouvelle commission n'a pas encore été formée pour la période commençant après le 31 mars 2010.

La province est responsable du déficit actuariel de la Caisse de retraite des juges provinciaux et verse à ce passif les sommes recommandées par des évaluations actuarielles périodiques du régime. La plus récente évaluation actuarielle des données du régime au 31 mars 2011 a été présentée le 18 mai 2012. Elle recommandait que la province verse une cotisation de 31 908 000 $ pour l'exercice 2012, soit 44,0 % de la masse salariale des juges en exercice jusqu'à la prochaine évaluation. Cette évaluation actuarielle n'a néanmoins été obtenue qu'après la fermeture des livres de la Caisse à la date fixée pour les comptes publics par le ministère des Finances. Pour cette raison, la cotisation réelle versée par la province a été de 32 700 000 $ (comparativement à 31 554 000 $ en 2011) et elle était fondée sur la recommandation résultant de l'évaluation précédente des données du plan au 31 mars 2008, qui disait de verser une cotisation de 44,3 % de la masse salariale des juges en exercice, compte tenu de l'impact du sixième et septième rapport combiné de la Commission concernant les juges provinciaux. L'évaluation actuarielle de 2011 a permis de calculer la valeur actualisée des cotisations futures du gouvernement, soit 283 590 000 $ (comparativement à 268 554 000 $ en 2008).

Voici le sommaire des hypothèses importantes dans les évaluations actuarielles du 31 mars 2011 et du 31 mars 2008.

Hypothèse	Évaluation de mars 2011	Évaluation de mars 2008
Rendement attendu sur l'actif du régime	4,6 %	5,1 %
Taux d'actualisation des futures rentrées de fonds	4,6 %	5,1 %
Augmentations du taux salarial	4 %	3,5 % pour le 1er avril 2009 et 4 % par année par la suite
Âge de la retraite	échelle graduée de 60 à 75 ans	échelle graduée de 60 à 75 ans
Méthode d'évaluation	Méthode du coût entier	Méthode du coût entier

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les états financiers de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2011 n'étaient pas prêts au moment de l'impression des Comptes publics. Lorsqu'ils seront disponibles, ils seront inclus dans le volume 2 publié à l'adresse Internet suivante: www.fin.gov.on.ca/fr/.

Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Aon Hewitt a été désignée par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») pour préparer la présente évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») :

- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 aux fins de la capitalisation, comme il est indiqué à la note 7 afférente aux états financiers, préparée conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.

- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2011 aux fins des états financiers, préparée conformément au chapitre 4600 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2010, aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2010.

À l'aide des données fournies par la Commission visant l'évaluation aux fins de la capitalisation du Régime, nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2010 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*, comme il est indiqué à la note 7, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2011. L'évaluation au 31 décembre 2011 repose sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. Les montants sont inscrits aux états de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2010 sont suffisantes et fiables;

- les hypothèses actuarielles utilisées sont, dans l'ensemble, appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures; et

- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

AON HEWITT

Allan H. Shapira

Allan H. Shapira
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Le 2 mars 2012

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les méthodes comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le «Conseil») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.

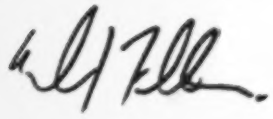

Le président et chef de la direction,

Mark J. Fuller
Le 2 mars 2012

Le premier vice-président, Finances,

Duncan Webb, CA

Rapport des auditeurs indépendants à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Nous avons effectué les audits des états financiers ci-joints de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission»), qui comprennent les états de la situation financière aux 31 décembre 2011 et 2010 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission aux 31 décembre 2011 et 2010, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos à ces dates conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Ernst & Young LLP

Toronto, Canada
Le 2 mars 2012

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

États de la situation financière

Aux 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**2011**	2010
Actif		
Placements (note 4)	**17 226 895 $**	17 246 792 $
Débiteurs liés aux placements (note 4)	**40 345**	111 673
Cotisations à recevoir (note 5)		
Participants	**25 006**	22 444
Employeurs et promoteur	**36 534**	154 348
Immobilisations (note 6)	**3 254**	3 505
Total de l'actif	**17 332 034**	17 538 762
Passif		
Passifs relatifs aux placements (note 4)	**29 474**	135 456
Créditeurs et charges à payer	**31 319**	26 406
Cotisations à payer	**1 389**	1 050
Total du passif	**62 182**	162 912
Actif net disponible pour le service des prestations	**17 269 852**	17 375 850
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	**19 524 706**	18 612 515
Déficit (note 8)	**(2 254 854) $**	(1 236 665) $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil,

M. Vincenza Sera
Président du Conseil

J. Urban Joseph
Vice-président du Conseil

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour les exercices clos les 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**2011**	2010
Placements		
Revenu net de placement (note 9)	**18 704 $**	1 438 965 $
Charges d'exploitation – placements (note 11)	**(11 805)**	(10 237)
Placements, montant net	**6 899**	1 428 728
Régimes de retraite		
Cotisations (note 10)		
Participants	**306 742**	283 457
Employeurs et promoteur	**408 331**	405 354
Transferts provenant d'autres régimes	**132 106**	142 080
Versements de prestations de retraite	**(869 320)**	(848 068)
Prestations de cessation d'emploi et autres prestations	**(67 982)**	(55 801)
Charges d'exploitation – régimes de retraite (note 11)	**(22 774)**	(23 110)
Régimes de retraite, montant net	**(112 897)**	(96 088)
Augmentation (diminution) nette de l'actif net pour l'exercice	**(105 998)**	1 332 640
Actif net au début de l'exercice	**17 375 850**	16 043 210
Actif net à la fin de l'exercice	**17 269 852 $**	17 375 850 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour les exercices clos les 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**2011**	2010
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	**18 612 515 $**	17 374 215 $
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	**1 174 993**	1 165 370
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	**553 565**	513 801
Transferts de services provenant d'autres régimes	**132 106**	142 080
Rachats au titre des services passés	**34 239**	29 030
Modifications des provisions prévues (note 7)	**-**	65 300
Modifications des hypothèses actuarielles (note 7)	**-**	333 253
Augmentation totale	**1 894 903**	2 248 834
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées	**937 302**	903 869
Gains actuariels	**45 410**	106 665
Diminution totale	**982 712**	1 010 534
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	**912 191**	1 238 300
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	**19 524 706 $**	18 612 515 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Note 1 Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires

En date du 1er janvier 1990, la province d'Ontario (la «Province») a adopté la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, 1990 (la «*Loi*»), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») sont stipulées à l'annexe 1 de la *Loi*. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») est l'administrateur du Régime.

Note 2 Description du régime

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, on se référera à la *Loi*.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour la plupart des employés qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la *Loi*. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujetti aux impôts sur les bénéfices.

b) Cotisations

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada («RPC»). Les taux des cotisations représentent 6,4 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension («MGAP»), plus 9,5 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario («PPO») doivent verser au Régime 2 % de leur salaire de plus, et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer le mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales 50/30 pour les agents de la PPO. En 2011, les taux des cotisations pour les agents de la PPO (sauf les sous-commissaires et les commissaires), compte tenu du 2 % supplémentaire, ont monté à 9,2 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 12,3 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. De plus, en 2011, les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO sont passés à 6,775 % du salaire assujetti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 9,875 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées au Régime. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est transférée dans un compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province («CPSFP»).

c) Prestations de retraite

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans (ou à 60 ans pour les participants ayant des années de service décomptées antérieures à 1966). Le montant des prestations est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 («Facteur 90») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées. En 2009, le Régime a été modifié afin de permettre aux participants de l'Association of Management, Administrative and Professional Crown Employees of Ontario («AMAPCEO») qui sont considérés comme excédentaires par leur employeur de prendre leur retraite dès qu'ils ont atteint le Facteur 80. Pour qu'un participant soit admissible, lui-même et son employeur doivent respecter certaines conditions. La date de fin du programme visant les employés de l'AMAPCEO a été reportée au 31 mars 2012.

Les agents de la PPO, sous les échelons de sous-commissaire et commissaire, sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois (compte tenu d'une disposition de transition permettant de réduire progressivement la période de 60 mois à une période de 36 mois en 2011). En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 48 meilleurs mois (compte tenu d'une disposition de transition permettant de réduire progressivement la période de 60 mois à une période de 48 mois en 2011). De plus, les agents de la PPO sont admissibles à des prestations intégrales après avoir atteint l'âge de 50 ans, s'ils ont 30 années de service décomptées.

d) Prestations de décès

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.

Notes afférentes aux états financiers

e) Prestations d'invalidité

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire moyen.

f) Cessation d'emploi

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé ou à un autre régime de retraite, ou de souscrire une rente viagère.

g) Accroissement des prestations

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée aux prestations de retraite des exercices subséquents où le rajustement est inférieur à 8 %.

Note 3 Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs et des participants au Régime.

a) Adoption des Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite

À compter du 1er janvier 2011, le Régime a adopté sur une base prospective le chapitre 4600, «Régimes de retraite», *du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* («ICCA»).

Conformément au chapitre 4600, les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de l'ICCA* ont été adoptées comme des méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. L'adoption de la Partie II du *Manuel de l'ICCA* n'a eu aucune incidence sur les méthodes comptables du Régime.

En raison de l'application des nouvelles normes comptables, les «états de l'actif net disponible pour le service des prestations» ont été renommés «états de la situation financière».

Pour satisfaire aux exigences relatives à l'évaluation de la juste valeur pour les actifs et les passifs relatifs aux placements du chapitre 4600, le Régime a adopté de façon anticipée l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, de la Partie I du *Manuel de l'ICCA* en date du 1er janvier 2010. L'IFRS 13 a été adoptée sur une base prospective comme le permet le chapitre 4600. L'adoption anticipée de l'IFRS 13 n'a eu aucune incidence sur les méthodes comptables du Régime.

Conformément au chapitre 4600, le Régime présente ses placements dans des filiales en propriété exclusive de la même façon qu'il le fait pour ses autres placements et n'effectue plus la consolidation de ces entités. En raison de cette modification comptable, les montants ci-après ont été retraités aux fins de la présentation des états financiers.

La dette immobilière des filiales est désormais incluse dans la juste valeur des placements dans des filiales plutôt que présentée séparément. L'incidence de cette présentation est comme suit :

Aux 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**2011**	2010
Actif net disponible pour le service des prestations avant les modifications comptables	**17 269 852 $**	17 375 850 $
Diminution de la juste valeur des placements en biens immobiliers	**(142 807)**	(76 141)
Diminution des passifs relatifs aux placements, dette immobilière	**142 807**	76 141
Actif net disponible pour le service des prestations après les modifications comptables	**17 269 852 $**	17 375 850 $

Le revenu de placement comprend désormais les dividendes déclarés par les filiales plutôt que le bénéfice net des filiales. Par conséquent, le bénéfice net non distribué fait maintenant partie des variations de la juste valeur incluses dans le revenu de placement de la Commission. Les frais de placement des biens immobiliers de la filiale ne sont plus inclus dans les frais de placement, ce qui donne lieu à un ajustement similaire aux variations de la juste valeur des placements en biens immobiliers.

Notes afférentes aux états financiers

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)	**2011**	2010
Revenu net de placement avant les modifications comptables	**18 704 $**	1 438 965 $
Diminution du revenu de placement, obligations du Canada	**(746)**	(5 915)
Augmentation des variations de la juste valeur, obligations du Canada	**746**	5 915
Augmentation (diminution) du revenu de placement, biens immobiliers	**(592)**	308 713
Diminution des variations de la juste valeur, biens immobiliers	**(165)**	(311 205)
Diminution des frais de placement, biens immobiliers	**757**	2 492
Revenu net de placement après les modifications comptables	**18 704 $**	1 438 965 $

Ces modifications n'ont eu aucune incidence sur l'ensemble de la situation financière ni sur l'ensemble de l'évolution nette de l'actif net disponible pour le service des prestations ou des obligations au titre des prestations de retraite du Régime en 2011 ou 2010.

Des informations supplémentaires ont également été fournies dans les notes afférentes aux états financiers conformément au chapitre 4600.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. Pour les placements négociés sur le marché, la juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des placements est établie de la façon suivante :

i) Les placements à court terme sont inscrits au coût qui, combiné aux intérêts courus ou aux escomptes acquis, correspond approximativement à la juste valeur.

ii) Les débentures spéciales de la province d'Ontario (les «débentures spéciales»), les obligations et la dette immobilière sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée au moyen des rendements actuels du marché et des titres comparables, au besoin.

iii) Les actions sont évaluées aux cours du marché à la clôture.

iv) Les valeurs des fonds en gestion commune sont fournies par les administrateurs du fonds selon les cours à la juste valeur.

v) Les instruments financiers dérivés qui constituent des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats de change à terme sont comptabilisés à la juste valeur selon les cours du marché à la fin de l'exercice.

vi) Les biens immobiliers, se composant principalement de biens productifs de revenus, ainsi que les prêts hypothécaires participatifs sont évalués à leur juste valeur estimative établie annuellement au moyen d'évaluations indépendantes. Le prix d'achat correspond approximativement à la juste valeur des biens acquis et détenus pendant moins de six mois.

Les opérations de placement sont enregistrées à la date de l'opération, qui correspond à la date du transfert des risques et des avantages importants. Les intérêts créditeurs et les revenus tirés de biens immobiliers liés à l'exploitation sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Le revenu tiré des biens immobiliers comprend les montants touchés auprès de locataires dans le cadre de contrats de location sur ses biens productifs, y compris les recouvrements d'impôts fonciers et de charges d'exploitation. Les gains sur la vente de biens sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du bien, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré. Le revenu tiré des prêts hypothécaires participatifs est comptabilisé au taux établi

Notes afférentes aux états financiers

pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la comptabilité d'exercice. Le revenu net (la perte nette) de placement comprend également les variations des justes valeurs, lesquelles représentent les gains et les pertes réalisés à la vente de placements de même que les gains et les pertes latents attribuables ou imputables à une modification de l'écart entre le coût et la juste valeur à la clôture de l'exercice, incluant les rajustements de la valeur d'expertise des biens immobiliers et les rajustements de la juste valeur des prêts immobiliers. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaires indépendant et sont comptabilisées selon la méthode de la constatation immédiate. Selon cette approche, le calcul des obligations au titre des prestations de retraite est fondé sur un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction.

e) Cotisations

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le régime et achats de services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

f) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

g) Conversion de devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

Notes afférentes aux états financiers

Note 4 Placements

Placements avant l'attribution de l'incidence des contrats de dérivés

Aux 31 décembre

(en milliers de dollars)	2011	2010
Trésorerie et placements à court terme		
Canada	440 253 $	334 770 $
États-Unis et autres pays	79 405	91 730
	519 658	426 500
Titres à revenu fixe		
Débentures spéciales de la province d'Ontario	1 364 507	1 825 196
Obligations		
Canada	4 324 877	3 678 902
Autres pays	412 150	746 545
	6 101 534	6 250 643
Actions		
Canada	2 288 547	2 431 050
États-Unis	1 873 214	1 407 845
Autres pays	3 735 374	4 281 643
	7 897 135	8 120 538
Biens immobiliers	2 654 157	2 399 879
Infrastructures	4 256	-
Prêts hypothécaires participatifs	50 155	49 232
Total des placements	17 226 895	17 246 792
Débiteurs relatifs aux placements		
Opérations en cours	3 950	4 347
Dérivés à recevoir	36 395	107 326
	40 345	111 673
Passifs relatifs aux placements		
Dette immobilière	-	87 553
Opérations en cours	12 703	16 777
Dérivés à payer	16 771	31 126
	29 474	135 456
PLACEMENTS NETS	17 237 766 $	17 223 009 $

Notes afférentes aux états financiers

a) Répartition de l'actif

Les placements sont classés et maintenus dans les principales catégories d'actifs en fonction d'une répartition cible qui se situe dans les fourchettes acceptables suivantes :

	2011 Cible	2010 Cible
Trésorerie et placements à court terme	**2 %**	2 %
Obligations	**38 %**	38 %
Total des instruments portant intérêt	**40 %**	40 %
Actions		
Actions canadiennes	**11 %**	11 %
Actions internationales	**36 %**	36 %
Total des actions	**47 %**	47 %
Biens immobiliers	**13 %**	13 %
Total des actions et des biens immobiliers	**60 %**	60 %

Les placements dans certaines autres catégories d'actifs sont autorisés sous réserve de l'approbation du Conseil.

b) Risques liés aux instruments financiers

En raison de ses activités d'investissement, le Régime est assujetti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour honorer les obligations au titre des prestations de retraite. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et le risque de liquidité. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé des politiques et des processus de placement, qui prévoit une politique relative à la composition de l'actif, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

Risque de marché – Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs provenant d'un placement varie en raison des fluctuations des prix du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

i) **Risque de taux d'intérêt** – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe de la Commission comportent l'exposition la plus importante au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. La durée modifiée représente l'évaluation de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée modifiée du Fonds de 5,4 ans au 31 décembre 2011 (5,5 ans en 2010), un changement parallèle de la courbe de rendement de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets de 339,1 millions de dollars (318,5 millions de dollars en 2010), toutes les autres variables demeurant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.

ii) **Risque de change** – Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influer sur la juste valeur des placements. Le Régime couvre une partie du risque de change au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change total, l'incidence des contrats de change à terme et le risque de change net sont comme suit :

Notes afférentes aux états financiers

Aux 31 décembre *(en milliers de dollars)*	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	2011 Exposition nette	2010 Exposition nette
Dollar américain	**3 154 496 $**	**1 104 771 $**	**(2 412 295) $**	**1 846 972 $**	1 505 664 $
Dollar de Hong Kong	**374 575**	**13 633**	**(298)**	**387 910**	377 845
Real	**216 430**	**16 424**	**(109)**	**232 745**	227 228
Won de la Corée du Sud	**207 825**	**12 295**	**-**	**220 120**	211 044
Livre sterling	**423 717**	**13 199**	**(266 885)**	**170 031**	204 651
Autres	**1 672 187**	**196 994**	**(707 365)**	**1 161 816**	1 283 454
Total des devises	**6 049 230**	**1 357 316**	**(3 386 952)**	**4 019 594**	3 809 886
Dollar canadien	**11 169 098**	**3 100 670**	**(1 051 596)**	**13 218 172**	13 413 123
	17 218 328 $	**4 457 986 $**	**(4 438 548) $**	**17 237 766 $**	17 223 009 $

L'incidence d'une variation absolue de 1 % des taux de change comparativement au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 1 % de l'exposition nette à la devise touchée, ou 40,2 millions de dollars (38,1 millions de dollars en 2010) au total pour la totalité des devises au 31 décembre 2011.

iii) **Risque de prix autre** – Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché. Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés au risque de prix autre aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions comportent l'exposition la plus importante au risque de prix autre. L'incidence d'une variation absolue de 1 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 1 % de l'exposition nette du placement touché, ou un montant de 79,0 millions de dollars (81,2 millions de dollars en 2010) au 31 décembre 2011.

Risque de crédit – Le Régime est exposé au risque de perte découlant d'un manquement ou de l'insolvabilité d'un émetteur de titres. Au 31 décembre 2011, la province d'Ontario constituait le risque de crédit le plus important du Régime, en raison des débentures spéciales évaluées à 1,365 milliard de dollars (1,825 milliard de dollars en 2010) et des obligations et placements à court terme évalués à 435 millions de dollars (277 millions de dollars en 2010). Au 31 décembre 2011, 77 % (76 % en 2010) des obligations affichaient au moins une note A.

Risque de liquidité – Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins de liquidité ordinaires du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges. Le Régime détient des passifs financiers sous forme de dérivés qui viennent tous à échéance dans moins de un an. Les besoins de liquidité et le règlement de tout passif financier sont généralement satisfaits au moyen de sources de liquidité provenant du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements et des cotisations des participants et des employeurs. La majorité des actifs du Régime sont également investis dans des titres négociés sur des marchés actifs et peuvent être vendus en temps opportun. La plus grande source de liquidité au cours de l'exercice provient des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur ainsi que des versements d'intérêt et de capital liés aux débentures spéciales, qui ont fourni 510 millions de dollars (498 millions de dollars en 2010) au Régime.

Notes afférentes aux états financiers

c) Trésorerie et placements à court terme

Aux 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**2011**	2010
Canada		
Trésorerie	**31 708 $**	29 975 $
Billets à court terme et fonds du Trésor	**404 362**	304 557
Dépôts à terme	**3 400**	-
Intérêts courus	**783**	238
	440 253 $	334 770 $
États-Unis et autres pays		
Trésorerie	**56 959 $**	35 263 $
Billets à court terme et fonds du Trésor	**18 876**	26 072
Dépôts à terme	**3 569**	30 393
Intérêts courus	**1**	2
	79 405 $	91 730 $

d) Placements en titres à revenu fixe et en actions

Les débentures spéciales sont comptabilisées à une valeur de marché estimative de 1,365 milliard de dollars (1,825 milliard de dollars en 2010), en actualisant les flux de trésorerie selon les rendements du marché à la fin de l'exercice pour des obligations comparables. Actuellement, trois débentures spéciales viennent à échéance au cours des trois prochains exercices, leur taux d'intérêt moyen pondéré s'élevant à 10,96 % (11,04 % en 2010).

Les titres à revenu fixe et les actions comprennent les fonds en gestion commune suivants :

Aux 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**2011**	2010
Actions – Canada	**36 119 $**	45 840 $
Actions – Autres pays	**258 641**	296 741

Se reporter aux tableaux des échéances des titres à revenu fixe et des placements dont la valeur est supérieure à 35 millions de dollars pour de plus amples renseignements.

e) Dérivés

Aux 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**Notionnel**	**2011 Juste valeur**	Notionnel	2010 Juste valeur
Dérivés sur actions				
Contrats à terme	**158 177 $**	**186 $**	- $	- $
Dérivés de change				
Contrats à terme de gré à gré	**4 473 551**	**19 438**	4 081 936	76 200
Valeur des contrats de dérivés	**4 631 728 $**	**19 624 $**	4 081 936 $	76 200 $

f) Prêt de titres

À la fin de l'exercice, des titres de la Commission représentant 945 millions de dollars (863 millions de dollars en 2010) avaient fait l'objet de prêts à des tiers. En vertu d'une entente de prêt de titres, le dépositaire de la Commission assure le montage des prêts, et la Commission obtient une rémunération. Le dépositaire a des critères stricts à cet égard et constitue des garanties excédentaires au moyen de titres assortis de notes de crédit égales ou supérieures à celles des titres prêtés. La Commission

Notes afférentes aux états financiers

n'utilise pas de garanties au comptant dans le cadre de son programme de prêt de titres. À la fin de l'exercice, des titres représentant 1,005 milliard de dollars (906 millions de dollars en 2010) étaient détenus en garantie, représentant une couverture de 6,3 % (5,1 % en 2010) des risques de marché et de crédit.

g) Justes valeurs

Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les informations à fournir soient selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date des états financiers. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement canadien, provincial et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements dont les biens immobiliers sous-jacents, les placements privés et les titres assortis de restrictions touchant la liquidité.

Les tableaux ci-après présentent le niveau hiérarchique de la juste valeur pour chacun des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur. Les tableaux excluent les produits à recevoir ainsi que les autres actifs et les autres passifs qui sont évalués à leur valeur comptable, qui représentent une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Notes afférentes aux états financiers

Au 31 décembre 2011 *(en milliers de dollars)*	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total de la juste valeur**
Actifs financiers				
Placements à court terme				
Canada		407 762 $		407 762 $
États-Unis et autres pays		22 445		22 445
Titres à revenu fixe				
Débentures spéciales de la province d'Ontario		1 297 855		1 297 855
Obligations				
Canada		4 027 209	262 170 $	4 289 379
États-Unis et autres pays		404 176		404 176
Actions				
Canada	2 246 351 $	36 119	194	2 282 664
États-Unis	1 870 534			1 870 534
Autres pays	3 469 504	258 641		3 728 145
Contrats à terme	186			186
Prêts hypothécaires participatifs			50 155	50 155
Biens immobiliers			2 654 157	2 654 157
Infrastructures			4 256	4 256
Contrats de change à terme		36 209		36 209
	7 586 575 $	**6 490 416 $**	**2 970 932 $**	**17 047 923 $**
Passifs financiers				
Contrats de change à terme		**(16 771) $**		**(16 771) $**

Au 31 décembre 2010 *(en milliers de dollars)*	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Placements à court terme				
Canada		304 557 $		304 557 $
États-Unis et autres pays		56 465		56 465
Titres à revenu fixe				
Débentures spéciales de la province d'Ontario		1 738 977		1 738 977
Obligations				
Canada		3 468 221	189 102 $	3 657 323
États-Unis et autres pays		735 035		735 035
Actions				
Canada	2 379 087 $	47 325		2 426 412
États-Unis	1 395 397			1 395 397
Autres pays	3 984 544	296 741		4 281 285
Prêts hypothécaires participatifs			49 232	49 232
Biens immobiliers			2 050 632	2 050 632
Contrats de change à terme		107 326		107 326
	7 759 028 $	6 754 647 $	2 288 966 $	16 802 641 $
Passifs financiers				
Dette immobilière		(87 553) $		(87 553)
Contrats de change à terme		(31 126)		(31 126)
		(118 679) $		(118 679) $

Notes afférentes aux états financiers

Aucun transfert important n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2, ou 3 au cours des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010.

Les tableaux ci-dessous présentent le rapprochement de tous les actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010.

(en milliers de dollars)	**Juste valeur au 1er janvier 2011**	**Transferts Entrée/ (sortie)**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de la juste valeur**	**Juste valeur au 31 décembre 2011**
Actifs financiers						
Obligations						
Canada	189 102 $	(6 383) $	63 888 $	- $	15 563 $	262 170 $
Actions						
Canada	-	194	-	-	-	194
Prêts hypothécaires participatifs	49 232	-	2 888	-	(1 965)	50 155
Biens immobiliers	2 050 632	266 417	204 469	(74 340)	206 979	2 654 157
Infrastructures	-	-	4 252	-	4	4 256
	2 288 966 $	**260 228 $**	**275 497 $**	**(74 340) $**	**220 581 $**	**2 970 932 $**

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1er janvier 2010	Transferts Entrée/ (sortie)	Acquisitions	Cessions	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2010
Actifs financiers						
Obligations						
Canada	27 581 $	- $	147 470 $	- $	14 051 $	189 102 $
Actions						
Canada	550	-	-	(278)	(272)	-
États-Unis	380	-	-	(380)	-	-
Prêts hypothécaires participatifs	46 038	-	1 465	-	1 729	49 232
Biens immobiliers	2 139 808	-	68 021	(319 221)	162 024	2 050 632
	2 214 357 $	**- $**	**216 956 $**	**(319 879) $**	**177 532 $**	**2 288 966 $**

h) Engagements

Au 31 décembre 2011, la Commission a respecté ses engagements de financement liés à certains placements d'un montant de 432,8 millions de dollars (dont 195,6 millions de dollars ont déjà été avancés à ce jour).

i) Événements postérieurs à la date du bilan

Au 31 mars 2012, la Commission a acquis des placements en biens immobiliers d'un montant de 564,5 millions de dollars (dont 15,0 millions de dollars ont déjà été avancés au 31 décembre 2011).

Notes afférentes aux états financiers

Note 5 Cotisations à recevoir

Aux 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**2011**	2010
Cotisations à recevoir des participants	**25 006 $**	22 444 $
Employeurs	**36 534**	32 541
Promoteur – cotisations spéciales	**-**	143 217
Promoteur – services supplémentaires rendus au cours de l'exercice	**-**	(21 410)
Cotisations des employeurs et du promoteur	**36 534 $**	154 348 $

Note 6 Immobilisations

Au 31 décembre *(en milliers de dollars)*	Coût	Amortissement cumulé	**2011 Valeur comptable nette**
Matériel informatique	**3 109 $**	**2 465 $**	**644 $**
Mobilier et agencements	**2 384**	**880**	**1 504**
Améliorations locatives	**1 502**	**396**	**1 106**
Total des immobilisations	**6 995 $**	**3 741 $**	**3 254 $**

Au 31 décembre *(en milliers de dollars)*	Coût	Amortissement cumulé	2010 Valeur comptable nette
Matériel informatique	2 625 $	2 071 $	554 $
Mobilier et agencements	2 373	650	1 723
Améliorations locatives	1 489	261	1 228
Total des immobilisations	6 487 $	2 982 $	3 505 $

Note 7 Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode de comptabilité

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite, qui s'est établie à 19,525 milliards de dollars (18,613 milliards de dollars en 2010), est une estimation des obligations au titre des prestations constituées à ce jour à l'intention des participants et des participants retraités comptabilisées selon la méthode de la constatation immédiate. L'évaluation comptable est effectuée au moyen des hypothèses les plus probables et la méthode de répartition des prestations (au prorata des services), conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Selon cette méthode, les prestations constituées sont calculées en fonction des services rendus à la date de clôture. Les prestations constituées au 31 décembre 2011 sont calculées au moyen d'une extrapolation des données utilisées pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2010 préparée par l'actuaire indépendant.

Hypothèses actuarielles – Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des prestations constituées reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre sont les suivantes :

	2011	2010
Rendements des placements	**6,35 %**	6,35 %
Inflation	**2,50 %**	2,50 %
Taux de rendement réel	**3,85 %**	3,85 %
Accroissement des salaires	**3,50 % + échelle ascendante**	3,50 % + échelle ascendante

Notes afférentes aux états financiers

Les hypothèses non économiques comprennent les taux de mortalité, de sortie et de retraite.

b) Méthode de capitalisation

L'évaluation aux fins de la capitalisation du Régime est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. La *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario et la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada exigent qu'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans. Préparée par Aon Hewitt, la plus récente évaluation aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2010 indiquait un manque de fonds de 1,191 milliard de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation qui doit être déposée sera effectuée au 31 décembre 2013.

Les décisions au titre de la capitalisation et de la conception du Régime s'appuient sur l'évaluation aux fins de la capitalisation.

En 2010, un montant supplémentaire de 65,3 millions de dollars a été comptabilisé pour une obligation au titre des prestations de retraite en raison des modifications apportées au régime qui entraient en vigueur en 2011 pour les agents et les membres civils de la PPO. Ces changements sont décrits à la note 2 c). L'augmentation des cotisations de ces groupes, décrite à la note 2 b), sera suffisante pour financer les coûts supplémentaires.

Note 8 Déficit

Dans les présents états financiers, le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport au montant des obligations au titre des prestations de retraite s'établissait à 2,255 milliards de dollars au 31 décembre 2011 (1,236 milliard de dollars en 2010).

Des différences entre les résultats des évaluations comptables et des évaluations aux fins de la capitalisation peuvent se produire en raison de facteurs comme les écarts entre les données estimatives et réelles, les hypothèses ou conditions économiques ou démographiques, la méthode actuarielle et les événements postérieurs à la clôture.

Notes afférentes aux états financiers

Note 9 Revenu net de placement

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)	Revenu de placement[1]	Variations de la juste valeur[2]	Total 2011	Revenu de placement[1]	Variations de la juste valeur[2]	Total 2010
Trésorerie et placements à court terme						
Canada	**8 204 $**	**(1 203) $**	**7 001 $**	9 076 $	(6 000) $	3 076 $
États-Unis et autres pays	**179**	**(71 638)**	**(71 459)**	187	147 056	147 243
	8 383	**(72 841)**	**(64 458)**	9 263	141 056	150 319
Titres à revenu fixe						
Débentures spéciales de la province d'Ontario	**144 501**	**(95 331)**	**49 170**	183 061	(125 114)	57 947
Obligations						
Canada	**181 032**	**189 428**	**370 460**	158 138	113 173	271 311
États-Unis et autres pays	**36 466**	**(563)**	**35 903**	31 872	(61 054)	(29 182)
	361 999	**93 534**	**455 533**	373 071	(72 995)	300 076
Actions						
Canada	**58 540**	**(280 897)**	**(222 357)**	52 919	274 539	327 458
États-Unis	**33 471**	**13 540**	**47 011**	25 965	102 284	128 249
Autres pays	**112 848**	**(610 103)**	**(497 255)**	91 009	212 507	303 516
	204 859	**(877 460)**	**(672 601)**	169 893	589 330	759 223
Biens immobiliers	**148 071**	**206 979**	**355 050**	427 721	(153 339)	274 382
Infrastructures	**-**	**4**	**4**			
Prêts hypothécaires participatifs	**2 888**	**(1 965)**	**923**	4 282	1 729	6 011
Total du revenu (de la perte) de placement	**726 200 $**	**(651 749) $**	**74 451 $**	984 230 $	505 781 $	1 490 011 $
Frais de gestion de placement et droits de garde			**(55 747)**			(51 046)
Revenu net de placement			**18 704 $**			1 438 965 $

[1] Le revenu de placement inclut les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et le bénéfice d'exploitation lié aux biens immobiliers.

[2] Les gains (pertes) sur la trésorerie et les placements à court terme comprennent les contrats de change.

Notes afférentes aux états financiers

a) Intérêts créditeurs

Pour les exercices clos les 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**2011**	2010
Trésorerie et placements à court terme		
Canada		
Trésorerie	**2 930 $**	2 051 $
Billets à court terme et fonds du Trésor	**5 209**	7 025
Dépôts à terme	**65**	-
	8 204 $	9 076 $
États-Unis et autres pays		
Trésorerie	**89 $**	32 $
Billets à court terme et fonds du Trésor	**5**	9
Dépôts à terme	**85**	146
	179 $	187 $

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor.

b) Revenu de dividendes

Le revenu de dividendes inclut un montant de 6,69 millions de dollars (5,59 millions de dollars en 2010) tiré de fonds d'actions en gestion commune.

c) Frais de placement

Pour les exercices clos les 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**2011**	2010
Gestion de portefeuille	**40 078 $**	35 758 $
Coûts de transaction	**10 720**	11 148
Garde	**3 734**	3 114
Biens immobiliers	**1 215**	1 026
	55 747 $	51 046 $

Les coûts de transaction comprennent les commissions et les frais sur les opérations. Les coûts de transaction additionnels compris dans les frais immobiliers totalisent 73 000 $ (691 000 $ en 2010).

Notes afférentes aux états financiers

Note 10 Cotisations

Pour les exercices clos les 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**2011**	2010
Participants		
Obligatoires pour services rendus au cours de l'exercice	**276 434 $**	258 793 $
Services passés	**30 308**	24 664
Total des cotisations versées par les participants	**306 742**	283 457
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	**276 536**	259 063
Transfert au CPSFP	**(14 039)**	(13 477)
Participants recevant des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	**8 285**	7 602
Services passés	**3 932**	4 366
	274 714	257 554
Cotisations du promoteur		
Cotisations spéciales	**126 794**	146 660
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	**6 823**	1 140
	133 617	147 800
Total des cotisations versées par les employeurs et le promoteur	**408 331**	405 354
Total des cotisations	**715 073 $**	688 811 $

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la *Loi* et résumées à la note 2 b).

Les employeurs des participants qui reçoivent des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme versent en leur nom leurs cotisations au Régime.

En 2011, la Province, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 126,794 millions de dollars (146,660 millions de dollars en 2010) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2010. En 2011, la Province a consenti des cotisations de l'employeur au titre des services additionnels rendus au cours de l'exercice de 6,823 millions de dollars (1,140 million de dollars en 2010).

Note 11 Charges d'exploitation

Régimes de retraite

Pour les exercices clos les 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**2011**	2010
Dotation en personnel	**13 358 $**	13 562 $
Perfectionnement du personnel et soutien	**303**	428
Bureaux et exploitation	**3 143**	3 077
Technologie de l'information et gestion de projets	**4 067**	4 049
Services professionnels	**810**	823
Communications	**294**	281
Amortissement	**532**	602
Rémunération des membres du Conseil	**120**[1]	98
Honoraires d'audit	**147**	190
	22 774 $	23 110 $

Notes afférentes aux états financiers

Placements

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)	**2011**	2010
Dotation en personnel	**6 403 $**	5 657 $
Perfectionnement du personnel et soutien	**220**	285
Bureaux et exploitation	**1 914**	1 795
Technologie de l'information et gestion de projets	**1 160**	1 099
Services professionnels	**1 493**	869
Communications	**126**	120
Amortissement	**226**	224
Rémunération des membres du Conseil	**120**[1]	98
Honoraires d'audit	**143**	90
	11 805 $	10 237 $

[1] Au cours de 2011, les membres du Conseil ont reçu un total de 56 000 $ au titre des paiements rétroactifs pour la période du 1er juillet 2007 au 31 décembre 2010. Ce paiement représente la différence entre les taux de rémunération versés par la Commission et les taux approuvés précédemment par le décret provincial qui n'avaient pas été communiqués à la Commission. Aucun intérêt n'a été appliqué aux paiements rétroactifs.

Les éléments suivants sont inclus dans les charges d'exploitation :

Services d'audit externe

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)	**2011**	2010
Services d'audit externe et services connexes rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	**104 $**	96 $
Services d'audit externes et services connexes rendus aux filiales et comptabilisés par celles-ci	**204**	139
Total des honoraires	**308 $**	235 $

Services actuariels

Pour les exercices clos les 31 décembre

(en milliers de dollars)	**2011**	2010
Services actuariels rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	**336 $**	326 $

Note 12 Gestion du capital

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par un actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. Le dernier rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation a été élaboré par Aon Hewitt en date du 31 décembre 2010. Il indiquait l'existence d'un manque de fonds de 1,191 milliard de dollars sur une base de continuité de l'exploitation et un excédent de 784 millions de dollars sur une base de solvabilité. La prochaine évaluation actuarielle obligatoire sera en date du 31 décembre 2013.

L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations au titre du Régime. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé des politiques et procédures de placement du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. En 2011, les cotisations au Régime ont été versées conformément aux exigences au titre de la capitalisation, selon la dernière évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation.

Notes afférentes aux états financiers

Note 13 États financiers comparatifs

Les états financiers comparatifs ont été reclassés par rapport aux états présentés antérieurement afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de 2011.

Note 14 Rémunération

La rémunération des membres de la haute direction comprend le salaire de base, les primes, les avantages gérés par un assureur et les primes supplémentaires de retraite. Le tableau qui suit présente la rémunération globale, compte non tenu des prestations de retraite, versée au président et chef de la direction, au chef des placements, à tous les premiers vice-présidents et à la vice-présidente qui relève d'eux directement :

Pour les exercices clos les 31 décembre	Exercice	Salaire de base	Primes[1]	Avantages et allocations imposables[2]	Total
Mark J. Fuller, président et chef de la direction[3]	2011	398 631 $	141 300[4] $	11 321 $	551 252 $
	2010	398 631	141 300[4]	11 376	551 307
	2009	398 631	87 170	11 381	497 182
	2008	398 321	121 300[5]	11 403	531 024
	2007	332 648	140 242	11 304	484 194
R. Paul Edmonds, premier vice-président, Services généraux et avocat général[6]	2011	288 478	90 625	11 968	391 071
	2010	266 086	89 695	14 650	370 431
	2009	266 086	44 639	14 547	325 272
	2008	208 775	66 055	11 617	286 447
Jill Pepall, chef des placements[7]	2011	361 044	118 125	10 072	489 241
	2010	310 178	98 725	6 862	415 765
	2009	86 702	12 083	30	98 815
Peter Shena, premier vice-président, Régimes de retraite et relations avec les parties intéressées[8]	2011	288 487	95 156	11 968	395 611
	2010	266 477	89 827	14 650	370 954
	2009	266 477	44 855	14 547	325 879
	2008	258 995	75 098	13 513	347 606
	2007	201 257	55 548	5 175	261 980
Duncan Webb, premier vice-président, Finances[9]	2011	298 973	93 750	11 986	404 709
	2010	298 973	100 781	14 691	414 445
	2009	280 575	50 156	13 640	344 371
Anne Catherall, vice-présidente, Services généraux[10]	2011	189 151	52 330	283	241 764
	2010	176 972	46 615	296	223 883
	2009	156 892	21 226	261	178 379
	2008	147 343	32 861	262	180 466
	2007	130 116	30 530	235	160 881

[1] Les primes gagnées de 2008 à 2011 ont été versées en mars de l'exercice suivant.

[2] Comprennent l'assurance-vie, l'allocation pour automobile et le stationnement. Le 1er juin 2011, le Secrétariat du Conseil de gestion a émis une directive applicable aux avantages accessoires entraînant l'abolition de tout versement d'allocations pour automobile par les ministères, organismes réglementés et autres entités publiques comme il est prévu par la *Loi sur l'examen des dépenses dans le secteur public*. Par suite de l'approbation du comité des ressources humaines et du Conseil d'administration de modifier les contrats de travail et après avoir avisé adéquatement les cadres supérieurs touchés, la Commission est en conformité avec cette directive depuis le 1er janvier 2012.

[3] M. Fuller a été nommé président le 1er janvier 2008 et président et chef de la direction le 1er janvier 2009. Par suite de sa promotion au poste de président et chef de la direction, M. Fuller a reporté une augmentation de salaire de 50 000 $. Ce report s'est poursuivi jusqu'au 31 décembre 2011.

[4] Pour 2011, le Conseil d'administration a approuvé une prime de 150 000 $. M. Fuller a réduit volontairement sa prime de 2011 au niveau de celle approuvée en 2010, soit 141 300 $. Pour 2010, le Conseil d'administration a approuvé une prime de 165 000 $. M. Fuller a volontairement réduit sa prime de 2010 au niveau de celle approuvée en 2008, soit 141 300 $.

[5] Pour 2008, le Conseil d'administration a approuvé une prime de 141 300 $ pour M. Fuller. En 2009, de son propre chef, M. Fuller a effectué un remboursement de 20 000 $, réduisant ainsi sa prime pour 2008 à 121 300 $.

[6] Date d'entrée en fonction : 17 mars 2008.

[7] Date d'entrée en fonction : 8 septembre 2009. Nommé à titre de premier vice-président, Placements par intérim le 4 mai 2010 et promu au poste de chef des placements le 2 décembre 2010.

[8] Promu au poste de premier vice-président, Relations avec les parties intéressées et politique de retraite le 1er mars 2008 et nommé premier vice-président, Régimes de retraite et relations avec les parties intéressées le 1er décembre 2009.

[9] Date d'entrée en fonction : 19 janvier 2009.

[10] Promue au poste de vice-présidente, Gens et ressources opérationnelles générales par intérim le 2 février 2009 et vice-présidente, Services généraux le 1er janvier 2010.

Notes afférentes aux états financiers

La rémunération du président et chef de la direction est approuvée par le Conseil, tandis que celle des premiers vice-présidents et du chef des placements est approuvée par le comité des ressources humaines du Conseil. Les primes sont établies en fonction du rendement.

Les personnes mentionnées précédemment sont admissibles aux avantages sociaux offerts par le Régime et par le CPSFP.

Le président et chef de la direction, le chef des placements et les premiers vice-présidents participent également au Régime complémentaire de retraite à l'intention de la haute direction (le «Régime complémentaire de retraite») qui prévoit des prestations de retraite supplémentaires équivalant à 1,5 % du salaire de base annuel moyen des cinq meilleures années pour chaque année de service au sein de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. Toutes les autres dispositions du Régime complémentaire de retraite reflètent celles du Régime, y compris l'exclusion des primes du calcul des droits à pension. Le Régime complémentaire de retraite est un régime non enregistré et non contributif qui n'est pas capitalisé.

Échéances des titres à revenu fixe

Aux 31 décembre *(en milliers de dollars)*	**Juste valeur**	**2011 Rendement réel %**	Juste valeur	2010 Rendement réel %
Débentures spéciales de la province d'Ontario				
0 à 1 an	**290 205 $**	**10,05**	261 415 $	11,26
1 an à 5 ans	**1 007 650**	**9,19-11,10**	1 477 562	8,80-9,41
Intérêts courus	**66 653**		86 219	
	1 364 508		1 825 196	
Obligations				
Canada :				
0 à 1 an	**512 075**	**1,11-6,49**	157 507	1,25-10,14
1 an à 5 ans	**1 055 322**	**1,00-13,46**	1 127 132	1,01-12,15
5 ans à 10 ans	**1 184 512**	**1,49-19,68**	1 140 463	0,94-12,72
Plus de 10 ans	**1 535 961**	**2,58-10,22**	1 224 232	3,24-8,89
Intérêts courus	**37 006**		29 568	
	4 324 876		3 678 902	
États-Unis et autres pays				
0 à 1 an	**37 640**	**3,15-13,29**	9 032	6,02-7,57
1 an à 5 ans	**133 857**	**2,93-14,88**	220 386	2,25-14,51
5 ans à 10 ans	**176 255**	**2,87-10,73**	411 505	3,33-11,76
Plus de 10 ans	**56 424**	**4,04-9,90**	90 253	3,98-11,35
Intérêts courus	**7 974**		15 370	
	412 150		746 546	
Total des titres à revenu fixe	**6 101 534 $**		6 250 644 $	

Notes afférentes aux états financiers

Placements dont la valeur est supérieure à 35 millions de dollars

Au 31 décembre 2011

(en milliers de dollars)	Échéances	Coupon %	Juste valeur[1]
Trésorerie et placements à court terme			
Canada			
Gouvernement du Canada			92 277 $
Province d'Ontario			49 179
Titres à revenu fixe			
Débentures spéciales de la province d'Ontario	2012-2014	10,38-11,19	1 297 855
Obligations			
Canada			
Gouvernement du Canada	2012-2045	1,00-10,50	978 047
Province d'Ontario	2013-2041	3,15-8,50	382 543
Province du Québec	2013-2043	3,50-9,38	130 832
Banque Royale du Canada	2012-2053	2,68-5,81	120 455
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2012-2108	2,65-10,25	110 542
La Banque de la Nouvelle-Écosse	2013-2108	2,74-7,80	106 001
Société de financement GE Capital Canada	2012-2037	2,10-5,73	91 530
Banque de Montréal	2012-2025	2,96-6,17	81 403
Rogers Communications Inc.	2016-2041	4,70-6,68	76 955
La Banque Toronto-Dominion	2013-2108	2,95-7,24	75 581
Bell Canada	2014-2037	3,60-7,85	73 242
Province de la Colombie-Britannique	2013-2042	3,25-9,95	64 456
Financière Sun Life	2019-2108	4,57-7,90	57 237
Shaw Communications Inc.	2014-2039	5,50-6,75	52 967
Great-West Life Co.	2018-2068	4,65-7,13	48 745
Société de services financiers Wells Fargo Canada	2012-2016	3,70-6,05	44 939
Hydro One Inc.	2013-2046	2,95-7,35	43 510
Les Compagnies Loblaw Limitée	2013-2036	4,85-6,85	42 553
Crédit Ford du Canada Limitée	2013-2015	4,20-7,50	42 526
Société financière Manuvie	2014-2108	4,08-7,77	41 218
Enbridge Inc.	2016-2050	4,04-5,75	37 511
407 International Inc.	2015-2041	3,87-7,13	36 258
Morgan Stanley	2012-2017	4,50-4,90	35 009
Dette privée			
OPB Investment Inc. (société de portefeuille, en propriété exclusive)			253 574
Biens immobiliers			
Placement dans des sociétés de portefeuille de biens immobiliers d'une valeur de plus de 35 millions de dollars composé de OPB Realty Inc. (société mère, en propriété exclusive) OPB EMTC Inc. (société mère, en propriété exclusive) et RXR Real Estate Fund.			2 552 420
Prêts hypothécaires participatifs	2019	5,00	37 360

[1] À l'exception des produits à recevoir; comprennent les instruments garantis émis par des filiales et des organismes.

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers)	Actions/parts[2]	Juste valeur[2]
Actions		
Canada		
La Banque Toronto-Dominion	2 101	160 249
La Banque de Nouvelle-Écosse	2 157	109 657
Banque Royale du Canada	2 017	104 820
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1 249	100 070
Canadian Natural Resources Ltd.	2 281	87 002
Rogers Communications Inc.	1 451	56 955
TransCanada Corp.	1 257	55 995
Société financière Manuvie	4 749	51 532
Potash Corp. Of Saskatchewan	1 210	50 967
Banque Canadienne Impériale de Commerce	691	50 956
Suncor Energy Inc.	1 664	48 877
Cenovus Energy Inc.	1 322	44 716
Telus Corp.	760	43 215
Société d'énergie Talisman Inc.	3 221	41 806
La société Canadian Tire Limitée	629	41 459
Encana Corporation	1 941	36 661
Fonds d'actions Jarislowsky Fraser	1 975	36 119
États-Unis		
SPDR Gold Shares	635	98 337
Apple Inc.	121	49 861
Johnson & Johnson	634	42 316
Exxon Mobil Corp.	482	41 569
Amazon.com Inc.	223	39 320
Autres pays		
Leith Wheeler Intl Fund	17 341	218 634
Samsung	371	127 835
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co.	17 990	74 986
Vale SA	3 484	73 587
Petroleo Brasileiro SA	4 189	70 877
China Mobile Ltd.	4 443	44 212
GE Asset MGMT Trust China A Shares	4 986	40 008
Baidu Inc. China	334	39 665
Gazprom OAO	3 518	38 187
Lukoil OAO	688	37 152

[2] Comprennent toutes les catégories d'actions et les certificats américains d'actions étrangères.

Notes afférentes aux états financiers

Biens immobiliers

Au 31 décembre 2011 *(en milliers de pieds carrés)*	**Emplacement**	**Superficie**
Commerces de détail		
Lougheed Lands	Burnaby	56
Aberdeen Village Centre	Kamloops	104
Christy's Corner	Edmonton	111
Marlborough Mall	Calgary	543
Portland Place	Calgary	149
Gaetz Avenue Crossing	Red Deer	177
St. Vital Centre	Winnipeg	928
Pen Centre	St. Catharines	1 038
Pickering Town Centre	Pickering	896
Carlingwood Shopping Centre	Ottawa	526
Halifax Shopping Centre	Halifax	528
Halifax Shopping Centre Annex	Halifax	420
2003 Gottingen Street	Halifax	26
West End Mall	Halifax	185
Erin Mills Town Centre	Mississauga	845
Erin Mills Town Plaza	Mississauga	59
		6 591
Bureaux		
Marlborough Professional Bldg.	Calgary	51
One Queen Street East / 20 Richmond Street East	Toronto	503
Halifax Office Complex	Halifax	114
Pickering Office Tower	Pickering	117
		785
Parcs industriels		
Mississauga Industrial	Mississauga	2 904
Total des biens immobiliers		**10 280**

Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7795
Facsimile: (416) 226-7787

Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
Boîte 85, 8e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : (416) 226-7795
Télécopieur : (416) 226-7787

Ontario

Le 27 juin 2012

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la CSFO, dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

K. David Gordon
Surintendant adjoint, Régimes de retraite
intérimaire

Javier Aramayo
Chef de la comptabilité

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent les bilans au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds et des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, et l'état des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de l'excédent du Fonds et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Viabilité du Fonds

Comme l'indique la note 11, la viabilité du Fonds dépend des récentes modifications apportées par l'approbation d'un nouveau règlement qui est entré en vigueur le 1er janvier 2012.

Le sous-vérificateur général,

Gary R. Peall, CA
Expert-comptable autorisé

Toronto (Ontario)
Le 27 juin 2012

Bur. 1005, 1305 Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 13e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Bilan
au 31 mars 2012

	31 mars 2012 (k$)	31 mars 2011 (k$)	1er avril 2010 (k$)
ACTIF			
À court terme			
Encaisse	1	1	1
Débiteurs	104,689	50,558	40,444
Investissements (note 5)	233,085	617,028	628,348
	337,775	667,587	668,793
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer	7,937	3,997	3,456
Annuité de l'emprunt exigible (note 6)	11,000	11,000	11,000
Demandes de règlement payables	109,287	521,910	410,751
	128,224	536,907	425,207
Emprunt exigible (note 6)	133,309	136,861	140,243
	261,533	673,768	565,450
Excédent (déficit) du Fonds découlant de l'exploitation	76,128	(6,181)	103,343
Gains de réévaluation cumulés	114	-	-
Excédent (déficit) du Fonds	76,242	(6,181)	103,343
	337,775	667,587	668,793

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :

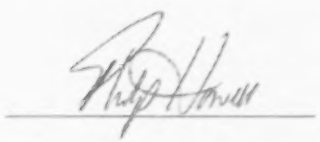

Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	31 mars 2012 (k$)	31 mars 2011 (k$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	106,847	57,419
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 8)	12,384	4,444
Produit tiré des investissements (note 4)	3,087	5,242
	122,318	67,105
Dépenses		
Demandes de règlement	29,973	166,472
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 6)	7,447	7,618
Services de conseils en matière de retraite (note 9)	2,064	1,797
Frais d'administration (note 10)	480	508
Frais de gestion des investissements (note 10)	85	205
Pertes (gains) non réalisées sur les investissements (note 5)		71
	40,049	176,671
Recouvrement des services de conseils en matière de retraite	(40)	(42)
Excédent des recettes par rapport aux dépenses / (des dépenses par rapp	82,309	(109,524)
Excédent (déficit) du Fonds au début de l'exercice	(6,181)	103,343
Excédent (déficit) du Fonds à la fin de l'exercice	76,128	(6,181)

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	31 mars 2012 (k$)	31 mars 2011 (k$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses / (des dépenses par rappo	82,309	(109,524)
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Pertes (gains) non réalisées sur les investissements (note 5)	-	71
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 6)	7,447	7,618
Perte à la cession d'investissements (note 5)	293	627
	90,049	(101,208)
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	54,131	(10,114)
Créditeurs et charges à payer	3,940	541
Demandes de règlement payables	(412,623)	111,159
	(372,764)	378
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(4,145,536)	(9,661,394)
Produits des ventes d'investissements	4,529,300	9,672,016
	383,764	10,622
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11,000)	(11,000)
	(11,000)	(11,000)
Variation de la trésorerie	0	(0)
Trésorerie au début de l'exercice	1	1
Trésorerie à la fin de l'exercice	1	1

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
État des gains et pertes de réévaluation
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

	31 mars 2012 (k$)
Gains (pertes) de réévaluation cumulés au début de l'exercice	-
Gains non réalisés	114
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	**114**

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est responsable de l'administration du Fonds, et ce dernier rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais réglés par le Fonds.

Le Fonds est considéré comme un organisme gouvernemental sans but lucratif à des fins comptables.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBL (les « NCSP-OSBL ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). C'est la première fois que le Fonds prépare ses états financiers conformément aux NCSP-OSBL, puisqu'il les préparait auparavant conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR du Canada »). Les principes comptables importants pour le Fonds sont résumés ci-après. La note 4 donne des précisions sur l'incidence du passage des PCGR du Canada aux NCSP-OSBL sur la situation financière et le rendement financier.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(a) Instruments financiers
Le Fonds adhère aux NCSP-OSBL relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement.

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.

- Les débiteurs sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

- Les créditeurs et les charges à payer sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

b) Demandes de règlement payables
Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite ou des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

b) Demandes de règlement payables (suite)

valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Recettes provenant des cotisations
Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

d) Recours à l'estimation
La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables des OSBL exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

4. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Le Fonds a publié ses états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011 à l'aide des PCGR du Canada. L'adoption des NCSP-OSBL n'a causé aucun rajustement rétroactif aux états financiers déjà publiés. Au 1er avril 2011, le Fonds a adopté tôt le nouveau chapitre SP 3450, « Instruments financiers », et a appliqué prospectivement la disposition d'évaluation. L'adoption de cette norme a amené l'inclusion de l'état des gains

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

4. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE (suite)

et pertes de réévaluation dans les états financiers de l'exercice actuel. Les états financiers de l'exercice antérieur, y compris les renseignements comparatifs, n'ont pas été mis à jour.

5. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu chaque année, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2012 (k$)		2011 (k$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	210 731	210 731	441 671	441 671
Obligations d'État	22 354	22 374	175 357	175 491
	233 085	233 105	617 028	617 162

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les pertes réalisées liées à cette vente s'élevaient à 293 milliers de dollars (en 2011, ces pertes se chiffraient à 627 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille à la fin du dernier trimestre était de 400 milliers de dollars pour une variation de taux de 1,00 %.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

5. INVESTISSEMENTS (suite)

Les billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2012 ont des rendements variant de 0,928 à 1,150 % (en 2011, pour les billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2011, les rendements variaient de 0,918 % à 1,180 %).

Les obligations d'État arrivant à échéance entre avril et juin 2012 ont des rendements allant de 1,599 % à 1,981 % (en 2011, pour les obligations d'État arrivant à échéance entre mai et novembre 2011, les rendements variaient de 1,299 % à 2,052 %).

6. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt
Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2012 :

	2012 (k$)	2011 (k$)
Valeur nominale	242 000	253 000
Moins : Escompte	(97 691)	(105 139)
Juste valeur	144 309	147 861
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	133 309	136 861
Solde	144 309	147 861

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

6. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt (suite)

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(k$)
2013	7 269
2014	7 081
2015	6 883
2016	6 676
2017	6 458

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 104,2 millions de dollars, de produits tirés des investissements de 276 000 $ et des produits de TPS/TVH de 211 milliers de dollars.

Les recettes provenant de cotisations sont fondées sur les prévisions pour un an, et la probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TPS/TVH est jugé minime.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

7. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque d'illiquidité

L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes. Au 31 mars 2012, le solde des investissements du Fonds était de 233 millions de dollars (en 2011, 617 millions de dollars) pour régler des obligations courantes de 128 millions de dollars (en 2011, 537 millions de dollars). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

8. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2012, le Fonds a ainsi recouvré 12 384 milliers de dollars (en 2011, 4 444 milliers de dollars).

9. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2012, 2 064 milliers de dollars ont été versés à de tels experts pour des négociations concernant une entreprise (en 2011, 1 797 milliers de dollars l'avaient été relativement à une entreprise).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

10. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2012, des frais d'administration de 480 milliers de dollars (en 2011, 508 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements de 85 milliers de dollars comprennent des frais de 78 milliers de dollars (en 2011, 191 milliers de dollars) versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 5 et 6.

11. MESURES VISANT À SOUTENIR LE FONDS

Le règlement 466/11, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2012, a apporté des modifications au Fonds. Les changements les plus importants apportés par cette nouvelle législation et touchant les régimes de retraite qui peuvent présenter une demande de règlement sont les suivants :

- l'augmentation de la cotisation de base par bénéficiaire d'un régime ontarien (participants actifs, participants à la retraite et autres bénéficiaires), qui passe de 1 $ à 5 $;
- l'augmentation de la cotisation maximale par bénéficiaire d'un régime ontarien dans le cas des régimes ontariens de retraite non capitalisés, qui passe de 100 $ à 300 $;
- l'élimination du plafond global de cotisations fixé actuellement à 4 millions de dollars pour les régimes de retraite sous-capitalisés.
- l'introduction d'une cotisation minimale de 250 $ par régime de retraite couvert par le Fonds;

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Le 31 mars 2012

- l'élimination de la dispense actuelle pour les régimes de retraite évalués à 25,00 $ ou moins.

L'augmentation des recettes découlant de ces changements devrait augmenter la viabilité du Fonds.

12. OPÉRATIONS ULTÉRIEURES

Des recouvrements totaux de l'ordre de 20 à 25 millions de dollars sont attendus en 2012-2013.

Financial Services Commission of Ontario

Commission des services financiers de l'Ontario

Ontario

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, au besoin, a inclus des montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin d'influencer leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et nous n'avons connaissance d'aucun fait qui pourrait avoir eu une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification de la CSFO.

Ernst & Young, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont examiné les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation des états financiers, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur travail et de leur rapport.

John Avgeris
Directeur principal
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Peter McGuinness
Directeur des finances et de la comptabilité
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Rapport des auditeurs indépendants

À l'intention du comité d'audit et de gestion des risques de la Commission des services financiers de l'Ontario et du vérificateur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination à titre d'auditeur du **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles** (le « Fonds »), dont l'audit est sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, qui comprennent l'état de la situation financière du Fonds au 31 mars 2012 et les états des résultats et du déficit, et des flux de trésorerie du Fonds pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles** au 31 mars 2012, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Autres points

Les états financiers du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles pour l'exercice clos le 31 mars 2011 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 24 juin 2011.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.

Kitchener, Canada
Le 27 juin 2012

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS

	2012	2011
ACTIF		
Actif à court terme		
Fonds déposés auprès du ministère des Finances	**43,967,853 $**	44,483,824 $
Débiteurs – droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	**2,541,775**	2,881,951
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3 c)	**48,394,734**	45,920,998
Moins : provision pour créances douteuses	**31,496,957**	28,716,139
	16,897,777	17,204,859
Actif à long terme		
Immobilisations corporelles (note 4)	**549,485**	571,899
Moins : amortissement cumulé	**532,891**	544,230
	16,594	27,669
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	**1,499,442**	1,850,739
Total de l'actif	**64,923,441 $**	66,449,042 $
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	**899,019 $**	1,491,865 $
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3 g)	**601,267**	577,203
Produits reportés	**69,646,054**	68,854,672
Réclamations impayées et frais de règlement (note 5)	**138,709,542**	157,839,053
Total du passif	**209,855,882**	228,762,793
Déficit du Fonds (note 2)	**(144,932,441)**	(162,313,751)
Total du passif et du déficit du Fonds	**64,923,441 $**	66,449,042 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

APPROUVÉ PAR :

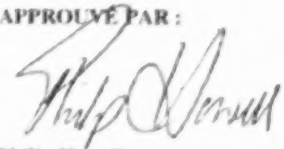

Philip Howell

Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2012	2011
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	28,611,773 $	28,727,445 $
Variation des produits reportés	(791,382)	(1,317,881)
Droits gagnés	27,820,391	27,409,564
Recouvrements sur les exercices antérieurs	2,366,379	1,519,655
Autres produits	2,188	2,111
Total des produits	30,188,958 $	28,931,330 $
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(18,778,214)	(11,683,167)
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	18,797,230	14,846,673
Frais d'administration		
Salaires	1,720,952	1,702,340
Avantages sociaux	264,767	278,193
Transport et communication	25,905	26,127
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	1,760,484	2,044,081
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1,687,485	1,625,775
Autres	1,345,880	1,468,359
Créances douteuses	5,958,150	4,215,697
Fournitures et équipement	13,172	25,315
Amortissement	11,837	114,500
Total des charges	12,807,648 $	14,663,893 $
Excédent des produits sur les charges	17,381,310	14,267,437
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(162,313,751)	(176,581,188)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	(144,932,441) $	(162,313,751) $

Voir les notes afférentes aux états financiers

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2012	2011
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	**28,951,958 $**	29,829,842 $
Remboursement par les débiteurs	**1,545,393**	1,540,136
Recouvrements sur les exercices antérieurs	**2,366,379**	1,519,655
Autres produits	**2,188**	2,111
	32,865,918	32,891,744
Sorties		
Paiements légaux	**(26,405,452)**	(21,035,046)
Paiements aux employés	**(1,949,413)**	(2,000,296)
Frais d'administration	**(5,026,262)**	(4,673,261)
	(33,381,127)	(27,708,603)
Sorties nettes liées aux activités d'exploitation	**(515,209) $**	5,183,141 $
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	**(762)**	(21,834)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(762)**	(21,834)
(Diminution) augmentation nette des fonds déposés auprès du ministère des Finances	**(515,971)**	5,161,307
Solde des fonds déposés auprès du ministère des Finances au début de l'exercice	**44,483,824**	39,322,517
Soldes des fonds déposés auprès du ministère des Finances à la fin de l'exercice	**43,967,853 $**	44,483,824 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « *Loi* »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, dans sa version modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1er juillet 1947 sous l'appellation Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds inclue pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales conformément aux exigences établies par la loi.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'*Ontario Standard Automobile Policy* (l'« OAP1 ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et financer ses activités.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, le cas échéant, aux recommandations du Conseil des normes comptables de l'ICCA.

Le sommaire des principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 $ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs et retraitement

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

c) Sommes à recevoir – débiteurs et retraitement (suite)

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au cours de l'exercice considéré, un montant de 0,8 M$ (1,6 M$ en 2011) a été réinscrit à titre de débiteurs à même le compte de charges de créances douteuses.

Au cours de l'exercice 2011-2012, une radiation de 4 M$ (5,3 M$ en 2011) a été soumise au ministère des Finances et approuvée par le Conseil du Trésor. Cette radiation a été comptabilisée dans les états financiers de l'exercice considéré à titre de charges de créances douteuses.

d) Recouvrements sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 6) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 2,4 M$ (1,5 M$ en 2011) ont été comptabilisés, mais se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

c) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et de la subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis au jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés (note 6).

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non rachetable et incessible prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2012 (nul en 2011) puisque tous les assureurs ont la cote A+ ou mieux. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables et les avantages sociaux futurs.

g) i) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province d'Ontario (la « province ») dans ses états financiers consolidés. Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ii) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province.

Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service. Au cours de l'exercice considéré, un montant totalisant 601 267 $ (577 203 $ en 2011) a été comptabilisé à l'égard de ces avantages. Une charge de 24 064 $ (35 704 $ en 2011) a été comptabilisée dans les états des résultats et du déficit du Fonds de l'exercice considéré à titre d'avantages sociaux.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, n'est pas inclus dans les présents états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives et le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et le matériel de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

(en dollars)	2012		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	25 663 $	9 831 $	15 832 $
Matériel de bureau	7 406	6 644	762
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	549 485 $	532 891 $	16 594 $

	2011		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	48 839 $	24 453 $	24 386 $
Matériel de bureau	6 644	6 644	-
Mobilier et agencements	16 416	13 133	3 283
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	571 899 $	544 230 $	27 669 $

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et les frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

	2012		2011	
(en milliers de dollars)	**Brut**	**Recouvrable**	Brut	Recouvrable
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	**91 290 $**	**- $**	104 252 $	- $
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	**1 115**	**23**	890	20
Blessures corporelles	**46 304**	**1 476**	52 697	1 831
Total de la responsabilité civile	**47 419**	**1 499**	53 587	1 851
Total	**138 709 $**	**1 499 $**	157 839 $	1 851 $

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

(en milliers de dollars)	**2012**	2011
Solde au début de l'exercice	**157 839 $**	170 309 $
Diminution de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	**(17 376)**	(19 533)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements légaux	**(25 489)**	(20 165)
Frais de sinistres	**(6 613)**	(7 093)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	**(505)**	(576)
Frais de sinistres	**(131)**	(203)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	**30 984**	35 100
Solde à la fin de l'exercice	**138 709 $**	157 839 $

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

6. GAINS ÉVENTUELS

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2012, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 31,6 M$ (25,7 M$ en 2011), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 23,7 M$ (18,7 M$ en 2011).

7. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les auditeurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des auditeurs externes consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur audit, les auditeurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des auditeurs précise la portée de leur audit et présente leur opinion.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

RAPPORT ANNUEL 2011

Responsabilité de la direction

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers figurant dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Grâce à son système de contrôles comptables internes de haute qualité et peu onéreux, la Société peut, avec un degré raisonnable de certitude, attester l'exactitude et la fiabilité de son information financière, ainsi que la comptabilisation appropriée de ses actifs et passifs et la protection efficace de ses actifs.

Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances de la Société et approuvés par le Conseil d'administration. En outre, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs, les ont vérifiés et leur rapport figure ci-après.

Le président et chef de la direction,

Andrew (Andy) Poprawa, CA, C.Dir.

Le chef de l'administration et des finances,

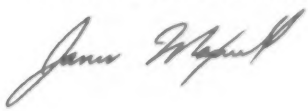

James Maxwell, CRHA, FLMI

Toronto, Canada
Le 21 mars 2012

Rapport des auditeurs indépendants

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance-dépôts

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (" la Société "), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1er janvier 2010, et les états des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, du résultat global, de l'évolution des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de l'évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1er janvier 2010 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 21 mars 2012

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État de la situation financière

(en milliers de dollars)

	Notes 16	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 1er janvier 2010
ACTIFS				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		**1 710 $**	1 867 $	1 313 $
Placements	5	**92 294**	68 390	85 885
Revenu de primes à recevoir		**4 002**	3 940	3 714
Charges payées d'avance et autres débiteurs		**1 002**	318	159
Total des actifs courants		**99 008**	74 515	91 071
Actifs non courants				
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts		**27 333**	32 632	15 261
Immobilisations corporelles, montant net	7	**517**	1 416	1 238
Immobilisations incorporelles, montant net	8	**795**	-	-
Autres placements	5	**517**	-	-
Total des actifs non courants		**29 162**	34 048	16 499
Total des actifs		**128 170 $**	108 563 $	107 570 $
PASSIFS				
Passifs courants				
Créditeurs et charges à payer		**649 $**	646 $	693 $
Revenu de primes différé		**4 178**	3 893	3 776
Total des passifs courants		**4 827**	4 539	4 469
Passifs non courants				
Créditeurs et charges à payer		**934**	941	948
Avantages du personnel	9	**3 703**	3 206	2 773
Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	6	**5 286**	5 275	17 871
Total des passifs non courants		**9 923**	9 422	21 592
Total des passifs		**14 750 $**	13 961 $	26 061 $
CAPITAUX PROPRES				
Cumul des autres éléments du résultat global		**216 $**	49 $	16 $
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		**113 204**	94 553	81 493
Total des capitaux propres		**113 420 $**	94 602 $	81 509 $
Total des passifs et des capitaux propres		**128 170 $**	108 563 $	107 570 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration,

, administrateur

, administrateur

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

(en milliers de dollars)		Exercices clos les 31 décembre,	
	Notes	**2011**	2010
PRODUITS			
Revenus de primes	*4*	**24 342 $**	21 196 $
Revenus divers		**865**	516
		25 207	21 712
CHARGES			
Salaires et avantages du personnel		**5 975**	5 103
Charges opérationnelles		**2 804**	2 434
Recouvrement des charges opérationnelles		**(2 126)**	(391)
		6 653	7 146
Excédent des produits par rapport aux charges opérationnelles		**18 554**	14 566
(Recouvrement) provision pour pertes	*6*	**(97)**	1 506
Excédent des produits par rapport aux charges		**18 651**	13 060
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, au début de l'exercice		**94 553**	81 493
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice		**113 204 $**	94 553 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État du résultat global

(en milliers de dollars)	Exercices clos les 31 décembre, 2011	2010
Excédent des produits par rapport aux charges	**18 651 $**	13 060 $
Autres éléments du résultat global :		
Profits latents sur des placements disponibles à la vente	**42**	33
Profits latents sur des placements disponibles à la vente, acquis auprès d'établissements en liquidation	**125**	-
Total des autres éléments du résultat global	**167**	33
Total du résultat global	**18 818 $**	13 093 $

État du cumul des autres éléments du résultat global

(en milliers de dollars)	Exercices clos les 31 décembre, 2011	2010
Cumul des autres éléments du résultat global, au début de l'exercice	**49 $**	16 $
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global	**(49)**	(16)
Profits latents sur des placements disponibles à la vente	**91**	49
Profits latents sur des placements disponibles à la vente, acquis auprès d'établissements en liquidation	**125**	-
Variation nette	**167**	33
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	**216 $**	49 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État de l'évolution des capitaux propres

(en milliers de dollars)	Profits ou pertes latents sur des placements disponibles à la vente*	Fonds de réserve d'assurance-dépôts	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2010	16 $	81 493 $	81 509 $
Total du résultat global :			
Excédent des produits par rapport aux charges		13 060	13 060
Autres éléments du résultat global			
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente	33		33
Total du résultat global	33	13 060	13 093
Solde au 31 décembre 2010	**49 $**	**94 553 $**	**94 602 $**
Solde au 1er janvier 2011	49 $	94 553 $	94 602 $
Total du résultat global :			
Excédent des produits par rapport aux charges		18 651	18 651
Autres éléments du résultat global			
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente	42		42
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente, acquis auprès d'établissements en liquidation	125		125
Total du résultat global	167	18 651	18 818
Solde au 31 décembre 2011	**216 $**	**113 204 $**	**113 420 $**

* Cumul des autres éléments du résultat global

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

	Notes	Exercices clos les 31 décembre, 2011	2010
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités opérationnelles :			
Excédent des produits par rapport aux charges		**18 651 $**	13 060 $
Ajustements :			
(Recouvrement) provision pour pertes		**(97)**	1 506
Perte sur sortie d'immobilisations corporelles		**1**	-
Profits latents sur des placements disponibles à la vente		**167**	33
Amortissement des immobilisations corporelles	7	**189**	196
Amortissement des immobilisations incorporelles	8	**107**	-
		19 018	14 795
Variations des éléments suivants :			
Revenu de primes à recevoir		**(62)**	(226)
Charges payées d'avance et autres débiteurs		**(684)**	(159)
Créditeurs et charges à payer		**(4)**	(54)
Revenu de primes différé		**285**	117
Avantages du personnel		**497**	433
		32	111
Recouvrements nets (avances nettes) d'assurance-dépôts	6	**5 407**	(31 473)
		24 457	(16 567)
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'investissement :			
Intérêts reçus		**819**	494
Acquisition de placements détenus à la clôture de l'exercice		**(92 811)**	(68 390)
Produit de la vente de placements		**67 571**	85 391
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	**(95)**	(374)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	8	**(98)**	-
		(24 614)	17 121
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**(157)**	554
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice		**1 867**	1 313
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice		**1 710 $**	1 867 $

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'entendent de la trésorerie et des placements à court terme, moins les emprunts.

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2011

1. Entité présentant l'information financière

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), « entreprise opérationnelle » et agence de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « Loi »).

Les objectifs de la Société en vertu de la Loi sont les suivants :

- fournir une assurance-dépôts aux déposants des caisses populaires et des credit unions de l'Ontario;
- promouvoir la stabilité du secteur, et y contribuer;
- fournir une assurance tout en réduisant au minimum le risque de perte;
- recueillir et publier des statistiques; et
- s'acquitter des fonctions prévues par la Loi et selon les directives du ministre.

La Loi habilite la Société à exiger des établissements assurés le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. Les niveaux de prime sont établis par le règlement d'application de la Loi. Chaque année, la Société analyse la suffisance des niveaux de prime et avise le gouvernement en conséquence.

Le ministère des Finances a approuvé une marge de crédit consentie à la Société par l'Office ontarien de financement (« OOF ») de 250 millions de dollars qui devrait être reconduite le 31 décembre 2013. Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, les intérêts débiteurs sur le solde de tout titre de créance sont imputés à un taux annuel égal au coût des fonds, pour la province, des emprunts à échéance de trois mois, déterminé par l'OOF au moment de l'emprunt, majoré de 0,40 % par année.

2. Base d'établissement

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Il s'agit des premiers états financiers en IFRS de la Société qui a aussi utilisé l'IFRS 1, Première application des Normes internationales d'information financière. L'explication de l'incidence du passage aux IFRS sur la présentation de l'information concernant la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de la Société se trouve à la note 16.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers de la Société ont été établis au coût historique sauf dans le cas des instruments financiers classés comme étant disponibles à la vente et évalués à leur juste valeur.

(c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens que la Société utilise comme monnaie fonctionnelle. Toute l'information financière qui y est présentée en dollars canadiens a été arrondie au millier le plus proche.

(d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS oblige la direction à avoir recours à son jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par les révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la Société a porté des jugements et formulé des hypothèses se trouvent dans la note sur les provisions pour pertes (note 6) et la note sur l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite futurs postérieurs à l'emploi (note 9).

3. Résumé des principales méthodes comptables

Pour faciliter la compréhension de ses états financiers, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales méthodes comptables. À moins d'indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers et pour l'établissement de l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS au 1er janvier 2010 dans le cadre du passage à ces normes.

(a) Revenus de primes

La Société a adopté un régime de primes différentielles fondé sur une classification des risques, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les établissements assurés. Les revenus de primes sont calculés sur la base des déclarations annuelles que les établissements assurés doivent produire 75 jours après la fin de leur exercice. Les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

(b) Provision pour pertes

La provision pour pertes couvre les avances d'assurance-dépôts accordées aux établissements assurés mis en liquidation ainsi qu'une charge à payer pour les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état de la situation financière.

Les fonds avancés à l'égard de l'assurance-dépôts et des prêts aux établissements assurés sont à l'origine inscrits au coût. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions connexes.

La charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions spécifiques pour pertes et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour demandes d'indemnisation est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux établissements assurés. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des établissements assurés selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies précédemment. Les conditions économiques futures ne sont pas prévisibles avec certitude et les pertes réelles peuvent varier, peut-être sensiblement, des estimations de la direction. Au dernier trimestre de l'exercice 2010, la direction a adopté une nouvelle méthode lui permettant d'évaluer tous les établissements qui présentent la cote de risque la plus élevée selon le système existant de cotation du risque prospectif. Dans le cadre de cette méthode, la Société utilise des itérations et diverses hypothèses importantes comme la probabilité historique de manquement (à partir du modèle du FRAD) et, dans la mesure du possible, les véritables probabilités de manquement. Le modèle permet également de catégoriser les établissements selon l'importance de leurs actifs et actualise la perte estimative dans la prochaine période de 12 mois.

Les résultats du modèle et le niveau de couverture existant sont alors pris en compte, ainsi que le jugement de la direction à l'égard des conditions de l'économie et du marché, pour arriver à déterminer le montant final de la charge à payer générale pour les demandes d'indemnisation.

(c) Avantages du personnel

(i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi auquel une entité verse des montants définis, et qui est administré par une entité distincte. L'entité cotisante n'est sous aucune obligation juridique ou implicite d'y verser des montants supplémentaires. La Société offre un régime de retraite à cotisations définies à tous ses employés permanents non contractuels. Elle leur propose aussi des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. Un actif payé d'avance a été comptabilisé pour tenir compte des employés qui n'ont pas satisfait à la période d'acquisition de deux ans. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la contribution de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque actuariel, ni risque d'investissement.

(ii) Régimes à prestations définies

La Société fournit des avantages complémentaires de retraite futurs concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie, qu'elle accorde tant aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité complète a pu être établie qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures et que les avantages sont actualisés à leur valeur actuelle. Elle n'a pas mis d'actifs en réserve pour financer ces avantages. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée annuellement par un actuaire compétent selon la méthode de répartition des unités d'avantages projetés au prorata des services. Le cumul des gains et des pertes excédant de 10 % l'obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice est amorti sur le nombre moyen restant d'années de service des employés en activité.

(iii) Autres avantages à long terme

La Société a aussi des obligations à long terme concernant les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste de certains employés clés. Les régimes sont conçus pour faire en sorte que le personnel clé reste en poste pendant une période suffisamment longue pour que la Société dispose du temps nécessaire à la planification efficace de la relève. L'acceptation des avantages est volontaire; les probabilités d'acceptation sont estimées à la fin de la période de référence. Les avantages sont actualisés à leur valeur actuelle s'ils sont payables plus de 12 mois après la période de référence.

(iv) Avantages à court terme

Les obligations quant aux avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont imputées à l'exercice lorsque le service correspondant est fourni. La Société comptabilise les droits à congé annuel rémunéré et non utilisé cumulés à la fin de la période de référence comme charge à payer dans les avantages à court terme.

(d) Instruments financiers

Les placements de la SOAD sont effectués dans des instruments financiers qui ne sont pas des produits dérivés et qui sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, les placements sont évalués à la juste valeur et les variations à cet égard, autres que les pertes de valeur, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont présentées au sein des capitaux propres. Lorsqu'un placement est décomptabilisé ou vendu, le cumul du profit ou de la perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré au résultat net.

(e) Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût diminué du cumul de l'amortissement et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs et tout autre coût directement attribuable à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue, notamment l'inclusion des coûts d'emprunt des actifs admissibles dont la date de début de la capitalisation est le 1er janvier 2010 ou postérieure à cette date. Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités de l'équipement afférent sont inscrits à l'actif comme composants de cet équipement. Si les composantes d'une immobilisation corporelle ont une durée d'utilité différente, elles sont comptabilisées au bilan comme des immobilisations corporelles distinctes.

Les profits ou les pertes résultant de sorties d'immobilisations corporelles représentent l'écart entre le produit de la sortie et la valeur comptable et ils sont comptabilisés au montant net à titre de revenus divers dans les résultats. Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues et modifiées le cas échéant à chaque clôture d'exercice.

(ii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail.

(f) Immobilisations incorporelles

Le logiciel Web qui a été créé par le personnel de la Société aux fins de dépôt électronique des données financières par les établissements assurés est inscrit à titre d'immobilisation incorporelle. Les charges capitalisées comprennent les coûts directs d'un logiciel spécialisé et sous licence ainsi que toute dépense directement attribuable aux coûts de main-d'œuvre se rapportant à la préparation de cet outil en vue de l'utilisation envisagée. Les dépenses ultérieures ne sont uniquement inscrites à l'actif que si elles débouchent sur une augmentation des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif auquel elles se rapportent. Les frais de développement capitalisés sont évalués au coût diminué du cumul de l'amortissement et de tout cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé en résultat net selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative de 7 ans à compter de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service.

(g) Paiements de location

Les versements effectués conformément aux modalités du contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme partie intégrante du total net des charges locatives sur la durée du contrat de location.

(h) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans le résultat net, sauf dans la mesure où ils se rapportent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. L'impôt différé est calculé aux taux d'imposition qui vraisemblablement s'appliqueront aux différences temporelles lorsqu'elles s'inverseront, selon les lois en vigueur ou quasi en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible, et si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et ils sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

4. Revenus de primes

(en milliers $)	2011	2010
	24 342 $	21 196 $

Les primes différentielles sont calculées, d'une part, d'après le montant total des dépôts assurés détenus par les établissements assurés à la fin de leur exercice et, d'autre part, elles sont déterminées en fonction d'un éventail de critères de risques gradés d'après un barème dont l'application produit une cote de risque. Ainsi, plus le nombre de points obtenu par un établissement est élevé, plus son taux de prime est faible. Des changements au Règlement 237/09 concernant le régime de primes différentielles fondé sur une classification des risques et les taux connexes ont été approuvés en décembre 2010. Les nouveaux taux ont pris effet pour les établissements assurés dont l'exercice débutait le 1er janvier 2011 ou après cette date. Les nouveaux taux (par 1 000 $ de dépôts assurés) s'établissent comme suit :

Catégorie	Points	Nouveaux taux 2011	Taux précédents 2010
1	85	1,00 $	0,90 $
2	70-84	1,15 $	1,00 $
3	55-69	1,40 $	1,15 $
4	40-54	1,75 $	1,40 $
5	<40	3,00 $	2,10 $

Au 31 décembre 2011, la SOAD affiche des revenus de primes différés de 4 178 000 $, qui représentent le solde des primes au pro rata des établissements financiers assurés dont l'exercice chevauche la fin de l'exercice de la Société.

5. Placements

	31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Montant (en milliers $)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers $)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Bons du Trésor du Canada	54 150 $	0,82 %	89	47 877 $	0,99 %	90
Acceptations bancaires / Billets de dépôt bancaires	38 144	1,06 %	23	20 513	1,90 %	22
Total des placements courants	92 294 $	0,85 %	62	68 390 $	1,07 %	70
Actions de catégorie B de la coopérative CUCO (acquises d'établissements en liquidation)	517 $	-	-	-	-	-
Total - Autres placements non courants	517 $	-	-	-	-	-

Les placements sont classés comme étant disponibles à la vente et évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés dans l'état du cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce qu'ils soient vendus.

Les placements courants ont des échéances de 90 jours ou plus à la date d'achat. Leur rendement moyen pondéré au 31 décembre 2011 était de 0,85 % (1,07 % en 2010). La Société a confié à l'OOF la gestion de son portefeuille

de placements. La composition des placements de la Société est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la *Loi de l'impôt sur le revenu* que de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* et du Règlement 237/09.

En novembre 2011, la SOAD a souscrit à la valeur comptable de 393 000 $ les actions de catégorie B de la coopérative CUCO que des établissements mis en liquidation détenaient en vue de faciliter la réduction progressive et ordonnée des activités de ces établissements.

Hiérarchie des justes valeurs

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. Au 31 décembre 2011, tous les instruments financiers de la Société ont été évalués comme suit :

Actifs financiers disponibles à la vente :

(en milliers $)	**2011**	2010
Niveau 1	**92 294 $**	68 390 $
Niveau 2	**517 $**	-
Niveau 3	-	-
Total	**92 811 $**	68 390 $

Les niveaux ont été définis comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : pour des actifs ou des passifs, données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables).

6. Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables de certains établissements assurés ne paraissant pas dans leurs états financiers et une charge à payer générale pour pertes non identifiées auprès d'établissements particuliers. La fraction de la provision pour pertes comptabilisées au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents, mais que la Société n'a pas encore eu à verser, figure dans les passifs à l'état de la situation financière sous « Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts ».

	2011	2010
	(en milliers $)	
Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts, au début de l'exercice	**5 275 $**	17 871 $
Ajouter : (Recouvrement) provision pour pertes d'assurance de l'exercice, montant net	**(97)**	1 506
(Diminution) augmentation des avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	**(5 299)**	17 371
Recouvrements (avances) au titre de l'assurance-dépôts, montant net	**5 407**	(31 473)
Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice	**5 286 $**	5 275 $

Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et constatés lorsque les conditions existent, de l'avis de la direction, qui se traduiront probablement par des pertes pour la Société. La charge à payer générale pour pertes comprise dans « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts » est demeurée stable à 5 000 000 $ (5 000 000 $ en 2010) et elle est calculée conformément à la méthodologie décrite à la note 3 (b).

7. Immobilisations corporelles

(en milliers $)	Mobilier et agencements	Matériel de bureau	Ordinateurs et matériel connexe	Logiciels	Améliorations locatives	Total
Coût ou coût présumé						
Solde au 1er janvier 2010	452 $	72 $	1 874 $	1 253 $	499 $	4 150 $
Entrées	34	-	78	262	-	374
Sorties	-	-	(33)	-	-	(33)
Solde au 31 décembre 2010	**486**	**72**	**1 919**	**1 515**	**499**	**4 491**
Solde au 1er janvier 2011	486	72	1 919	1 515	499	4 491
Entrées	31	3	53	8	-	95
Sorties	(1)	-	(36)	-	-	(37)
Transfert aux immobilisations incorporelles	-	-	-	(804)	-	(804)
Solde au 31 décembre 2011	**516 $**	**75 $**	**1 936 $**	**719 $**	**499 $**	**3 745 $**
Amortissement						
Solde au 1er janvier 2010	374 $	65 $	1 753 $	599 $	120 $	2 911 $
Amortissement pour l'exercice	21	2	74	49	50	196
Sorties	-	-	(32)	-	-	(32)
Solde au 31 décembre 2010	**395**	**67**	**1 795**	**648**	**170**	**3 075**
Solde au 1er janvier 2011	395	67	1 795	648	170	3 075
Amortissement pour l'exercice	22	2	71	44	50	189
Sorties	(1)	-	(35)	-	-	(36)
Solde au 31 décembre 2011	**416 $**	**69 $**	**1 831 $**	**692 $**	**220 $**	**3 228 $**
Valeur comptable						
Au 1er janvier 2010	78	7	121	653	379	1 238
Au 31 décembre 2010	91	5	124	867	329	1 416
Au 1er janvier 2011	91	5	124	867	329	1 416
Au 31 décembre 2011	100	6	105	27	279	517 $

La valeur comptable des logiciels qui totalisait 804 000 $ au 31 décembre 2010 incluait les travaux en cours concernant le développement de logiciels par le personnel de la Société. Le total a été transféré aux immobilisations incorporelles le 1er février 2011.

8. Immobilisations incorporelles

(en milliers $)	Frais de développement
Coût	
Solde au 1er janvier 2010	-
Acquisitions (TEC) - développement par la SOAD	-
Solde au 31 décembre 2010	-
Solde au 1er janvier 2011	-
Transfert des TEC - logiciels	804
Acquisitions - développement par la SOAD	98
Solde au 31 décembre 2011	**902**
Amortissement	
Solde au 1er janvier 2010	-
Amortissement pour l'exercice	-
Solde au 31 décembre 2010	-
Solde au 1er janvier 2011	-
Amortissement pour l'exercice	107
Solde au 31 décembre 2011	**107**
Valeur comptable	
Au 1er janvier 2010	-
Au 31 décembre 2010	-
Au 1er janvier 2011	-
Au 31 décembre 2011	**795**

La valeur comptable des immobilisations incorporelles représente le projet de nouveau logiciel Web créé par la SOAD. Le nouveau système de dépôt électronique a été lancé avec succès le 1er février 2011.

9. Avantages du personnel

(i) Régime de retraite

La Société offre un régime à cotisations définies de pension agréé à tous les membres du personnel admissibles. En outre la SOAD comptabilise des avantages à un régime complémentaire de retraite et à un régime de retraite auxiliaire (tous les deux non enregistrés). Le régime complémentaire prévoit les mêmes avantages que le régime enregistré sur cette portion de revenu d'un membre du personnel au-delà des limites de régimes enregistrés. Le régime auxiliaire prévoit un montant de cotisation supplémentaire définie pour le chef de la direction sur son salaire de base. La charge de retraite totale de la Société imputée au résultat en 2011 était de 418 000 $ (398 000 $ en 2010). Le total des prestations de retraite constatées au 31 décembre 2011 s'élevait à 1 185 000 $ (1 032 000 $ en 2010).

(ii) Avantages complémentaires de retraite futurs (postérieurs à l'emploi)

La Société comptabilise la valeur actuelle des avantages complémentaires de retraite futurs. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2011, établie sur une base actuarielle, s'est élevée à 1 849 000 $ (1 740 000 $ en 2010). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, les coûts financiers et l'amortissement des gains et des pertes, est de 155 000 $ (137 000 $ en 2010). La dernière mise à jour de l'évaluation actuarielle du plan de la Société a été effectuée pour la période close le 31 décembre 2011.

Les hypothèses ayant servi à l'évaluation actuarielle des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'intérêt de 4,5 % (5,75 % en 2010), un taux d'augmentation des salaires de 3,5 % (3,5 % en 2010), et un taux tendanciel moyen pondéré initial d'accroissement des frais médicaux et dentaires de 5,75 % (6,2 % en 2010) qui baissera graduellement à 4,5 % par année d'ici 2032. La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées le 31 décembre.

Rapprochement des obligations au titre des régimes à prestations définies (« ORP ») *(en milliers $)*	**2011**	2010
ORP à la fin de l'exercice précédent	**1 989 $**	1 645 $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**36**	26
Coût financier	**114**	111
Perte actuarielle	**561**	249
Prestations versées	**(45)**	(42)
ORP à la fin de l'exercice	**2 655 $**	**1 989 $**
Déficit à la fin de l'exercice	**(2 655) $**	**(1,989) $**
Coût non constaté des prestations au titre des services passés	-	-
Perte actuarielle nette non constatée	**806**	249
Passif net constaté dans l'état de la situation financière à la fin de l'exercice	**(1 849) $**	**(1 740) $**

Au moment de la préparation de ce rapport, la Société utilisait la méthode dite du « corridor » pour la constatation des gains et des pertes. À compter de l'exercice 2013, la SOAD sera tenue d'adopter la méthode des autres éléments du résultat global (AERG). Étant donné l'exigence de fournir des données comparatives, tous les soldes non constatés seront pris en compte dans les résultats non distribués à la date de transition soit le 1er janvier 2012. Au cours de l'exercice 2012, la SOAD continuera d'utiliser la méthode du corridor pour la constatation des gains et des pertes, mais comptabilisera les gains et les pertes futurs avec les AERG plutôt que dans l'état des résultats à compter de l'exercice 2013.

En outre, la Société a mis en place un plan de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste ont totalisé 669 000 $ au 31 décembre 2011 (434 000 $ en 2010).

Sommaire du passif au titre des avantages du personnel :

(en milliers $)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Prestations de retraite du personnel	1 185 $	1 032 $
Avantages futurs postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite du personnel	1 849	1 740
Prestations de maintien en poste pour les principaux membres du personnel de gestion	669	434
Total	3 703 $	3 206 $

10. Contrats de location simple

Les paiements de loyer annuel au titre du contrat non résiliable de location simple de la Société se résument comme suit :

(en milliers $)	2011	2010
Moins de 1 an	-	22
Entre 1 et 5 ans	118	73
Plus de 5 ans	188	188

De plus, la Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes pour les locaux visés par le contrat de location simple, qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 322 000 $ par année.

11. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt présentée à l'état des résultats se présente comme suit :

Comptabilisation du taux d'impôt effectif

(en milliers $)	2011	2010
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	18 651 $	13 060 $
Impôt sur le résultat selon le taux combiné prévu par la loi de 28,25 % en 2011	5 269	4 048
Bénéfice non inclus à des fins fiscales	(7 444)	(6 185)
Pertes de l'exercice en cours pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé	1 925	1 649
Autres, montant net	250	488
Provision (recouvrement)	- $	- $

Actifs et passifs d'impôt différé

Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des éléments suivants :

(en milliers $)	2011	2010
Différences temporelles déductibles	3 030 $	2 895 $
Avantage fiscal lié au report en avant de pertes	7 026	5 585
	10 056 $	8 480 $

Les pertes fiscales expirent à compter de 2014. Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il n'est pas probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels elle pourra imputer les avantages.

12. Parties liées

Transactions avec les principaux membres du personnel de gestion

Rémunération des administrateurs et des principaux membres du personnel de gestion

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 154 000 $ (137 000 $ en 2010). Le total des frais des administrateurs était de 83 000 $ (61 000 $ en 2010). La rémunération du président du conseil est un minimum de 2 000 $ par mois, qui comprend un tarif journalier de 500 $. Le tarif journalier de tous les autres membres du conseil est de 400 $ (400 $ en 2010). Ceux-ci reçoivent en outre des honoraires payés d'avance de 3 500 $ par an.

Conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*, la SOAD publie le nom, le titre, la rémunération et les avantages imposables de tous les employés qui ont gagné 100 000 $ ou plus en 2011. Ces données se trouvent sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse **http://www.fin.gov.on.ca/fr/publications/salarydisclosure/2012/**.

Outre la rémunération, la Société a mis en place un régime de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les modalités du régime varient selon les personnes et l'acceptation par celles-ci est volontaire. Les autres avantages se composent des cotisations de la SOAD au régime de retraite et aux avantages complémentaires futurs autres que les prestations de retraite auxquels tous les employés de la Société ont droit de participer lorsqu'ils satisfont aux critères d'admissibilité.

La rémunération des principaux membres du personnel comprenait ce qui suit :

(en milliers $)	2011	2010
Avantages à court terme	61 $	61 $
Avantages postérieurs à l'emploi	155	118
Autres avantages à long terme	236	225
Total	452 $	404 $

13. Éventualités

La Société gère diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités quand elle agit à titre d'administratrice ou de liquidatrice d'une caisse populaire ou crédit union. L'une de ces actions s'est traduite par une réclamation intentée contre la SOAD qui n'était pas encore réglée à la fin de l'exercice 2011. Cette réclamation a été rejetée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario sur la base de l'immunité législative de la SOAD. Toutefois, cette décision a par la suite été portée

en appel. La cause devrait être entendue en 2012. Aucune provision n'a été établie dans les présents états financiers.

14. Risques découlant des instruments financiers

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et il découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Tous les placements dans le fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, selon les conditions établies dans le contrat avec l'Office ontarien de financement concernant la marge de crédit et ils sont assujettis à toutes les limites établies par la politique de placements de la Société. La Société constitue une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des pertes d'assurance-dépôts des établissements assurés. Les principales composantes de la provision sont une provision spécifique pour les expositions particulières importantes de même qu'une provision générale établie à l'égard de pertes déjà subies, mais non encore déterminées. La provision générale est calculée sur la base de données statistiques historiques relatives aux paiements effectués à l'égard d'actifs financiers comparables.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose en tout temps de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou entacher sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde de trésorerie soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. La Société peut en outre compter sur une marge de crédit, approuvée par le ministre des Finances, soit une somme de 250 millions de dollars sur laquelle elle peut effectuer des prélèvements pour disposer de liquidités à titre d'assureur des dépôts des établissements assurés dans la province d'Ontario. Les modalités de la marge de crédit exigent que la SOAD liquide ses placements dans le FRAD avant de pouvoir emprunter une somme supérieure à 20 millions de dollars. Cette facilité est en vigueur du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013. Les intérêts sur les prélèvements sont calculés au taux annuel égal au coût des emprunts à trois mois contractés par la province, plus 0,40 %, tel qu'il est déterminé par l'OOF au début de chaque trimestre.

(c) Risque du marché

Le risque de marché représente le risque que la variation des prix de marché, par exemple les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions, nuise aux bénéfices et à la valeur des portefeuilles d'instruments financiers. La Société n'effectue aucune opération sur devises. Son principal objectif de placement consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les indemnisations et les frais d'exploitation permanents.

(d) Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments à taux fixe

La Société comptabilise ses actifs financiers à taux fixe comme s'ils étaient disponibles à la vente. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le résultat net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 100 points de base aurait entraîné une augmentation ou une diminution des capitaux propres de 793 000 $ (574 000 $ en 2010).

(e) Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour principe d'améliorer la solidité financière du secteur des caisses populaires et credit unions. Au 31 décembre 2011, la Société disposait d'un FRAD de 113 millions de dollars, soit 51 points de base des dépôts assurés du secteur. La SOAD vise à ce que son FRAD atteigne une cible de 56 à 68 points de base du total des dépôts assurés. La Société s'engage à mener le fonds à la cible établie en récupérant d'anciennes pertes d'assurance et, si cela s'avère nécessaire, en formulant des recommandations au gouvernement afin d'accroître les primes d'assurance-dépôts.

15. Informations à fournir sur la juste valeur

La juste valeur des actifs et des passifs financiers, comprenant la trésorerie et équivalents de trésorerie, les placements, le revenu de primes à recevoir, les créditeurs et charges à payer ainsi que les avantages du personnel, se rapproche de la valeur comptable. La juste valeur de la charge à payer pour les pertes d'assurance-dépôts n'a pas été déterminée, puisqu'il n'est pas possible de le faire de façon suffisamment fiable.

16. Explication du passage aux IFRS

La note 2(a) indique que les présents états financiers de la Société sont les premiers à être établis selon les IFRS. Les méthodes comptables énoncées à la note 3 ont été appliquées dans la préparation des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les informations

comparatives présentées dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que dans la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS au 1er janvier 2010 (date du passage à ces normes).

Lors de l'établissement de l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS, la Société a ajusté les montants précédemment présentés dans les états financiers dressés selon les anciens principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR du Canada »). Les tableaux qui suivent et les notes afférentes expliquent l'incidence du passage des anciens PCGR du Canada aux IFRS sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de la Société.

Explication du passage aux IFRS

Rapprochement des capitaux propres

		1er janvier 2010		1er janvier 2010	31 décembre 2010		31 décembre 2010
(en milliers $)	Notes	Anciens PCGR du Canada-consolidé	Incidence du passage aux IFRS	IFRS	Anciens PCGR du Canada-consolidé	Incidence du passage aux IFRS	IFRS
ACTIFS							
Actifs courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	*a*	8 986 $	(7 673) $	**1 313 $**	13 175 $	(11 308) $	**1 867 $**
Placements		85 885	-	**85 885**	68 390	-	**68 390**
Prêts, montant net	*a*	18 231	(18 231)	**-**	25 612	(25 612)	**-**
Revenu de primes à recevoir		3714	-	**3 714**	3 940	-	**3 940**
Charges payées d'avance et	*a*	203	(74)		1 679	(1 414)	
autres débiteurs	*c*		30	**159**		53	**318**
Total des actifs courants		117 019	(25 948)	**91 071**	112 796	(38 281)	**74 515**
Actifs non courants							
Terrains et bâtiments	*a*	-	-	**-**	1 249	(1 249)	**-**
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	*a*	517	14 744	**15 261**	4 082	28 550	**32 632**
Immobilisations corporelles, montant net	*a*	1 617	(379)	**1 238**	1 954	(538)	**1 416**
Total des actifs non courants		2 134	14 365	**16 499**	7 285	26 763	**34 048**
Total des actifs		**119 153 $**	**(11 583) $**	**107 570 $**	**120 081 $**	**(11 518) $**	**108 563 $**
PASSIFS							
Passifs courants							
Créditeurs et charges à payer	*a, d*	4 127 $	165 $	**593 $**	5 063 $	(573) $	**646 $**
	d , e		(3 599)			181	
	e					(4 025)	
Parts sociales et dépôts des établissements mis en liquidation	*a*	4 176	(4 176)	**-**	11 436	(11 436)	**-**
Revenu de primes différé		3 776	-	**3 776**	3 893	-	**3 893**
Total des passifs courants		12 079	(7 610)	**4 469**	20 392	(15 853)	**4 539**
Passifs non courants							
Créditeurs et charges à payer	*e*	-	948	**948**		941	**941**
Avantages du personnel	*b*	-	122	**2 773**		122	**3 206**
	e		2 651			3 084	
Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	*a*	28 773	(10 902)	**17 871**	13 771	(8 496)	**5 275**
Total des passifs non courants		28 773	(7 181)	**21 592**	13 771	(4 349)	**9 422**
Total des passifs		40 852 $	(14 791) $	**26 061 $**	34 163 $	(20 202) $	**13 961 $**
CAPITAUX PROPRES							
Cumul des autres éléments du résultat global		16 $	- $	**16 $**	49 $	- $	**49 $**
Fonds de réserve d'assurance-dépôts	*a,b,c,d*	78 285	3 208	**81 493**	85 869 $	8 684 $	**94 553 $**
Total des capitaux propres		78 301 $	3 208 $	**81 509 $**	85 918 $	8 684 $	**94 602 $**
Total des passifs et des capitaux propres		**119 153 $**	**(11 583) $**	**107 570 $**	**120 081 $**	**(11 518) $**	**108 563 $**

Rapprochement de l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

Exercice clos le 31 décembre 2010

(en milliers $)	Notes	Anciens PCGR du Canada-consolidé	Incidence du passage aux IFRS	IFRS
Produits				
Revenus de primes		21 196 $	- $	**21 196 $**
Revenus divers	*f*	(2 852)	(2 336)	**516**
		24 048	(2 336)	**21 712**
Charges				
Salaires et avantages du personnel	*f*	5 111	(8)	**5 103**
Charges opérationnelles		2 434	-	**2 434**
Recouvrement des charges opérationnelles	*f*	(126)	(265)	**(391)**
		7 419	(273)	**7 146**
Charges opérationnelles et charges d'intérêts – établissements en liquidation	*f*	11 004	(11 004)	-
		18 423	(11 277)	**7 146**
Excédent des produits par rapport aux charges opérationnelles		5 625	8 941	**14 566**
Augmentation (diminution) nette de la provision pour pertes	*f*	(1 959)	3 465	**1 506**
Excédent des produits par rapport aux charges totales	*f*	7 584	5 476	**13 060**
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, au début de l'exercice		78 285	3 208	**81 493**
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice		85 869 $	8 684 $	**94 553 $**

Rapprochement de l'état du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2010

(en milliers $)	Notes	Anciens PCGR du Canada-consolidé	Incidence du passage aux IFRS	IFRS
Excédent des produits par rapport aux charges	*f*	7 584 $	5 476 $	**13 060 $**
Autres éléments du résultat global :				
Profits latents sur des placements disponibles à la vente		33	-	**33**
Autres éléments du résultat global		33	-	**33**
Résultat global		**7 617 $**	**5 476 $**	**13 093 $**

État du cumul des autres éléments du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2010 *(en milliers $)*

Cumul des autres éléments du résultat global, au début de l'exercice		16 $	- $	**16 $**
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global		(16)	-	**(16)**
Profits latents sur des placements disponibles à la vente		49	-	**49**
Variation nette au cours de l'exercice		33	-	**33**
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice		**49 $**	- $	**49 $**

Explication du passage aux IFRS
Notes aux rapprochements

a) Déconsolidation des entités à détenteurs de droits variables (« EDDV »)

Auparavant, la SOAD consolidait les états financiers des établissements mis en liquidation qui se qualifiaient comme EDDV conformément aux PCGR du Canada. Au sens des IFRS, la direction de la SOAD a conclu que la Société ne tire aucun des avantages propres à la propriété découlant de ses activités de supervision, d'administration et de liquidation des établissements éprouvant des difficultés financières. Par conséquent, les établissements mis en liquidation ne sont plus consolidés.

Les répercussions du changement se résument comme suit :

État de la situation financière	1er janvier 2010	31 décembre 2010
Diminution de la trésorerie	(7 673 000) $	(11 308 000) $
Diminutions des prêts	(18 231 000)	(25 612 000)
Diminution des intérêts à recevoir et autres débiteurs	(74 000)	(1 414 000)
Diminution dans les terrains et bâtiments	-	(1 249 000)
Augmentation des avances au titre de l'assurance-dépôts	14 744 000	28 550 000
Diminution des immobilisations	(379 000)	(538 000)
Diminution des créditeurs et charges à payer	-	573 000
Diminution des parts sociales et des dépôts	4 176 000	11 436 000
Diminution de la charge à payer au titre des pertes d'assurance-dépôts	10 902 000	8 496 000
Augmentation du FRAD	**3 465 000 $**	**8 934 000 $**

b) Avantages du personnel – régime complémentaire de retraite postérieur à l'emploi (assurance maladie, de soins dentaires et vie) (IAS 19.44)

Dans le cadre des IFRS, la méthode comptable de la SOAD consiste à comptabiliser les gains et les pertes actuariels à l'aide de la méthode du corridor de 10 % (comme c'est le cas avec les PCGR du Canada actuels) selon laquelle les gains et les pertes qui sont à l'extérieur de la cible de 10 % ont été amortis sur la durée de service moyenne attendue restante des employés actifs (c.-à-d. 11 ans). La charge au titre des avantages est systématiquement et progressivement comptabilisée dans l'état des résultats. À la date de transition, le 1er janvier 2010, le cumul des gains et des pertes actuariels non comptabilisés antérieurement devait être comptabilisé dans les résultats non distribués (FRAD).

D'après le calcul de Mercer (Canada), la Société accusait une perte actuarielle non comptabilisée de 122 000 $ au 31 décembre 2009. Par conséquent, il fallait inscrire une obligation nette de 122 000 $ au titre de l'ajustement transitoire au FRAD le 1er janvier 2010 dans le but d'ajuster l'obligation future au titre des prestations constituées de 1 523 000 $ pour qu'elle totalise 1 645 000 $ en IFRS.

Pour l'exercice 2010, la charge au titre des avantages s'élevait à 137 000 $, soit le même montant qu'en vertu de l'ancien chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA et des nouvelles normes IFRS. Il n'y a donc pas lieu de faire d'ajustement à l'exercice 2010.

Les répercussions en bref :

État de la situation financière	1er janvier 2010	31 décembre 2010
Augmentation des avantages futurs accumulés autres que les pensions	(122 000) $	-
Augmentation du FRAD	**(122 000) $**	-

c) Prestations de retraite non acquises au titre du régime à cotisations définies

La Société offre un régime de retraite à cotisations définies à tous les membres du personnel permanents non contractuels. La charge de retraite représente un pourcentage fixe (7 %) du revenu des membres du personnel, plus la contribution de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %.

Les pratiques de la SOAD sont conformes aux IFRS. Cependant, dans le cas des membres du personnel qui n'ont pas satisfait à la période d'acquisition de deux ans*, il faudra constater un actif payé d'avance, jusqu'à ce que la période d'acquisition soit atteinte ou éliminée en raison des réformes en matière de retraite de l'Ontario, l'éventualité la plus proche étant retenue.

Les cotisations au régime de retraite concernant les employés dont les droits ne sont pas acquis s'élevaient à 30 000 $ au 31 décembre 2009 et sont passées à 53 000 $ à la fin de décembre 2010.

Les répercussions en bref :

État de la situation financière	1er janvier 2010	31 décembre 2010
Augmentation des actifs courants – charges payées d'avance - droits de retraite non acquis	30 000 $	23 000 $
Augmentation du FRAD	**30 000 $**	**23 000 $**

*Le projet de loi 236, Loi de 2010 modifiant la Loi sur les régimes de retraite prévoit l'acquisition immédiate des droits pour les participants et l'immobilisation immédiate des cotisations. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 18 mai 2010, mais sa date d'entrée en vigueur n'est pas encore connue.

d) Avantages à court terme (IAS 19.10)

Une obligation est constatée au titre du coût du report des droits à congé annuel (selon ce que permet la politique de la Société), à la fin de chaque période de référence. Les PCGR du Canada ne fournissent pas d'orientation quant à l'évaluation de l'obligation au titre des absences rémunérées, et la SOAD n'a jamais inscrit en charge cette obligation.

La charge pour droits à congé annuel cumulés, non utilisés et acquis au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 s'élevait respectivement à 165 000 $ et à 181 000 $.

Les répercussions en bref :

État de la situation financière	1er janvier 2010	31 décembre 2010
Augmentation de la charge pour droits à congé annuel	(165 000) $	(16 000) $
Diminution du FRAD	**(165 000) $**	**(16 000) $**

e) Reclassement au terme des IFRS

Certains chiffres correspondants ont été reclassifiés pour assurer leur conformité à la classification en IFRS dans l'état de la situation financière, c'est-à-dire la présentation des actifs courants et non courants ainsi que des passifs courants et non courants.

État de la situation financière	1er janvier 2010	31 décembre 2010
Passifs courants – créditeurs et charges à payer	(3 599 000) $	(4 025 000) $
Passifs non courants – créditeurs et charges à payer	948 000	941 000
Passifs non courants – Avantages du personnel	2 651 000	3 084 000
Diminution du FRAD	**- $**	**- $**

f) État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

Les répercussions sur l'état des résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, sont comme suit :

	Déconsolidation des EDDV	Autres	Total
Revenus divers	(2 336 000) $	- $	(2 336 000) $
Moins :			
Salaires et avantages du personnel (Cotisations de retraite non acquises et autres avantages à court terme)	-	(8 000)	(8 000)
Recouvrement des charges opérationnelles (frais de liquidation et frais de recouvrement des prêts)	(265 000)	-	(265 000)
Charges opérationnelles et charges d'intérêts - établissements en liquidation	(11 004 000)	-	(11 004 000)
Provision pour pertes	3 465 000		3 465 000
Total partiel	(7 804 000)	(8 000)	(7 812 000)
Variation nette	5 468 000 $	(8 000) $	5 476 000 $

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements qui y sont présentés. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.

Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique

Joy Stevenson, CA
Directrice générale des finances

Le 11 juillet 2012

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tuteur et curateur public de l'Ontario, qui comprennent les états de la situation financière au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, les états du résultat étendus, les états de l'évolution des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiares, les états de l'évolution des éléments d'actif nets et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31mars 2012 et le 31 mars 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1er avril 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Toronto (Ontario)
Le 11 juillet 2012

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État de la situation financière

Au 31 mars
en milliers de dollars

	Note	2012	2011	1er avril 2010
Successions et fiducies				
Actif				
Espèces et quasi-espèces	4.1	**38 366 $**	32 599 $	20 904 $
Comptes débiteurs	6	**3 723**	3 766	3 588
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance - Avoirs des clients	4.1	**41 562**	35 010	47 688
Fonds diversifié	4.2	**61 170**	60 399	55 413
Fonds canadien de revenu et de dividende	4.3	**64 486**	62 705	53 527
Titres de participation - Avoirs des clients	4.4	**20 280**	17 814	20 626
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	4.5	**1 134 771**	1 098 853	1 077 844
Biens immobiliers		**89 162**	81 162	90 698
Autres éléments d'actif	7	**16 116**	15 874	16 277
Total des éléments d'actif		**1 469 636**	1 408 182	1 386 565
Passif				
Comptes créditeurs et charges à payer	8	**50 242**	46 213	43 146
Éléments d'actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		**1 419 394**	1 361 969	1 343 419
Total des éléments de passif et des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		**1 469 636 $**	1 408 182 $	1 386 565 $
Fonds d'administration				
Actif				
Espèces et quasi-espèces		**211 $**	180 $	665 $
Comptes débiteurs	6	**2 477**	2 205	1 994
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Fonds diversifié	4.2	**54 001**	57 027	57 723
Fonds canadien de revenu et de dividende	4.3	**19 232**	19 423	17 678
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	4.5	**-**	1 593	4 925
Biens incorporels :				
Logiciel - Système d'information pour gestion de la clientèle	9	**4 653**	6 980	9 306
Total des éléments d'actif		**80 574**	87 408	92 291
Passif				
Fonds à revenu fixe	4.5	**126**	-	-
Comptes créditeurs et charges à payer	8	**4 599**	4 813	9 899
Total des éléments de passif		**4 725**	4 813	9 899
Capitaux propres				
Fonds et réserves		**22 153**	24 480	26 806
Fonds non affectés		**53 696**	58 115	55 586
Total des capitaux propres		**75 849**	82 595	82 392
Total des éléments de passif et des capitaux propres		**80 574 $**	87 408 $	92 291 $

Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario

Tuteur et curateur public

Directeur financier

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État du résultat étendu - Successions et fiducies

Pour l'exercice clos le 31 mars *en milliers de dollars*	Note	2012	2011
Successions et fiducies			
Recettes			
Recettes de pension		78,971 $	75,836 $
Avantages sociaux		76,643	72,163
Autres recettes		35,359	30,006
		190,973	178,005
Dépenses			
Installations		101,849	96,625
Allocations		38,470	36,253
Honoraires du Tuteur et curateur public	10	23,977	23,951
Frais immobiliers		10,232	7,735
Frais de subsistance		9,723	9,760
Taxes		8,970	8,507
Autres dépenses		6,614	7,974
Frais médicaux		5,878	5,307
Frais funéraires		5,570	5,112
Services publics		3,916	3,532
Assurance		1,457	1,329
Total des dépenses		216,656	206,085
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe du BTCP	11.2	37,082	37,170
Revenus d'intérêts et de dividendes - autres sources externes	11.1	6,659	6,331
Gains nets réalisés à la disposition des placements	12.1	3,765	2,121
Gains (pertes) nets liés au taux de change		326	(661)
Gains (pertes) nets non réalisés sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat	12.2	(3,522)	9,189
		44,310	54,150
Augmentation des éléments d'actif nets attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies		18,627 $	26,070 $

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État du résultat étendu - Fonds d'administration

en milliers de dollars	Note	2012	2011
Fonds d'administration			
Recettes			
Droits sur les successions et fiducies		**23,977**	$ 23,951 $
Recettes totales		**23,977**	23,951
Subventions du ministère du Procureur général		**13,262**	13,256
		37,239	37,207
Dépenses			
Traitements, salaires et avantages sociaux	14	**34,301**	33,574
Administration générale		**3,961**	4,266
Amortissements des biens incorporels :			
Logiciel - Système d'information pour la gestion de la clientèle	9	**2,327**	2,326
Frais engagés		**1,391**	1,333
Transport et communications		**1,109**	1,115
Fournitures et équipement		**425**	692
Demandes de règlement		**374**	237
Total des dépenses		**43,888**	43,543
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts et de dividendes - autres sources externes	11.1	**2,615**	2,547
Revenus (frais) d'intérêts liés aux fonds à revenu fixe du TCPO	11.2	**(1,176)**	179
Gains (pertes) nets liés au taux de change		**728**	(373)
Gains nets réalisés à la disposition des placements	12.1	**2,201**	594
Gains (pertes) bruts non réalisés sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat	12.2	**(2,762)**	5,337
		1,606	8,284
Dépenses de placements générales	13	**1,703**	1,745
Produit (perte) net tiré des placements		**(97)**	6,539
Total du résultat étendu (des pertes) pour l'exercice		**(6,746)**	203 $

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies

en milliers de dollars

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisquées	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 1er avril 2010	**506 895 $**	**383 019**	**282 292**	**145 672**	**21 319**	**957**	**28**	**3 327**	**1 343 419 $**
Augmentation des éléments d'actif attribuables aux bénéficiaires	**5 911**	**14 993**	**7 907**	**(3 950)**	**446**	**659**	**1**	**103**	**26 070**
Autres variations des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires									
Contributions (distributions) des (aux) clients ou bénéficiaires	**(16 756)**	**(6 557)**	**21 290**	**(2 965)**	**984**	**19**	**-**	**(1 265)**	**(5 250)**
Fonds dévolus à la Couronne (note 16)	**-**	**-**	**-**	**(2 270)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2 270)**
Augmentation totale des éléments d'actif attribuables aux bénéficiaires	**(10 845)**	**8 436**	**29 197**	**(9 185)**	**1 430**	**678**	**1**	**(1 162)**	**18 550**
Solde au 31 mars 2011	**496 050 $**	**391 455**	**311 489**	**136 487**	**22 749**	**1 545**	**29**	**2 165**	**1 361 969 $**
Augmentation des éléments d'actif attribuables aux bénéficiaires	**3 560**	**8 759**	**8 472**	**(2 634)**	**1**	**401**	**-**	**69**	**18 627**
Autres variations des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires									
Contributions (distributions) des (aux) clients ou bénéficiaires	**25 517**	**(9 533)**	**(259)**	**5 673**	**788**	**17 857**	**-**	**(444)**	**39 599**
Fonds dévolus à la Couronne (note 16)	**-**	**-**	**-**	**(801)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(801)**
Augmentation totale des éléments d'actif attribuables aux bénéficiaires	**29 077**	**(774)**	**8 213**	**2 238**	**789**	**18 258**	**-**	**(376)**	**57 425**
Solde au 31 mars 2012	**525 127 $**	**390 681**	**319 702**	**138 725**	**23 538**	**19 803**	**29**	**1 789**	**1 419 394 $**

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des éléments d'actif nets du Fonds d'administration

en milliers de dollars

	Réserve au titre du système d'information pour la gestion de la clientèle	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affectés	Total des capitaux propres
Solde au 1er avril 2010	9 306 $	14 300 $	3 000 $	100 $	100 $	26 806 $	55 586 $	82 392 $
2011								
Résultat étendu total pour l'exercice	-	-	-	-	-	-	203	203
Transferts vers les (des) réserves								
Transferts effectués au cours de l'exercice	-	74	89	-	74	237	(237)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(2 326)	(74)	(89)	-	(74)	(2 563)	2 563	-
Augmentation (diminution) totale des capitaux	(2 326)	-	-	-	-	-	2 529	203
Solde au 31 mars 2011	6 980 $	14 300 $	3 000 $	100 $	100 $	24 480 $	58 115 $	82 595 $
2012								
Résultat étendu total pour l'exercice	-	-	-	-	-	-	(6 746)	(6 746)
Transfert vers les (des) réserves								
Transferts effectués au cours de l'exercice	-	226	77	-	71	374	(374)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(2 327)	(226)	(77)	-	(71)	(2 701)	2 701	-
Augmentation (diminution) totale des capitaux	(2 327)	-	-	-	-	(2 327)	(4 419)	(6 746)
Solde au 31 mars 2012	4 653 $	14 300 $	3 000 $	100 $	100 $	22 153 $	53 696 $	75 849 $

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars *en milliers de dollars*	Successions et fiducies 2012	 2011	Fonds d'administration 2012	 2011
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement				
Augmentation des éléments d'actif attribuable aux bénéficiaires/ Résultat étendu total pour l'exercice	**18,627 $**	26,070 $	(6,746) $	203 $
Ajustements pour :				
Amortissement des biens incorporels :				
Logiciel - Système d'information pour la gestion de la clientèle	**-**	-	**2,327**	2,326
Revenus d'intérêts et de dividendes - autres sources externes	(240)	684	**1,287**	(673)
Gains (pertes) nets non réalisés sur les investissements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat	**2,698**	(8,837)	**2,034**	(4,964)
Variations des éléments du fonds de roulement				
Comptes débiteurs	**43**	(178)	(272)	(211)
Comptes créditeurs et charges à payer	**4,029**	3,067	(215)	(5,066)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**4,072**	2,889	(487)	(5,297)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement	**25,157**	20,806	(1,585)	(8,405)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement				
Achat de placements	(1,802,175)	(1,517,766)	(4,241)	(3,085)
Produits tirés de la disposition de placements	**1,763,709**	1,510,251	**5,424**	7,000
Revenus d'intérêts versés aux clients de successions et fiducies	(1,720)	(3,332)	**1,720**	3,332
Revenus d'intérêts et de dividendes - autres sources externes	**240**	(684)	(1,287)	673
Achat de biens immobiliers	(70,066)	(57,785)	-	-
Produits tirés de la disposition de biens immobiliers	**62,066**	67,321	-	-
Achat d'autres éléments d'actif	-	404	-	-
Produits d'autres éléments d'actif	(242)	-		-
Flux de trésorerie nets tirés des (utilisés dans les) activités de placement	(58,188)	(1,591)	**1,616**	7,920
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Contribution et distribution de capital de clients (net)	**38,798**	(7,520)	-	-
Flux de trésorerie nets tirés des (utilisés dans les) activités de financement	**38,798**	(7 520)	-	-
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	**5,767**	11,695	**31**	(485)
Espèces et quasi-espèces au 1er avril	**32,599**	20,904	**180**	665
Espèces et quasi-espèces au 31 mars	**38,366 $**	35,599 $	**211 $**	180 $

Les resumes des principales politiques comptables et les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. **Entité comptable**

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la gestion des biens des adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte environ 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

a) Successions et fiducies : Elles représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, de la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.

b) Fonds d'administration : Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et pour payer les frais de fonctionnement. Les recettes sont remises, comme il se doit, au ministère du Procureur général.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire d'hypothèques d'un montant de 715 000 $ (au 31 mars 2011, 795 000 $ et au 1er avril 2010, 795 000 $) et de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 4 128 949 $ (au 31 mars 2011, 3 757 440 $ et au 1er avril 2010, 3 955 640 $). Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

2. **Méthode de préparation**

a) **Déclaration de conformité**

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Il s'agit des premiers états financiers préparés conformément aux IFRS et la Norme internationale d'information financière 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financières*, a été appliquée. La note 19 présente une explication de l'incidence de la transition des PCGR du Canada aux IFRS sur la situation financière, le rendement financier et les flux de trésorerie des successions et fiducies et du Fonds d'administration. La publication des présents états financiers a été autorisée par le Tuteur et curateur public le 11 juillet 2012.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

2. **Méthode de préparation (suite)**

b) **Méthode d'évaluation**

Les états financiers consolidés ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur :

- Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.

c) **Monnaie de fonctionnement et de présentation**

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers présentés en dollars canadiens ont été arrondis au millier le plus près.

d) **Utilisation de prévisions et de jugements**

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est reconnue dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice ainsi que les jugements critiques pour l'application des conventions comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants déclarés dans les états financiers sont inclus à la note 3d) et à la note 5.

3. **Principales conventions comptables**

Les conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers et dans la préparation de l'état de la situation financière aux termes des IFRS d'ouverture au 1er avril 2010 pour la transition aux IFRS, sauf indication contraire.

a) **Devises étrangères**

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change à la fin de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date d'évaluation de la juste valeur. Les différences de devise découlant de la nouvelle conversion sont considérées comme des profits ou des pertes.

Les gains et les pertes liés aux devises étrangères sont nets.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. Principales conventions comptables (suite)

b) Produits et dépenses nets de placements

Les produits et dépenses nets de placements comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis, les recettes tirées des dividendes, les gains à la disposition des placements, les variations des actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat et la moins-value reconnue sur les actifs financiers. Les produits et les dépenses sont nets uniquement lorsque cela est permis aux termes des IFRS, comme dans le cas des gains et pertes sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.

(i) Revenus et frais d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont reconnus au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures. Les intérêts reçus ou recevables et les intérêts payés ou payables sont déclarés par le truchement du compte de résultat à titre de revenus d'intérêts et de frais d'intérêts, respectivement.

(ii) Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes sont reconnus par le truchement du compte de résultat à la date à laquelle le droit du groupe de recevoir le paiement est établi, soit, dans le cas des titres nommés, la date ex-dividende. Les revenus de dividendes tirés des titres de participation à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat sont déclarés comme un profit ou une perte dans une ligne distincte.

(iii) Gain net sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat

Les gains nets sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat comprennent la variation de la juste valeur réalisée et non réalisée et la fluctuation du taux de change, mais pas les revenus d'intérêts et de dividendes. Les gains nets réalisés sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat sont calculés à l'aide de la méthode du coût moyen.

c) Actifs et passifs financiers

(i) Actifs financiers

Les prêts et les comptes débiteurs sont comptabilisés au départ à la date à laquelle ils sont identifiés. Tous les autres achats et ventes d'actifs financiers (y compris les actifs désignés à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat) sont comptabilisés à la date de règlement, soit la date à laquelle les actifs financiers sont fournis aux successions et fiducies ou en leur nom.

Les actifs financiers des clients de successions et fiducies sont décomptabilisés à titre d'actif financier lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels sur l'actif financier au cours d'une transaction dans laquelle presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés. Les intérêts éventuels sur l'actif financier transféré qui est créé ou conservé par les successions et fiducies et le Fonds d'administration sont comptabilisés comme un actif ou un passif distinct.

Les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque les successions et fiducies et le Fonds d'administration possèdent le droit légal de compenser les montants et ont l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. Principales conventions comptables (suite)

Les actifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration comprennent ce qui suit : les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et les prêts et comptes débiteurs.

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas de contrats financiers dérivés et il n'y a pas de tels contrats dans les successions et fiducies et le Fonds d'administration.

Actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat

Un actif financier est comptabilisé à sa juste valeur par le truchement du compte de résultat s'il est désigné ainsi au moment où il est comptabilisé pour la première fois. Les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat si le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, gère, évalue et déclare à l'interne ces investissements à leur juste valeur et prend des décisions d'achat et de vente en fonction de leur juste valeur selon leur stratégie de gestion des risques ou de placement. [Au moment de la comptabilisation initiale, les frais de transaction pour l'actif sont comptabilisés dans le compte de résultat.] Les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Le Tuteur et curateur public n'acquiert et ne détient pas d'instruments financiers dans le but de les négocier ou de tirer un profit à court terme au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration.

Les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat comprennent les investissements dans les obligations et autres titres de créance, le fonds diversifié du BTCP, le fonds de dividende et de revenu canadien du BTCP et les titres de participation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Si le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, a l'intention et la capacité de détenir des titres de créance jusqu'à l'échéance, ces actifs financiers sont considérés comme des actifs détenus jusqu'à l'échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, comprenant toute prime ou tout escompte, majoré des frais de transaction directs. Après la première comptabilisation, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs, déduction faite de la moins-value. La vente ou le reclassement d'un montant plus que négligeable de placements détenus jusqu'à l'échéance qui ne sont pas près de leur échéance entraînerait le reclassement de tous les placements détenus jusqu'à l'échéance en tant que placements susceptibles d'être vendus et les empêcherait d'être classés comme détenus jusqu'à l'échéance pour l'exercice courant et les deux exercices suivants.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements dans des fonds à revenu fixe. Les fonds à revenu fixe sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde.

Prêts et comptes débiteurs

Les prêts et comptes débiteurs sont des actifs financiers avec paiements fixes ou pouvant être déterminés qui ne sont pas négociés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs. Les prêts et comptes débiteurs comprennent les transactions et autres débiteurs.

Les prêts et comptes débiteurs se composent des espèces et quasi-espèces et des comptes débiteurs.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. Principales conventions comptables (suite)

(ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers comprennent les comptes créditeurs et les charges à payer. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

(iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la disposition d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant des transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite par le truchement du compte de résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au prix d'offre. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

Toute variation de la juste valeur, à l'exception des revenus d'intérêts et de dividendes, est comptabilisée dans le compte de résultat à titre de gain net sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.

(iv) Perte de valeur

Un actif financier qui n'est pas comptabilisé à sa juste valeur par le truchement du compte de résultat est évalué chaque date de déclaration pour savoir si des éléments probants objectifs montrent sa perte de valeur. Un actif financier perd de la valeur si des éléments probants objectifs montrent qu'un événement déclencheur de perte est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a eu une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimée de façon fiable.

Les éléments probants objectifs que les actifs financiers (y compris les titres de participation) ont perdu de la valeur comprennent les difficultés financières de l'emprunteur, un défaut ou une défaillance d'un emprunteur, la restructuration d'un montant dû à des conditions que le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, ne considérerait pas normalement, des indications qu'un emprunteur ou un émetteur fera faillite ou la disparition du marché actif d'un titre. De plus, dans le cas d'un placement dans des titres de participation, une diminution importante ou prolongée de la juste valeur en deçà de son coût est un élément probant objectif de sa perte de valeur.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. Principales conventions comptables (suite)

(iv) Perte de valeur (suite)

La moins-value d'un actif financier évaluée au coût amorti est la différence entre sa valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les intérêts sur l'actif ayant subi une dépréciation continuent d'être comptabilisés par l'effet de désactualisation. Lorsqu'un événement ultérieur fait diminuer le montant de la moins-value, la diminution par moins-value est renversée par le truchement du compte de résultat.

d) Biens immobiliers et autres actifs

Les IFRS n'incluent pas actuellement de normes comptables qui traitent particulièrement des biens immobiliers et autres actifs détenus par les successions et fiducies. Toutefois, les IFRS prévoient que, si aucune IFRS ne s'applique à une situation, la direction doit se servir de son jugement pour élaborer et appliquer une convention comptable pour donner des renseignements financiers pertinents et fiables. Dans ces circonstances, les lignes directrices des IFRS pour des questions semblables sont appliquées, tout comme les concepts d'évaluation prévus dans le cadre des IFRS.

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules et d'autres articles semblables. Ces biens ne correspondent pas à la définition des IFRS pour les immobilisations corporelles, immeubles de placement ou immobilisations incorporelles ou les autres catégories d'actifs définis dans les IFRS. Le cadre des IFRS identifie toutefois des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs et passifs. Ces bases d'évaluation comprennent le coût et la juste valeur.

e) Biens incorporels :

Logiciel – Système d'information pour la gestion de la clientèle

(i) Comptabilisation et évaluation

Les biens incorporels acquis par le Fonds d'administration et ayant une durée de vie utile définie sont évalués en fonction de leur coût déduction faite de l'amortissement cumulé et de la moins-value cumulée.

(ii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs liés au bien connexe. Tous les autres coûts, y compris les coûts quotidiens pour les services liés aux biens incorporels sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat au moment où ils sont encourus.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé pendant la durée de vie de l'actif moins sa valeur résiduelle (qui est généralement réputée être de zéro).

L'amortissement est comptabilisé par le truchement du compte de résultat de façon linéaire pendant la durée de vie utile estimée des biens incorporels à compter de la date où ils peuvent commencer à être utilisés, puisque cela reflète le mieux le modèle attendu de consommation des avantages économiques futurs liés au bien. La durée de vie utile estimée pour la période courante et comparative est de 5 ans.

f) Contrats de location-exploitation

Tous les baux conclus par le Tuteur et curateur public au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration sont considérés comme des contrats de location-exploitation et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les paiements versés aux termes des contrats de location-exploitation sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat de façon linéaire pendant la durée du bail. Les avantages reçus liés aux baux sont comptabilisés comme une partie intégrante des dépenses totales du bail pendant sa durée.

Les paiements conditionnels aux termes des baux sont indiqués pour la période au cours de laquelle ils sont versés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. **Principales conventions comptables (suite)**

g) **Avantages sociaux**

(i) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

(ii) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le ministère des Services gouvernementaux (le « MSG ») finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par le MSG. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de politique énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario.

h) **Recettes et dépenses**

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées au comptant lorsqu'elles sont reçues ou recevables. Les recettes tirées des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les frais de gestion de placement, les commissions de vente, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

i) **Subventions gouvernementales**

Le Tuteur et curateur public fait partie d'une entité comptable gouvernementale. Ses recettes sont des dépenses d'exploitation et non un paiement de transfert. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les dépenses engagées, y compris le financement partiel pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général, sont comptabilisées systématiquement par le truchement du compte de résultat à titre d'autres revenus pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

j) **Impôt sur le revenu**

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

k) **Fonds et réserves**

Réserve au titre du système d'information pour la gestion de la clientèle

Cette réserve représente les fonds attribués pour le développement et la mise en œuvre d'un nouveau système d'information pour la gestion de la clientèle. Le système d'information pour la gestion de la clientèle a été développé de 2002 à 2009. Pendant chaque période de déclaration, un montant correspondant à la charge d'amortissement engagée pour le système d'information pour la gestion de la clientèle est transféré de cette réserve aux fonds non affectés.

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a fait l'objet d'un prélèvement et reçu un remboursement de 226 000 $ (en 2011, 73 727 $) provenant des fonds non affectés.

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, des frais juridiques engagés au nom de clients de 77 345 $ (en 2011, 89 182 $) ont été prélevés, puis remboursés à partir des fonds non affectés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. **Principales conventions comptables (suite)**

k) **Fonds et réserves**

Caisse de provisions pour créances douteuses
L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité
La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Durant l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a fait l'objet d'un prélèvement et reçu un remboursement de 71 044 $ (en 2011, 73 683 $) des fonds non affectés.

Fonds non affectés
En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucun transfert de ce type n'a été effectué au cours de l'exercice.

l) **Provisions**

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable que le décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

m) **Nouvelles normes et interprétations pas encore adoptées**

Un certain nombre de nouvelles normes et modifications à des normes et interprétations ne sont pas encore en vigueur pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 et n'ont pas été appliquées dans la préparation des présents états financiers. On ne prévoit pas qu'elles auront une incidence importante sur l'évaluation des montants comptabilisés dans les présents états financiers. Toutefois, l'IFRS 9 modifiera le classement des actifs financiers et l'IFRS 13 ajoutera de nouvelles exigences pour l'évaluation de la juste valeur.

IFRS 9, Instruments financiers
L'IFRS 9 traite de la comptabilisation, de la décomptabilisation, du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers. Ses exigences constituent un changement important par rapport aux exigences actuelles d'IAS 39 relativement aux actifs financiers. Cette norme contient deux catégories principales d'évaluation des actifs financiers, soit au coût amorti et à la juste valeur. Un actif financier serait mesuré au coût amorti s'il est détenu dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'obtenir des flux de trésorerie contractuels et les conditions monétaires contractuelles de l'actif comprennent des dates particulières pour le versement des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le capital impayé. Tous les autres actifs financiers seraient évalués à la juste valeur. Cette norme élimine les catégories existantes aux termes d'IAS 39 pour les actifs détenus jusqu'à l'échéance et pouvant être vendus et pour les prêts et débiteurs.

Dans le cas d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu dans le but d'être négocié, la norme permet de faire un choix irrévocable au moment de la première comptabilisation, au cas par cas, de présenter toutes les variations de la juste valeur du placement dans les autres éléments du résultat global. Aucun montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne peut être déplacé dans le compte de résultat. Toutefois, les dividendes sur ces placements sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat plutôt que dans le résultat global, sauf s'ils représentent clairement un recouvrement partiel du coût du placement. Les placements dans les instruments de capitaux propres pour lesquels une entité ne choisit pas d'indiquer les variations de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global sont évalués à leur juste valeur et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées par le truchement du compte de résultat.

Les exigences de l'IFRS 9 portant sur la décomptabilisation ne sont pas modifiées par rapport à IAS 39.

La norme ne devrait pas avoir une incidence importante sur l'évaluation des actifs financiers puisque la base d'évaluation (soit la juste valeur ou le coût amorti) de la majorité des actifs financiers ne devrait pas changer. La norme entre en vigueur à compter du 1er janvier 2015 et il est permis de l'appliquer plus tôt. La direction ne prévoit pas appliquer cette norme plus tôt pour les successions et fiducies et le Fonds d'administration.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

3. **Principales conventions comptables (suite)**

(m) **Nouvelles normes et interprétations pas encore adoptées (suite)**

IFRS 13, Évaluation de la juste valeur

L'IFRS 13 remplace les lignes directrices sur l'évaluation de la juste valeur de chaque IFRS par une seule source de lignes directrices à ce sujet. Elle définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire la valeur de sortie. La norme établit également un cadre pour évaluer la juste valeur et décrit les exigences de déclaration de l'évaluation de la juste valeur pour donner des renseignements qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les méthodes et les données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur et, dans le cas des évaluations de la juste valeur récurrentes qui se servent de données d'entrées importantes non observables (niveau 3), l'incidence des évaluations sur le compte de résultat ou les résultats étendus.

L'IFRS 13 explique la façon d'évaluer la juste valeur lorsque cela est requis ou permis aux termes des autres IFRS. L'IFRS 13 n'ajoute pas de nouvelles exigences d'évaluation des actifs ou des passifs à leur juste valeur et elle n'élimine pas les exceptions de praticabilité aux évaluations de la juste valeur qui existent actuellement dans certaines normes.

L'IFRS 13 est en vigueur prospectivement pour les exercices qui commencent à compter du 1er janvier 2013. Les exigences de déclaration de l'IFRS 13 n'ont pas besoin d'être appliquées dans les renseignements comparatifs pour les périodes avant la première application. La portée de l'incidence de l'adoption de l'IFRS 13 n'a pas encore été déterminée.

4. **Placements dans des actifs financiers**

4.1 Successions et fiducies – Avoirs des clients

en milliers de dollars			
Espèces et quasi-espèces			
Encaisse	32 302	28 888	18 135
Placements à court terme	6 064	3 711	2 769
Intérêts courus	-	-	-
	38 366	32 599	20 904
Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance			
Obligations du gouvernement fédéral	2 010	1 588	2 145
Obligations de gouvernements provinciaux	1 995	1 424	2 706
Obligations de sociétés	1 964	1 881	2 353
Établissements financiers	35 593	30 117	40 484
	41 562	35 010	47 688
Total des placements à revenu fixe	79 928	67 609	68 592

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts.

Les placements à court terme dans les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,2 % à 11 % (en 2011, 0,2 % à 7,9 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 0 à 9 ans (en 2011, 0 à 20 ans).

Les taux d'intérêt sur les placements à moyen terme sont les suivants :

Obligations du gouvernement fédéral			
1 à 3 ans	1,5–2,0 %	1,5–6,0 %	1,5–6,0 %
3 ans et plus	1,5–8,0 %	1,5–6,0 %	1,5–8,0 %
Obligations de gouvernements provinciaux			
1 à 3 ans	4,8–5,0 %	4,8–5,0 %	5,0–6,3 %
3 ans et plus	3,3–9,9 %	3,1–5,3 %	4,3–6,4 %
Obligations de sociétés			
1 à 3 ans	0,2–5,2 %	0,2–5,1 %	0,2–5,1 %
3 ans et plus	0,5–3,3 %	0,5–7,9 %	0,5–7,9 %
Établissements financiers			
1 à 3 ans	1,0–11 %	0,5–4,9 %	1,2–6,2 %
3 ans et plus	1,0–8,5 %	1,0–4,0 %	0,1–8,4 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.1 Successions et fiducies – Avoirs des clients (suite)

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Durant l'exercice, le taux prescrit pour les fonds canadiens était de 3,50 % du 1er avril 2011 au 30 novembre 2011, de 3,25 % du 1er décembre 2011 au 29 février 2012 et de 3,00 % en mars 2012 (en 2011, 3,65 %), et pour les fonds en devises américaines, il était de 0,30 % (en 2011, 0,30 %).

4.2 Fonds diversifié

en milliers de dollars	**2012**	**2011**	1er avril 2010
Encaisse	1 128	1 785	430
Billets à court terme	2 610	2 116	249
Obligations	40 180	42 333	43 401
Actions canadiennes	45 675	51 597	43 522
Actions étrangères	28 264	28 313	25 268
Charges à payer et créditeurs nets	(2 686)	(8 718)	266
	115 171	117 426	113 136

Les billets à court terme et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,76 % à 9,04 % (en 2011, 1,00 à 8,87 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 0 à 96 ans (en 2011, de 0 à 96 ans).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié se décrit comme suit :

en milliers de dollars	**2012**	**2011**	1er avril 2010
Successions et fiducies	61 170	60 399	55 413
Fonds d'administration	54 001	57 027	57 723
	115 171	117 426	113 136

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont l'unique objectif de placement exige une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent était mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants. Le Fonds d'administration participe également au fonds diversifié.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

en milliers de dollars	2012	2011	1er avril 2010
Encaisse	12	5	103
Billets à court terme	1 638	4 257	595
Obligations	35 900	32 287	32 738
Actions canadiennes	46 330	46 081	37 555
Autres actifs	(162)	(502)	214
	83 718	82 128	71 205

Les billets à court terme et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,76 % à 7,53 % (en 2011, de 1,44 à 7,65 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 0 à 95 ans (en 2011, 0 à 96 ans).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes se décrit comme suit :

en milliers de dollars	2012	2011	1er avril 2010
Successions et fiducies	64 486	62 705	53 527
Fonds d'administration	19 232	19 423	17 678
	83 718	82 128	71 205

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçu pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds. Le Fonds d'administration participe également au fonds canadien de revenus et de dividendes.

4.4 Actions – Avoirs des clients

en milliers de dollars	2012	2011	1er avril 2010
Titres cotés canadiens	19 236	17 264	19 460
Titres cotés américains	523	177	298
Autres titres cotés	386	312	763
Titres non cotés	135	61	105
	20 280	17 814	20 626

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du TCPO.

4.5 *Fonds à revenu fixe du TCP*

en milliers de dollars	2012	2011	1er avril 2010
Obligations du gouvernement fédéral	59 951	63 454	54 215
Obligations de gouvernements provinciaux et municipaux	406 079	406 634	358 684
Obligations de sociétés	648 069	606 443	650 916
Espèces et intérêts courus	20 546	23 915	18 954
	1 134 645	1 100 446	1 082 769

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,83 % à 5,13 % (en 2011, entre 1,27 % et 5,16 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 0,1 à 4,8 ans (en 2011, de 0,11 à 4,52 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds du TCPO se décrit comme suit :

en milliers de dollars	2012	2011	1er avril 2010
Successions et fiducies	1 134 771	1 098 853	1 077 844
Fonds d'administration	(126)	1 593	4 925
	1 134 645	1 100 446	1 082 769

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose aux risques suivants liés aux instruments financiers :

- le risque de crédit
- le risque d'illiquidité
- le risque de marché

La présente note donne des renseignements sur l'exposition du Tuteur et curateur public à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du Tuteur et curateur pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital du Tuteur et curateur public.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit
Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Exposition au risque de crédit
La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

en milliers de dollars	2012	2011	1er avril 2010
Espèces et quasi-espèces	38 576	32 779	21 569
Comptes débiteurs	6 200	5 971	5 582
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :			
Obligations et autres titres de créance	41 562	35 010	47 688
Fonds diversifié	115 171	117 426	113 136
Fonds canadien de revenus et de dividendes	83 718	82 128	71 205
Placements détenus jusqu'à l'échéance :			
Fonds à revenu fixe	1 134 645	1 100 446	1 082 769
	1 419 872	1 373 760	1 341 949

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Qualité du crédit

À la date de déclaration, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance	2012	2011	2010
AAA/Aaa	12,11 %	12,95 %	14,65 %
AA/Aa	85,10 %	83,90 %	82,53 %
BBB/Baa	2,79 %	3,15 %	2,82 %

Concentration du risque de crédit

À la date de déclaration, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créances sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance	2012	2011	2010
Gouvernement et secteur public	42,00 %	45,00 %	40,00 %
Banques et services financiers	51,00 %	45,00 %	49,00 %
Autres sociétés	7,00 %	10,00 %	11,00 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 ni au 1er avril 2010.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'il soit difficile pour les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public de liquider facilement un titre.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer de ressources financières adéquates pour les activités courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme.

Analyse de la maturité des instruments financiers

À la date de déclaration, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

2012

en milliers de dollars	**Valeur comptable**	**Moins de 3 mois**	**3 à 12 mois**	**Plus d'un an**
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	38 576	38 576	--	-
Comptes débiteurs	6 200	5 214	--	986
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	41 562	6 609	10 204	24 749
Fonds diversifié	61 170	20 507	4 135	36 528
Fonds canadien de revenus et de dividendes	64 486	27 149	4 470	32 867
Titres de participation	20 280	20 280	--	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 134 645	164 963	95 772	873 910
	1 366 919	283 298	114 581	969 040
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	54 840	6 994	--	47 846
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 419 394	1 419 394	--	-
	1 474 234	1 426 388	--	47 486

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

2011

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	32 779	32 779	-	-
Comptes débiteurs	5 971	5 413	-	558
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	35 010	6 571	6 827	21 612
Fonds diversifié	60 399	17 730	5 414	37 255
Fonds canadien de revenus et de dividendes	62 705	30 336	7 504	24 865
Titres de participation	17 814	17 814	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 100 446	155 502	131 979	812 965
	1 315 124	266 145	151 724	897 255
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	51 026	6 868	-	44 158
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 361 969	1 361 969	-	-
	1 412 995	1 368 837	-	44 158

1er avril 2010

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	**21 569**	**21 569**	-	-
Comptes débiteurs	**5 582**	**5 042**	-	**540**
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	**47 688**	**7 349**	**2 019**	**38 320**
Fonds diversifié	**55 413**	**12 177**	**7 959**	**35 277**
Fonds canadien de revenus et de dividendes	**53 527**	**20 276**	**3 059**	**30 192**
Titres de participation	**20 626**	**20 626**	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	**1 082 769**	**162 723**	**109 609**	**810 437**
	1 287 174	**249 762**	**122 646**	**914 766**
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	**53 045**	**11 538**	-	**41 507**
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	**1 343 419**	**1 343 419**	-	-
	1 396 464	**1 354 957**		**41 507**

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. Toutefois, pendant l'année, le Tuteur et curateur public n'a pas conclu de transaction pour réduire ce risque, comme des contrats de change à terme.

À la date de déclaration, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

en milliers de dollars	**2012**	**2011**	1er avril 2010
Successions et fiducies			
Dollars américains	24 997	28 184	24 081
Euros	1 898	89	382
Autres devises	1 686	372	821
	28 581	28 645	25 284

Le tableau suivant décrit l'incidence d'un affaiblissement possible raisonnable de 5 % (en 2011, 2 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

en milliers de dollars	2012	2011
Dollars américains	1 250	564
Euros	95	2
Autres devises	84	7
	1 429	573

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour son fonds établi selon une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le résumé de la position en matière de sensibilité aux taux d'intérêt, analysé en fonction de la réévaluation contractuelle ou de la date d'échéance, selon la première éventualité, se décrit comme suit :

2012

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	38 576	38 576	-	-
Comptes débiteurs	6 200	5 214	-	986
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	41 562	6 609	10 204	24 749
Fonds diversifié	61 170	20 507	4 135	36 528
Fonds canadien de revenus et de dividendes	64 486	27 149	4 470	32 867
Titres de participation	20 280	20 280	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 134 645	164 963	95 772	873 910
	1 366 919	283 298	114 581	969 040
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	54 840	6 994	-	47 846
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 419 394	1 419 394	-	-
	1 474 234	1 426 388	-	47 846

2011

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	32 779	32 779	-	-
Comptes débiteurs	5 971	5 413	-	558
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	35 010	6 571	6 827	21 612
Fonds diversifié	60 399	17 730	5 414	37 255
Fonds canadien de revenus et de dividendes	62 705	30 336	7 504	24 865
Titres de participation	17 814	17 814	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 100 446	155 502	131 979	812 965
	1 315 124	266 145	151 724	897 255
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	51 026	6 868	-	44 158
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 361 969	1 361 969	-	-
	1 412 995	1 368 837	-	44 158

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.2 Risque de taux d'intérêt (suite)

1er avril 2010

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	21 569	21 569	-	-
Comptes débiteurs	5 582	5 042	-	540
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	47 688	7 349	2 019	38 320
Fonds diversifié	55 413	12 177	7 959	35 277
Fonds canadien de revenus et de dividendes	53 527	20 276	3 059	30 192
Titres de participation	20 626	20 626	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 082 769	162 723	109 609	810 437
	1 287 174	249 762	122 426	914 766
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	53 045	11 538	-	41 507
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 343 419	1 343 419	-	-
	1,396,464	1 354 957	-	41,507

Actuellement, une fluctuation des taux d'intérêt de l'ordre de 50 à 75 points de base est raisonnablement possible, compte tenu de l'environnement économique dans lequel les activités de placement sont exercées. Le tableau ci-dessous décrit l'incidence d'une augmentation raisonnablement possible de 50 à 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars	**2012**	**2011**
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	(1 060)	1 628

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les politiques suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - jusqu'à 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - jusqu'à 15 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - jusqu'à 15 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - jusqu'à 0 % des actifs du fonds

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries. À la date de déclaration, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2012	2011	1er avril 2010
Banques et services financiers	33 %	27 %	36 %
Technologie de l'information	12 %	12 %	11 %
Détail	10 %	10 %	10 %
Industries et fabrication	27 %	28 %	25 %
Autres	18 %	23 %	18 %
	100 %	100 %	100 %

Les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public estiment la fluctuation future, possible et raisonnable des actions de chaque placement. Le tableau suivant indique l'incidence d'une diminution possible et raisonnable de 10 % du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars	2012	2011
Incidence sur la valeur des actions	(14 026)	(14 327)

Une augmentation de 10 % du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La juste valeur des actifs et passifs financiers ainsi que leur valeur comptable indiquée dans l'état de la situation financière sont les suivantes :

2012

en milliers de dollars	Successions et fiducies	Successions et fiducies	Fonds d'administration	Fonds d'administrat
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	38 366	38 366	211	211
Comptes débiteurs	3 723	3 723	2 477	2 477
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	41 562	41 562	-	-
Fonds diversifié	61 170	61 170	54 001	54 001
Fonds canadien de revenus et de dividendes	64 486	64 486	19 232	19 232
Titres de participation	20 280	20 280	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 134 645	1 147 327	-	-
	1 364 232	1 376 914	75 921	75 921
Passifs financiers				
Fonds à revenu fixe	-	-	126	126
Comptes créditeurs et charges à payer	50 242	50 242	4 599	4 599
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 419 394	1 432 076	-	-
	1 469 636	1 482 318	4 725	4 725

2011

en milliers de dollars	Successions et fiducies	Successions et fiducies	Fonds d'administration	Fonds d'administrat
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	32 599	32 599	180	180
Comptes débiteurs	3 766	3 766	2 205	2 205
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	35 010	35 010	-	-
Fonds diversifié	60 399	60 399	57 027	57 027
Fonds canadien de revenus et de dividendes	62 705	62 705	19 423	19 423
Titres de participation	17 814	17 814	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 100 446	1 105 089	1 593	1 593
	1 312 739	1 317 382	80 428	80 428
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	46 213	46 213	4 813	4 813
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 361 969	1 366 612	-	-
	1 408 182	1 412 825	4 813	4 813

Notes afférentes aux états financiers (suite)

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable (suite)

1er avril 2010

en milliers de dollars	Successions et fiducies	Successions et fiducies	Fonds d'administration	Fonds d'administrati
Actifs financiers	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Espèces et quasi-espèces	20 904	20 904	665	665
Comptes débiteurs	3 588	3 588	1 994	1 994
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance	47 688	47 688	-	-
Fonds diversifié	55 413	55 413	57 723	57 723
Fonds canadien de revenus et de dividendes	53 527	53 527	17 678	17 678
Titres de participation	20 626	20 626	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 077 844	1 089 635	4 925	4 925
	1 279 590	1 291 381	82 985	82 985
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	43 146	43 146	9 899	9 899
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 343 419	1 355 210	-	-
	1 386 565	1 398 356	9 899	9 899

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le Tuteur et curateur public évalue la juste valeur à l'aide du cours du marché (non rajusté) dans un marché actif pour un instrument identique.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts spécifiques et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration). Le Tuteur et curateur public n'est pas assujetti à des exigences externes visant le capital.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue. Cet objectif n'a pas changé au cours de l'exercice.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

	Successions et fiducies 2012	Successions et fiducies 2011	Fonds d'administration 2012	Fonds d'administration 2011
6. Comptes débiteurs				
en milliers de dollars				
Produit couru	-	-	2 471	2 166
Soldes dus des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	6	22
Soldes dus du Fonds d'administration	2 738	3 207	-	-
Autres comptes débiteurs	985	559		17
	3 723	3 766		2 205
7. Autres actifs				
en milliers de dollars				
Art	4	15	-	-
Bijoux	812	748	-	-
Objets de collection	283	169	-	-
Véhicules	616	477	-	-
Autre	14 401	14 465	-	-
	16 116	15 874	-	-
8. Comptes créditeurs et charges à payer				
en milliers de dollars				
Charges constatées	2 396	2 055	1 861	1 606
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	10 339	8 609		-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	2 738	3 207
Soldes dus aux courtiers	-	-	-	-
Autres comptes créditeurs	37 507	35 549	-	-
	50 242	46 213	4 599	4 813

Notes afférentes aux états financiers (suite)

		Fonds d'administration 2012	Fonds d'administration 2011
9.	**Biens incorporels**		
	en milliers de dollars		
	Logiciel - système d'information pour la gestion de la clientèle		
	Coût – début et fin de l'exercice	11 633	11 633
	Amortissement cumulé – début de l'exercice	4 653	2 327
	Amortissement pour l'exercice	2 327	2 326
	Amortissement cumulé – fin de l'exercice	6 980	4 653
	Valeur comptable – début de l'exercice	6 980	9 306
	Amortissement pour l'exercice	2 327	2 326
	Valeur comptable – fin de l'exercice	4 653	6 980
10.	**Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies**		
	en milliers de dollars		
	Fiducies de clients	16 081	15 516
	Mineurs	2 753	2 794
	Successions de personnes décédées	2 766	3 594
	Parties en litige	1 852	1 609
	Services juridiques d'un tuteur à l'instance nommé par le tribunal	167	92
	Fiducies relatives à des cimetières	185	183
	Fiducies de bienfaisance	138	141
	Biens de sociétés confisquées/fiducies de sociétés	35	22
		23 977	23 951

Notes afférentes aux états financiers (suite)

	Successions et fiducies 2012	Successions et fiducies 2011	Fonds d'administration 2012	Fonds d'administration 2011
11. Revenus d'intérêts				
11.1 Revenus d'intérêts – autres sources externes				
en milliers de dollars				
Obtenus sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat				
Obligations et autres titres de créances	2 054	1 693		
Fonds diversifié	1 889	1 689	1 835	1 832
Fonds canadien de revenus et de dividendes	2 506	2 189	780	715
Obtenus sur les prêts et débiteurs				
Comptes débiteurs	210	760		
	6 659	6 331	2 615	2 547
11.2 Revenus (frais) d'intérêts liés aux fonds à revenu fixe du TCPO				
en milliers de dollars				
Obtenus sur les placements intacts détenus jusqu'à l'échéance				
Fonds à revenu fixe	37 082	37 170	(1 176)	179
12. Gains/pertes sur les placements				
en milliers de dollars				
12.1 Gains (pertes) réalisés nets à la disposition des placements				
Réalisés à la disposition des placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat				
Obligations et autres titres de créance	116	69	-	-
Fonds diversifié	1 765	855	1 765	575
Fonds canadien de revenus et de dividendes	1 177	59	436	19
Titres de participation	707	1 138	-	-
	3 765	2 121	2 201	594

Notes afférentes aux états financiers (suite)

	Successions et fiducies 2012	Successions et fiducies 2011	Fonds d'administration 2012	Fonds d'administration 2011
12. Gains sur les placements (suite)				
12.2 Gains (pertes) réalisés nets à la disposition des placements				
en milliers de dollars				
Gains (pertes) non réalisés sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat				
Obligations et autres titres de créance	(231)	330	-	-
Fonds diversifié	(2 069)	4 017		4 325
Fonds canadien de revenus et de dividendes	(1 167)	3 142	(407)	1 012
Titres de participation	(55)	1 700	-	-
	(3 522)	9 189	(2 762)	5 337
13. Frais de placement généraux				
en milliers de dollars				
Frais de gestion de placements	-	-	843	818
Frais de courtage	-	-	117	74
Droits de garde	-	-	278	370
Frais d'administration	-	-	172	194
Frais bancaires	-	-	293	289
	-	-	1 703	1 745
14. Frais liés au personnel				
en milliers de dollars				
Salaires et traitements	-	-	30 443	29 630
Cotisation obligatoire de l'employeur	-	-	1 880	1 831
Autres avantages sociaux	-	-	1 607	1 993
Avantages à la cessation d'emploi	-	-	371	120
	-	-	34 301	33 574

15. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

15. **Opérations entre personnes apparentées (suite)**

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées.
c) L'Ontario offre un financement partiel pour les opérations du Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la province a versé un financement de 39 796 407 $ et recouvré 26 534 426 $, pour une provision nette de 13 261 980 $ (13 256 336 $ en 2011).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le MSG finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par le MSG.
c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
d) Le MSG offre les services de traitement et de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.
e) Il existe des soldes de personnes apparentées entre les successions et fiducies et le Fonds d'administration.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 $ au cours d'un exercice.

Les régimes d'avantages sociaux ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, après l'emploi ou à long terme, mais, comme il est indiqué à la note 3g)(ii), ces avantages sont financés par le MSG.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes du gouvernement fédéral, les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur partage le paiement des primes.

La rémunération du personnel de direction clé comprenait ce qui suit :

en milliers de dollars	Fonds d'administration 2012	Fonds d'administration 2011
Salaires et traitements	1 078	1 045
Avantages sociaux	20	17

16. **Fonds dévolus à la Couronne**

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des éléments d'actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 800 659 $ (en 2011, 2 269 532 $) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

16. Fonds dévolus à la Couronne (suite)

Aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* et de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des éléments d'actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies.

17. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les règlements extrajudiciaires, s'il en est, sont comptabilisés au cours de la période où ils surviennent (se reporter à la note 3 (i), Principales conventions comptables).

18. Événements ultérieurs

Il n'est pas survenu d'événement après le 31 mars 2012 qui aurait une incidence sur les renseignements indiqués dans les présents états financiers.

19. Explication de la transition aux IFRS

Comme il est indiqué à la note 2a), les présents états financiers sont les premiers états financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration préparés conformément aux IFRS.

Les conventions comptables mentionnées à la note 3 ont été appliquées dans la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, des renseignements comparatifs donnés dans les présents états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 et dans la préparation du premier état de situation financière d'ouverture en IFRS au 1er avril 2010 (date de la transition). Le premier état de situation financière d'ouverture en IFRS et été reformulé en appliquant les IFRS de façon rétroactive. L'application rétroactive des IFRS n'a pas entraîné les rajustements décrits plus loin. Aucune autre différence de comptabilisation ou d'évaluation n'a eu d'incidence sur le premier état de situation financière d'ouverture en IFRS, l'état de l'évolution des éléments d'actifs nets ou de l'évolution des avoirs et les états comparatifs du résultat étendu et des flux de trésorerie. Toutefois, d'autres déclarations d'états financiers ont été présentées conformément aux exigences des IFRS. Des ajustements à la présentation ont été apportés dans l'état du résultat étendu afin de respecter le nouveau format de présentation aux termes des IFRS. Cependant, ces ajustements à la présentation n'ont eu aucune incidence nette sur l'augmentation rapportée dans les éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies ni sur le total des capitaux propres du Fonds d'administration.

L'unique autre changement touche les espèces et quasi-espèces, qui étaient classées aux termes des PCGR du Canada comme détenues à des fins de transaction. Aux termes des IFRS, les espèces et quasi-espèces sont classées comme prêts et comptes débiteurs. Ce changement n'entraîne pas de rajustement dans l'évaluation.

PERTES RADIÉES DES COMPTES

(En vertu de la *Loi sur l'administration financière*)
pour l'exercice clos le 31 mars 2012

MINISTÈRE	2011-12
REVENU	602 436 066,09 $
FORMATION, COLLÈGES ET UNIVERSITÉS	116 146 419,77 $
SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES	86 325 878,87 $
PROCUREUR GÉNÉRAL	5 010 401,56 $
FINANCES - FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES	3 983 262,73 $
INFRASTRUCTURE	987 188,62 $
TRANSPORTS	856 715,57 $
SANTÉ ET SOINS DE LONGUE DURÉE	165 898,00 $
SERVICES À L' ENFANCE ET À LA JEUNESSE	118 144,59 $
AFFAIRES MUNICIPALES ET LOGEMENT	95 981,12 $
RICHESSES NATURELLES	71 984,80 $
SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET SERVICES CORRECTIONNELS	71 401,70 $
SERVICES GOUVERNEMENTAUX	59 788,78 $
BUREAU DE L' ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE	36 637,21 $
TRAVAIL	14 564,25 $
ÉDUCATION	5 900,01 $
DÉVELOPPEMENT DU NORD, MINES ET FORÊTS	3 390,07 $
AGRICULTURE, ALIMENTATION ET AFFAIRES RURALES	679,36 $
TOTAL	816 390 303,10 $

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
États financiers

BDO

Tél : 905 270 7700
Téléc. : 905 270 7915
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.
1 City Centre Drive, Suite 1700
Mississauga Ontario L5B 1M2 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

Au ministre de l'Infrastructure

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du portefeuille immobilier général du ministère de l'Infrastructure, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012, et l'état des résultats et de l'excédent accumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux normes comptables pour le secteur public selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés mis en œuvre par la province de l'Ontario.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés mis en œuvre par la province de l'Ontario, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du portefeuille immobilier général du ministère de l'Infrastructure au 31 mars 2012 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les normes comptables pour le secteur public selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés mises en œuvre par la province de l'Ontario.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le résumé des principales méthodes comptables qui se trouvent dans les notes des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés dans le but d'aider le portefeuille immobilier général du ministère de l'Infrastructure à se conformer aux normes comptables pour le secteur public selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés mises en œuvre par la province de l'Ontario. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 15 juin 2012

BDO Canada s.r.l. / S.E.N.C.R.L., une société à responsabilité constituée au Canada, est un cabinet membre de BDO International Limited, une société à responsabilité limitée par garantie du Royaume-Uni, et fait partie du réseau international de BDO de cabinets membres indépendants.

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
État de la situation financière
Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2012	2011 Retraité (Notes 9 et 12)
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 2)	**181 117 $**	119 412 $
Débiteurs	**109 708**	146 038
Débiteurs DMFA (Note 8)	**1 258 403**	519 586
Créances sur des contrats de location-acquisition (Note 3)	**402 111**	408 460
Avances à des apparentés (Note 4)	**49 787**	44 270
Créances sur projets	**15 440**	10 989
Actifs destinés à la vente (Note 5)	**3 403**	15 434
	2 019 969	1 264 189
Passifs		
Créditeurs et autres charges	**162 311**	142 382
Passifs DMFA (Note 8)	**1 229 054**	506 431
Dépôts des clients	**394**	397
Avances d'apparentés (Note 6)	**29 350**	13 155
Obligations en vertu de contrats de location-acquisition (Note 3)	**402 111**	408 460
	1 823 220	1 070 825
Actifs financiers nets	**196 749**	193 364
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (Note 7 et 9)	**5 288 052**	4 363 145
Frais payés d'avance et dépôts	**42 580**	32 401
	5 330 632	4 395 546
Excédent accumulé	**5 527 381 $**	4 588 910 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
États des résultats et de l'excédent accumulé
Pour les exercices terminés le 31 mars

(en milliers de dollars)

	Budget 2012 (non audité)	Réel 2012	Réel 2011 Retraité (Notes 9 et 12)
Produits			
Loyer	652 168 $	**690 041 $**	675 914 $
Recouvrements liés aux coûts	190 657	**147 084**	141 195
Autres produits	1 100	**2 010**	847
	843 925	**839 135**	817 956
Charges de fonctionnement			
Installations	653 414	**673 463**	636 595
Coûts à recouvrer	190 657	**144 904**	145 670
Coûts de cession des biens	12 634	**5 725**	4 489
Frais généraux et administratifs	2 867	**2 062**	3 683
Intérêts sur les contrats de location-acquisition	19 922	**20 884**	21 696
	879 494	**847 038**	812 133
	(35 569)	**(7 903)**	5 823
Gain sur la disposition d'immobilisations corporelles	85 684	**823**	53 121
Gain sur la disposition d'actifs destinés à la vente	-	**84 017**	-
Excédent de fonctionnement	50 115	**76 937**	58 944
Amortissement des immobilisations corporelles	(140 926)	**(143 425)**	(121 466)
Radiation d'immobilisations corporelles	(38 524)	**(4 315)**	(202)
Déficit	(129 335) $	**(70 803) $**	(62 724) $
Excédent accumulé, au début de la période, tel que présenté précédemment		**4 517 967**	3 959 688
Redressements sur les exercices antérieurs pour la période (Note 9)		**70 943**	41 561
Excédent accumulé, au début de l'exercice, retraité		**4 588 910**	4 001 249
Apports des ministères		**1 100 338**	718 328
Apports d'autres organismes gouvernementaux		**49 385**	29 382
Distributions à la province de l'Ontario		**(140 449)**	(97 325)
Apports nets		**1 009 274**	650 385
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice		**5 527 381 $**	4 588 910 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
État de l'évolution de l'actif financier net
Pour les exercices terminés le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2012	2011 Retraité (Notes 9 et 12)
Déficit de l'exercice	**(70 803) $**	(62 724) $
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(1 097 221)**	(652 461)
Amortissement des immobilisations corporelles	**143 425**	121 466
Gain sur la disposition d'immobilisations corporelles	**(823)**	(53 121)
Produits de la disposition d'immobilisations corporelles	**25 397**	55 880
Radiation d'immobilisations corporelles	**4 315**	202
	(995 710)	(590 758)
Utilisation des frais payés d'avance et des dépôts	**(10 179)**	(7 506)
Apports des ministères	**1 100 338**	718 328
Apports d'autres organismes gouvernementaux	**49 385**	29 382
Distributions à la province de l'Ontario	**(140 449)**	(97 325)
Augmentation de l'actif financier net	**3 385**	52 121
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	**193 364**	141 243
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	**196 749 $**	193 364 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
États des flux de trésorerie)
Pour les exercices terminés le 31 mars

(en milliers de dollars)

	2012	2011 Retraité (Notes 9 et 12)
Flux de trésorerie (utilisés par) provenant		
Activités de fonctionnement		
Déficit de l'exercice	**(70 803) $**	(62 724) $
Variation des éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	**143 425**	121 466
Gain sur la disposition d'actifs destinés à la vente	**(84 017)**	-
Gain sur la disposition d'immobilisations corporelles	**(823)**	(53 121)
Radiation d'immobilisations corporelles	**4 315**	202
Variations des soldes des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Augmentation/(diminution) des débiteurs	**36 330**	(89 266)
Augmentation des débiteurs DMFA	**(738 817)**	(418 652)
Augmentation/(diminution) des créances sur projets	**(4 451)**	12 661
Augmentation des créditeurs et autres charges	**19 929**	2 029
Augmentation des passifs DMFA	**722 623**	414 097
Diminution des dépôts des clients	**(3)**	(513)
Augmentation des frais payés d'avance et des dépôts	**(10 179)**	(7 506)
	17 529	(81 327)
Opérations portant sur les capitaux propres		
Produits provenant de la disposition d'immobilisations corporelles	**25 397**	55 880
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(1 097 221)**	(652 461)
	(1 071 824)	(596 581)
Opérations liées aux activités d'investissement		
Produits provenant de la cession d'actifs destinés à la vente	**95 878**	-
Diminution (augmentation) des actifs destinés à la vente	**170**	(15 434)
Augmentation des avances à des apparentés	**(5 517)**	(15 268)
	90 531	(30 702)
Opérations liées au financement		
Apports des ministères	**1 100 338**	718 328
Apports d'autres organismes gouvernementaux	**49 385**	29 382
Distributions à la province de l'Ontario	**(140 449)**	(97 325)
Augmentation des avances d'apparentés	**16 195**	4 554
	1 025 469	654 939
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**61 705**	(53 671)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	**119 412**	173 083
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	**181 117 $**	119 412 $

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
Notes complémentaires aux états financiers

(en milliers de dollars) — 31 mars 2012 et 2011

1. Résumé des principales méthodes comptables

Nature de l'organisme

Le portefeuille immobilier général du ministère de l'Infrastructure consiste en certains actifs immobiliers détenus en propriété et/ou loués par Sa Majesté la Reine par son droit de substitution de l'Ontario (province de l'Ontario ou province), représentée par le ministre de l'Infrastructure, et administrés par la Société ontarienne de travaux d'infrastructure. Certains actifs et passifs immobiliers du portefeuille du ministère de l'Infrastructure ne sont pas pris en compte dans ces états financiers.

Les produits découlent de la location d'espace aux ministères, des recouvrements de coûts d'immobilisations provenant des ministères, des recouvrements des coûts de projets des ministères, de la cession de propriétés et des allocations de fonds pour les dépenses de fonctionnement et de capital provenant du ministère de l'Infrastructure. Les dépenses sont liées aux coûts de fonctionnement, d'entretien et de réparation des actifs du portefeuille immobilier général.

Méthode de comptabilité

Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables pour le secteur public selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) mises en œuvre par la province de l'Ontario et, le cas échéant, les recommandations du Conseil des normes comptables (CNC) de l'ICCA.

Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont constitués de bons du Trésor assortis d'échéances de moins de 90 jours.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. Le coût comprend les coûts directement liés à l'acquisition, à la conception, à la construction, au développement ou à l'amélioration ou la mise en valeur des immobilisations corporelles. Le coût comprend les montants directement attribuables à la construction ou au développement, notamment les matériaux et la main-d'oeuvre.

L'intérêt couru pendant la période de construction est capitalisé. Les frais d'intérêts ne sont pas capitalisés lorsqu'il n'y a pas d'activités de développement ou de construction en cours. Si la construction d'une immobilisation corporelle est terminée ou reportée indéfiniment avant d'être terminée, les coûts capitalisés à ce jour sont passés en charges, à moins qu'une autre utilisation de l'immobilisation corporelle ne puisse être envisagée.

Toutes les immobilisations corporelles, exception faite des actifs en construction, des actifs liés à la diversification des modes de financement et de l'approvisionnement (DMFA), le terrain et les améliorations au terrain, dont la durée utile est indéfinie, sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative. Les durées de vie utile des immobilisations corporelles du portefeuille immobilier général sont estimées comme suit :

Immeubles	20 à 40 ans
Travaux extérieurs, y compris les pistes d'aéroport, les terrains de stationnement et le barrage.	12 à 40 ans
Améliorations locatives et modifications des locaux	Durée du bail ou durée de vie utile, selon la durée la plus courte

La valeur comptable des immobilisations corporelles est radiée à leur valeur résiduelle, si celles-ci ne peuvent plus contribuer au niveau prévu de prestations de services offerts par la province et que la perte de valeur est permanente.

Capitalisation des intérêts

Le coût des immobilisations corporelles construites ou développées par la province de l'Ontario (province) comprend les frais d'intérêts encourus pendant la période de développement ou de construction.

Tous les intérêts encourus pendant la période de construction sont capitalisés. Il n'y a pas de seuil de capitalisation.

L'intérêt cesse d'être capitalisé lorsque l'actif est prêt pour l'utilisation, et ce, même si l'actif peut être utilisé à une date ultérieure.

Le taux d'intérêt utilisé pour le calcul de la charge d'intérêt encourue pendant la construction en tout temps est le coût moyen pondéré du capital (CMPC). L'Office ontarien de financement (OOF) fournit le bon CMPC. Pour l'exercice 2011-2012, le CMPC est de 4,66 % (2010 - 2011 - 4,75 %).

Contrats de location-acquisition

Les contrats de location-acquisition conclus par la province sont capitalisés au début du bail. Les contrats de location-acquisition sont évalués à la valeur actualisée des paiements minimums de location pendant la durée du bail, exclusion faite des frais accessoires, auxquels s'ajoutent les bénéfices. Si ce montant dépasse la juste valeur du bien loué à la date d'entrée en vigueur du bail, le montant comptabilisé au titre de l'actif et de l'obligation est la juste valeur. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2012, aucun contrat de location-acquisition n'a été comptabilisé.

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars) **31 mars 2012 et 2011**

Comptabilisation des produits	Le produit de location est comptabilisé conformément aux conventions de bail. Les recouvrements de coûts des projets sont comptabilisés à mesure que les services sont fournis. Les coûts recouvrés du ministère de l'Infrastructure sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés. Les revenus d'intérêt sont constatés en fonction du temps écoulé.
Contrats de location-exploitation - Charge de location	La charge de location est comptabilisée conformément aux conventions de bail.
Apports des ministères	Les apports des ministères représentent les fonds reçus : 1) des allocations de fonds pour les dépenses de fonctionnement et de capital provenant du ministère de l'Infrastructure; 2) de la valeur des actifs et des améliorations et de mise en valeur d'actifs financées par les autres ministères qui ont été capitalisées comme immobilisations corporelles du portefeuille immobilier général; et 3) la valeur des projets liés à la diversification des modes de financement et de l'approvisionnement financés par les ministères commanditaires, qui représente la valeur estimée de la construction en cours comptabilisée au cours de la période. Ces montants sont comptabilisés au titre d'ajout à l'excédent accumulé. Les revenus provenant de subventions fédérales sont reportés jusqu'à ce que les actifs connexes entrent en services. Par la suite, le revenu concerné est amorti sur la durée de service estimative de l'actif connexe.
Apports d'autres organismes gouvernementaux	Revitalisation du secteur riverain de Toronto (RSRT) a apporté des améliorations aux terrains situés dans le quartier West Don Lands à Toronto, le site de T02015 Pan Am Athlete's Village, que le portefeuille immobilier général détient en propriété. Les améliorations ont été financées par la province de l'Ontario, le gouvernement fédéral et la ville de Toronto. Les améliorations sont capitalisées au coût de la propriété inscrite au portefeuille immobilier général. Les montants sont comptabilisés au titre d'ajout à l'excédent accumulé.
Distributions à la province de l'Ontario	Les distributions correspondent à la remise ou au paiement de fonds recouvrés par le portefeuille immobilier général qui proviennent du secteur privé et de sources non gouvernementales et qui sont versés au Trésor conformément aux exigences de la Loi sur la gestion des finances publiques.
Instruments financiers	Sauf indication contraire, la direction est d'avis que le portefeuille immobilier général n'est pas exposé à d'importants risques d'intérêt, de change ou de crédit liés à ses instruments financiers, et que la valeur comptable de ces instruments financiers se rapproche de leurs justes valeurs.

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars) **31 mars 2012 et 2011**

Utilisation d'estimations

Les méthodes comptables et les normes d'information financière du portefeuille immobilier général sont en conformité avec les directives de la Gestion ministérielle du Bureau du contrôleur provincial de la Division des politiques budgétaires et financières; les recommandations du Conseil des normes comptables (CNC) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés; et sont essentiellement conformes aux recommandations de l'Institut canadien des compagnies immobilières publiques et privées. Ces politiques exigent que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui ont des incidences sur les montants indiqués aux postes de l'actif et du passif, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date du bilan et les montants indiqués comme produits et charges au cours de la période visée. Par conséquent, il pourrait y avoir des écarts entre ces estimations et les résultats réels.

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars) **31 mars 2012 et 2011**

2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le solde comprend des bons du Trésor d'une valeur de 50 061 $ (31 mars 2011 - 20 097 $) émis par l'Office ontarien de financement et portant intérêt à des taux effectifs de 0,94 % (31 mars 2011 - 0,96 %).

3. Créances sur des contrats de location-acquisition et obligations en vertu de contrats de location-acquisition

Le ministère de l'Infrastructure a conclu des ententes contractuelles avec des tiers afin de financer, concevoir, construire et gérer certains actifs au nom des ministères commanditaires. Elles sont classées au titre de contrats de location-acquisition. Les conditions générales sont les mêmes que pour les créances sur des contrats de location-acquisition provenant des ministères commanditaires et l'obligation en vertu de contrats de location-acquisition consentie au consortium de construction. Au cours de l'exercice 2012, il n'y a pas de nouveau contrat de location-acquisition comptabilisé.

	31 mars 2012	31 mars 2011
Échéance en mars 2040, remboursable par versements mensuels du principal et des intérêts de 1 026 $, portant intérêt au taux de 5,19 % et garanti par les immobilisations corporelles du projet lié à la diversification des modes de financement et de l'approvisionnement.	**181 328 $**	184 137 $
Échéance en mars 2039, remboursable par versements mensuels du principal et des intérêts de 1 244 $, portant intérêt au taux de 5,11 % et garanti par les immobilisations corporelles du projet lié à la diversification des modes de financement et de l'approvisionnement.	**220 783**	224 323
	402 111 $	408 460 $

Les paiements minimums futurs à effectuer au titre des contrats de location sont les suivants :

2013	27 233 $
2014	27 233
2015	27 233
2016	27 233
2017	27 233
Par la suite	620 960
Total des paiements minimums exigibles	757 125
Moins les intérêts théoriques	355 014
	402 111 $

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars) **31 mars 2012 et 2011**

4. Avances à des apparentés

Le solde consiste en un montant de 49 787 $ (31 mars 2011 44 270 $) exigible du ministère de l'Infrastructure. Les montants sont exigibles sur demande, sont non garantis et ne portent pas intérêt.

5. Actifs destinés à la vente

	31 mars 2012	31 mars 2011
Terrain	**2 446 $**	13 520 $
Immeubles	**4 672**	8 065
	7 118	21 585
Moins l'amortissement	**3 715**	6 151
Valeur comptable nette	**3 403 $**	15 434 $

Les actifs destinés à la vente sont comptabilisés au moindre de la valeur comptable nette ou de la valeur nette de réalisation. Le coût comprend tous les coûts d'acquisition et les améliorations capitalisées sur la propriété, déduction faite de l'amortissement.

Les actifs destinés à la vente sont présentés au titre d'excédent des besoins de la province et leur vente a été approuvée par l'agent du régime des décrets. Il est raisonnable de prévoir que l'entité publiante vendra les actifs destinés à la vente dans l'année suivant la date du bilan.

6. Avances d'apparentés

Le solde consiste en un montant de 29 350 $ (31 mars 2011 - 13 155 $) dû à Infrasctructure Ontario. Les montants sont exigibles sur demande, sont non garantis et ne portent pas intérêt.

7. Immobilisations corporelles

	31 mars 2012		31 mars 2011	
	Coût	**Amortissement cumulé**	Coût	Amortissement cumulé
Terrain	**556 366 $**	**- $**	535 896 $	- $
Travaux extérieurs	**35 723**	**6 875**	32 843	5 504
Immeubles	**3 707 732**	**1 473 139**	3 604 731	1 386 234
Actifs en construction	**639 362**	**-**	536 203	-
Diversification des modes de financement et de l'approvisionnement : (Note 7)				
Immeubles	**82 592**	**1 450**	-	-
Actifs en construction	**1 279 347**	**-**	564 238	-
Actifs acquis en vertu d'un contrat de location-acquisition	**501 807**	**33 413**	501 806	20 834
	6 802 929	**1 514 877**	5 775 717	1 412 572
Valeur comptable nette		**5 288 052 $**		4 363 145 $

Le terrain comprend les terres acquises pour les infrastructures de transport, les parcs, les immeubles et d'autres fins du programme et les travaux extérieurs qui ont un cycle de vie indéfini ne sont pas amortis. Le terrain exclut les terres de la Couronne acquises de droit.

Les immeubles comprennent des structures administratives et de services. Les locaux loués sont exclus.

Les actifs en construction comprennent les nouveaux immeubles en construction et les modifications aux immeubles existants.

Les actifs liés aux projets DMFA représentent la valeur des projets DMFA achevés et/ou en construction au cours de l'exercice qui est fondée sur les estimations fournies par le ministère de l'Infrastucture et tirées de Infrastructure Ontario.

8. Actifs DMFA en construction, débiteurs et passifs

Les coûts de construction sont comptabilisés en fonction du pourcentage d'achèvement et sont certifiés de manière indépendante. Les frais de démarrage sont capitalisés au début de la construction. Les coûts accessoires, notamment les honoraires et les coûts de financement, sont comptabilisés de pair avec le pourcentage d'achèvement enregistré de la construction. Les coûts de construction encourus au cours de l'exercice sont comptabilisés au titre d'apports des ministères commanditaires et d'ajouts à l'excédent accumulé.

Les débiteurs DMFA représentent le montant dû par les ministères commanditaires pour couvrir les coûts de construction, les frais de transaction, les coûts accessoires et les coûts d'Infrastructure Ontario pour les projets en construction en date de l'état financier.

Les passifs DMFA représentent les montants dus par le consortium de construction pour la valeur des projets DMFA en construction à la date de l'état financier.

9. Redressements sur les exercices antérieurs pour la période

Au cours de l'exercice, le portefeuille immobilier général a déterminé qu'il lui aurait fallu comptabiliser la valeur des améliorations apportées par RSRT à la propriété de West Don Lands de Toronto au titre d'immobilisations corporelles dans les états financiers précédemment publiés.

Par conséquent, le portefeuille immobilier général a retraité ses états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2011 précédemment publiés et a comptabilisé les ajustements suivants dans ses états financiers de l'exercice précédent.

État de la situation financière	2011 Précédemment émis	Redressements sur les exercices antérieurs pour la période	2011 Retraité
Immobilisations corporelles	4 292 202 $	70 943 $	4 363 145 $
Excédent accumulé			
Redressements sur les exercices antérieurs pour la période		41 561	
Apports d'autres organismes gouvernementaux		29 382	
	4 517 967 $	70 943 $	4 588 910 $

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars) **31 mars 2012 et 2011**

10. Engagements

Le portefeuille immobilier général a conclu des obligations contractuelles pour les locations et les projets de construction et agit de la sorte sur une base continue. Au 31 mars 2012, les obligations contractuelles s'établissaient comme suit :

	Baux pour immeuble	Contrats de construction
2013	269 008 $	111 714 $
2014	248 230	30 258
2015	210 834	5 760
2016	156 896	1 979
2017	108 152	-
2018 et par la suite	345 428	-
	1 338 548 $	**149 711 $**

11. Information sectorielle

La structure d'information financière du portefeuille immobilier général tient compte de la manière dont l'entreprise est gérée et de la façon dont les opérations sont classées aux fins de planification et de mesure du rendement. Le tableau suivant fournit un résumé de l'information financière par unité :

	Exercice terminé le 31 mars 2012			Exercice terminé le 31 mars 2011		
(en milliers de dollars)	**Gestion immobilière**	**Ontario Lands**	**Total**	Gestion immobilière	Ontario Lands	Total
Produits						
Loyer	**690 041 $**	**- $**	**690 041 $**	675 914 $	- $	675 914 $
Recouvrements liés aux coûts	**132 845**	**14 239**	**147 084**	126 817	14 378	141 195
Autres produits	**2 010**	**-**	**2 010**	847	-	847
	824 896	**14 239**	**839 135**	803 578	14 378	817 956
Charges de fonctionnement						
Installations	**673 463**	**-**	**673 463**	636 504	-	636 504
Coûts à recouvrer	**130 665**	**14 239**	**144 904**	131 292	14 378	145 670
Coûts de cession des biens	**-**	**5 725**	**5 725**	-	4 489	4 489
Frais généraux et administratifs	**2 062**	**-**	**2 062**	3 774	-	3 774
Intérêts sur les contrats de location-acquisition	**20 884**	**-**	**20 884**	21 696	-	21 696
	827 074	**19 964**	**847 038**	793 266	18 867	812 133
Gain découlant de la disposition d'actifs	**-**	**84 840**	**84 840**	-	53 121	53 121
Excédent de fonctionnement (déficit)	**(2 178) $**	**79 115 $**	**76 937 $**	10 312 $	48 632 $	58 944 $
Amortissement	**-**	**-**	**(143 425)**	-	-	(121 466)
Radiation d'immobilisations corporelles	**-**	**-**	**(4 315)**	-	-	(202)
Déficit	**- $**	**- $**	**(70 803) $**	- $	- $	(62 724) $

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
Notes complémentaires aux états financiers
(en milliers de dollars) **31 mars 2012 et 2011**

12. Retraitement du transfert des projets liés à la diversification des modes de financement et d'approvisionnement.

Au cours de l'exercice 2012, le portefeuille immobilier général a changé la méthode comptable associée à la valeur des projets liés à la diversification des modes de financement et d'approvisionnement que les ministères ont transférés au cours de l'exercice au portefeuille immobilier général. Les transferts de projets DMFA préalablement comptabilisés comme produits sont maintenant comptabilisés comme apports des ministères dans l'excédent accumulé, ce qui est conforme au traitement comptable des autres éléments d'actifs, les améliorations d'actif et la mise en valeur transférés au portefeuille immobilier général par les ministères.

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2011 ont été retraités de manière à tenir compte de ce changement de méthode.

13. Passif éventuel

Avant la fusion de la Stadium Corporation of Ontario Limited (STADCO) avec Infrastructure Ontario et la Société immobilière de l'Ontario (ORC) du 6 juin 2011, tous les actifs, tous les passifs et toutes les opérations de STADCO ont été transférés au portefeuille immobilier général, y compris les baux fonciers datés du 3 juin 1989 conclus avec la Canada Lands Company (CLC) pour les terrains occupés par le SkyDome et le contrat de sous-location à Rogers Stadium Limited Partnership (sous-locataire). Selon les modalités du bail foncier, le portefeuille immobilier général est responsable du loyer de base, des impôts fonciers, des frais de services publics et de certains coûts d'exploitation, qui sont pris en charge par le sous-locataire en vertu du bail de sous-location. Dans le cas où le sous-locataire fait défaut de paiement, l'incidence financière potentielle pour le portefeuille immobilier général est estimée afin de représenter le loyer de base situé entre 300 000 $ et 400 000 $ par an, plus les impôts fonciers, les frais de services publics et certains coûts d'exploitation.

14. Chiffres comparatifs de l'exercice précédent

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés afin de se conformer à la présentation de l'exercice courant.

REMISES AYANT TRAIT AU REVENU

Détails des remises accordées en vertu de la *Loi sur l'administration financière* en ce qui a trait au revenu et à d'autres dettes pour l'exercice clos le 31 mars 2012

Aucune remise n'a été faite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Le présent document est publié en français et en anglais.
On peut en obtenir une version sur CD-ROM dans l'une ou l'autre langue auprès de :

Publications ServiceOntario
Téléphone : 416 326-5300
Sans frais : 1 800 668-9938
Téléimprimeur (ATS) sans frais : 1 800 268-7095
Site Web : www.serviceontario.ca/publications
Pour en obtenir une version électronique, il suffit de consulter le site Web du ministère des Finances à www.fin.gov.on.ca

This publication is available in English and French. CD-ROM copies in either language may be obtained from:

ServiceOntario Publications
Telephone: (416) 326-5300
Toll-free: 1-800-668-9938
TTY Toll-free: 1-800-268-7095
Website: www.serviceontario.ca/publications
For electronic access, visit the Ministry of Finance website at www.fin.gov.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2012
ISSN 0833-1189 (Imprimé)
ISSN 1913-5564 (En ligne)